

Statistique des assurances sociales suisses 2021

Compte global, Résultats principaux, Séries
AVS, AI, PC, PP, AMal, AA, APG, AC, AF

Les liens  dans les tableaux et les graphiques mènent directement aux sources des données sous forme électronique (fichiers Excel).



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS

IMPRESSIONUM

EDITEUR

Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

AUTEUR

Salome Schüpbach, OFAS

INFORMATIONS

OFAS, secteur Données de base et analyses,
CH-3003 Berne

Salome Schüpbach tél. 058 465 03 39
salome.schuepbach@bsv.admin.ch

Les corrections apportées à la publication
après son impression sont intégrées dans la
version mise à disposition sur Internet.

RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS

data@bsv.admin.ch

AVS Ann Barbara Bauer tél. 058 483 98 26
AI Beat Schmid tél. 058 462 91 02
PC Daniel Salamanca tél. 058 483 64 89
PP Salome Schüpbach tél. 058 465 03 39
AMal Salome Schüpbach tél. 058 465 03 39
AA Salome Schüpbach tél. 058 465 03 39
AC Salome Schüpbach tél. 058 465 03 39
APG Anja Roth tél. 058 481 70 62
AF Salome Schüpbach tél. 058 465 03 39

PUBLICATIONS ÉLECTRONIQUES

www.ofas.admin.ch/statistique

COPYRIGHT : OFAS, Berne, 2021

Reproduction partielle autorisée, sauf à des fins
commerciales, avec mention de la source et envoi
d'un justificatif à l'OFAS, secteur Données de base
et analyses.

La présente publication est la traduction
de l'édition originale « Schweizerische
Sozialversicherungsstatistik 2021 ».

Diffusion : Office fédéral des constructions
et de la logistique (OFCL),
Boutique en ligne des publications fédérales,
CH-3003 Berne
Commandes : www.publicationsfederales.admin.ch

ISSN 1663-4713

Numéros de commande
318.122.21F
318.122.21D

Statistique des assurances sociales suisses 2021

Compte global, Résultats principaux, Séries
AVS, AI, PC, PP, AMal, AA, APG, AC, AF

Office fédéral des assurances sociales
secteur Données de base et analyses

L'essentiel en bref

En 2019, les recettes des assurances sociales ont augmenté de 4,8 %; les dépenses ont diminué de 1,2 %. Le résultat, de 26,1 milliards de francs, affiche ainsi une amélioration par rapport à l'exercice précédent.

Evolution financière des assurances sociales en 2019

Établi chaque année sur la base des données financières de chacune des branches d'assurance, le compte global des assurances sociales (CGAS) permet d'évaluer la stabilité financière du système de sécurité sociale. L'ensemble des données financières des assurances organisées de manière décentralisée – à savoir la prévoyance professionnelle (PP), l'assurance-maladie (AMal), l'assurance-accidents (AA) et les allocations familiales (AF) – ne sont disponibles qu'une année environ après leur collecte ; c'est pourquoi le compte global le plus récent

est basé non pas sur les chiffres de l'année civile écoulée, mais sur ceux de l'année qui la précède. Dans le plus récent des CGAS, des recettes de 192,4 milliards de francs s'opposent à des dépenses de 166,3 milliards, conduisant à un résultat des comptes de 26,1 milliards. En prenant en compte les 114,0 milliards de francs des variations de valeur du capital (autres variations du capital incluses), il en résulte, en 2019, une hausse de 140,1 milliards de francs du capital total des assurances sociales, qui atteint donc 1133 milliards de francs.

CGAS 2019

en milliards de francs	AVS	PC à l'AVS	AI	PC à l'AI	PP	AMal	AA	AP	AC	AF	Total CGAS consolidé
Recettes	44,7	3,1	9,2	2,1	76,0	33,7	7,8	1,8	8,1	6,7	192,4
Dépenses	45,3	3,1	9,5	2,1	54,0	31,1	7,2	1,7	6,5	6,5	166,3
Résultat	-0,6	–	-0,3	–	22,0	2,6	0,6	0,1	1,6	0,2	26,1
Capital	45,2	–	-5,5	–	1'005,3	16,0	65,8	1,2	1,8	2,9	1'132,7
Variation de valeur du capital y.c. autres variations du capital	2,2	–	0,3	–	109,4	-1,1	3,2	0,1	–	0,0	114,0

Premier aperçu du compte global 2020

Les données financières 2020 des assurances centralisées (AVS, AI, régimes des PC et des APG, et AC) sont déjà connues et offrent un aperçu du CGAS de l'année passée : les recettes de l'AVS et de l'AI ont progressé de 5,4 % et de 0,5 % respectivement, tandis que leurs dépenses se sont accrues de 1,6 % et 1,2 % respectivement. Compte

tenu de l'importance financière des prestations de l'AVS dans le compte global, on constate donc une tendance à la hausse. S'agissant des recettes et des dépenses du régime des APG (respectivement 1,3 % et -3,4 %) et de l'AC (respectivement 1,8 % et 24,0 %), une tendance positive se dessine concernant le résultat du compte global.

INFORMATIONS

Structure de la publication

La présente statistique s'articule en deux parties : « compte global des assurances sociales » (CGAS) et « branches des assurances sociales ».

Le **COMPTE GLOBAL CGAS** donne un aperçu général des assurances sociales en Suisse. Il rend compte de l'évolution, de la structure et du changement d'importance des assurances sociales conçues comme un tout.

Les recettes du compte global contiennent les produits du capital, mais sans les variations de valeur du capital, contrairement à la perspective comptable officielle (AVS/AI/AMal/AA/APG).

Les dépenses comprennent, outre les prestations sociales, les frais d'administration et de gestion. Cependant, les frais d'administration ne figurent que partiellement dans les comptes d'exploitation, car ils sont générés en grande partie en dehors des assurances sociales.

Suivant la perspective comptable adoptée, il existe **trois types de résultat des comptes** (cf. CHSS 5/2010, p. 257 s.) :

1. **Le résultat de répartition** ne comprend ni le produit du capital ni les variations de valeur du capital liées aux marchés financiers
2. **Le résultat du CGAS** prend en considération le produit du capital (qui résulte du circuit écono-

mique) dans le calcul des recettes, mais pas les variations de valeur du capital, qui dépendent fortement de l'évolution des marchés financiers.

3. **Le résultat d'exploitation** comprend, côté recettes, le produit du capital et les variations de valeur du capital liées aux marchés financiers

La partie principale de la Statistique des assurances sociales est consacrée aux différentes **BRANCHES DES ASSURANCES SOCIALES**. Ses chapitres sont structurés autant que possible de manière uniforme :

LA PAGE 1 éclaire la branche concernée par des indications succinctes.

LES PAGES 2 ET 3 énoncent l'essentiel en bref et présentent les chiffres-clés, les nouveautés et les finances.

LA PAGE 4 reproduit le compte d'exploitation détaillé de la branche en question.

LA PAGE 5 illustre par un diagramme les flux financiers du compte CGAS actuel.

LA PAGE 6 présente les prestations et les bénéficiaires.

LES PAGES 7 À 9 restent spécifiques à chaque branche.

LA PAGE 10 informe sur les taux de cotisation et le montant des prestations, et fait le lien avec le compte global CGAS.

Informations complémentaires

VERSION PDF : Les liens  dans les tableaux et les graphiques mènent directement aux sources des données sous forme électronique (fichiers Excel).

La dernière page de la présente publication propose des « Sources d'informations complémentaires », avec des renvois à Internet ainsi qu'une liste des personnes pouvant fournir des renseignements.

Précisions concernant les tableaux

- 0 Valeur nulle ou chiffre inférieur à la moitié de l'unité utilisée.
... Chiffre non disponible ou non mentionné.
– Donnée absente ou n'ayant pas de sens.

Sauf indication contraire, les valeurs provisoires sont inscrites en *italique*.

La liste des abréviations se trouve à la p. 133.

TABLE DES MATIÈRES

L'essentiel en bref	
Structure de la publication et informations complémentaires	
Principaux résultats 1	
CGAS	Compte global des assurances sociales 7
AVS	Assurance-vieillesse et survivants 31
AI	Assurance-invalidité 41
PC	Prestations complémentaires 51
PP	Prévoyance professionnelle 61
AMal	Assurance-maladie 71
AA	Assurance-accidents 81
APG	Allocations pour perte de gain 91
AC	Assurance-chômage 101
AF	Allocations familiales 111
AS	Aide sociale 121
3a/b	3 ^e pilier de la prévoyance 125
EC	Données politico-économiques 129
Liste des abréviations 133	
Sources d'informations 134	

Compte global des assurances sociales 2019

En 2019, les recettes de l'ensemble des assurances sociales se montaient à 192 milliards de francs, les dépenses à 166 milliards et le résultat à 26 milliards. Les variations positives de va-

leur du capital ont permis au capital de toutes les assurances sociales de dépasser la barre du billion de francs.

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) établit chaque année le compte global des assurances sociales (CGAS). Ce dernier donne un aperçu de la situation financière de l'ensemble des assurances sociales suisses. Il illustre le développement, la structure et l'évolution de l'importance de ces assurances, que cela soit dans une perspective absolue ou relative. Il rend compte de la part relative des cotisations versées par les assurés et les employeurs, des contributions des pouvoirs publics, du produit du capital et des autres recettes dans le financement de chaque assurance. Il présente également la structure des dépenses, où prennent les prestations sociales, suivies des frais d'administration et de mise en œuvre ainsi que des autres dépenses.

Les prestations sociales comprennent notamment les rentes, les prestations versées en capital, les indemnités journalières, les frais médicaux et les allocations familiales.

Par ailleurs, le taux de la charge sociale et le taux des prestations sociales indiquent l'évolution des recettes ou des prestations sociales de l'ensemble des assurances par rapport au produit intérieur brut (PIB). Étant donné que les données financières de la PP, de l'AMal, de l'AA et des AF dépendent de structures décentralisées, les chiffres définitifs ne sont disponibles qu'une année au mieux après la fin de l'exercice considéré. C'est pourquoi le compte global le plus récent, établi en 2021, est basé sur les chiffres de 2019.

Compte global 2019

En 2019, les recettes de l'ensemble des assurances sociales (192 milliards de francs) ont été supérieures aux dépenses (166 milliards de francs), ce qui aboutit à un résultat de 26 milliards de francs. Les cotisations des assurés et des employeurs constituent la principale source de recettes, tandis que les prestations sociales représentent le principal poste de dépenses. En 2019, les rentes de l'AVS et de l'AI ainsi que la contribution destinée à couvrir les besoins vitaux dans les PC ont été adaptées à l'évolution des salaires et des prix.

En 2019, l'AVS, l'AI, l'AMal et l'AA ont dépensé plus pour le versement des prestations sociales qu'elles

n'ont reçu de cotisations des assurés et des employeurs. À lui seul, ce constat aurait fait craindre une évolution moins favorable du compte global. Or, le résultat de 26,1 milliards de francs est le meilleur jamais réalisé depuis l'introduction du CGAS. Cette situation s'explique principalement par la hausse du produit du capital (23,8 %, contre une baisse de 14,4 % l'année précédente), par le recul de 3,3 % des prestations de l'AC – le taux de chômage est tombé à 2,3 % – et par la baisse des autres dépenses dans la PP, due à une diminution significative des prestations de libre passage.

PRINCIPAUX RÉSULTATS DE LA SAS

Compte global des assurances sociales 2019

en milliards de francs	AVS	PC à l'AVS	AI	PC à l'AI	PP	AMal	AA	APG	AC	AF	Total CGAS
Total des recettes	44,7	3,1	9,2	2,1	76,0	33,7	7,8	1,8	8,1	6,7	192,4
dont cotisations des assurés et des employeurs	32,5	–	5,4	–	59,5	26,9	6,0	1,7	7,4	6,1	144,9
dont contributions des pouvoirs publics	11,6	3,1	3,6	2,1	–	4,9	–	–	0,7	0,2	26,2
dont produit du capital	0,6	–	0,1	–	16,2	1,8	1,5	0,0	0,0	0,2	20,4
Total des dépenses	45,3	3,1	9,5	2,1	54,0	31,1	7,2	1,7	6,5	6,5	166,3
dont prestations sociales	45,0	3,1	8,7	2,1	40,7	29,3	6,1	1,7	5,8	6,1	147,9
Résultat CGAS	–0,6	–	–0,3	–	22,0	2,6	0,6	0,1	1,6	0,2	26,1
dont variations de valeur du capital	2,2	–	0,3	–	85,9	–0,8	3,5	0,1	–	...	91,2
Capital	45,2	–	–5,5	–	1'005,3	16,0	65,8	1,2	1,8	2,9	1'132,7

... = valeur non disponible ou non mentionnée – = valeur non applicable ou non pertinente

Compte global des assurances sociales 2019

taux de variation en %	AVS	PC à l'AVS	AI	PC à l'AI	PP	AMal	AA	APG	AC	AF	Total CGAS
Total des recettes	2,5%	3,4%	–0,9%	2,6%	6,9%	6,7%	–2,5%	2,6%	2,4%	7,4%	4,8%
dont cotisations des assurés et des employeurs	2,5%	–	2,5%	–	5,1%	0,9%	–5,4%	2,5%	2,5%	3,9%	3,0%
dont contributions des pouvoirs publics	2,4%	3,4%	–5,9%	2,6%	–	5,3%	–	–	2,5%	–0,6%	1,8%
dont produit du capital	6,4%	–	11,7%	–	13,5%	796,7%	9,9%	12,7%	12,5%	510,0%	23,8%
Total des dépenses	2,7%	3,4%	2,4%	2,6%	–8,3%	3,5%	1,5%	0,9%	–3,0%	2,9%	–1,2%
dont prestations sociales	2,7%	3,4%	2,2%	2,6%	4,0%	3,9%	1,8%	0,8%	–3,3%	1,9%	3,0%
Résultat CGAS	–20,3%	–	–	–	80,8%	71,5%	–34,5%	74,1%	33,3%	392,9%	71,5%
dont variations de valeur du capital	228,4%	–	234,0%	–	340,7%	–96,7%	–36,6%	235,3%	–	...	379,9%
Capital	3,9%	–	0,4%	–	15,0%	9,7%	6,0%	13,9%	819,2%	8,1%	14,1%

... = valeur non disponible ou non mentionnée – = valeur non applicable ou non pertinente

L'année 2019 a été marquée par de fortes performances boursières. Les variations de valeur du capital (+ 86 milliards de francs) de la PP ont été les plus importantes enregistrées depuis l'introduction de cette assurance. À l'exception de l'AMal, toutes les assurances ont affiché une variation positive de valeur du capital, ce qui se traduit par une variation de valeur du capital de 91 milliards de francs dans le résultat global.

Outre le résultat du CGAS et les variations de valeur du capital, 24 milliards de francs supplémentaires (« Autres variations du capital ») ont afflué dans la PP en 2019, car AXA Assurances s'est retirée de l'assurance complète et a remboursé le capital correspondant aux caisses de pension.

En conséquence, le capital de l'ensemble des assurances sociales a augmenté de 140 milliards pour atteindre 1133 milliards de francs.

La comparaison entre l'ensemble des prestations sociales allouées et le PIB permet de calculer le taux des prestations sociales. Ce taux indique la part de la production économique globale qui pourrait être achetée avec les prestations sociales. En 2019, les différentes assurances sociales ont versé des prestations à hauteur de 148 milliards de francs, ce qui correspond à un taux de prestations sociales de 20,3 %. Comme le PIB a augmenté de 1,0 %, mais les prestations sociales allouées de 3,0 %, ce taux a augmenté de 0,39 point par rapport à 2018.

Premier aperçu du compte global 2020

Les données les plus récentes des assurances sociales gérées de manière centralisée – à savoir l'AVS, l'AI, les PC, le régime des APG et l'AC – donnent de premières indications sur le compte global 2020. Les cotisations salariales ont augmenté de 5,0 % pour l'AVS, de 1,3 % pour l'AI et le régime des APG, et de 1,1 % pour l'AC. Les contributions des pouvoirs publics à l'AVS ont augmenté de 7,3 %, tandis que les contributions à l'AI ont baissé de 0,1 %. S'agissant de l'AVS, l'augmentation des cotisations salariales et des contributions des pouvoirs publics est due à l'entrée en vigueur en 2020 de la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA ; RO 2019 2395). Cette loi a conduit à relever de 0,3 point le taux de cotisation à l'AVS, à attribuer à l'AVS la totalité des recettes provenant du pour-cent démographique de la TVA et à porter la contribution de la Confédération à l'AVS à 20,2 % des dépenses de l'assurance. Si l'on tient compte des fluctuations annuelles du produit du capital, les recettes de l'AVS ont progressé de 5,4 %, celles de l'AI de 0,5 %, celles du régime des

APG de 1,3 % et celles de l'AC de 1,8 %. La hausse plus marquée dans le cas de l'AVS est, là aussi, due à l'entrée en vigueur de la loi RFFA. En ce qui concerne les dépenses, le régime des APG (- 3,4 %) et l'AC (+ 24,0 %) présentent une évolution particulière. La diminution des dépenses dans le régime des APG s'explique par le fait qu'en raison de la pandémie de COVID-19, l'armée a suspendu les cours de répétition sans ordre d'engagement. Cette baisse des dépenses a plus que compensé les dépenses supplémentaires engagées à la suite de la mobilisation de l'armée pour venir en appui au système de santé. La hausse des dépenses de l'AC est due à l'augmentation du taux de chômage, qui est passé de 2,3 % en 2019 à 3,1 % en 2020, en raison de la pandémie de COVID-19 (voir l'encadré). Toujours en raison de la pandémie, les variations de valeur du capital sur les marchés boursiers ont été très marquées. Elles étaient néanmoins positives à la fin de 2020, bien que nettement inférieures à 2019, année marquée par de fortes performances boursières.

Pas d'effet de l'extension de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail liée à la pandémie de COVID-19 sur le CGAS

La contribution de la Confédération de 9,2 milliards de francs sous forme d'indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail pour l'AC, qui a été accordée sur la base de la loi COVID-19 (RS 818.102), n'est pas prise en compte dans le CGAS, car il s'agit

de recettes et de dépenses extraordinaires. Sans cette contribution, l'augmentation des recettes et des dépenses aurait été très nettement supérieure à la moyenne.

Aperçu du compte global des assurances sociales 2020

	en milliards de francs						taux de variation en %					
	AVS	PC à l'AVS	AI	PC à l'AI	APG	AC	AVS	PC à l'AVS	AI	PC à l'AI	APG	AC
Total des recettes	47,1	3,2	9,2	2,2	1,8	8,2	5,4%	3,6%	0,5%	2,8%	1,3%	1,8%
dont cotisations des assurés et des employeurs	34,1	–	5,5	–	1,8	7,5	5,0%	–	1,3%	–	1,3%	1,1%
dont contributions des pouvoirs publics	12,4	3,2	3,6	2,2	–	0,8	7,3%	3,6%	-0,1%	2,8%	–	10,4%
dont produit du capital	0,5	–	0,1	–	0,0	0,0	-12,0%	–	-25,2%	–	3,7%	30,2%
Total des dépenses	46,0	3,2	9,6	2,2	1,6	8,1	1,6%	3,6%	1,2%	2,8%	-3,4%	24,0%
dont prestations sociales	45,8	3,2	8,8	2,2	1,6	7,2	1,6%	3,6%	1,4%	2,8%	-3,4%	25,5%
Résultat CGAS	1,1	–	-0,4	–	0,2	0,1	296,7%	–	...	–	114,5%	-90,7%
dont variations de valeur du capital	0,8	–	0,1	–	0,0	–	-63,1%	–	-68,2%	–	-55,9%	–
Capital	47,2	–	-5,8	–	1,4	1,9	4,3%	–	-4,9%	–	15,8%	8,2%

CGAS : COMPARAISON ENTRE 1987 ET 2019

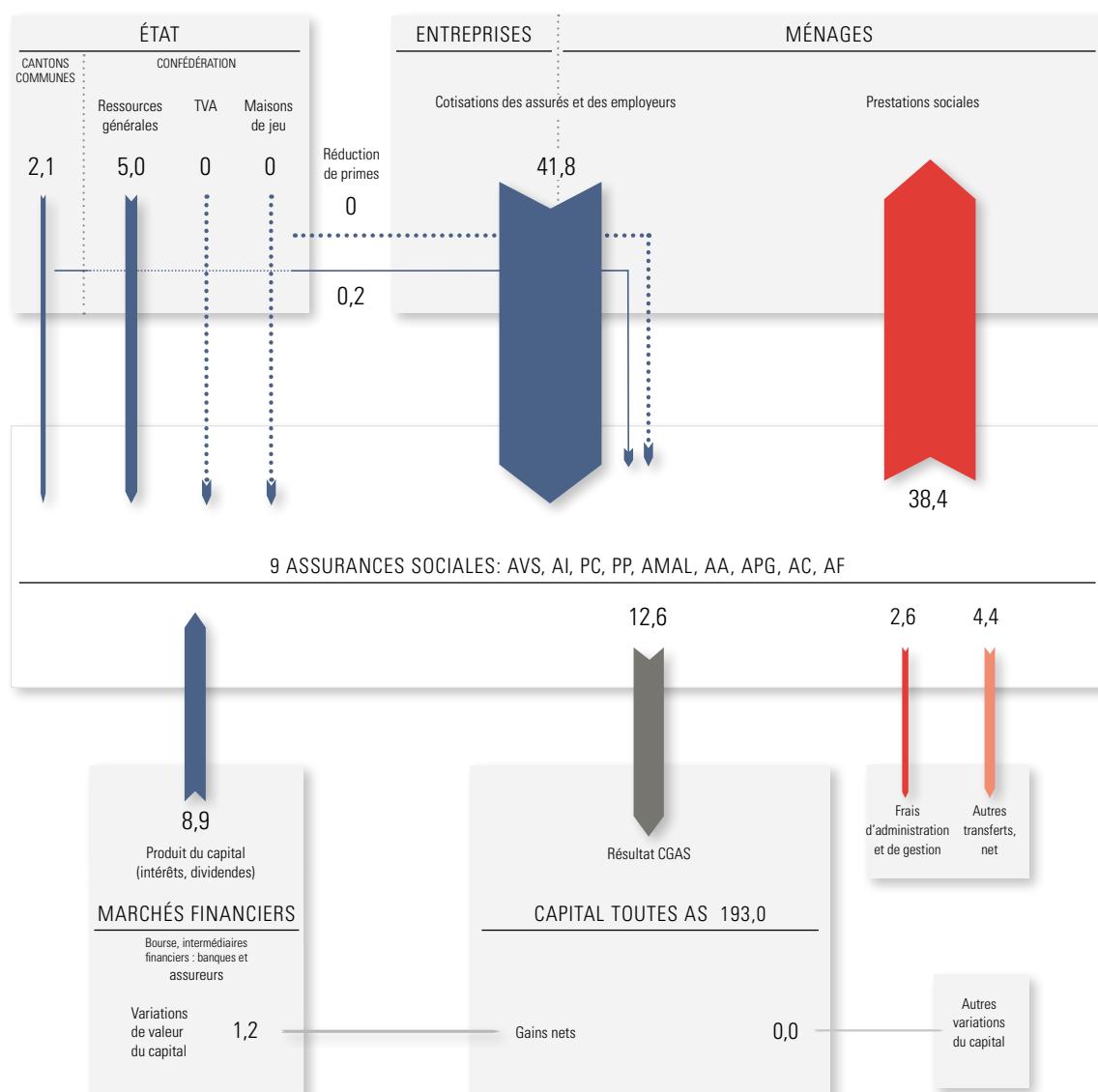
Finances des assurances sociales : comparaison entre 1987 et 2019

Les assurances sociales sont alimentées principalement par les cotisations des assurés et des employeurs. Si les uns et les autres participaient au financement à parts égales en 1987, la part des assurés dépassait nettement celle des employeurs en 2019. Jusqu'en 2001, la deuxième source de re-

cettes a été le produit du capital. Depuis lors, il s'agit des contributions des pouvoirs publics.

En 1987, le total des finances des assurances sociales était nettement moins élevé qu'aujourd'hui. Alors que la PP obligatoire n'en était qu'à sa troisième année d'existence, l'AVS, « mère de toutes

Compte globale des assurances sociales CGAS 1987 (en milliards de francs)



les assurances sociales », avait déjà prouvé son efficacité et sa fiabilité après presque 40 ans. L'AC est devenue obligatoire en 1984, l'AMal en 1996, l'assurance-maternité a été introduite en 2005 et la LFam est entrée en vigueur en 2009.

Prises dans leur ensemble, les assurances sociales représentent la plus grande des institutions étatiques. Leurs comptes agrégés dépassaient de loin en 2019, avec 192,4 milliards de francs de recettes et 166,3 milliards de francs de dépenses, ceux des

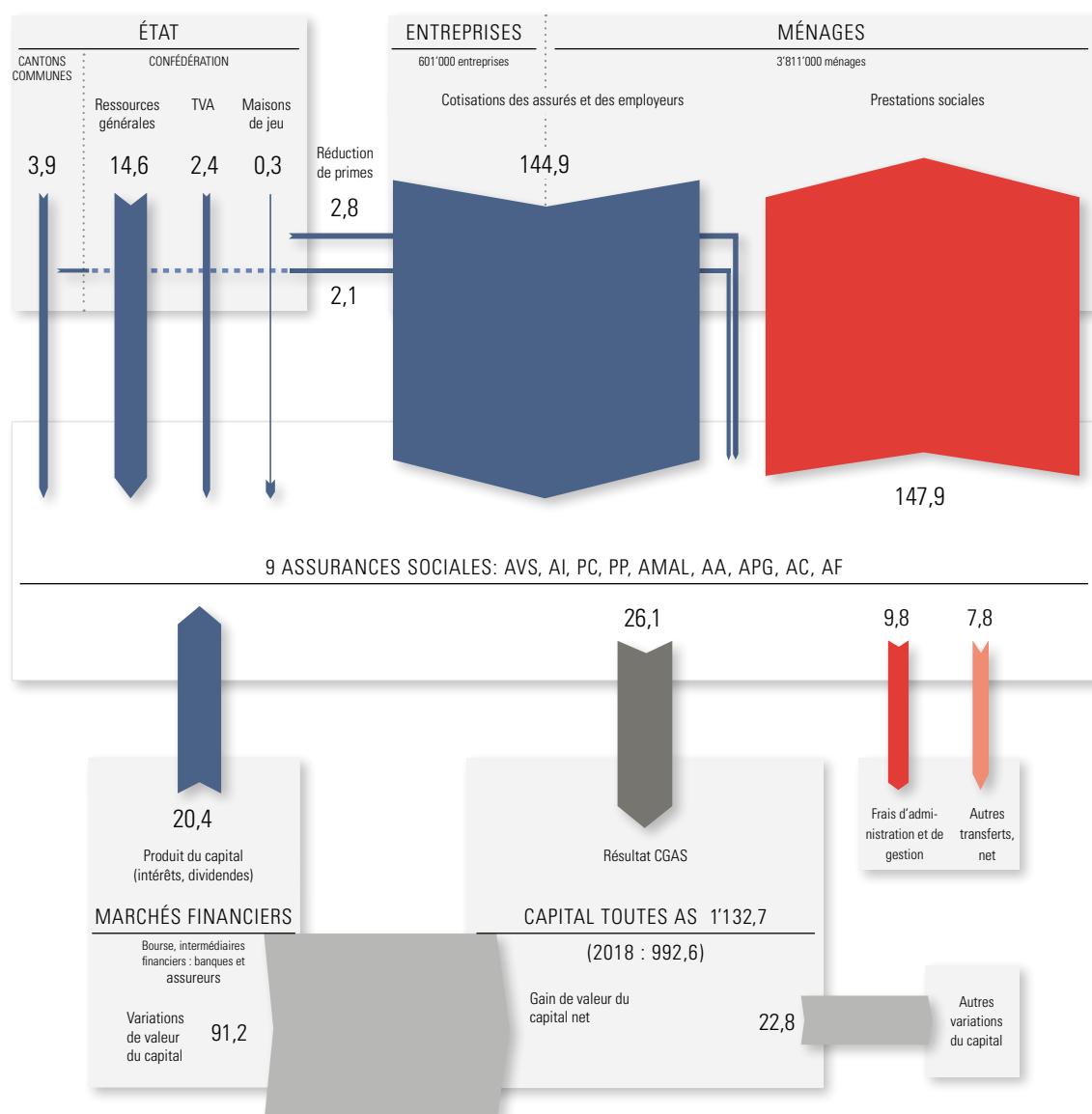
finances fédérales (75,0 milliards de recettes et 71,4 milliards de dépenses).

Les assurances sociales étaient financées en 2019 de 75 % par les cotisations des assurés et des employeurs. Les contributions des pouvoirs publics (14 %) et le produit du capital (11 %) occupent une place bien plus modeste, mais ils revêtent pour

chaque branche une grande importance. Les gains ou les pertes de valeur, pour leur part, constituent une « source de financement » très incertaine. En 2019, ce poste était positif, se chiffrant à 91,2 milliards de francs.

Les 147,9 milliards de francs de prestations sociales ont été fournis sous forme de prestation en es-

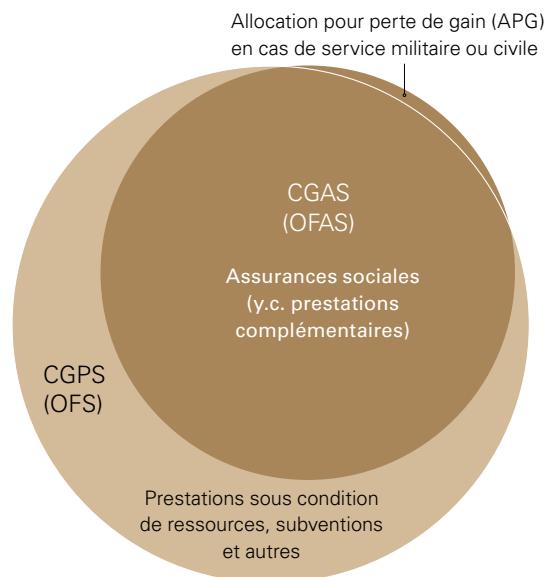
Compte globale des assurances sociales CGAS 2019 (en milliards de francs)



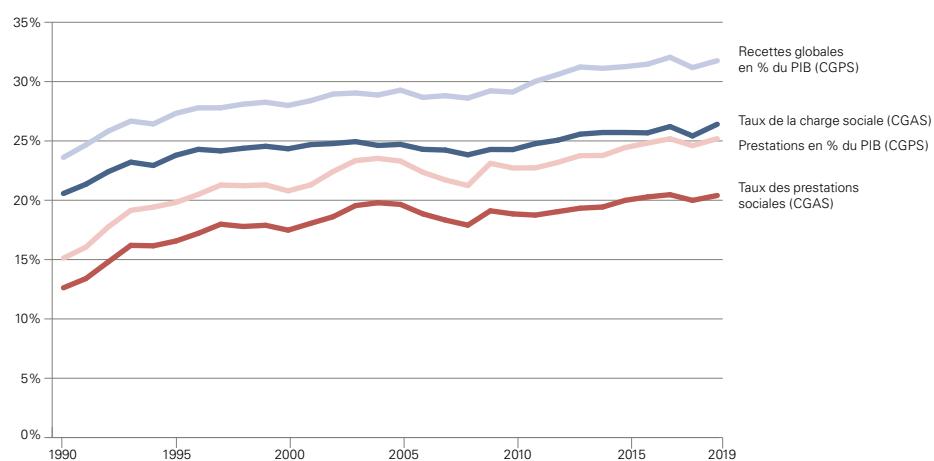
pèces ou de prestation en nature. Les trois « fournisseurs de prestations » les plus importants ont été l'AVS (45,0 milliards), la PP (40,7 milliards) et l'AMal (29,3 milliards).

Comptes globaux

L'OFAS calcule chaque année le compte global des assurances sociales (CGAS), qui se fonde sur les données financières de l'ensemble des assurances sociales et sert de base à la Confédération pour sa politique en matière d'assurances sociales. De son côté, l'Office fédéral de la statistique (OFS) établit les comptes globaux de la protection sociale (CGPS) sur la base des mesures de protection sociale définies dans le cadre d'Eurostat. Ceux-ci permettent notamment de procéder à une comparaison internationale. Les deux approches comparent la somme des dépenses (prestations) et celle des recettes avec le PIB. Cela permet de calculer le taux de la charge sociale et le taux des prestations sociales dont fait état le CGAS.

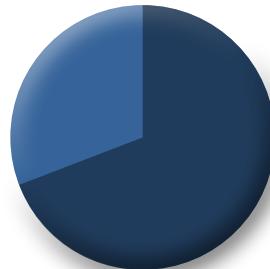


Prestations sociales et recettes globales en % du PIB



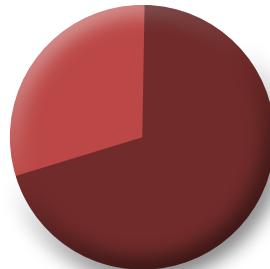
Le quotient des prestations sociales et du PIB répond à la question de savoir quelle part de la production économique globale est consacrée aux bénéficiaires de prestations sociales. Le quotient des recettes globales et du PIB constitue un indicateur de la charge relative que les assurances sociales

font peser sur l'économie nationale. Ces deux indicateurs présentent la même évolution, que ce soit pour le CGPS ou le CGAS. En raison de leur définition plus large, les indicateurs du CGPS sont toutefois toujours plus élevés que ceux du CGAS.

**69,9 %**

des recettes des assurances sociales alimentent la prévoyance vieillesse, invalides et survivants (AVS, AI, PC et PP)

2019

**68,2 %**

des dépenses totales proviennent de la prévoyance vieillesse, invalides et survivants (AVS, AI, PC et PP)

2019

CGAS

Les assurances sociales suisses – AVS, AI, PC, PP, AMal, AA, APG, AC et AF – compensent la perte de revenu résultant de la survenance d'un risque social ou complètent le revenu grevé par des risques sociaux.

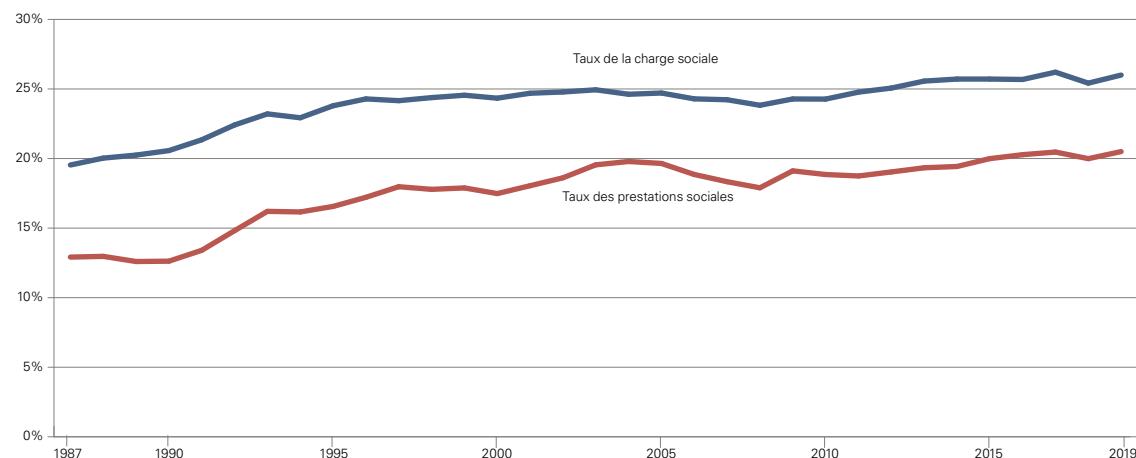
Le compte global des assurances sociales CGAS établi par l'OFAS fournit un aperçu général des flux financiers de toutes les assurances sociales. Il renseigne en outre sur la structure et l'évolution des recettes et des dépenses dans une optique globale et pour chacune des assurances sociales.

Avec l'aide sociale, les assurances sociales forment le système de sécurité sociale de la Suisse.

CGAS 2 | Taux de la charge sociale et des prestations sociales

i

	1990	2000	2005	2010	2015	2017	2018	2019
Taux de la charge sociale	20,6%	24,3%	24,9%	24,5%	25,7%	26,3%	25,4%	26,4%
Taux des prestations sociales	12,6%	17,5%	19,6%	18,8%	20,0%	20,4%	20,0%	20,3%



L'importance des assurances sociales par rapport à la production économique globale est illustrée ci-après par deux indicateurs : le taux de la charge sociale et le taux des prestations sociales. En toute rigueur, ce ne sont pas de véritables taux, puisque certains sous-ensembles du numérateur ne sont pas contenus dans le dénominateur.

TAUX DE LA CHARGE SOCIALE

(recettes des assurances sociales exprimées en pourcentage du PIB)

Le taux de la charge sociale est le quotient des recettes des assurances sociales et du produit intérieur brut (PIB) ; en 2019, il était d'environ 26,4 %. Ce rapport constitue un indicateur de la charge relative que les assurances sociales font peser sur l'économie nationale.

TAUX DES PRESTATIONS SOCIALES

(prestations sociales exprimées en pourcentage du PIB)

Le taux des prestations sociales est le quotient de ces prestations et du PIB ; en 2019, il était de 20,3 %. Il renseigne sur la relation entre les prestations sociales et la production économique globale.

ÉVOLUTION

Depuis le début de ce siècle, après une augmentation marquée au début des années 1990 (développement de la PP, croissance de l'AVS et de l'AMal), le taux de la charge sociale varie entre 24 % et 26 %, et le taux des prestations sociales, entre 17 % et 20 %. Les deux taux ont connu une baisse continue de 2005 à 2008, puis cette tendance a été fortement infléchie par les difficultés conjoncturelles de 2009 qui ont suivi la crise financière de 2008. Après une augmentation exceptionnelle en 2009, leur évolution est revenue à la normale depuis 2010. En 2018, le taux de la charge sociale a diminué de 0,9 point de pourcentage, passant ainsi à 25,4 %. Cette baisse s'explique par le fait que durant cette année, le PIB a augmenté de 3,7 % et les recettes des assurances sociales de 0,3 %. La faible croissance des recettes est due à la fin du financement additionnel de l'AI et au faible produit du capital. En 2019, le PIB a augmenté de 1,0 %, les recettes des assurances sociales, de 4,8 %, avec un taux de charge sociale de 26,4 %. La croissance des recettes était due notamment à la hausse des cotisations dans la PP.

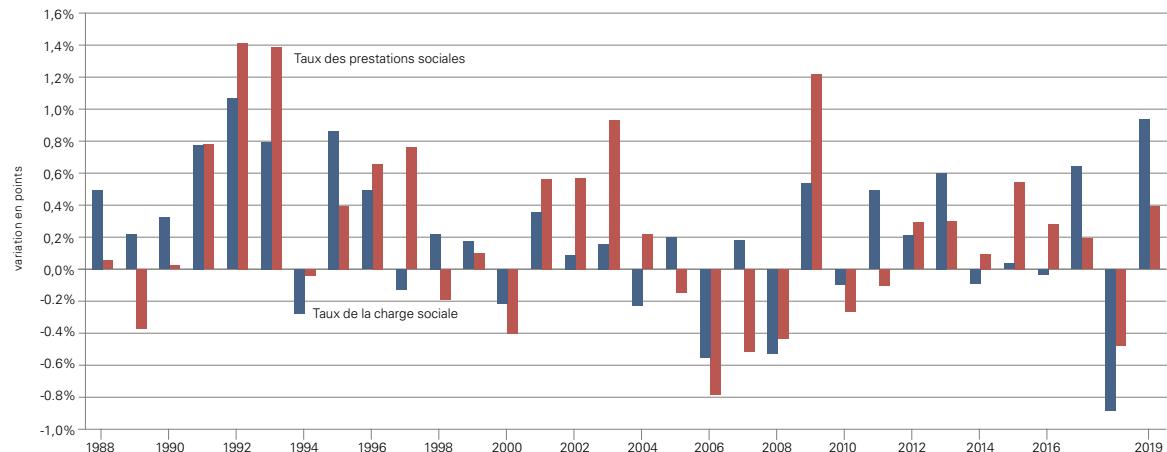
En 2017, le taux des prestations sociales a atteint son plus haut niveau, à savoir 20,4 %. En 2018, son recul à 20,0 % a résulté de la forte croissance du PIB en comparaison de celle des prestations sociales, dont l'augmentation modérée (1,3 %) s'explique par la diminution des prestations de l'assurance-chômage. La faible augmentation du taux des prestations sociales à 20,3 % en 2019 s'explique par la faible croissance du PIB (1 %) et par l'augmentation des prestations sociales de 3 %. Cette augmentation est principalement due à la hausse des prestations dans la prévoyance professionnelle (4 %), l'AMal (3,9 %) et l'AVS (2,7 %, suite à l'adaptation des rentes). Le taux de chômage a reculé de 2,5 % à 2,3 % malgré la faible croissance du PIB.

Le niveau de ces indicateurs ne permet pas d'interprétation directe, car ce ne sont pas de véritables taux. En revanche, les taux de variation sont utiles pour apprécier l'évolution actuelle et faire des comparaisons à long terme.

CGAS 3 | Taux de la charge sociale et des prestations sociales, variation en points

i

	1990	2000	2005	2010	2015	2017	2018	2019
Taux de la charge sociale	0,3%	-0,2%	0,2%	-0,1%	0,0%	0,6%	-0,9%	0,9%
Taux des prestations sociales	0,0%	-0,4%	-0,1%	-0,3%	0,5%	0,2%	-0,5%	0,4%



Après une période de baisse, ces deux indicateurs ont affiché une augmentation marquée en 2009, due principalement à deux facteurs : l'évolution financièrement défavorable des assurances sociales (hausse des prestations sociales de 5,0 %) et la crise conjoncturelle la plus forte de toute la période observée (recul du PIB nominal de 1,7 % en 2009 à la suite de la crise financière de 2008). L'augmentation des recettes des assurances sociales a été, en 2009, la plus faible depuis 2002 (0,5 %), ce qui n'a pas empêché une nette augmentation du taux de la charge sociale, due uniquement à la forte baisse du PIB nominal. En 2010, les recettes et les dépenses des assurances sociales ont à nouveau évolué parallèlement au PIB ; le taux de la charge sociale n'a pratiquement pas varié et le taux des prestations sociales a légèrement diminué. En 2011, ce dernier était de nouveau en légère baisse (-0,1 point), alors que celui de la charge sociale augmentait nettement (+0,4 point).

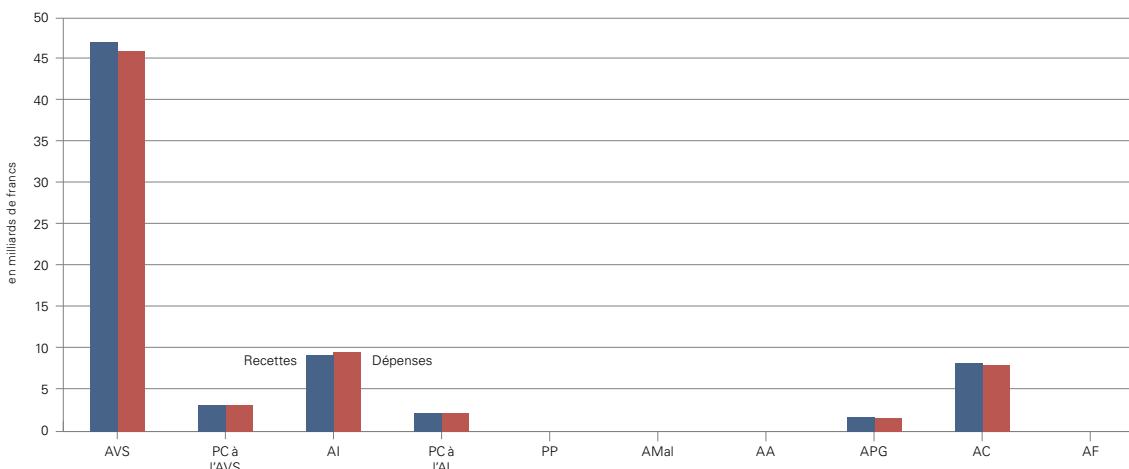
Cette augmentation reflète notamment les mesures prises en faveur de l'AI, des APG et de l'AC : financement additionnel en faveur de l'AI (TVA, prise en charge des intérêts de la dette par la Confédération) et recettes supplémentaires pour les APG (relèvement des taux de cotisation) et pour l'AC (relèvement des taux de cotisation et introduction d'une cotisation de solidarité).

Toutes ces mesures étant limitées dans le temps, la hausse du taux de la charge sociale qui en a résulté était également temporaire. En 2019, non seulement les recettes (4,8 %), mais aussi les prestations sociales (3,0 %) ont nettement plus progressé qu'en 2018. Si le PIB avait lui aussi augmenté de 4,8 ou 3,0 %, les taux correspondants seraient restés au niveau de 2018 ; mais il a augmenté de 1,0 %, ce qui a provoqué une forte baisse des deux indicateurs.

CGAS 4 | Compte global 2020

i

en millions de francs	AVS	PC à l'AVS	AI	PC à l'AI	PP	AMal	AA	APG	AC	AF	Total
Cotisations assurés et employeurs	34'139	–	5'516	–	1'772	7'461
Contributions des pouvoirs publics	12'415	3'168	3'617	2'200	–	770
dont fédérales	9'287	859	3'617	805	–	586
Produit du capital	533	–	60	–	18	7
Autres recettes	2	–	30	–	–	5
Recettes	47'088	3'168	9'224	2'200	1'790	8'243
Prestations sociales	45'758	3'168	8'820	2'200	1'634	7'244
Frais d'administration et de gestion	219	...	723	3	853
Autres dépenses	–	–	51	–	–	2
Dépenses	45'977	3'168	9'594	2'200	1'637	8'099
Résultat	1'111	–	-371	–	152	145
Variations de valeur du capital	829	–	104	–	31	–
Autres variations du capital	–	–	–	–	–	–
Capital	47'158	–	-5'764	–	1'351	1'900
Contributions des pouvoirs publics en % des dépenses	27,0%	100,0%	37,7%	100,0%	–	9,5%



Les chiffres des assurances sociales obligatoires et centralisées (AVS, AI, APG, AC et PC) sont déjà connus pour 2020. Conformément à l'approche harmonisée du CGAS, le produit du capital comprend les recettes liées aux intérêts et aux dividendes qui ont réellement été encaissées. Les gains et les pertes dus aux variations des valeurs boursières figurent dans le compte de capital sous la position « Variations de valeur du capital ». Les recettes des assurances sociales n'étant donc constituées que des produits réellement comptabilisés, elles peuvent être comparées à la création de valeur économique. En 2020, les recettes de l'AVS ont dépassé les dépenses. Avec des gains de valeur du capital se chiffrant à 0,8 milliard de francs, le capital de l'AVS a augmenté d'environ 1,9 milliard de francs, atteignant 47,2 milliards de francs fin 2020. Selon les CGAS, l'AI a enregistré un déficit de 371 millions de francs, ce qui était déjà le cas en 2019. Entre 2011 et 2017,

elle avait profité de recettes supplémentaires (TVA et prise en charge des intérêts de la dette par la Confédération) et des dépenses restées constantes entre 2012 et 2018.

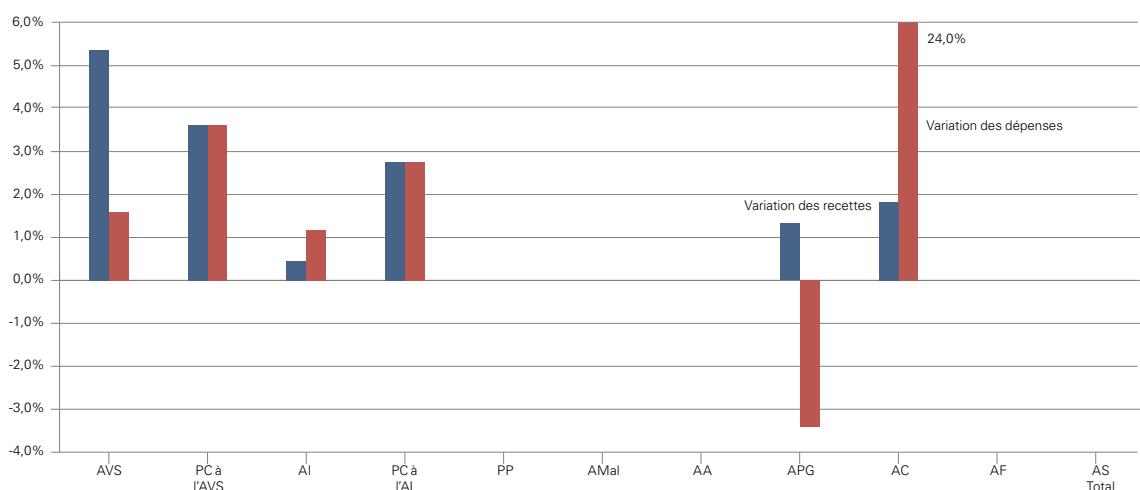
Le relèvement à 0,5 % du taux de cotisation au 1^{er} janvier 2011 a amélioré le résultat des APG selon le CGAS, qui est passé d'un déficit de 0,6 milliard de francs en 2010 à un excédent. En 2016, le taux de cotisation a été abaissé à 0,45 % et les APG ont à nouveau enregistré des déficits. Depuis 2018, elles présentent à nouveau des excédents.

L'approche harmonisée des CGAS ne met pas en évidence les dépenses ni les recettes extraordinaires. Ainsi, le montant de 9,2 milliards de francs des indemnités extraordinaires de réduction de l'horaire de travail liées au COVID-19 n'est pas représenté ici puisqu'il a été pris en charge par la Confédération.

CGAS 5 | Compte global 2020, taux de variation

i

	AVS	PC à l'AVS	AI	PC à l'AI	PP	AMal	AA	APG	AC	AF	Total
Cotisations assurés et employeurs	5,0%	–	1,3%	–	1,3%	1,1%
Contributions des pouvoirs publics	7,3%	3,6%	-0,1%	2,8%	–	10,4%
dont fédérales	5,0%	4,9%	-0,1%	3,2%	–	14,8%
Produit du capital	-12,0%	–	-25,2%	–	3,7%	30,2%
Autres recettes	-55,6%	–	-15,4%	–	–	-51,3%
Recettes	5,4%	3,6%	0,5%	2,8%	1,3%	1,8%
Prestations sociales	1,6%	3,6%	1,4%	2,8%	-3,4%	25,5%
Frais d'administration et de gestion	-1,1%	...	-1,5%	-0,6%	12,7%
Autres dépenses	–	–	0,0%	–	–	5,2%
Dépenses	1,6%	3,6%	1,2%	2,8%	-3,4%	24,0%
Résultat	296,7%	– 22,7%	–	–	114,5%	-90,7%
Variations de valeur du capital	-63,1%	–	-68,2%	–	-55,9%	–
Autres variations du capital	–	–	–	–	–	–
Capital	4,3%	–	-4,9%	–	15,8%	8,2%

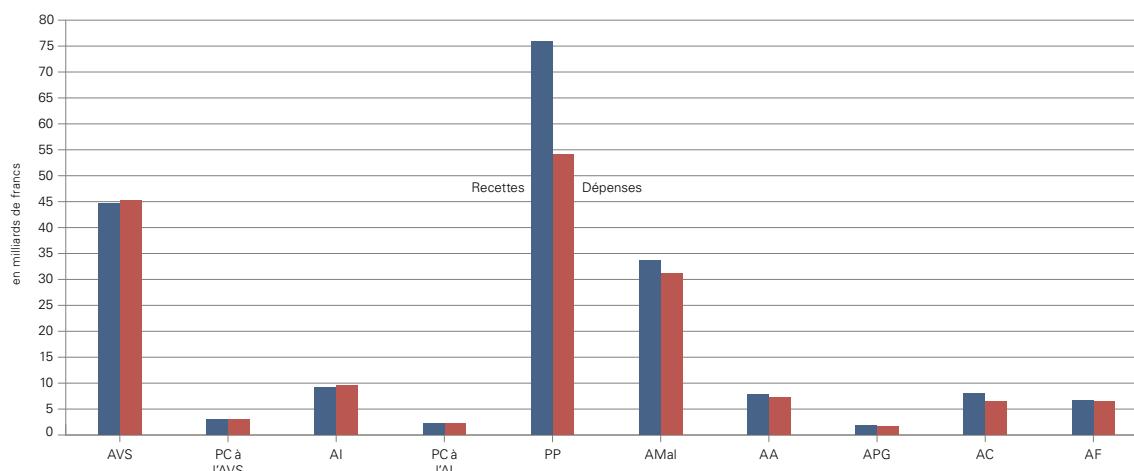


Les chiffres des assurances sociales obligatoires et centralisées (AVS, AI, APG, AC et PC) sont déjà connus pour 2020. Les cotisations AVS des assurés et des employeurs affichent une croissance remarquable de 5 %, et il en va de même de la contribution des pouvoirs publics qui a augmenté de 7,3 %. Ces deux augmentations sont la conséquence directe de la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS. En 2020, les prestations de l'AVS ont augmenté de 1,6 %, soit une croissance inférieure à celle des autres années sans adaptation des rentes. Malgré un produit du capital moins élevé, les recettes de l'AVS ont augmenté de 5,4 % au total ; ainsi, selon le CGAS, le résultat 2020 est supérieur de 297 % à celui de l'année précédente.

Les recettes de l'AI ont augmenté à nouveau pour la première fois depuis 2017. Les prestations ont progressé de 1,4 %. Ainsi, le résultat a baissé de 22,7 %. Les dépenses des prestations complémentaires (PC), allouées sous condition de ressources, ont augmenté de 3,2 % en 2020. Les taux de croissance spécifiques étaient de 3,6 % (PC à l'AVS) et 2,8 % (PC à l'AI). Les prestations sociales de l'AC ont augmenté de 25,5 % en 2020, ce qui a engendré une diminution du résultat de 90,7%, compte tenu de l'augmentation des recettes de 1,8%.

CGAS 6 | Compte global 2019

	vers le fichier										
en millions de francs	AVS	PC à l'AVS	AI	PC à l'AI	PP	AMal	AA	APG	AC	AF	Total
Cotisations assurés et employeurs	32'508	–	5'446	–	59'453	26'937	6'017	1'749	7'382	6'108	144'900
Contributions des pouvoirs publics	11'571	3'058	3'619	2'142	–	4'935	–	–	697	214	26'236
dont fédérales	8'847	818	3'619	780	–	2'827	–	–	510	51	17'454
Produit du capital	605	–	80	–	16'238	1'819	1'521	18	6	160	20'447
Autres recettes	5	–	36	–	274	-27	283	–	11	240	823
Recettes	44'689	3'058	9'182	2'142	75'965	33'664	7'821	1'766	8'095	6'722	192'405
Prestations sociales	45'032	3'058	8'698	2'142	40'716	29'328	6'102	1'692	5'773	6'060	147'901
Frais d'administration et de gestion	222	...	734	...	5'555	1'471	981	4	757	105	9'829
Autres dépenses	–	–	51	–	7'731	306	157	–	2	348	8'596
Dépenses	45'254	3'058	9'484	2'142	54'003	31'105	7'240	1'695	6'531	6'513	166'325
Résultat	-565	–	-302	–	21'962	2'559	581	71	1'564	210	26'080
Variations de valeur du capital	2'247	–	327	–	85'858	-827	3'520	71	–	...	91'196
Autres variations du capital	–	–	–	–	23'500	-316	-348	–	–	7	22'843
Capital	45'217	–	-5'497	–	1'005'321	16'027'65'839	1'167	1'755	2'895	1'132'725	
Contributions des pouvoirs publics en % des dépenses	25,6%	100,0%	38,2%	100,0%	–	15,9%	–	–	10,7%	3,3%	15,8%



Le compte global des dépenses et des recettes des assurances sociales peut être établi dans son intégralité pour 2019. Conformément à l'approche harmonisée du CGAS, le produit du capital comprend les recettes liées aux intérêts et aux dividendes qui ont réellement été encaissées. Les gains et les pertes dus aux variations des valeurs boursières figurent dans le compte de capital sous la position « Variations de valeur du capital ». Les recettes des assurances sociales n'étant donc constituées que des produits réellement comptabilisés, elles peuvent être comparées à la création de valeur économique. En 2019, les recettes du compte global ont atteint 192,4 milliards de francs. L'AVS (32,5 milliards, deuxième assurance en termes d'importance) et l'AMal (26,9 milliards, troisième) revendiquent ensemble légèrement moins de cotisations des assurés et des employeurs que la PP (première, avec 59,5 mil-

liards de francs). 79,4 % des produits du capital (intérêts et dividendes) vont à la PP (on parle ici de « troisième cotisant »). Cette source de recettes est importante également pour l'AA, pour l'AVS et pour l'AMal.

La plus grande partie des prestations est fournie par l'AVS (45,0 milliards de francs), suivie de la PP (40,7 milliards) et de l'AMal (29,3 milliards).

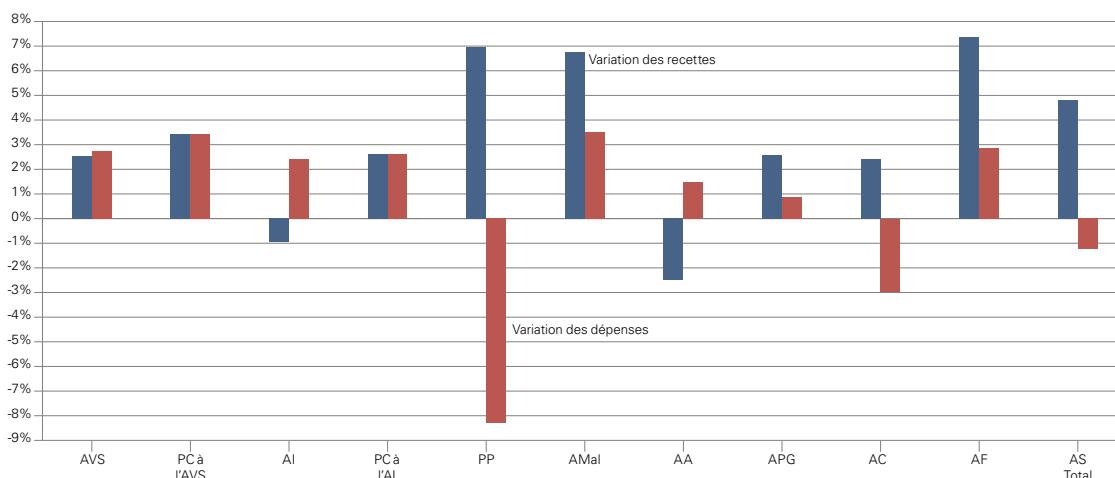
En 2012, pour la première fois depuis 1990, toutes les assurances sociales terminaient l'exercice sur un excédent, mais cette situation ne s'est pas reproduite depuis. En 2019, c'est l'AVS et l'AI qui étaient déficitaires.

Le capital financier des assurances sociales a atteint 1132,7 milliards de francs en 2019, passant ainsi la barre des 1000 milliards.

CGAS 7 | Compte global 2019, taux de variation

1

	AVS	PC à l'AVS	AI	PC à l'AI	PP	AMal	AA	APG	AC	AF	Total
Cotisations assurés et employeurs	2,5%	–	2,5%	–	5,1%	0,9%	-5,4%	2,5%	2,5%	3,9%	3,0%
Contributions des pouvoirs publics	2,4%	3,4%	-5,9%	2,6%	–	5,3%	–	–	2,5%	-0,6%	1,8%
dont fédérales	2,7%	5,3%	0,5%	2,6%	–	3,0%	–	–	2,3%	-4,0%	2,4%
Produit du capital	6,4%	–	11,7%	–	13,5%	796,7%	9,9%	12,7%	12,5%	510,0%	23,8%
Autres recettes	49,7%	–	-5,7%	–	63,8%	33,9%	1,5%	–	-41,4%	16,6%	22,5%
Recettes	2,5%	3,4%	-0,9%	2,6%	6,9%	6,7%	-2,5%	2,6%	2,4%	7,4%	4,8%
Prestations sociales	2,7%	3,4%	2,2%	2,6%	4,0%	3,9%	1,8%	0,8%	-3,3%	1,9%	3,0%
Frais d'administration et de gestion	3,5%	...	5,5%	...	3,6%	3,4%	-0,3%	9,5%	0,1%	-5,6%	2,9%
Autres dépenses	–	–	0,0%	–	-46,2%	-21,7%	2,7%	–	-16,5%	28,1%	-43,6%
Dépenses	2,7%	3,4%	2,4%	2,6%	-8,3%	3,5%	1,5%	0,9%	-3,0%	2,9%	-1,2%
Résultat	-20,3%	–	–	–	80,8%	71,5%	-34,5%	74,1%	33,3%	392,9%	71,5%
Variations de valeur du capital	228,4%	–234,0%	–	340,7%	-96,7%	-36,6%	235,3%	–	–	379,9%	–
Autres variations du capital	–	–	–	–	-105,3%	–	–	–	–	102,1%	–
Capital	3,9%	–	0,4%	–	15,0%	9,7%	6,0%	13,9%	819,2%	8,1%	14,1%



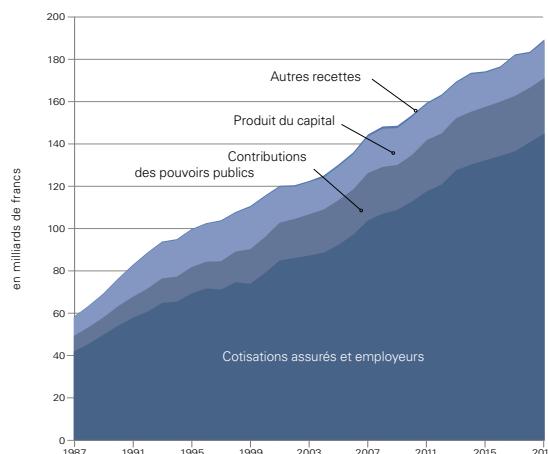
En 2019, l'évolution des recettes (4,8 %) a nettement dépassé celle des dépenses (-1,2 %). Les trois assurances les plus importantes (AVS, PP et AMal) ont connu des évolutions différentes. La croissance des recettes de la PP et de l'AMal était supérieure à la moyenne, celle de l'AVS, inférieure à la moyenne.

L'augmentation des dépenses de l'AVS et de l'AMal était supérieure à la moyenne, celle des dépenses de la PP, nettement inférieure à la moyenne. La forte diminution des dépenses de la PP est en lien direct avec la diminution de 58,4 % des prestations de libre passage.

CGAS 8 | Compte global

i

en millions de francs	1990	2000	2010	2015	2017	2018	2019
Cotisations assurés et employeurs	54'058	79'040	113'917	132'077	137'037	140'650	144'900
Contributions des pouvoirs publics	9'202	16'993	22'014	25'274	26'158	25'768	26'236
dont fédérales	6'378	10'289	14'325	16'161	16'752	17'048	17'454
Produit du capital	12'750	18'994	17'939	16'297	19'295	16'520	20'447
Autres recettes	325	579	1'060	660	616	672	823
Recettes	76'335	115'605	154'930	174'308	183'106	183'610	192'405
Prestations sociales	46'642	82'616	118'568	134'912	141'758	143'609	147'901
Frais d'administration et de gestion	3'247	5'015	7'073	8'901	9'393	9'549	9'829
Autres dépenses	6'122	9'936	12'280	14'106	11'220	15'246	8'596
Dépenses	56'011	97'567	137'921	157'919	162'371	168'403	166'325
Résultat	20'324	18'038	17'009	16'389	20'736	15'207	26'080
Variations de valeur du capital	2'212	5'736	7'558	-4'047	56'464	-32'578	91'196
Autres variations du capital	-165	-2'200	216	-1'641	-267	1'443	22'843
Capital	251'865	531'997	702'994	892'031	1'008'533	992'606	1'132'725
Contributions des pouvoirs publics en % des dépenses	16,4%	17,4%	16,0%	16,0%	16,1%	15,3%	15,8%

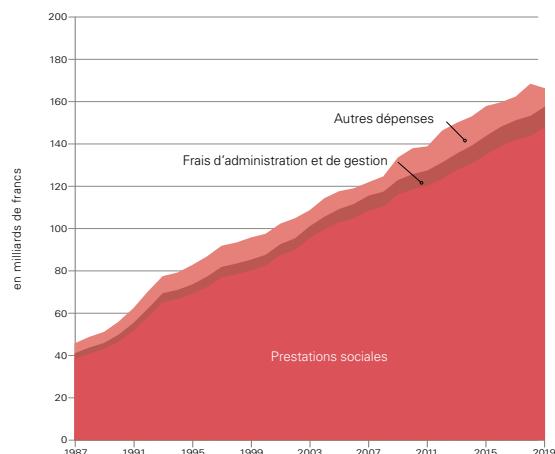


Les recettes globales des assurances sociales ont plus que doublé depuis 1990, passant de 76,3 milliards à 192,4 milliards de francs en 2019. Sur la même période, le produit du capital n'est passé que de 12,8 à 20,4 milliards de francs. La part de financement que représente le produit du capital est ainsi tombée de 16,7 % en 1990 à 10,6 % en 2019.

L'importance des cotisations des assurés et des employeurs s'est accrue : en 2019, elles représentaient 75,3 % des recettes.

Les autres recettes sont principalement le produit des actions réciproques de l'AA ainsi que le produit des prestations fournies par la PP.

Quant aux dépenses des assurances sociales, elles sont dominées par les prestations, qui ont triplé depuis 1990, passant de 46,6 milliards à 147,9 milliards de francs.



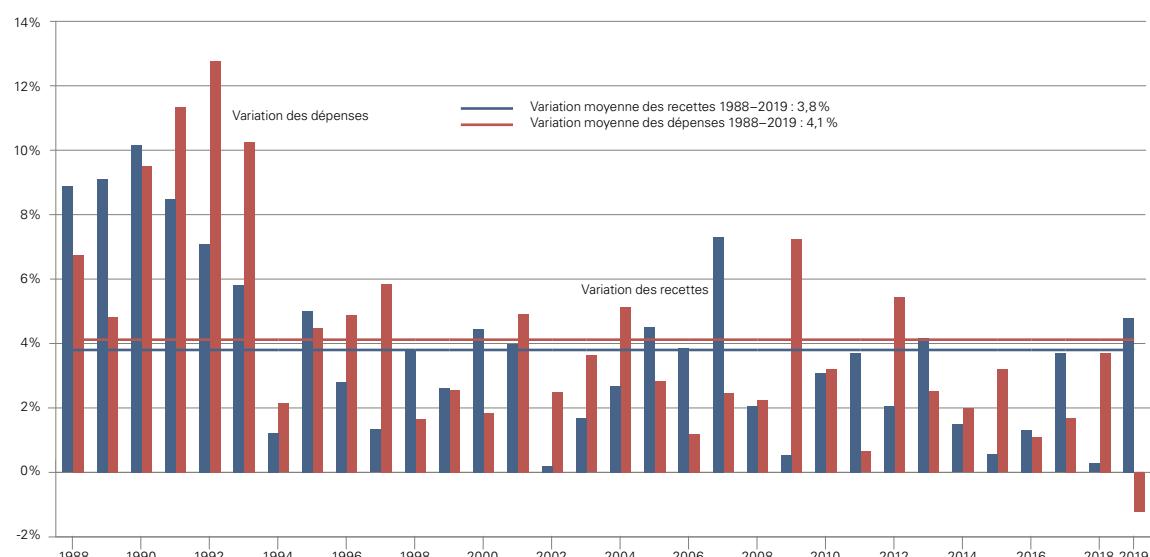
Les autres dépenses relèvent principalement de la PP : prestations de sortie nettes et paiements nets à des assurances. Les frais d'administration et de gestion ne donnent pas une image globale adéquate, car ils sont générés en grande partie en dehors des assurances sociales et ne figurent donc pas dans leurs comptes d'exploitation.

Le capital CGAS, de 1132,7 milliards de francs (2019), comprend les placements de capitaux figurant dans les comptes d'exploitation des assurances sociales. C'est la PP qui constitue la plus grosse part du capital, avec 1005,3 milliards de francs. En dehors du capital CGAS, la PP disposait en 2019 de réserves auprès des assureurs privés (186,1 milliards), de prestations de libre passage gérées par les banques et l'Institution supplétive (49,1 milliards), ainsi que de montants prêtés dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement (cumulés 46,4 milliards).

CGAS 9 | Compte global, taux de variation

1

	1990	2000	2010	2015	2017	2018	2019
Cotisations assurés et employeurs	8,6%	6,9%	3,1%	1,7%	2,2%	2,6%	3,0%
Contributions des pouvoirs publics	12,5%	4,0%	3,6%	1,1%	2,1%	-1,5%	1,8%
dont fédérales	16,4%	0,6%	2,1%	1,6%	2,4%	1,8%	2,4%
Produit du capital	15,5%	-4,3%	3,2%	-8,5%	19,1%	-14,4%	23,8%
Autres recettes	6,4%	0,5%	-12,0%	-2,1%	-8,3%	9,1%	22,5%
Recettes	10,2%	4,5%	3,1%	0,6%	3,7%	0,3%	4,8%
Prestations sociales	8,7%	3,0%	2,2%	3,3%	2,2%	1,3%	3,0%
Frais d'administration et de gestion	8,5%	-1,2%	3,1%	3,8%	0,8%	1,7%	2,9%
Autres dépenses	17,0%	-5,5%	14,6%	2,2%	-3,1%	35,9%	-43,6%
Dépenses	9,5%	1,8%	3,2%	3,2%	1,7%	3,7%	-1,2%
Résultat	12,0%	21,3%	2,1%	-19,3%	22,5%	-26,7%	71,5%
Variations de valeur du capital	11,7%	-82,5%	-84,6%	-109,2%	136,5%	-157,7%	379,9%
Autres variations du capital	-169,4%	–	107,6%	-828,5%	78,3%	640,8%	–
Capital	9,7%	4,2%	3,7%	1,2%	8,3%	-1,6%	14,1%



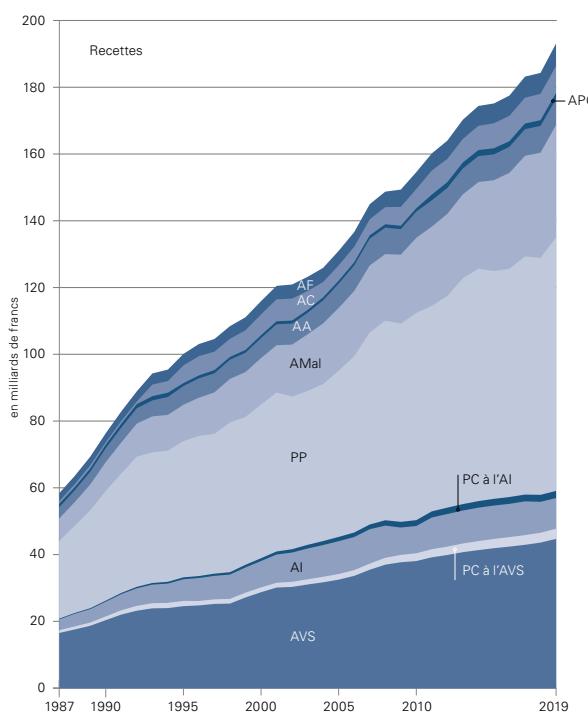
C'est au début des années 1990 que les finances des assurances sociales se sont le plus développées : durant cette période, les taux de croissance étaient proches de 10 % dans les deux colonnes du compte, dépassant ainsi les variations moyennes à long terme des recettes (3,8 %) et des dépenses (4,1 %). Tant que les recettes augmentent davantage que les dépenses, la tendance est à l'amélioration financière. Cette situation s'est présentée de 2005 à 2007, en 2011 et à nouveau en 2013 puis en 2016/2017 et en 2019.

La comparaison des variations moyennes entre 1988 et 2019 montre que les dépenses (4,1 %) ont en moyenne davantage augmenté (0,3 %) que les recettes (3,8 %). En 2009, année de crise, l'augmentation des dépenses (7,2 %) contrastait avec une faible croissance des recettes de 0,5 %, et les résultats financiers des assurances sociales selon le CGAS se sont nettement dégradés. En 2019, les recettes (4,8 %) ont de nouveau connu une augmentation supérieure aux dépenses (-1,2 %).

CGAS 10 | Compte global par assurances sociales

i

en millions de francs	1990	2000	2010	2015	2018	2019	2020
AVS	20'351	28'729	38'062	41'899	43'585	44'689	47'088
PC à l'AVS	1'124	1'441	2'324	2'778	2'956	3'058	3'168
AI	4'412	7'897	8'176	10'014	9'268	9'182	9'224
PC à l'AI	309	847	1'751	2'004	2'087	2'142	2'200
PP	32'882	46'051	63'313	68'190	71'030	75'965	...
AMal	8'623	13'907	22'472	27'230	31'537	33'664	...
AA	4'181	5'992	7'863	7'746	8'021	7'821	...
APG	1'059	861	999	1'833	1'722	1'766	1'790
AC	736	6'230	5'752	7'483	7'904	8'095	8'243
AF	2'689	3'974	5'074	5'938	6'260	6'722	...
Recettes	76'335	115'605	154'930	174'308	183'610	192'405	...
AVS	18'328	27'722	36'604	41'735	44'055	45'254	45'977
PC à l'AVS	1'124	1'441	2'324	2'778	2'956	3'058	3'168
AI	4'133	8'711	9'297	9'304	9'261	9'484	9'594
PC à l'AI	309	847	1'751	2'004	2'087	2'142	2'200
PP	16'528	32'584	46'345	53'630	58'882	54'003	...
AMal	8'370	14'204	22'200	27'793	30'045	31'105	...
AA	3'259	4'546	5'993	6'886	7'134	7'240	...
APG	885	680	1'603	1'703	1'681	1'695	1'637
AC	452	3'295	7'457	6'874	6'731	6'531	8'099
AF	2'655	3'861	5'204	6'019	6'332	6'513	...
Dépenses	56'011	97'567	137'921	157'919	168'403	166'325	...
AVS	2'023	1'007	1'458	164	-470	-565	1'111
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	279	-813	-1'121	710	7	-302	-371
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	16'354	13'467	16'969	14'560	12'148	21'962	...
AMal	254	-297	273	-563	1'492	2'559	...
AA	923	1'446	1'870	860	887	581	...
APG	174	180	-604	131	41	71	152
AC	284	2'935	-1'705	610	1'173	1'564	145
AF	34	113	-130	-81	-72	210	...
Résultat	20'324	18'038	17'009	16'389	15'207	26'080	...



Le compte global par branche d'assurance présente une structure remarquablement stable. Les trois assurances les plus importantes sont la PP, l'AVS et l'AMal.

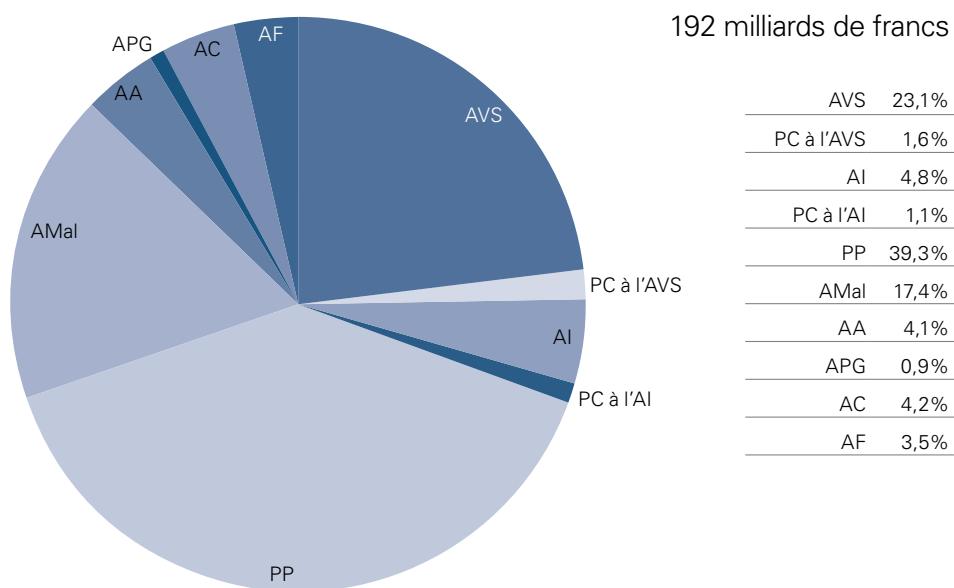
Du côté des recettes, le poids lourd est sans conteste la PP, avec 76,0 milliards de francs en 2019. L'AVS suit avec un écart de 31,3 milliards de francs, précédant l'AMal, l'AI et l'AA.

Du côté des dépenses, la PP ne passe devant l'AVS qu'en raison de dépenses qui lui sont spécifiques, c'est-à-dire d'ordre technique, et qui s'ajoutent aux prestations sociales : prestations de sortie (versements en espèces et prestations de libre passage) et paiements nets à des assurances. En 2019, en termes de prestations, l'AVS (45,0 milliards de francs) était toujours nettement devant la PP (40,7 milliards de francs). L'AC occupe pour sa part une position particulière, puisque ses dépenses varient en fonction de la conjoncture. Ainsi, en 2009/2010, à la suite de la crise financière, elles s'élevaient à plus de 7 milliards de francs. Une année plus tard, en 2011, elles avaient baissé de près de 2 milliards de francs. En 2019, les dépenses se sont montées à 6,5 milliards de francs.

Le résultat toujours positif de la PP a joué un rôle prépondérant dans le résultat du CGAS. De nombreux facteurs y ont contribué : d'une part, la PP se trouve encore en phase de constitution (introduction du régime obligatoire en 1985). D'autre part, la croissance de la masse salariale et du capital a conduit à une hausse des cotisations et du produit du capital. Toutefois, les dépenses ont elles aussi continuellement augmenté, car toujours plus de personnes perçoivent des prestations de la PP. L'AA est la seule autre assurance, avec la PP, à présenter régulièrement d'importants excédents.

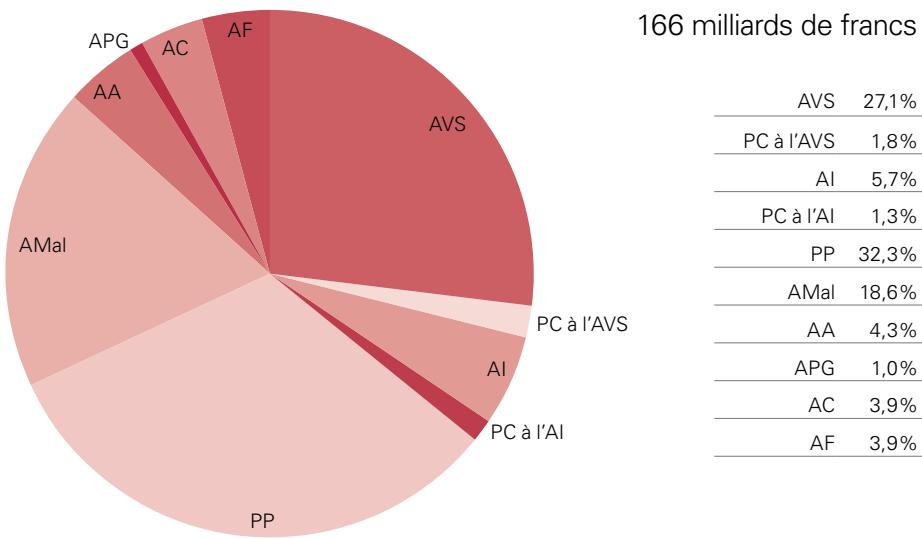
CGAS 11A | Recettes 2019, parts des branches assurances sociales

i



CGAS 11B | Dépenses 2019, parts des branches assurances sociales

i



Avec 192,4 milliards de francs, les recettes du compte global dépassent de 26,1 milliards les dépenses, qui s'élèvent à 166,3 milliards de francs. Ce solde correspond à la constitution de capital dans la PP et dans l'AA et à la constitution de réserves dans l'AC.

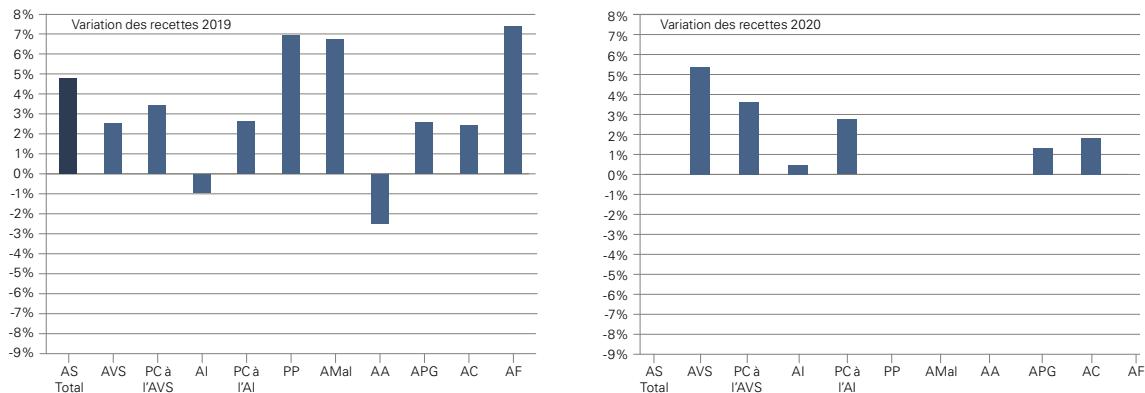
En ce qui concerne les risques assurés, la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité (AVS/AI, PC à l'AVS et à l'AI, PP) est au premier plan : elle représente 70,2 % des recettes et 68,5 % des dépenses.

CGAS 12 | Compte global par assurances sociales, taux de variation

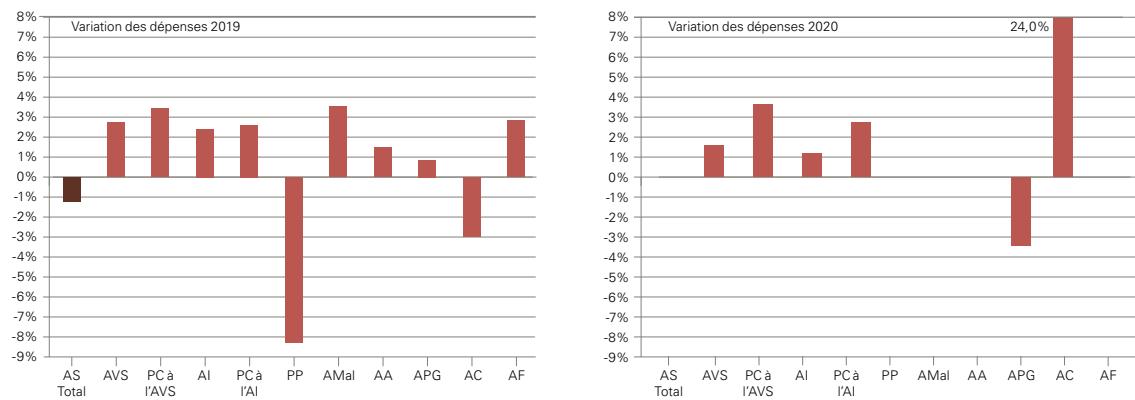
i

	1990	2000	2010	2015	2018	2019	2020
AVS	9,1%	5,8%	1,0%	1,4%	1,6%	2,5%	5,4%
PC à l'AVS	15,1%	0,1%	5,2%	2,4%	1,7%	3,4%	3,6%
AI	9,5%	4,4%	-0,4%	0,1%	-8,4%	-0,9%	0,5%
PC à l'AI	15,9%	6,2%	3,2%	1,9%	2,7%	2,6%	2,7%
PP	12,1%	4,0%	3,7%	-1,7%	-1,5%	6,9%	...
AMal	11,8%	3,6%	8,7%	4,9%	4,6%	6,7%	...
AA	8,6%	3,3%	3,0%	-0,4%	0,6%	-2,5%	...
APG	9,3%	3,2%	-0,5%	1,6%	1,8%	2,6%	1,3%
AC	-21,4%	5,6%	1,6%	3,1%	2,1%	2,4%	1,8%
AF	4,0%	1,9%	-2,1%	-0,3%	-0,9%	7,4%	...
Recettes	10,2%	4,5%	3,1%	0,6%	0,3%	4,8%	...
AVS	8,1%	1,2%	2,3%	2,1%	1,8%	2,7%	1,6%
PC à l'AVS	15,1%	0,1%	5,2%	2,4%	1,7%	3,4%	3,6%
AI	10,2%	4,2%	-3,3%	0,5%	0,3%	2,4%	1,2%
PC à l'AI	15,9%	6,2%	3,2%	1,9%	2,7%	2,6%	2,7%
PP	12,9%	3,8%	4,9%	3,1%	9,5%	-8,3%	...
AMal	8,3%	5,6%	4,2%	6,3%	1,7%	3,5%	...
AA	8,0%	4,3%	0,4%	1,6%	0,8%	1,5%	...
APG	-0,7%	7,8%	4,5%	2,1%	-2,5%	0,9%	-3,4%
AC	12,3%	-28,0%	4,6%	5,4%	-8,3%	-3,0%	24,0%
AF	4,4%	0,4%	5,3%	2,9%	1,2%	2,9%	...
Dépenses	9,5%	1,8%	3,2%	3,2%	3,7%	-1,2%	...

Les trois assurances sociales les plus importantes (PP, AVS et AMal) ont une influence déterminante sur l'évolution des taux de croissance des recettes et des dépenses du compte global.

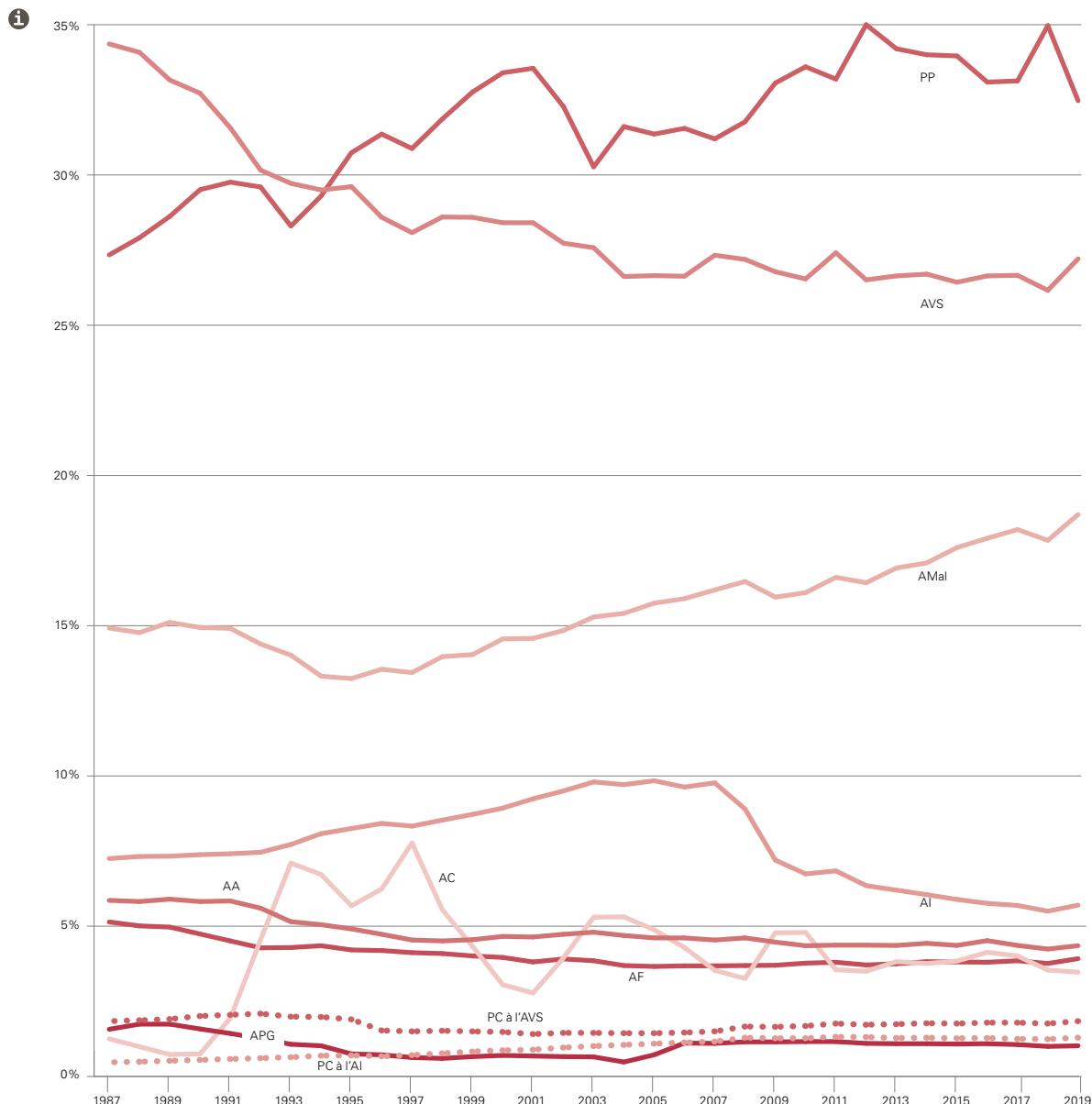


Les taux de croissance élevés des recettes de la PP et de l'AMal sont atténus par le taux de croissance modéré de l'AVS.



Le taux de croissance des dépenses de la PP et de l'AC sont à l'origine du taux de croissance négatif des comptes globaux.

CGAS 13 | Evolution des parts dans les dépenses



Davantage que par l'évolution de leurs recettes, les assurances sociales se différencient par celle de leurs dépenses, qui dépend principalement des risques couverts par chacune d'elles. De 1987 à 2019, les dépenses de l'ensemble des assurances sociales ont augmenté de 120,6 milliards de francs (passant de 45,7 à 166,3 milliards). Depuis 1995, la PP en représente la part la plus importante, qui est passée de 27,3 % en 1987 à 32,5 % en 2019. L'AVS se place, avec 27,2 % en 2019, au second rang des assurances sociales. Bien que ses dépenses soient passées de 15,7 milliards de francs en 1987 à 45,3 milliards en 2019, sa part dans l'ensemble des dépenses de sécurité sociale a diminué, puisqu'elle était encore de 34,4 % en 1987. L'AI reste en quatrième position en 2019, bien que sa part dans l'ensemble des dépenses ait été ramenée de 9,8 % (2005) à 5,7 % (2019). Le transfert, en 2008, des prestations collectives et des mesures de formation scolaire spéciale de la Confédération aux cantons (en vertu de la RPT), ainsi que

l'entrée en vigueur de la 5^e révision de l'AI, en 2008 également, expliquent cette baisse des dépenses. La part de l'AC aux dépenses de l'ensemble des assurances sociales, inférieure à 2 % jusqu'en 1991, a nettement augmenté suite à diverses crises économiques (1992/1993, 1996/1997, 2002-2004 et 2009/2010). En 2019, la part des dépenses de l'AC était de 3,5 %, soit au même niveau que l'année précédente. Les PC à l'AVS et à l'AI représentaient au total 3,1 % des dépenses en 2019, contre 2,3 % en 1987. Cette augmentation tient principalement au relèvement du montant maximal des PC (dont l'impact se fait surtout sentir pour les personnes vivant en home) intervenu en 2008 (révision totale de la LPC en lien avec la RPT). Depuis 1987, la PP et l'AC ont contribué davantage à l'augmentation des dépenses que l'AVS. On constate aussi, depuis 1996, une hausse substantielle de la part des dépenses de l'AMal.

CGAS 14 | Structure des recettes

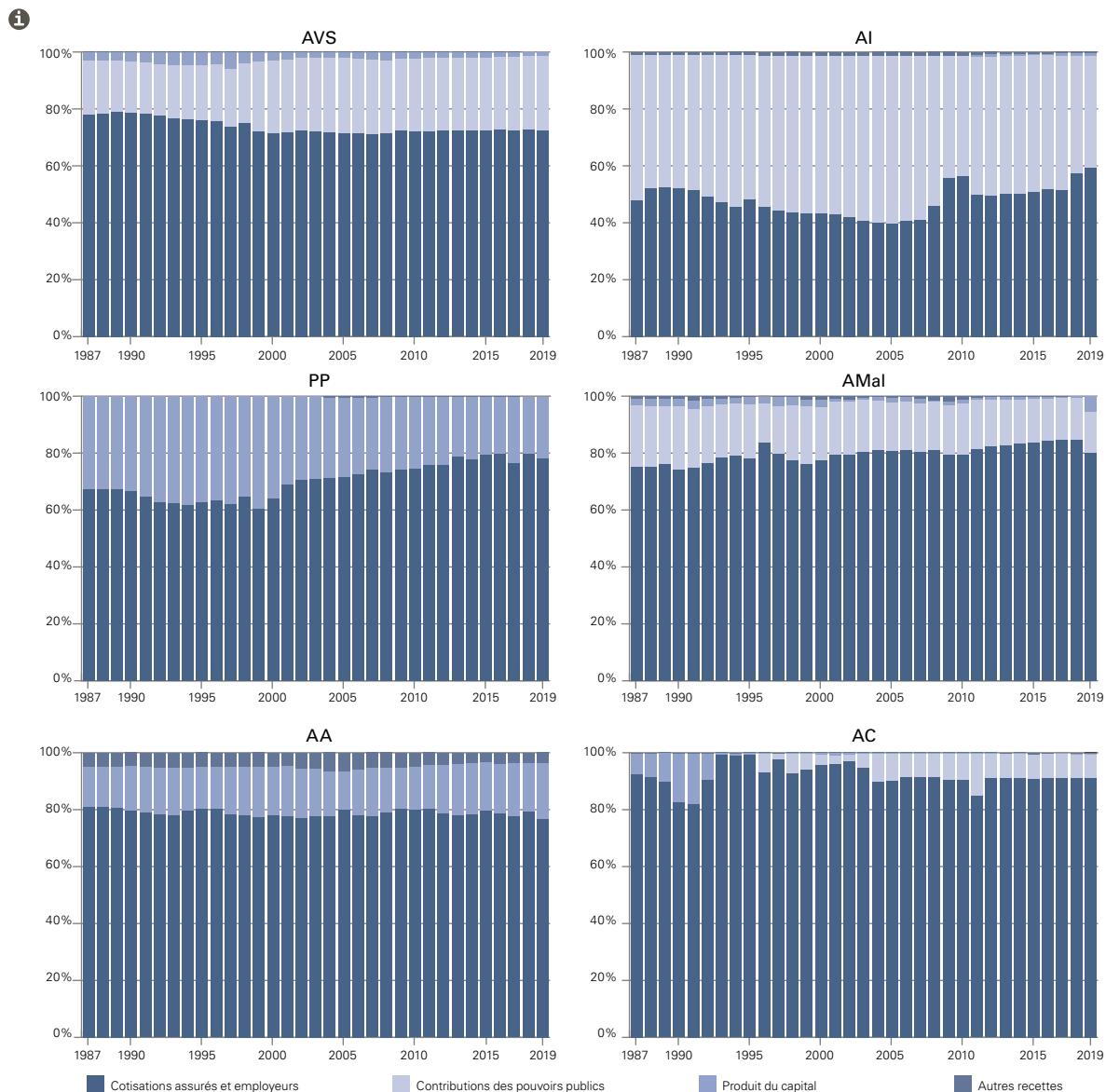
	en millions de francs	1990	2000	2010	2015	2018	2019	2020
AVS	16'029	20'482	27'461	30'415	31'718	32'508	34'139	
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-	-
AI	2'307	3'437	4'605	5'096	5'313	5'446	5'516	
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-	-
PP	21'905	29'499	47'453	54'064	56'552	59'453	...	
AMal	6'397	10'778	17'920	22'866	26'686	26'937	...	
AA	3'341	4'671	6'303	6'176	6'358	6'017	...	
APG	958	734	985	1'818	1'706	1'749	1'772	
AC	609	5'967	5'210	6'796	7'200	7'382	7'461	
AF	2'544	3'796	4'835	5'651	5'878	6'108	...	
Cotisations assurés et employeurs	54'058	79'040	113'917	132'077	140'650	144'900	...	
AVS	3'666	7'417	9'776	10'737	11'295	11'571	12'415	
PC à l'AVS	1'124	1'441	2'324	2'778	2'956	3'058	3'168	
AI	2'067	4'359	3'476	4'804	3'845	3'619	3'617	
PC à l'AI	309	847	1'751	2'004	2'087	2'142	2'200	
PP	-	-	-	-	-	-	-	
AMal	1'936	2'577	3'975	4'110	4'689	4'935	...	
AA	-	-	-	-	-	-	-	
APG	-	-	-	-	-	-	-	
AC	-	225	536	634	681	697	770	
AF	100	128	176	207	215	214	...	
Contributions des pouvoirs publics	9'202	16'993	22'014	25'274	25'768	26'236	...	
AVS	648	818	815	742	569	605	533	
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-	
AI	-	-	-	65	72	80	60	
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-	
PP	10'977	16'552	15'603	13'950	14'311	16'238	...	
AMal	210	396	319	198	203	1'819	...	
AA	648	1'036	1'184	1'323	1'384	1'521	...	
APG	101	127	14	15	16	18	18	
AC	126	37	5	4	5	6	7	
AF	39	28	-39	160	...	
Produit du capital	12'750	18'994	17'939	16'297	16'520	20'447	...	
AVS	8	12	10	5	4	5	2	
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-	
AI	39	102	95	49	38	36	30	
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-	
PP	257	176	167	274	...	
AMal	80	156	258	56	-40	-27	...	
AA	193	284	375	248	279	283	...	
APG	-	-	-	-	-	-	-	
AC	1	2	1	49	19	11	5	
AF	5	22	63	79	206	240	...	
Autres recettes	325	579	1'060	660	672	823	...	

Toutes les assurances sociales sont financées principalement par les cotisations des assurés et des employeurs, à l'exception des PC, qui le sont exclusivement par des recettes fiscales de la Confédération et des cantons. Les assurances financées par les cotisations sont toutes dépendantes de l'évolution des salaires, sauf l'AMal, pour laquelle les primes, calculées par tête, sont prélevées sur le revenu disponible. L'évolution générale des salaires est ainsi la valeur déterminante pour les recettes des assurances sociales.

En 2019, parmi les trois plus grosses assurances sociales, la PP, avec 59,5 milliards de francs, a perçu un peu moins de

cotisations que l'AVS et l'AMal réunies. Tant les cotisations des assurés et de leurs employeurs que les contributions des pouvoirs publics ont plus que doublé au cours des 25 dernières années. Le produit du capital est le montant qui connaît les plus grandes fluctuations. En 1999, il atteignait 19,8 milliards de francs alors que sa valeur est tombée à 15,1 milliards de francs en 2004. En 2019, il atteignait sa plus haute valeur, 20,4 milliards de francs.

CGAS 15 | Sources des recettes



La principale source de financement des assurances sociales est constituée par les cotisations des assurés et des employeurs. Leur importance pour les différentes assurances sociales a évolué de 1987 à 2019 : leur part est tombée de 78,1 % à 72,7 % dans l'AVS et de 81,0 % à 76,9 % dans l'AA, alors qu'elle est passée de 67,4 % à 78,3 % dans la PP et de 75,1 % à 80,0 % dans l'AMal.

Les contributions des pouvoirs publics, financées par les ressources générales et par des impôts spéciaux (TVA et impôt sur les maisons de jeu), jouent un rôle déterminant surtout pour le financement du 1^{er} pilier du système suisse de prévoyance vieillesse, survivants et invalidité. Dans l'AVS, la part des contributions des pouvoirs publics dans les recettes totales a augmenté de 1987 à 2019, passant de 19,0 % à 25,9 %, alors que dans l'AI, elle tombait de 51,3 % à 39,4 %. Les PC, elles, sont entièrement financées par les recettes fiscales de la

Confédération et des cantons. Depuis 1996, les pouvoirs publics contribuent, par le biais des réductions de primes, aux recettes de l'AMal ; leur contribution représente 14 % à 20 % de ces recettes.

L'importance du produit du capital (intérêts et dividendes) diminue depuis les années 1990. Appelé aussi « troisième cotisant », le produit du capital est important surtout pour la PP et pour l'AA ; dans la PP, financée par capitalisation, il représentait encore 32,6 % des recettes en 1987, contre seulement 21,4 % en 2019. Dans l'AA, sur la même période, sa part est passée de 14,4 % à 19,5 %. Le Fonds de compensation de l'AVS, assurance financée par répartition, était suffisamment important pour générer jusqu'à 6 % des recettes. Aujourd'hui, la part du produit du capital dans les recettes de l'AVS s'élève encore à 1,4 %.

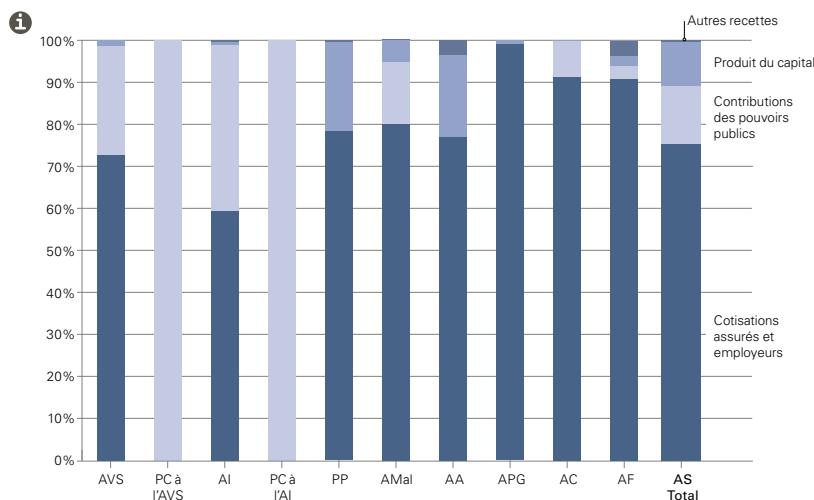
CGAS 16 | Structure des recettes, taux de variation

i	1990	2000	2010	2015	2018	2019	2020
AVS	8,9%	4,6%	0,6%	1,6%	1,8%	2,5%	5,0%
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	8,9%	4,6%	0,6%	1,6%	1,8%	2,5%	1,3%
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	10,6%	10,1%	3,9%	0,3%	2,5%	5,1%	...
AMal	8,7%	5,3%	8,8%	5,8%	4,2%	0,9%	...
AA	7,7%	4,1%	2,5%	1,4%	2,4%	-5,4%	...
APG	8,8%	4,6%	0,6%	1,6%	1,8%	2,5%	1,3%
AC	-27,8%	7,3%	1,6%	2,5%	1,9%	2,5%	1,1%
AF	3,5%	2,6%	-1,7%	0,4%	2,0%	3,9%	...
Cotisations assurés et employeurs	8,6%	6,9%	3,1%	1,7%	2,6%	3,0%	...
AVS	8,1%	10,2%	2,3%	1,3%	1,7%	2,4%	7,3%
PC à l'AVS	15,1%	0,1%	5,2%	2,4%	1,7%	3,4%	3,6%
AI	10,2%	4,3%	-1,2%	-1,3%	-19,4%	-5,9%	-0,1%
PC à l'AI	15,9%	6,2%	3,2%	1,9%	2,7%	2,6%	2,7%
PP	-	-	-	-	-	-	...
AMal	23,2%	-5,7%	11,9%	2,0%	5,1%	5,3%	...
AA	-	-	-	-	-	-	...
APG	-	-	-	-	-	-	-
AC	-	-29,3%	1,1%	2,5%	1,9%	2,5%	10,4%
AF	5,6%	-7,1%	0,4%	3,1%	-1,0%	-0,6%	...
Contributions des pouvoirs publics	12,5%	4,0%	3,6%	1,1%	-1,5%	1,8%	...
AVS	21,7%	-1,9%	-0,5%	-5,3%	-14,3%	6,4%	-12,0%
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	-	-	-	-6,5%	-19,0%	11,7%	-25,2%
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	15,0%	-5,4%	2,9%	-8,8%	-14,5%	13,5%	...
AMal	15,1%	29,8%	9,3%	-14,9%	15,9%	796,7%	...
AA	15,0%	0,9%	8,9%	-6,0%	-7,4%	9,9%	...
APG	14,3%	-4,2%	-44,0%	9,4%	-6,6%	12,7%	3,7%
AC	35,7%	86,8%	-3,1%	-6,6%	-15,1%	12,5%	30,2%
AF	20,9%	-19,6%
Produit du capital	15,5%	-4,3%	3,2%	-8,5%	-14,4%	23,8%	...
AVS	-37,5%	1,9%	7,3%	-22,8%	-29,4%	49,7%	-55,6%
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	9,8%	5,7%	-12,3%	-9,4%	-16,4%	-5,7%	-15,4%
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	6,7%	29,4%	-4,3%	63,8%	...
AMal	10,9%	3,0%	-28,2%	-18,0%	56,1%	33,9%	...
AA	3,9%	-0,6%	-5,7%	-10,8%	3,1%	1,5%	...
APG	-	-	-	-	-	-	-
AC	2,2%	50,0%	-10,9%	-	-	-41,4%	-51,3%
AF	...	-23,4%	-26,7%	-39,1%	-3,3%	16,6%	...
Autres recettes	6,4%	0,5%	-12,0%	-2,1%	9,1%	22,5%	...

En 2019, la PP sort du lot pour ce qui est des cotisations des assurés et des employeurs. La forte hausse des cotisations des assurés et des employeurs de la PP s'est traduite par un taux de croissance de 3,0 %.

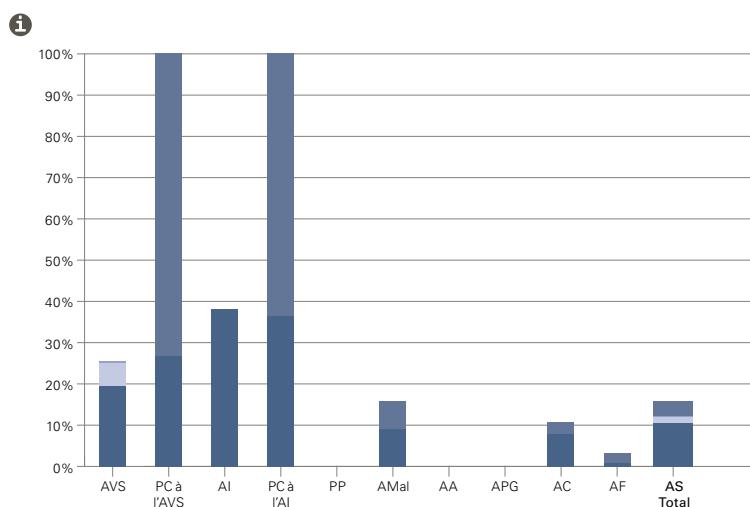
La contribution des pouvoirs publics a augmenté de 1,8 % en 2019. Le produit du capital a connu en 2019 une augmentation exceptionnelle de 23,8 %.

CGAS 17A | Structure des recettes 2019



Les cotisations des assurés et des employeurs constituent de loin la source de recettes la plus importante, sauf pour les PC, financées exclusivement par des recettes fiscales. Dans les APG, les AF et l'AC, leur part est supérieure à 90 %. Au total, en 2019, 75,3 % des recettes provenaient des cotisations des assurés et des employeurs. Depuis 2013, les cotisations des assurés et des employeurs représentent au moins 75 % des recettes.

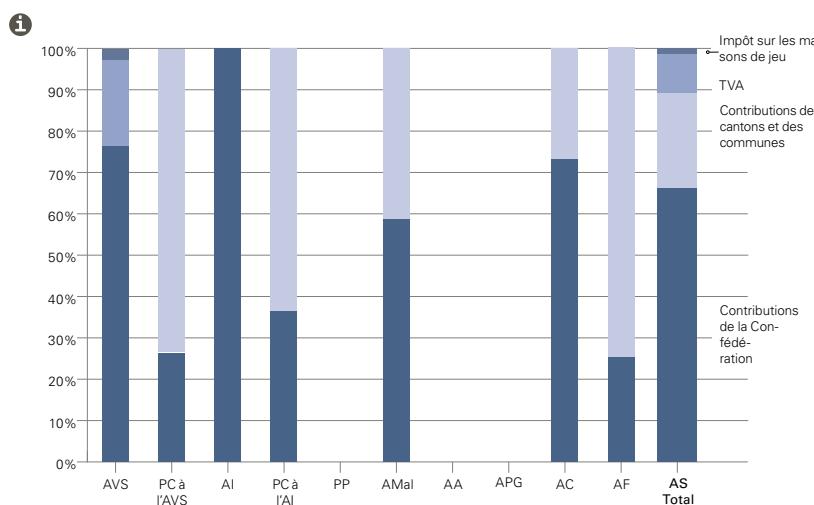
CGAS 17B | Contributions des pouvoirs publics en 2019, en % des dépenses



Les contributions des pouvoirs publics constituent la deuxième source de recettes en importance. Elles jouent un rôle important surtout pour l'AI, l'AVS et l'AMal, autre bien sûr pour les PC, entièrement financées par les recettes fiscales. La PP, l'AA et les APG se passent de toute contribution des pouvoirs publics.

CGAS

CGAS 17C | Structure des contributions des pouvoirs publics en 2019



Les cantons jouent un rôle important dans le financement des PC et de l'AMal (réduction des primes). Les cantons ne participent plus au financement de l'AVS et de l'AI depuis l'entrée en vigueur de la réforme de la péréquation financière (RPT). L'AVS peut compter sur deux sources de financement particulières : la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et l'impôt sur les maisons de jeu.

CGAS 18 | Structure des dépenses

	en millions de francs	1990	2000	2010	2015	2018	2019	2020
AVS	18'269	27'627	36'442	41'533	43'841	45'032	45'758	
PC à l'AVS	1'124	1'441	2'324	2'778	2'956	3'058	3'168	
AI	3'993	8'393	8'526	8'358	8'514	8'698	8'820	
PC à l'AI	309	847	1'751	2'004	2'087	2'142	2'200	
PP	8'737	20'236	30'842	35'311	39'145	40'716	...	
AMal	7'630	13'357	21'049	26'337	28'230	29'328	...	
AA	2'743	3'886	5'170	5'773	5'997	6'102	...	
APG	884	679	1'601	1'700	1'678	1'692	1'634	
AC	404	2'722	6'737	6'168	5'972	5'773	7'244	
AF	2'581	3'751	4'981	5'756	5'949	6'060	...	
Prestations sociales	46'642	82'616	118'568	134'912	143'609	147'901	...	
AVS	58	94	162	202	214	222	219	
PC à l'AVS	
AI	127	234	609	689	696	734	723	
PC à l'AI	
PP	1'755	2'767	3'554	4'866	5'361	5'555	...	
AMal	740	870	1'245	1'316	1'424	1'471	...	
AA	444	541	675	974	984	981	...	
APG	1	2	2	3	3	4	3	
AC	48	397	685	699	756	757	853	
AF	74	110	141	153	111	105	...	
Frais d'administration et de gestion	3'247	5'015	7'073	8'901	9'549	9'829	...	
AVS	-	-	-	-	-	-	-	
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-	
AI	13	83	162	257	51	51	51	
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-	
PP	6'036	9'580	11'948	13'452	14'376	7'731	...	
AMal	-	-23	-94	140	391	306	...	
AA	72	120	148	140	153	157	...	
APG	-	-	-	-	-	-	-	
AC	0	176	35	7	2	2	2	
AF	-	-	81	111	272	348	...	
Autres dépenses	6'122	9'936	12'280	14'106	15'246	8'596	...	

Comme il se doit, les prestations constituent le principal poste de dépenses des assurances sociales. À ce titre, les trois grosses assurances prédominent : en 2019, l'AVS, la PP et l'AMal, avec 77,8 %, en ont fourni plus des trois quarts. Il est intéressant de constater que la PP, avec 40,7 milliards de francs, verse au total, aujourd'hui encore, moins de prestations sociales que l'AVS (45,0 milliards).

Les frais d'administration et de gestion indiqués ici correspondent à ceux figurant dans les comptes d'exploitation des différentes assurances. Ils ne comprennent pas les frais d'administration et d'application qui sont assumés directement par les employeurs et les indépendants, ni les contri-

butions aux frais d'administration perçues auprès des employeurs et des indépendants par les caisses de compensation pour couvrir leurs charges administratives. D'après les estimations de l'OFAS, le montant total de ces contributions aux frais d'administration AVS/AI/APG/PC devrait s'être élevé pour 2019 à 1,3 milliard de francs.

Les autres dépenses, dues à des raisons techniques, concernent surtout la PP : en 2019, celle-ci a comptabilisé 5,3 milliards de francs de prestations de sortie (nettes), 1,7 milliards de francs de paiements nets à des assurances et 0,7 milliard de francs d'intérêts passifs.

CGAS 19 | Structure des dépenses, taux de variation

i	1990	2000	2010	2015	2018	2019	2020
AVS	8,1%	1,2%	2,3%	2,1%	1,8%	2,7%	1,6%
PC à l'AVS	15,1%	0,1%	5,2%	2,4%	1,7%	3,4%	3,6%
AI	10,5%	4,1%	-3,6%	0,7%	1,1%	2,2%	1,4%
PC à l'AI	15,9%	6,2%	3,2%	1,9%	2,7%	2,6%	2,7%
PP	11,2%	9,4%	1,4%	3,2%	3,8%	4,0%	...
AMal	8,0%	6,2%	4,2%	6,3%	-0,1%	3,9%	...
AA	8,0%	4,5%	0,5%	1,3%	0,5%	1,8%	...
APG	-0,7%	7,9%	4,5%	2,1%	-2,5%	0,8%	-3,4%
AC	11,8%	-29,9%	4,8%	5,8%	-9,5%	-3,3%	25,5%
AF	4,0%	0,5%	6,2%	2,6%	1,1%	1,9%	...
Prestations sociales	8,7%	3,0%	2,2%	3,3%	1,3%	3,0%	...
AVS	9,2%	1,6%	9,0%	2,2%	2,2%	3,5%	-1,1%
PC à l'AVS
AI	9,9%	-0,7%	6,0%	1,7%	-0,9%	5,5%	-1,5%
PC à l'AI
PP	7,1%	2,5%	0,3%	5,1%	2,6%	3,6%	...
AMal	10,6%	0,9%	8,2%	2,2%	-0,8%	3,4%	...
AA	7,5%	3,8%	0,4%	3,8%	0,8%	-0,3%	...
APG	-3,7%	-16,5%	-3,8%	6,6%	-4,3%	9,5%	-0,6%
AC	17,4%	-27,6%	7,2%	2,1%	3,9%	0,1%	12,7%
AF	20,5%	-3,0%	6,1%	0,6%	-3,0%	-5,6%	...
Frais d'administration et de gestion	8,5%	-1,2%	3,1%	3,8%	1,7%	2,9%	...
AVS	-	-	-	-	-	-	-
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	-37,8%	45,8%	-17,6%	-6,7%	-54,9%	0,0%	0,0%
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	17,3%	-5,9%	16,9%	2,0%	32,6%	-46,2%	...
AMal	-	-579,9%	-177,2%	38,4%	372,7%	-21,7%	...
AA	9,3%	-0,3%	-2,1%	-0,2%	10,1%	2,7%	...
APG	-	-	-	-	-	-	-
AC	18,1%	21,2%	-43,3%	5,5%	-84,0%	-16,5%	5,2%
AF	-	-	-30,1%	21,8%	5,2%	28,1%	...
Autres dépenses	17,0%	-5,5%	14,6%	2,2%	35,9%	-43,6%	...

L'évolution des assurances sociales est conditionnée avant tout par la croissance des prestations. Depuis 1993, les prestations de l'AVS, de l'AI et des PC sont adaptées à l'évolution des salaires et des prix au début des années impaires, ce qui a tendance à rendre les taux de variation de ces assurances plus élevés ces années-là. La croissance des prestations de l'AC dépend fortement de la conjoncture. En 2015 et 2016, elles ont augmenté respectivement de 5,8 % et de 9,1 %, alors

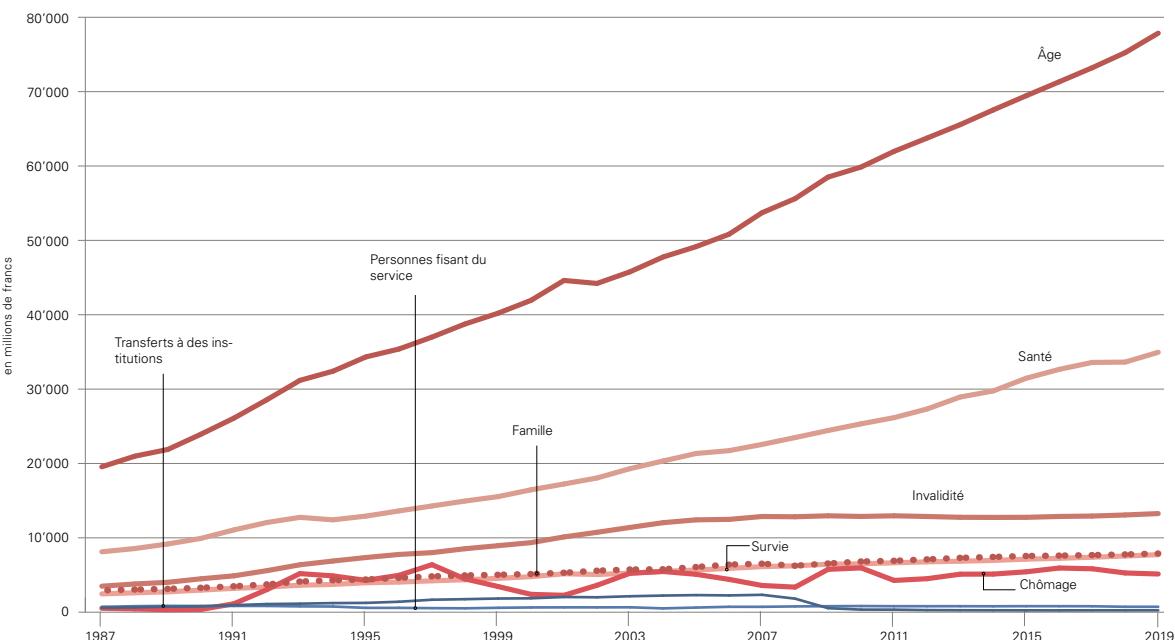
qu'en 2017, 2018 et 2019, elles ont diminué respectivement de 1,9 %, 9,5 % et 3,3 %, pour augmenter à nouveau de 25,5 % en 2020, en raison de la crise du COVID-19.

Les frais d'administration et de gestion indiqués ici sont ceux qui figurent dans les comptes d'exploitation des différentes assurances. Cependant, ces frais étant générés en grande partie en dehors des assurances sociales, l'image qu'en donnent les comptes d'exploitation est incomplète.

CGAS 20 | Prestations sociales en fonction des risques

i

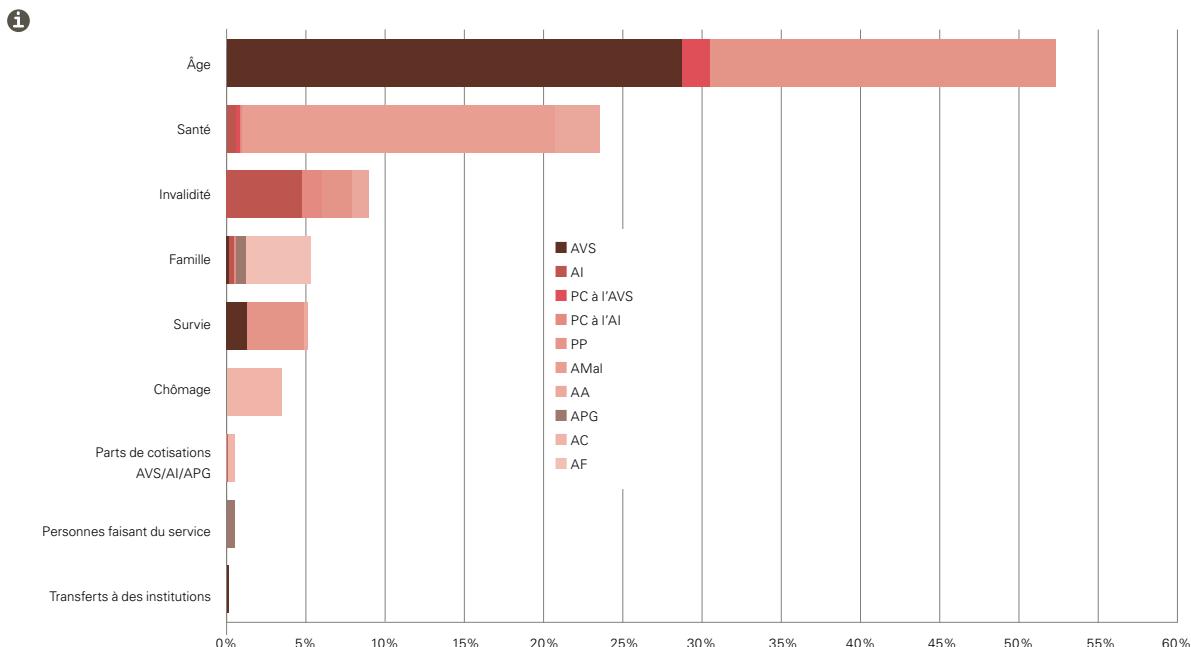
en millions de francs	1990	2000	2010	2015	2018	2019	TV 2018/2019
Âge	23'930	41'934	59'863	69'448	75'247	77'862	3,5%
AVS	16'639	25'714	34'366	39'379	41'606	42'750	2,8%
PC à l'AVS	1'003	1'289	2'098	2'469	2'622	2'703	3,1%
PP	6'288	14'932	23'399	27'600	31'019	32'409	4,5%
Survie	2'970	4'775	6'505	7'130	7'558	7'736	2,3%
AVS	1'086	1'355	1'730	1'834	1'883	1'923	2,1%
PC à l'AVS	20	22	37	43	44	43	-2,4%
PP	1'591	3'066	4'362	4'875	5'255	5'396	2,7%
AA	272	332	376	378	376	374	-0,6%
Invalidité	4'490	9'354	12'875	12'758	13'074	13'261	1,4%
AVS	—	—	—	2	7	8	26,8%
AI	2'846	5'401	6'861	6'763	6'951	7'053	1,5%
PC à l'AI	281	771	1'603	1'814	1'887	1'930	2,3%
PP	814	2'106	2'861	2'631	2'669	2'714	1,7%
AA	548	1'076	1'549	1'547	1'560	1'557	-0,2%
Santé	9'923	16'459	25'333	31'460	33'630	34'953	3,9%
AI	242	419	702	820	849	932	9,8%
PC à l'AVS	101	130	189	266	290	312	7,5%
PC à l'AI	28	76	148	189	200	212	5,6%
AMal	7'630	13'357	21'049	26'337	28'230	29'328	3,9%
AA	1'922	2'478	3'245	3'847	4'060	4'171	2,7%
Chômage	372	2'398	5'959	5'432	5'276	5'136	-2,6%
AC	372	2'398	5'959	5'432	5'276	5'136	-2,6%
Famille	3'283	5'131	6'822	7'560	7'767	7'889	1,6%
AVS	276	315	229	234	238	244	2,5%
AI	383	932	709	575	528	524	-0,8%
PP	43	133	219	205	202	198	-2,3%
APG	0	0	684	791	851	864	1,6%
AF	2'581	3'751	4'981	5'756	5'949	6'060	1,9%
Personnes faisant du service	840	638	827	810	730	730	-0,1%
APG	840	638	827	810	730	730	-0,1%
Transferts à des institutions	782	1'867	347	251	253	255	1,0%
AVS	269	244	118	85	108	108	0,1%
AI	513	1'623	229	166	145	147	1,7%
Parts de cotisations AVS/AI/APG	84	383	893	869	835	777	-6,9%
Doubles comptages	-32	-324	-855	-806	-761	-699	8,2%
Prestations sociales	46'642	82'616	118'568	134'912	143'609	147'901	3,0%



Les risques inhérents aux assurances sociales offrent une autre perspective sur ces assurances. En 2019, le risque vieillesse représentait, avec 52,4 %, la plus grande partie de toutes les prestations sociales. Les assurances concernées étaient l'AVS (en particulier les rentes de vieilles-

se, les allocations pour impotent et les moyens auxiliaires), la PP (rentes de vieillesse et prestations versées en capital au moment de la retraite) et les PC octroyées à des bénéficiaires d'une rente de vieillesse.

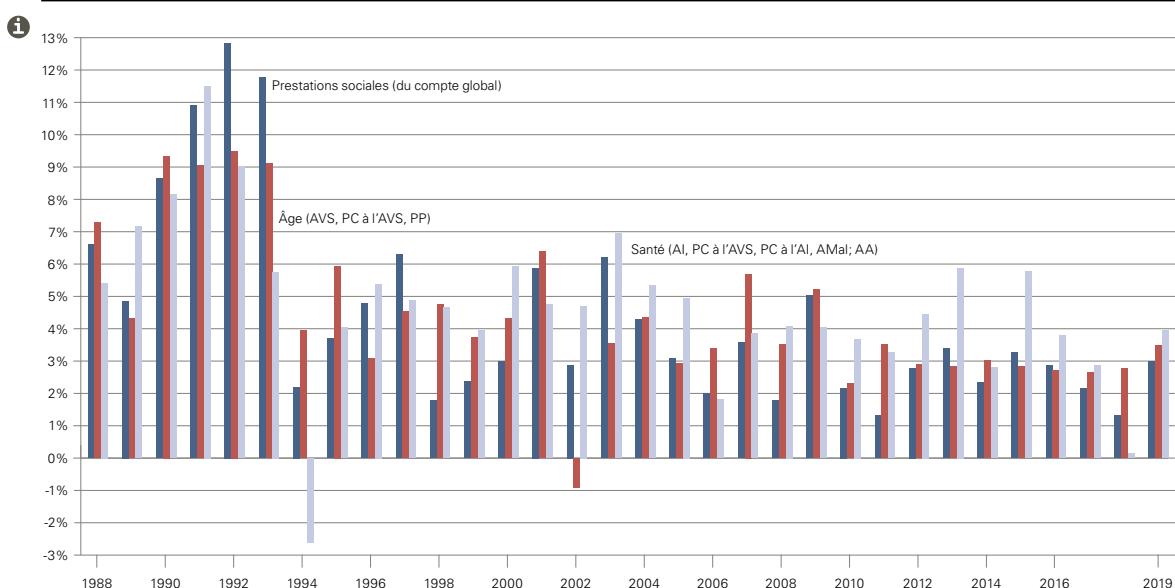
CGAS 21A | Prestations sociales en fonction des risques, répartition 2019



Plusieurs assurances sociales sont impliquées dans le versement des prestations relevant d'un même risque. Les prestations remplacent le revenu ou compensent les coûts ; il s'agit donc de prestations en espèces ou de prestations en nature. Pour les personnes âgées, il s'agit avant tout de prestations en espèces. L'AVS, la PP et les PC versent chacune des prestations de vieillesse, prestations qui ont représenté 52,4 % de toutes les prestations en 2019. Dans le domaine de la santé,

on trouve avant tout des prestations en nature, tant dans l'AI, les PC et l'AMal que dans l'AA. Au total, les prestations de ce domaine représentaient une part de 23,5 %. Pour l'invalidité, ce sont à nouveau les prestations en espèces qui dominent. Les prestations d'invalidité représentaient au total 8,9 % de toutes les prestations et ont été octroyées dans le cadre de l'AI, des PC, de la PP et de l'AA.

CGAS 21B | Prestations par fonction des risques, taux de variation



En 2019, les prestations de vieillesse et du domaine de la santé ont connu une hausse plus forte (respectivement 3,5 % et 3,9 %) que les prestations sociales des comptes globaux, qui ont augmenté de 3,0 %. Les années 1990 et 1993 avaient enre-

gistre des taux de croissance particulièrement élevés, en raison de l'adaptation des rentes de l'AVS, mais aussi, à partir de 1991, de la hausse des prestations en espèces en cas de chômage.

CGAS 22 | Variations du capital, capital

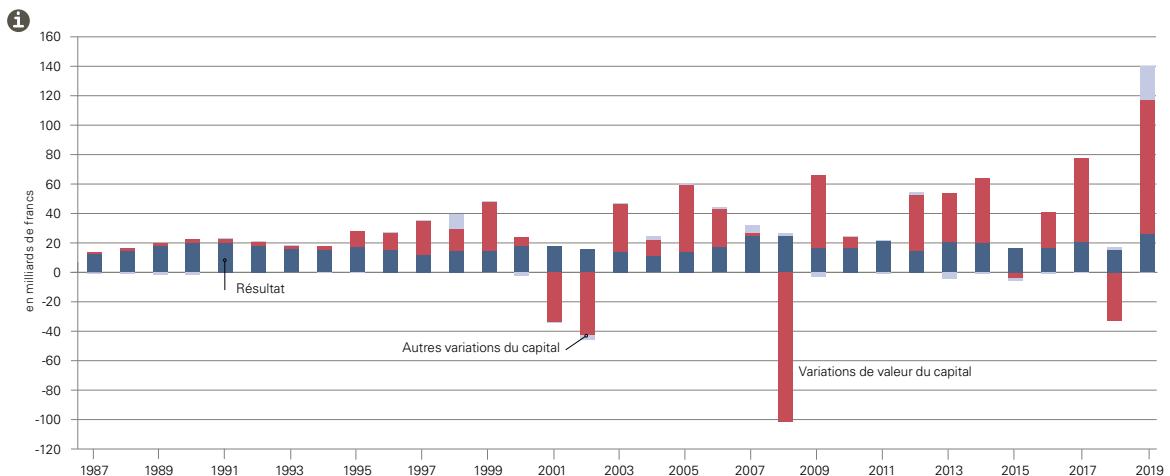
i

en millions de francs	1990	2000	2010	2015	2018	2019	2020
AVS	2'027	1'070	1'891	-558	-2'220	1'682	1'941
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	278	-820	-1'121	614	-237	24	-267
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	18'600	16'267	24'482	8'996	-21'597	131'484	...
AMal	244	-104	498	-210	917	1'416	...
AA	729	1'922	1'435	1'571	6'442	3'754	...
APG	175	192	-597	108	-12	142	184
AC	284	2'935	-1'705	610	1'173	1'564	145
AF	34	113	-100	-429	-396	217	...
Variations du capital	22'371	21'574	24'782	10'701	-15'928	140'282	...
AVS	2'023	1'007	1'458	164	-470	-565	1'111
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	279	-813	-1'121	710	7	-302	-371
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	16'354	13'467	16'969	14'560	12'148	21'962	...
AMal	254	-297	273	-563	1'492	2'559	...
AA	923	1'446	1'870	860	887	581	...
APG	174	180	-604	131	41	71	152
AC	284	2'935	-1'705	610	1'173	1'564	145
AF	34	113	-130	-81	-72	210	...
Résultat	20'324	18'038	17'009	16'389	15'207	26'080	...
AVS	4	63	433	-722	-1'750	2'247	829
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	0	-7	-	-96	-244	327	104
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	2'246	5'112	7'287	-3'786	-35'667	85'858	...
AMal	-10	-9	-48	-44	-421	-827	...
AA	-28	565	-121	623	5'556	3'520	...
APG	1	11	7	-23	-53	71	31
AC	-	-	-	-	-	-	-
AF
Variations de valeur du capital	2'212	5'736	7'558	-4'047	-32'578	91'196	...
AVS	-	-	-	-	-	-	-
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	-	-	-	-	-	-	-
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	...	-2'313	226	-1'778	1'923	23'500	...
AMal	...	202	273	396	-154	-316	...
AA	-165	-89	-314	88	-1	-348	...
APG	-	-	-	-	-	-	-
AC	-	-	-	-	-	-	-
AF	30	-347	-324	7	...
Autres variations du capital	-165	-2'200	216	-1'641	1'443	22'843	...
AVS	18'157	22'720	44'158	44'229	43'535	45'217	47'158
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	6	-2'306	-14'912	-7'229	-5'521	-5'497	-5'764
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	207'173	475'022	625'427	788'177	874'001	1'005'321	...
AMal	6'600	6'935	8'651	12'142	14'611	16'027	...
AA	12'553	27'322	42'817	52'596	62'085	65'839	...
APG	2'657	3'455	412	1'076	1'025	1'167	1'351
AC	2'924	-3'157	-6'259	-1'539	191	1'755	1'900
AF	1'795	2'006	2'700	2'580	2'679	2'895	...
Capital	251'865	531'997	702'994	892'031	992'606	1'132'725	...

Le capital global des assurances sociales est passé de 251,9 milliards de francs en 1990 à 1132,7 milliards en 2019. Son évolution dépend pour l'essentiel des résultats du CGAS et des variations de valeur du capital des différentes assurances sociales. En 2019, tant le résultat des comptes (26,1 milliards de francs) que les variations de valeur du capital (91,2 milliards de francs) ont été positifs. Avec 1005,3 milliards de

francs, la PP dispose du capital le plus élevé pour cette année. En dehors du capital CGAS, la PP disposait en 2016 de réserves auprès des assureurs privés (206,1 milliards), des prestations de libre passage gérées par des tiers (46,5 milliards), ainsi que des montants prêtés dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement (43,4 milliards au total).

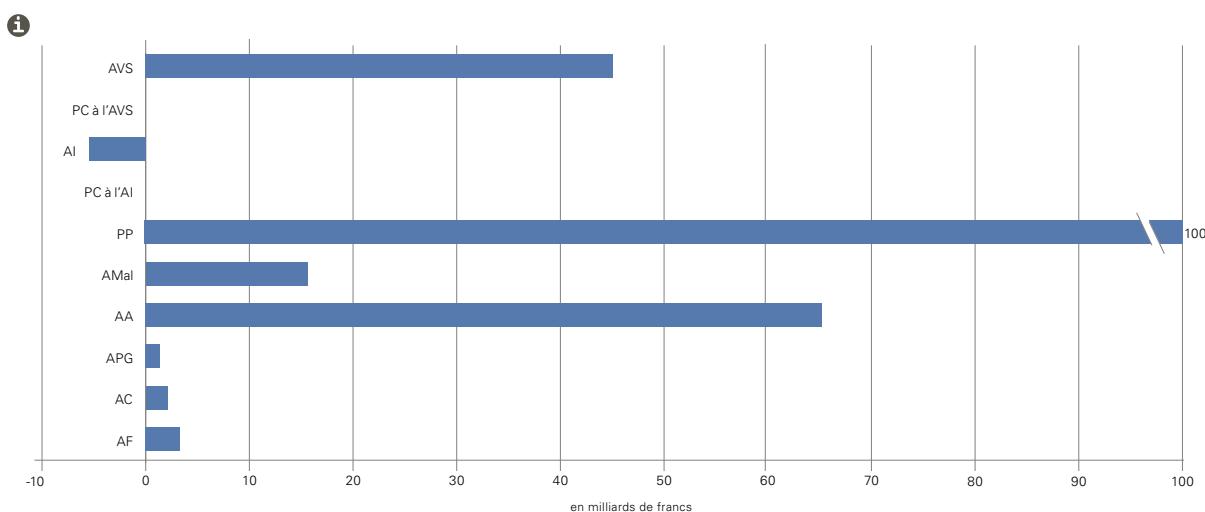
CGAS 23A | Variations du capital



Les variations du capital expliquent la constitution du capital des assurances sociales. Les résultats positifs représentent, tant pour l'ensemble des assurances sociales que pour la PP, la principale source de capital (partie bleu foncé des colonnes). Les variations de valeur du capital (gains ou pertes, partie rouge) correspondent aux variations des cours boursiers, importantes depuis 1995. Par trois fois déjà, les gains de valeur cumulés de plusieurs années se sont pratiquement volatilisés sous l'effet de crises boursières (éclatement de la bulle des valeurs technologiques en 2001/2002, crise financière de 2008 et crise de l'euro en 2011).

Depuis 1987, le capital global des assurances sociales s'est accru de 939,9 milliards de francs, passant de 193,0 à 1132,7 milliards de francs. Cette augmentation est due pour 565,3 milliards aux excédents de recettes cumulés, pour 347,9 milliards, aux gains de valeur nets du capital et, pour 26,5 milliards, aux autres variations du capital. Ces chiffres montrent que les variations de valeur nettes ont relativement peu contribué à l'évolution du capital global.

CGAS 23B | Capital 2019



Fin 2019, le capital global des assurances sociales atteignait 1132,7 milliards de francs, dont 1005,3 milliards (88,8 %) pour la seule PP ; 4,0 % correspondaient à la réserve de capital de l'AVS et 5,8 % au capital de couverture de l'AA. Les dettes de l'AI s'élevaient à 5,5 milliard de francs. Ces chiffres montrent que c'est principalement la PP qui détermine l'état et l'évolution du capital global des assurances sociales. La comparaison avec l'économie nationale montre l'importance

du capital financier en 2019 : par rapport à la production économique de l'année (PIB, 727,2 milliards de francs), il nous faudrait tous travailler 18,7 mois pour générer le capital actuel ; par rapport au volume des investissements (183,9 milliards de francs), le capital financier des assurances sociales correspond à six fois les investissements bruts de l'économie : il suffirait donc à financer pendant six ans tous les investissements faits en Suisse.

CGAS 24 | Taux de cotisation aux assurances sociales 2021

i

Branche d'assurance	Cotisations bénéficiant aux salariés			Cotisations versées par les indépendants	Cotisations des assurés sans activité lucrative	
	Salariés	Employeurs	Total		Minimum	Maximum
AVS	4,35%	4,35%	8,70%	4,35% – 8,1%	413	20'650
AI	0,70%	0,70%	1,40%	0,752% – 1,4%	66	3'300
APG	0,25%	0,25%	0,50%	0,269% – 0,5%	24	1'200
AC	1,10%	1,10%	2,20%	–	–	–
AAP (2019)	–	0,63%	0,63%	facultative	–	–
AANP (2019)	1,19%	–	1,19%	facultative	–	–
PP (2019)	7,9%	10,6%	18,5%	facultative	–	–
AF (2019)	0,3% seulement VS	1,64%	1,64%	1,58%	–	–

Pour les salariés et les employeurs, le taux de cotisation à l'AVS s'élevait au total à 8,4 % entre 1975 et 2019. Depuis 2020, il est de 8,7 %. Pour les indépendants, les cotisations AVS/AI/APG sont prélevées en 2021 sur les revenus compris entre 9600 francs et 57 400 francs selon le « barème dégressif » ; les revenus supérieurs à 57 400 francs bénéficient d'un taux de cotisation à l'AVS réduit (8,1 %).

Les taux de cotisation à la PP indiqués, basés sur la statistique des caisses de pension 2019, sont des taux moyens ; ils se rapportent au revenu assuré (2019 846 000 francs au maximum). Le taux de cotisation est fixé par les institutions de prévoyance. Le montant des cotisations varie selon les institutions de prévoyance. La loi prescrit uniquement que la cotisation de l'employeur doit être au moins égale à la somme des cotisations de tous ses employés. Cependant, l'employeur est libre de verser davantage.

L'affiliation à la PP et l'AA est facultative pour les indépendants.

Depuis 2016, le salaire assuré maximal dans l'AA et l'AC est de 148 200 francs.

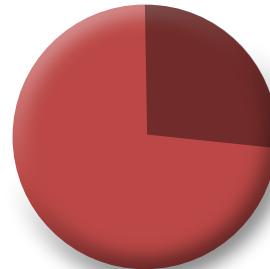
Pour l'AA, les primes indiquées sont les primes brutes moyennes (2019). Les primes de l'AA dépendent du risque. Les

personnes travaillant moins de huit heures par semaine chez le même employeur ne sont pas assurées contre les accidents non professionnels.

Pour les personnes au chômage, le taux de cotisation en 2021 est de 3,77 % ; 2,51 % sont prélevés directement sur l'indemnité de chômage, le reste (1,26 %) étant pris en charge par le Fonds de compensation de l'assurance-chômage.

Jusqu'à la limite de 148 200 francs, le taux de cotisation à l'AC est de 2,2 % du salaire. Une cotisation de solidarité de 1 % est perçue sur la part du salaire dépassant 148 200 francs. Réglées différemment selon les cantons, les cotisations aux AF sont payées en principe par les employeurs. En 2019, les taux de cotisation des caisses cantonales et des autres caisses de compensation pour allocations familiales allaient de 0,7 % à 3,5 %. Le taux de cotisation moyen pondéré était de 1,64 % en 2019 pour l'ensemble de la Suisse. Le taux de cotisation moyen des employeurs aux caisses cantonales de compensation pour allocations familiales est de 1,77 % en 2021.

Des cotisations sont également prélevées sur les indemnités de l'AC (depuis 1984), les indemnités journalières de l'AI et les allocations pour perte de gain (depuis 1988) et les indemnités journalières de l'assurance militaire (depuis 1994).

**27,1 %**

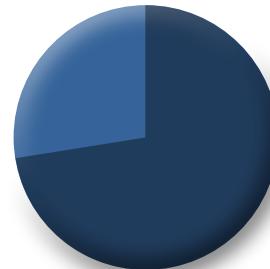
des dépenses des assurances sociales proviennent de l'AVS

2019

**99,5 %**

des dépenses de l'AVS sont des prestations sociales

2020

**72,5 %**

des recettes de l'AVS proviennent des cotisations des assurés et des employeurs

2020

L'assurance-vieillesse et survivants (AVS) compense en partie la perte de revenu du travail liée à la vieillesse ou à un décès. Destinée à l'ensemble de la population de la Suisse, elle est financée par prélèvement d'un pourcentage sur les salaires et par des contributions de la Confédération. Avec l'AI et les PC, elle forme le 1^{er} pilier de notre système de prévoyance vieillesse, survivants et invalidité tel que le conçoit la Constitution.

AVS 2A | Chiffres clés actuels

Comptes	2020
Recettes (résultat d'exploitation)	47'918 mio de fr.
Dépenses	45'977 mio de fr.
Résultat d'exploitation	1'941 mio de fr.
Résultat de répartition	579 mio de fr.
Capital	47'158 mio de fr.
Rentes moyennes en Suisse par mois	2020
Rentes de vieillesse, ordinaires	1'862 fr.
Rentes de veuves, ordinaires	1'594 fr.
Rentes de veufs, ordinaires	1'289 fr.
Montants mensuels des rentes complètes	2021
Rente de vieillesse	de 1'195 fr. à 2'390 fr.
Rente de veuve ou de veuf	de 956 fr. à 1'912 fr.
Rente complémentaire pour épouse	de 359 fr. à 717 fr.
Rente d'orphelin et d'enfant	de 478 fr. à 956 fr.
Bénéficiaires en Suisse et à l'étranger	2020
Rentes de vieillesse	2'438'761
Rentes de survivants	201'060
Rapport de dépendance AVS	
1990	26,7%
2020	31,6%
2030	39,0%
Taux de cotisation en % du revenu de l'activité lucrative	2021
Salariés	4,35%
Employeurs	4,35%
Indépendants	de 4,35% à 8,10%

AVS 2B | Nouveautés importantes



2021 Adaptation des rentes AVS/AI à l'évolution économique: La rente minimale passe de 1185 à 1195 francs, la rente maximale de 2370 à 2390 francs par mois. Le montant maximal pour les couples s'élève à 3585 francs (jusqu'ici 3555 francs). Barème dégressif des cotisations des indépendants : relèvement de la limite inférieure de revenu de 9500 à 9600 francs et du plafond de 56 900 à 57 400 francs. Augmentation de la cotisation minimale des indépendants et des non-actifs de 409 à 413 francs. La cotisation maximale annuelle AVS des personnes sans activité lucrative passe de 20 450 à 20 650 francs. En outre les assurés mineurs qui supportent eux-mêmes les coûts de leur séjour en home conservent leur droit à l'allocation pour impotent.

2020 Augmentation générale du taux de cotisation AVS de 0,3 point en raison de l'acceptation par le peuple en votation populaire du projet « réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA) ». Ainsi, les salariés et leurs employeurs voient la cotisation AVS/AI/APG passer de 10,25% à 10,55% (5,125% à 5,275% chacun). Le taux de cotisation AVS/AI/APG minimal des travailleurs indépendants passe de 5,196% à 5,344% et le taux de cotisation AVS/AI/APG maximal de 9,65% à 9,95%. En conséquence de quoi le barème dégressif est également adapté, les échelons restant toutefois les mêmes. Le taux de cotisation AVS/AI des personnes exerçant une activité lucrative qui adhèrent à l'assurance facultative passe de 9,8% à 10,1%. En ce qui concerne les assurés sans activité lucrative, la cotisation AVS/AI/APG minimale passe de 482 à 496 francs et la cotisation maximale de 24 100 à 24 800 francs. Dans l'assurance AVS/AI facultative, la cotisation minimale est portée de 922 à 950 francs et la cotisation maximale de 23 050 à 23 750 francs. La Confédération cédera à l'AVS la part qui revient à la Confédération sur le « pour-cent démographique » de la TVA et elle relèvera le montant de sa contribution aux dépenses de l'AVS.

2019 Adaptation des rentes AVS/AI à l'évolution économique: augmentation moyenne des rentes de 0,8%. La rente minimale passe de 1175 à 1185 francs, la rente maximale de 2350 à 2370 francs par mois. Le montant maximal pour les couples s'élève à 3555 francs (jusqu'ici 3525 francs). Barème dégressif des cotisations des indépendants : relèvement de la limite inférieure de revenu de 9400 à 9500 francs et du plafond de 56 400 à 56 900 francs. Augmentation de la cotisation minimale à l'AVS/AI/APG des indépendants et des non-actifs de 392 à 395 francs. La cotisation maximale annuelle AVS des personnes sans activité lucrative passe de 19 600 à 19 750 francs.

2017 Pas d'adaptation du montant des rentes AVS/AI : l'évolution négative du renchérissement pour l'indice des prix à la consommation et la faible augmentation des salaires ont pour résultat un indice mixte ne justifiant pas l'adaptation du montant des rentes AVS/AI. Un certain nombre de démarches administratives sont simplifiées dans l'AVS pour les employeurs et les organes d'exécution.

En 2020, l'AVS présentait un résultat de répartition positif pour la première fois depuis 2013 (579 millions de francs).

Le résultat d'exploitation inclut le produit des placements. Ce dernier, et donc le résultat d'exploitation, fluctue d'une année à l'autre au gré des variations de valeur du capital. En 2020, à l'issue d'une année réjouissante malgré les nombreuses turbulences sur les marchés boursiers, le résultat d'exploitation s'élevait à 1941 millions de francs.

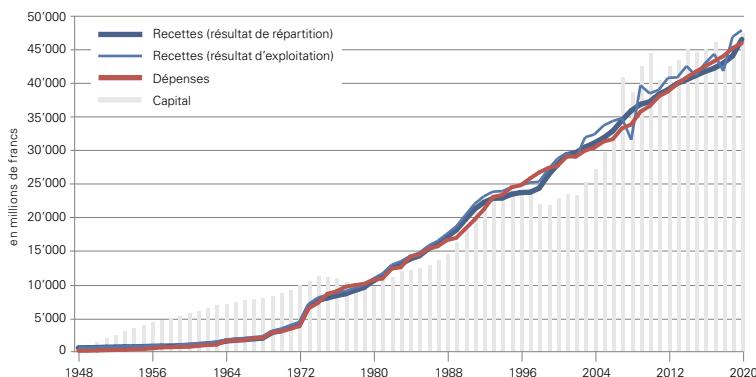
ÉVOLUTION EN 2020

À la fin de 2020, la fortune de l'AVS se montait à 47 158 millions de francs et repassait ainsi au-dessus des dépenses d'une année (102,6%). Le résultat de répartition – hors produit des placements s'est nettement amélioré. Cette évolution s'explique entre autres par l'entrée en vigueur au 1.1.2020 de la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA). Les cotisations des assurés (+5,0%) et les contributions des pouvoirs publics (+7,3%) ont beaucoup plus progressé que les dépenses (1,6%).

AVS 3A | Aperçu des finances

1

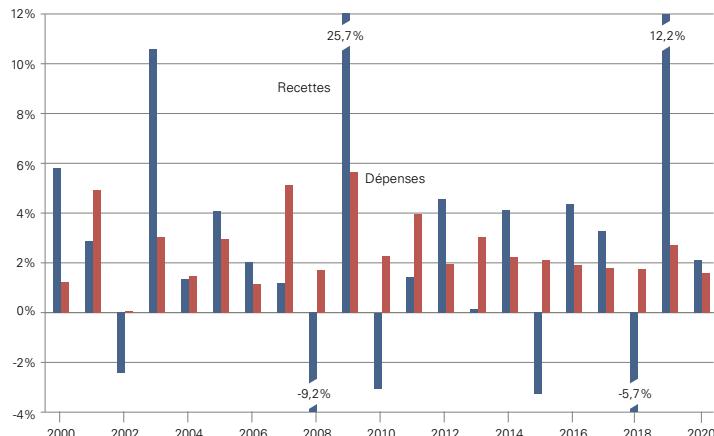
en millions de francs	1990	2000	2010	2015	2019	2020	TV 2019/2020
Cotisations assurés et employeurs	16'029	20'482	27'461	30'415	32'508	34'139	5,0%
Contributions des pouvoirs publics	3'666	7'417	9'776	10'737	11'571	12'415	7,3%
Autres recettes	8	12	10	5	5	2	-55,6%
Recettes (résultat de répartition)	19'702	27'911	37'247	41'156	44'084	46'556	5,6%
Produit du capital	648	818	815	742	605	533	-12,0%
Recettes (résultat CGAS)	20'351	28'729	38'062	41'899	44'689	47'088	5,4%
Variation de valeur du capital	4	63	433	-722	2'247	829	-63,1%
Recettes (résultat d'exploitation)	20'355	28'792	38'495	41'177	46'937	47'918	2,1%
Prestations sociales	18'269	27'627	36'442	41'533	45'032	45'758	1,6%
Frais d'administration et de gestion	58	94	162	202	222	219	-1,1%
Autres dépenses	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses	18'328	27'722	36'604	41'735	45'254	45'977	1,6%
Résultat de répartition	1'375	189	643	-579	-1'170	579	149,5%
Résultat CGAS	2'023	1'007	1'458	164	-565	1'111	296,7%
Résultat d'exploitation	2'027	1'070	1'891	-558	1'682	1'941	15,4%
Capital	18'157	22'720	44'158	44'229	45'217	47'158	4,3%
Contributions des pouvoirs publics en % des dépenses	20,0%	26,8%	26,7%	25,7%	25,6%	27,0%	



En 2020, les recettes ont été supérieures aux dépenses tant dans le résultat de répartition que dans le résultat d'exploitation, de sorte que le capital a atteint le montant de 47 158 millions de francs.

AVS 3B | Recettes (résultat d'exploitation) et dépenses, taux de variation

1



En 2020, les recettes (résultat d'exploitation) ont augmenté de 2,1 % grâce à la hausse des cotisations des assurés et des contributions des pouvoirs publics. Avec 1,6 %, les dépenses ont légèrement moins progressé que durant les autres années où les rentes n'ont pas été adaptées. 2001, 2003, 2005, 2007, 2009, 2011, 2013, 2015 et 2019 sont des années d'adaptation des rentes.

AVS 4 | Finances

i

en millions de francs	1948	2000	2010	2015	2019	2020	TV 2019/2020
Cotisations assurés et employeurs	418	20'482	27'461	30'415	32'508	34'139	5,0%
Contributions des pouvoirs publics	160	7'417	9'776	10'737	11'571	12'415	7,3%
Confédération	107	4'535	7'156	8'159	8'847	9'287	5,0%
TVA	–	1'836	2'239	2'306	2'418	2'857	18,2%
Impôt sur les maisons de jeu	–	36	381	272	305	270	-11,5%
Cantons	53	1'009	–	–	–	–	–
Recettes tirées des recours	–	12	10	5	5	2	-55,7%
Paiements de tiers responsables	...	13	11	6	6	4	-45,5%
Frais d'actions récurroires	...	-1	-1	-1	-1	-1	-12,3%
Autres recettes	–	–	–	0	–	0	–
Recettes (résultat de répartition)	578	27'911	37'247	41'156	44'084	46'556	5,6%
Produit du capital	3	818	815	742	605	533	-12,0%
Recettes (résultat CGAS)	581	28'729	38'062	41'899	44'689	47'088	5,4%
Variation de valeur du capital	0	63	433	-722	2'247	829	-63,1%
Recettes (résultat d'exploitation)	581	28'792	38'495	41'177	46'937	47'918	2,1%
Prestations en espèces	122	27'317	36'215	41'372	44'820	45'543	1,6%
Rentes ordinaires	–	26'942	35'914	41'260	44'550	45'308	1,7%
Rentes extraordinaires	122	26	11	8	6	5	-8,8%
Transferts et remboursements de cotisations pour des étrangers	...	236	48	61	59	47	-20,1%
Allocations pour impotents	–	356	469	559	619	616	-0,5%
Allocations de secours aux Suisses à l'étranger	–	0	0	0	0	0	-11,4%
Prestations à restituer, nettes	...	-243	-227	-517	-414	-433	-4,6%
Frais pour mesures individuelles	–	66	110	77	105	107	1,8%
Moyens auxiliaires	–	66	110	74	98	97	-0,8%
Frais de voyage	–	0	0	–	–	–	–
Contributions d'assistance	–	–	–	2	8	11	29,6%
Prestations à restituer, nettes	–	–	–	–	-1	-1	17,3%
Subventions aux institutions et organisations	–	244	118	85	108	108	-0,1%
Subventions aux organisations	–	231	101	71	90	90	-0,5%
Subventions à Pro Senectute (LPC)	–	11	15	14	16	17	2,5%
Subventions à Pro Juventute (LPC)	–	1	2	0	1	1	-0,2%
Frais de gestion	–	14	22	12	15	13	-10,7%
Frais d'administration	5	81	140	190	207	206	-0,4%
Dépenses	127	27'722	36'604	41'735	45'254	45'977	1,6%
Résultat de répartition	451	189	643	-579	-1'170	579	149,5%
Résultat CGAS	454	1'007	1'458	164	-565	1'111	296,7%
Résultat d'exploitation	454	1'070	1'891	-558	1'682	1'941	15,4%
Capital	455	22'720	44'158	44'229	45'217	47'158	4,3%
Capital en % des dépenses	358,7%	82,0%	120,6%	106,0%	99,9%	102,6%	

La loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Trois mesures visant à financer l'AVS ont été introduites :

- Housse du taux de cotisation des employeurs et employés de chacun 0,15 point de pourcentage. Dès le 1^{er} janvier 2020, le taux de cotisation s'élève ainsi à 8,7 %.
- Housse de la participation de la Confédération à l'AVS, de 19,55 à 20,2 % des dépenses de l'AVS.
- Attribution à l'AVS de l'entier du pourcentage démographique de la TVA, prélevé depuis 1999. Jusque-là, seuls 83 % de ce pourcentage allaient à l'AVS.

En 2020, ces mesures ont entraîné une augmentation de 5,0 % des cotisations des employeurs et des employés. Les cotisations des assurés et des employeurs ont couvert ainsi 74,3 % des dépenses. Les contributions des pouvoirs publics ont augmenté de 7,3 %. La contribution de la Confédération a augmenté de 5,0 %. Les recettes provenant de la TVA, c'est-à-dire du point de pourcentage démographique, ont augmenté de 18,2 %.

Les dépenses de l'AVS ont progressé de 1,6 %, dont 99,1 % représentent des prestations en espèces.

AVS 5 | Flux financiers 2020, en milliards de francs



En 2020, l'AVS a été financée à hauteur de 72,5 % par les cotisations des assurés et des employeurs. Les contributions de la Confédération représentaient 26,4 % des recettes (hors variations de valeur du capital, mais TVA et impôt sur les maisons de jeu compris), et 1,1 % des recettes provenaient du produit courant du capital du Fonds AVS. Les prestations de l'AVS sont presque exclusivement (99,5 %) fournies en espèces (rentes et allocations pour impotent) ; le reste (0,5 %) correspond à des mesures individuelles et à des contributions à des organisations.

Avec un résultat CGAS de 1,1 milliard de francs et des gains de valeur du capital de 0,8 milliard comptabilisés séparément, le capital a augmenté de 1,9 milliards à la fin de l'exercice 2020, pour s'établir à 47,2 milliards de francs.

AVS 6A | Assurés, bénéficiaires et rentes moyennes

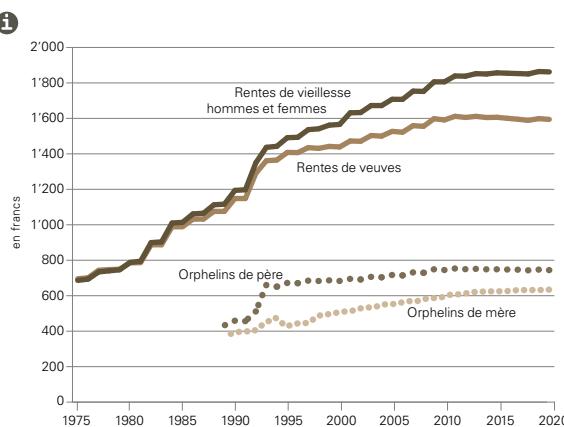
	1975	2000	2010	2015	2019	2020	TV 2019/2020	Ø TV 2010-2020
Assurées (Population résidente en milliers)	6'404	7'209	7'878	8'282	8'575	8'638	0,7%	0,9%
Cotisants en milliers	3'379	4'553	5'253	5'636	5'809	5'832	0,4%	1,1%
Rentes de vieillesse bénéficiaires	961'491	1'515'954	1'981'208	2'239'821	2'403'764	2'438'761	1,5%	2,1%
Rentes complémentaires bénéficiaires	48'316	67'535	64'905	57'290	51'395	50'459	-1,8%	-2,5%
Rentes de survivants bénéficiaires	124'021	122'166	159'106	177'733	196'120	201'060	2,5%	2,4%
Rentes de vieillesse en Suisse								
Femmes Bénéficiaires	583'872	753'235	804'744	865'038	918'522	932'591	1,5%	1,5%
Rente par mois en fr.	682	1'590	1'823	1'870	1'875	1'873	-0,1%	0,3%
Hommes Bénéficiaires	321'519	447'348	568'999	653'540	712'592	726'679	2,0%	2,5%
Rente par mois en fr.	695	1'526	1'782	1'839	1'850	1'849	-0,1%	0,4%
Tous Bénéficiaires	905'391	1'200'583	1'373'743	1'518'578	1'631'114	1'659'270	1,7%	1,9%
Rente par mois en fr.	686	1'566	1'806	1'857	1'864	1'862	-0,1%	0,3%
Rentes de survivants en Suisse								
Veuves Bénéficiaires	54'922	45'495	49'644	48'467	47'787	47'387	-0,8%	-0,5%
Rente par mois en fr.	695	1'439	1'591	1'606	1'599	1'594	-0,3%	0,0%
Veufs Bénéficiaires	-	2'030	1'901	1'725	1'594	1'601	0,4%	-1,7%
Rente par mois en fr.	-	1'056	1'238	1'275	1'289	1'289	0,0%	0,4%
Orphelins (de père, de mère, rentes doubles)								
Bénéficiaires	50'437	29'408	26'937	24'226	21'983	21'688	-1,3%	-2,1%
Rente par mois en fr.	328	644	709	717	718	716	-0,3%	0,1%

En 2020, 2,4 millions de personnes touchaient une rente de l'AVS, dont 1,7 millions étaient domiciliés en Suisse. Sur un total de 201 060 rentes de survivants, 70 676 ont été versées à des survivants en Suisse.

Autrement dit, une personne domiciliée en Suisse sur cinq percevait une prestation de l'AVS. La grande majorité de ces bénéficiaires touchaient une rente de vieillesse. Le montant

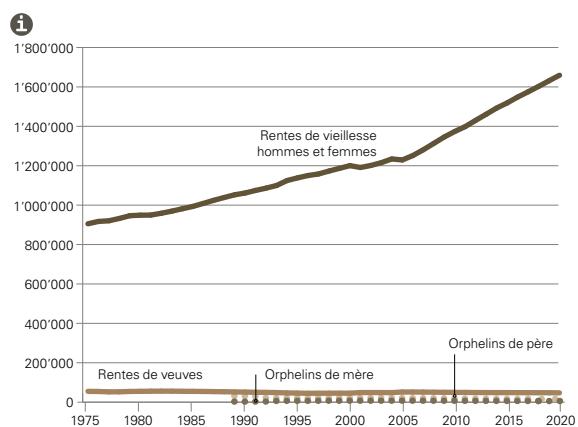
moyen des rentes mensuelles est plus élevé pour les femmes que pour les hommes, principalement parce que les femmes vivent en général plus longtemps que les hommes et qu'elles bénéficient donc plus souvent qu'eux du supplément de veuvage. La part des rentes extraordinaires est désormais très réduite (0,04 % de l'ensemble des rentes de vieillesse en 2020 en Suisse).

AVS 6B | Rentes mensuelles en Suisse



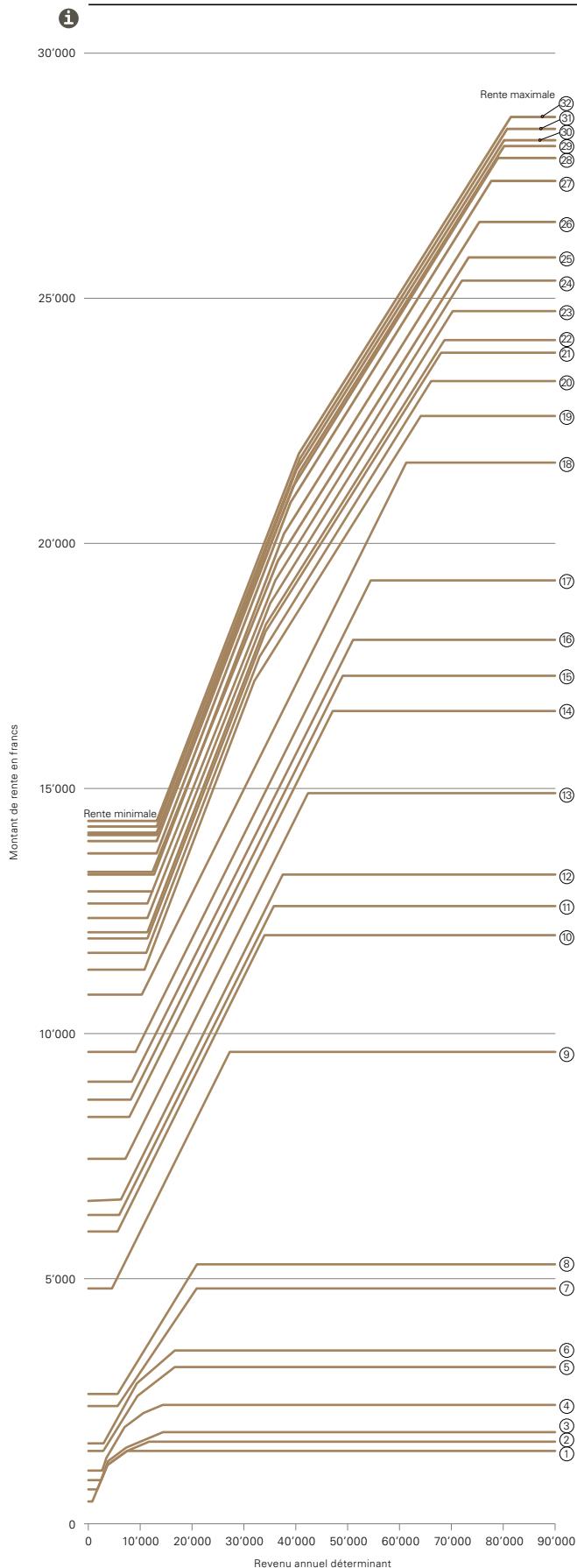
Le montant moyen des rentes de vieillesse (hommes et femmes) versées en Suisse a plus que doublé entre 1975 et 1995. Fin 2020, le montant moyen de la rente était de 1862 francs, ce qui représente 79 % de la rente maximale de 2370 francs.

AVS 6C | Bénéficiaires en Suisse



Le nombre de bénéficiaires de rentes de vieillesse en Suisse est passé de 905 391 à 1 659 270 depuis 1975, ce qui correspond à une augmentation de 1,4 % du nombre de rentes par année en moyenne. Le nombre de rentes de veuve a atteint ses valeurs maximales en 1982, avec 55 983 rentes, et en 2005, avec 51 596 rentes. Le nombre de rentes d'orphelins de père ou de mère (respectivement 15 807 et 5856 en 2020) est en recul depuis 2005 pour les premières et depuis 2007 pour les secondes.

AVS 7 | Evolution de la formule des rentes



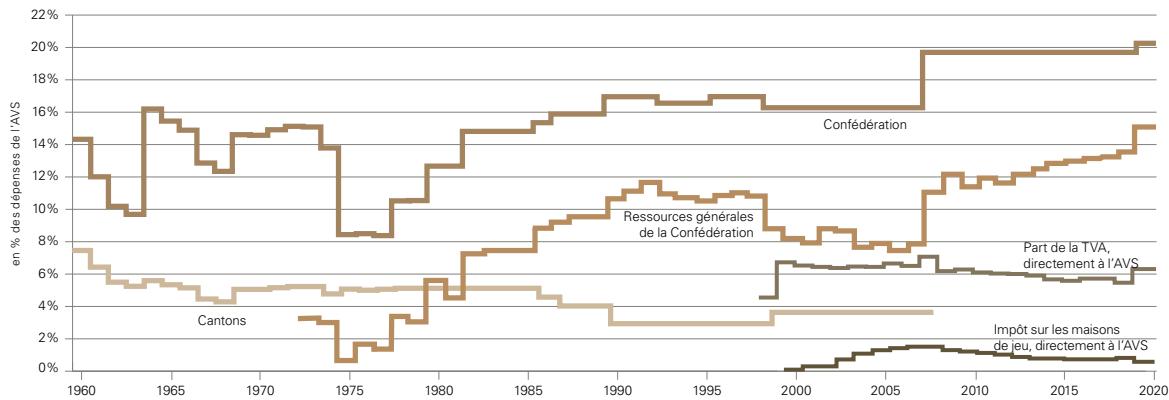
La formule des rentes AVS/AI montre le lien entre le revenu annuel déterminant et le montant de la rente. L'indice mixte (« indice des rentes » dans la LAVS) équivaut à la moyenne arithmétique de l'indice des salaires et de l'indice suisse des prix à la consommation, tous deux calculés par l'OFS. Les rentes ont été revalorisées de 0,84 % en 2021. En 2021, le montant de la rente ordinaire complète de l'AVS (durée de cotisation complète) est de 14 340 francs au minimum et de 28 680 francs au maximum. Plafonnée à une fois et demi la rente de vieillesse maximale, la somme des rentes de deux conjoints est au maximum de 43 020 francs. La rente de veuve ou de veuf se monte au minimum à 11 472 francs et au maximum à 22 944 francs.

Rente de vieillesse ordinaire montant annuel, en francs		
③②	2021 adapt. selon indice mixte	de 14'340 à 28'680
③①	2019–20 adapt. selon indice mixte	de 14'220 à 28'440
③①	2015–18 adapt. selon indice mixte	de 14'100 à 28'200
③①	2013–14 adapt. selon indice mixte	de 14'040 à 28'080
③①	2011–12 adapt. selon indice mixte	de 13'920 à 27'840
③①	2009–10 adapt. selon indice mixte	de 13'680 à 27'360
③①	2007–08 adapt. selon indice mixte	de 13'260 à 26'520
③①	2005–06 adapt. selon indice mixte	de 12'900 à 25'800
③①	2003–04 adapt. selon indice mixte	de 12'660 à 25'320
③①	2001–02 adapt. selon indice mixte	de 12'360 à 24'720
③①	1999–00 adapt. selon indice mixte	de 12'060 à 24'120
③①	1997–98 10 ^e révision, 2 ^e étape + adapt. selon indice mixte	de 11'940 à 23'880
③①	1995–96 adapt. selon indice mixte	de 11'640 à 23'280
③①	1993–94 10 ^e révision, 1 ^{re} étape + adapt. selon indice mixte	de 11'280 à 22'560
③①	1992 adapt. selon indice mixte	de 10'800 à 21'600
③①	1990–91 adapt. selon indice mixte	de 9'600 à 19'200
③①	1988–89 adapt. selon indice mixte	de 9'000 à 18'000
③①	1986–87 adapt. selon indice mixte	de 8'640 à 17'280
③①	1984–85 adapt. selon indice mixte	de 8'280 à 16'560
③①	1982–83 adapt. selon indice mixte	de 7'440 à 14'880
③①	1980–81 adapt. selon indice mixte	de 6'600 à 13'200
③①	1977–79 compensation renché. + 9 ^e révision	de 6'300 à 12'600
③①	1975–76 8 ^e révision, 2 ^e étape	de 6'000 à 12'000
③①	1973–74 8 ^e révision, 1 ^{re} étape	de 4'800 à 9'600
③①	1971–72 compensation renché.	de 2'640 à 5'280
③①	1969–70 7 ^e révision	de 2'400 à 4'800
③①	1967–68 compensation renché.	de 1'650 à 3'520
③①	1964–66 6 ^e révision	de 1'500 à 3'200
③①	1961–63 5 ^e révision	de 1'080 à 2'400
③①	1957–60 4 ^e révision	de 900 à 1'850
③①	1954–56 2 ^e +3 ^e révisions	de 720 à 1'700
③①	1948–53 création + 1 ^{re} révision	de 480 à 1'500

AVS 8A | Contributions des pouvoirs publics, TVA et impôt sur les maisons de jeu

i

en millions de francs	1948	2000	2010	2015	2019	2020	TV 2019/2020
Contributions des pouvoirs publics	160	7'417	9'776	10'737	11'571	12'415	7,3%
en % des dépenses de l'AVS	126,2%	26,8%	26,7%	25,7%	25,6%	27,0%	
Contributions de la Confédération	107	4'535	7'156	8'159	8'847	9'287	5,0%
Financement spéciaux							
Impôt sur le tabac	109	1'665	2'356	2'198	2'042	2'158	5,7%
Impôt sur l'alcool	14	221	243	230	227	242	6,7%
Part de la TVA, Confédération en faveur de l'AVS	–	376	459	472	495	–	–
Ressources générales de la Confédération	–	2'273	4'098	5'259	6'083	6'887	13,2%
Contributions des cantons	53	1'009	–	–	–	–	–
Part de la TVA, directement à l'AVS	–	1'836	2'239	2'306	2'418	2'857	18,2%
Impôt sur les maisons de jeu, directement à l'AVS	–	36	381	272	305	270	-11,5%



En 2020, les dépenses de l'AVS étaient financées à hauteur de 27,0 % par des fonds publics (Confédération, TVA, impôt sur les maisons de jeu). Cette part oscillait entre 26 et 28 % depuis 2000.

Jusqu'en 1968, la contribution fédérale à l'AVS était fixe (107 millions de francs jusqu'en 1963, 263 millions à partir de 1964). Si elle représentait plus de 84 % des dépenses la première année suivant l'entrée en vigueur de la LAVS, elle a perdu progressivement en importance durant la phase de constitution de l'assurance. Jusqu'en 1972, les contributions de la Confédération à l'AVS étaient entièrement couvertes par les taxes spécifiquement liées à cette tâche et ne devaient donc pas être financées par les ressources générales de la Confédération. La participation de la Confédération aux dépenses de l'AVS dans les années soixante et septante oscillait entre 9 % et 16 %. Depuis 1982, elle est d'au moins 15 %. En 2008, dans le cadre de la RPT, la contribution de la Confédération est passée de 16,36 % à 19,55 % des dépenses de l'AVS et la participation des cantons au financement de l'AVS a été supprimée.

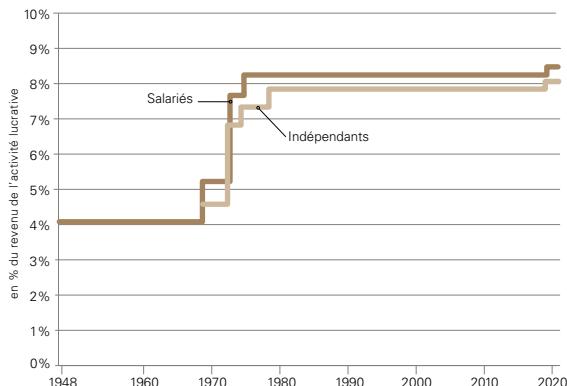
En 1999, la TVA a été relevée dans le but de financer l'AVS/AI (le taux normal est passé de 6,5 % à 7,5 %). 83 % des recettes supplémentaires dégagées entre 1999 et 2019 ont été créditées à l'AVS et 17 %, à la Confédération, qui les a affectées à sa propre participation au financement de l'AVS. Depuis 2020, le point de pourcentage démographique prélevé sur la TVA est entièrement alloué au financement de l'AVS (RFFA). C'est également dans le cadre de la RFFA que la contribution fédérale est passée de 19,55 % à 20,2 % des dépenses de l'AVS. Depuis le 1^{er} avril 2000, un impôt est perçu sur les maisons de jeu. Cet impôt est versé intégralement à l'AVS.

En 2020, la Confédération a financé 20,2 % des dépenses de l'AVS. 74,2 % de ces dépenses ont été financées par les recettes fiscales générales, 25,8 % par des taxes spécifiques (dont 23,2 % par la taxe sur le tabac et 2,6 % par la taxe sur l'alcool). La TVA a permis de couvrir 6,2 % des dépenses et l'impôt sur les maisons de jeu, 0,6 %.

AVS 9A | Taux de cotisation

i

	1948	2000	2010	2015	2018	2019	2020	2021
Cotisation en % du revenu de l'activité lucrative								
Salariés (Salariés et employeurs paient chacun la moitié)	4,0%	8,4%	8,4%	8,4%	8,4%	8,4%	8,7%	8,7%
Indépendants	4,0%	7,8%	7,8%	7,8%	7,8%	7,8%	8,1%	8,1%
Montant, en francs par année								
Personnes sans activité lucrative	de 12 à 600	324 8'400	382 8'400	392 19'600	392 19'600	395 19'750	409 20'450	413 20'650
Franchise en faveur des retraités actifs	-	16'800	16'800	16'800	16'800	16'800	16'800	16'800



Les cotisations salariales sont payées à parts égales par les salariés et les employeurs. Un taux de cotisation réduit (jusqu'à 4,35 %) s'applique aux indépendants dont les revenus sont inférieurs à un seuil donné (57 400 francs en 2021). Les personnes qui exercent une activité lucrative après avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite continuent de cotiser à l'AVS, à l'AI et aux APG, mais plus à l'AC. Les retraités qui exercent une activité lucrative jouissent en 2021 d'une franchise de 16 800 francs sur les revenus provenant de cette activité.

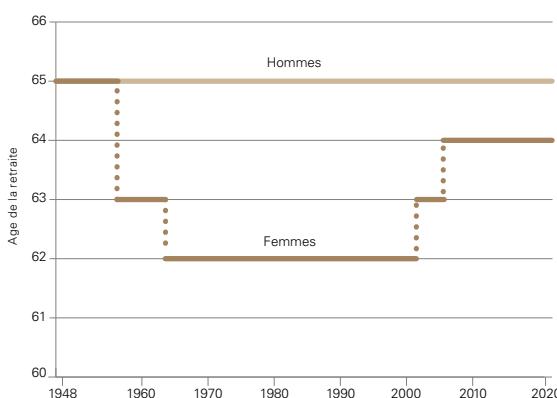
Les cotisations des personnes sans activité lucrative dépendent de leur fortune et de leurs revenus sous forme de rentes.

Des cotisations sont également prélevées sur les indemnités de l'AC (depuis 1984), sur les indemnités journalières de l'AI et les allocations pour perte de gain (depuis 1988), ainsi que sur les indemnités journalières de l'assurance militaire (depuis 1994).

AVS 9B | Age de la retraite

i

	1948	2000	2010	2015	2018	2019	2020	2021
Age de la retraite, rente ordinaire								
Hommes	65	65	65	65	65	65	65	65
Femmes	65	62	64	64	64	64	64	64
Retraite anticipée								
Hommes depuis 1997	-	63	63	63	63	63	63	63
Femmes depuis 2001	-	-	62	62	62	62	62	62
Retraite ajournée								
Hommes à l'âge de	-	66-70	66-70	66-70	66-70	66-70	66-70	66-70
Femmes à l'âge de	-	63-67	65-69	65-69	65-69	65-69	65-69	65-69



Pour les hommes, l'âge de la retraite est resté inchangé depuis l'entrée en vigueur de l'AVS en 1948. L'âge de la retraite des femmes a en revanche connu plusieurs adaptations. En 1948, il était aussi fixé à 65 ans, avant d'être abaissé à 63 ans en 1957, puis à 62 ans en 1964, en lien avec la réglementation sur les rentes pour couple, qui a été supprimée le 1^{er} janvier 1997. L'âge de la retraite des femmes est passé à 63 ans en 2001, puis à 64 ans en 2005.

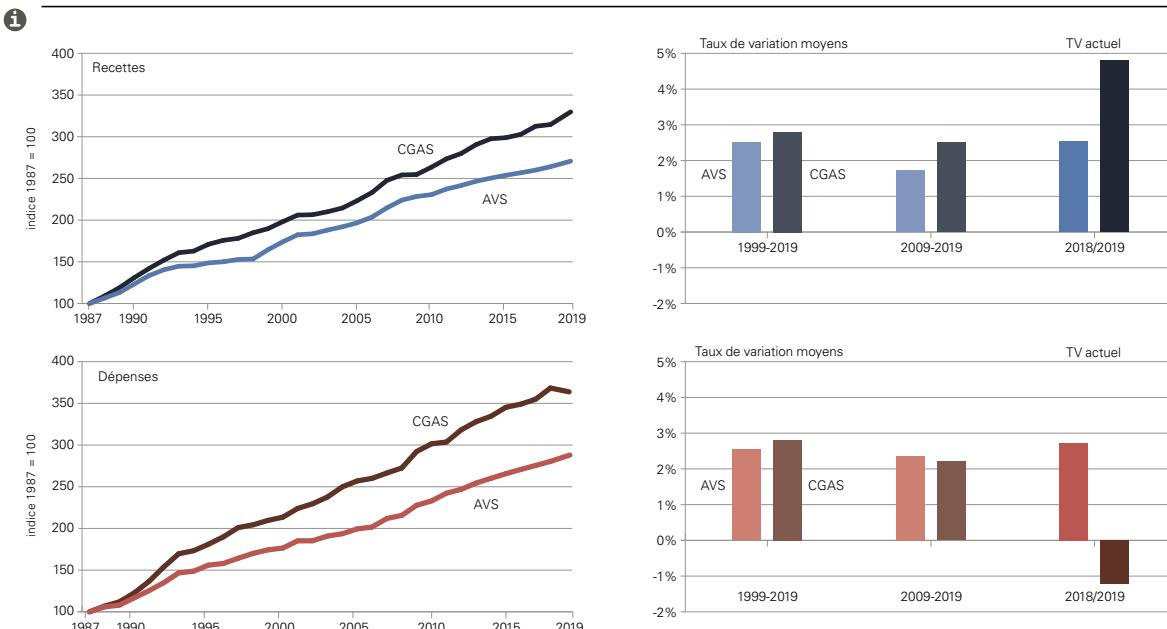
Dans l'esprit d'une retraite à la carte, les hommes (depuis 1997) et les femmes (depuis 2001) peuvent anticiper la perception de leur rente de vieillesse. Les hommes (depuis 2001) et les femmes (depuis 2005) peuvent l'anticiper de deux ans au maximum. Par exemple, 11,9 % des hommes et 9,7 % des femmes nés en 1953 ont profité de cette possibilité.

Un ajournement de la rente, d'une à cinq années, est possible depuis 1969. Jusqu'à présent, 1,5 % environ des hommes et des femmes ont fait usage de ce droit.

AVS 10A | Taux de cotisation et montant des prestations 2021

Cotisations	
Salariés, en % du revenu du travail, selon certificat de salaire	8,70%
Indépendants, en % du revenu, selon taxation fiscale	
Taux de cotisation réduit pour les revenus de 9'600 à 57'400 francs	4,35% à 7,55%
Pour les revenus de 57'400 francs et plus	8,10%
Mais au minimum	413 fr. par an
Les personnes sans activité lucrative cotisent en fonction de la fortune, revenus sous forme de rente compris	
Pour une fortune de moins de 300'000 francs	413 fr. par an
Pour une fortune de 8'550'000 francs et plus	20'650 fr. par an
Les retraités actifs bénéficient d'une franchise de	1'400 fr. par mois
Montant des rentes (rentes ordinaires complètes)	
Rente principale (femmes dès 64/hommes dès 65 ans)	de 1'195 fr. à 2'390 fr. par mois
Conjoints: la somme des rentes principales ne doit pas dépasser 150 % de la rente maximale	au maximum 3'585 fr. par mois
Rente de veuve et de veuf	de 956 fr. à 1'912 fr. par mois
Rente individuelle de veuve à l'âge de la retraite (supplément de 20 %)	de 1'434 fr. à 2'390 fr. par mois
Rente complémentaire pour l'épouse/l'époux	de 359 fr. à 717 fr. par mois
Rente d'orphelin et d'enfant (jusqu'à 18 ans, jusqu'à 25 ans s'ils suivent une formation)	de 478 fr. à 956 fr. par mois
Rente minimale : jusqu'à un revenu déterminant de 14'340 francs	1'195 fr. par mois
Rente maximale : à partir de 86'040 francs (à partir de 57'360 francs pour les veuves/veufs) (La rente maximale s'élève toujours au double de la rente minimale correspondante)	2'390 fr. par mois
Allocations pour impotent selon le degré d'impotence	
Impotence légère (à domicile seulement) : 20 % de la rente minimale	239 fr. par mois
Impotence moyenne/grave (en home ou à domicile) : 50 % / 80 % de la rente minimale	598 fr. / 956 fr. par mois

AVS 10B | Comparaison avec le compte global (CGAS)



L'évolution des recettes et des dépenses indexées sur les valeurs de 1987 montrent l'AVS a progressé moins vite que le compte global.

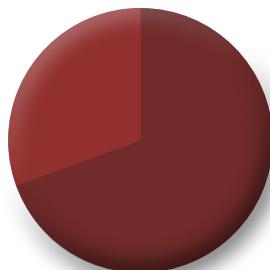
L'évolution la plus marquée a eu lieu en 2018/2019, où les recettes du CGAS ont considérablement augmenté, alors que les dépenses ont fortement diminué. Les deux tendances sont liées à l'évolution de la prévoyance professionnelle.



5,7 %

des dépenses des assurances sociales proviennent de l'AI

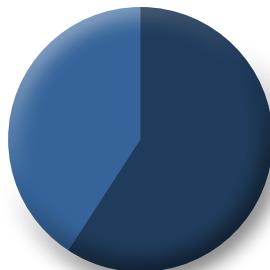
2019



69,2 %

des dépenses de l'AI sont des prestations en espèces

2020



59,8 %

des recettes de l'AI proviennent des cotisations des assurés et des employeurs

2020

L'assurance-invalidité (AI) garantit à l'assuré, par des mesures de réadaptation ou des prestations en espèces, la couverture des besoins vitaux en cas de diminution durable de sa capacité de gain pour raison de santé. Destinée à l'ensemble de la population de la Suisse, elle est financée par prélèvement d'un pourcentage sur les salaires et par des contributions de la Confédération. Avec l'AVS et les PC, elle forme le premier pilier de notre système de prévoyance vieillesse, survivants et invalidité tel que le conçoit la Constitution.

AI 2A | Chiffres clés actuels

Comptes	2020
Recettes (résultat d'exploitation)	9'327 mio de fr.
Dépenses	9'594 mio de fr.
Résultat d'exploitation	-267 mio de fr.
Résultat de répartition	-431 mio de fr.
Fonds de l'AI	4'520 mio de fr.
Dettes envers l'AVS	-10'284 mio de fr.
Rentes moyennes en Suisse par mois	2020
Rentes d'invalidité	1'478 fr.
Rentes pour enfants	574 fr.
Montants mensuels des rentes complètes	2021
Rentes d'invalidité	1'195 fr. à 2'390 fr.
Rentes pour enfants	478 fr. à 956 fr.
Bénéficiaires en Suisse et à l'étranger	2020
Rentes d'invalidité	246'984
Rentes pour enfants	64'095
Taux de cotisation en % du revenu de l'activité lucrative	2021
Salariés	0,700%
Employeurs	0,700%
Indépendants	de 0,752% à 1,400%

L'effectif de rentes AI avait atteint un pic en décembre 2005, avec 293 251 rentes, chiffre qui a baissé jusqu'en décembre 2020 pour s'établir à 246 984.

ÉVOLUTION EN 2020

En 2020, les recettes des pouvoirs publics se chiffreraient à 3617 millions de francs. Grâce à un produit des placements de 164 millions de francs, les recettes de l'AI se sont élevées à 9327 millions de francs (-1,9%). Les dépenses se sont montées à 9594 millions de francs (+1,2%) en 2020 ; elles ont été affectées à raison de 91,9 % aux rentes, aux allocations pour impotent, aux indemnités journalières, aux mesures individuelles et aux prestations collectives. Le résultat d'exploitation était négatif en 2020 avec -267 millions de francs, ce qui a entraîné une baisse du niveau du Fonds de compensation de l'AI à 4520 millions de francs. La dette de l'AI envers l'AVS n'a donc pas pu être réduite et s'est maintenue à -10 284 millions de francs.

AI 2B | Nouveautés importantes



2021 Adaptation des rentes : la rente minimale passe de 1185 à 1195 francs par mois et la rente maximale passe de 2370 à 2390 francs par mois. Adaptations contribution d'assistance : le montant par heure passe de 33 fr. 20 à 33 fr. 50 ; resp. de 49 fr. 80 à 50 fr. 20 ; prestation de nuit 89 fr. 30 (au lieu de 88 fr. 55). Barème dégressif des cotisations des indépendants : relèvement de la limite inférieure de revenu de 9500 à 9600 francs et du plafond de 56 900 à 57 400 francs.

Adaptation API et SSI : Le supplément pour soins intenses et l'allocation pour impotent de l'AI en faveur des enfants sont également adaptés de manière à ce que le droit ne soit plus supprimé les jours où l'enfant séjourne à l'hôpital. Si l'hospitalisation dure plus d'un mois, ces aides continuent d'être versées, à condition que la présence des parents à l'hôpital soit nécessaire. En outre les assurés mineurs qui supportent eux-mêmes les coûts de leur séjour en home conservent leur droit à l'allocation pour impotent.

2019 Adaptation des rentes : la rente minimale passe de 1175 à 1185 francs par mois et la rente maximale passe de 2350 à 2370 francs par mois. Adaptations contribution d'assistance: le montant par heure passe de 32 fr. 90 à 33 fr. 20 ; resp. de 49 fr. 40 à 49 fr. 80 ; prestation de nuit 88 fr. 55 (au lieu de 87 fr. 80). Le montant de la cotisation minimale pour les indépendants et les personnes sans activité lucrative est relevée de 65 à 66 francs par an et la cotisation maximale est relevé de 3250 à 3300 francs. Barème dégressif des cotisations des indépendants : relèvement de la limite inférieure de revenu de 9400 à 9500 francs et du plafond de 56 400 à 56 900 francs.

2018 Plus de financement additionnel de l'AI par le biais de la TVA.

Les familles qui prodiguent elles-mêmes soins et assistance à leur enfant gravement malade ou lourdement handicapé bénéficient d'une contribution plus importante. Le supplément pour soins intenses passe de 470 à 940 francs par mois pour un besoin en soins supplémentaire d'au moins 4 heures par jour, de 940 à 1645 francs par mois pour un besoin supplémentaire d'au moins 6 heures par jour, et de 1410 à 2350 francs par mois pour un besoin supplémentaire d'au moins 8 heures par jour. De plus, le supplément pour soins intenses ne sera plus déduit de la contribution d'assistance. Ainsi, les familles qui perçoivent ces deux prestations bénéficieront d'un soutien financier nettement plus important.

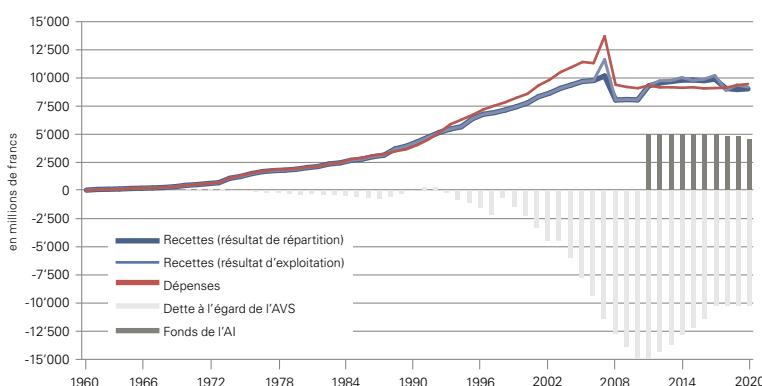
Une nouvelle méthode de calcul est appliquée pour déterminer le taux d'invalidité des personnes qui travaillent à temps partiel.

2017 Pas d'adaptation du montant des rentes AVS/AI : l'évolution négative du renchérissement pour l'indice des prix à la consommation et la faible augmentation des salaires ont pour résultat un indice mixte ne justifiant pas l'adaptation du montant des rentes AVS/AI.

AI 3A | Aperçu des finances

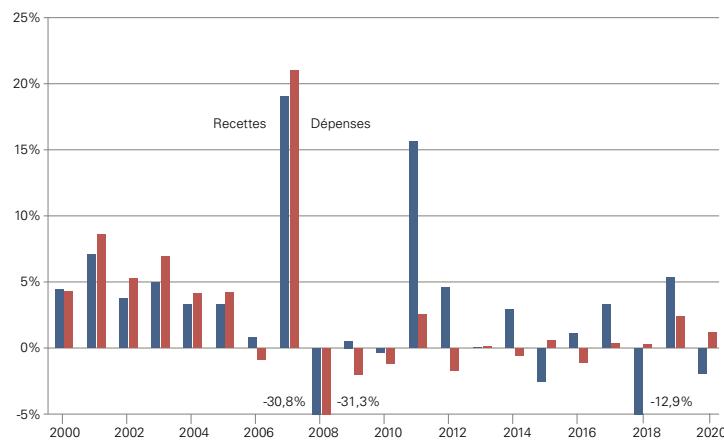
i

en millions de francs	1990	2000	2010	2015	2019	2020	TV 2019/2020
Cotisations assurés et employeurs	2'307	3'437	4'605	5'096	5'446	5'516	1,3%
Contributions des pouvoirs publics	2'067	4'359	3'476	4'804	3'619	3'617	-0,1%
Autres recettes	39	102	95	49	36	30	-15,4%
Recettes (résultat de répartition)	4'412	7'897	8'176	9'949	9'101	9'163	0,7%
Produit du capital	-	-	-	65	80	60	-25,2%
Recettes (résultat CGAS)	4'412	7'897	8'176	10'014	9'182	9'224	0,5%
Variation du capital	0	-7	-	-96	327	104	-68,2%
Recettes (résultat d'exploitation)	4'412	7'897	8'176	9'918	9'508	9'327	-1,9%
Prestations sociales	3'993	8'393	8'450	8'358	8'698	8'820	1,4%
Frais d'administration et de gestion	127	234	609	689	734	723	-1,5%
Autres dépenses	13	90	162	257	51	51	0,0%
Dépenses	4'133	8'718	9'220	9'304	9'484	9'594	1,2%
Résultat de répartition	278	-820	-1'045	645	-383	-431	-12,6%
Résultat CGAS	279	-813	-1'121	710	-302	-371	-22,7%
Résultat d'exploitation	278	-820	-1'045	614	24	-267	-
Fond de l'AI	-	-	-	5'000	4'787	4'520	-5,6%
Dette à l'égard de l'AVS	6	-2'306	-14'944	-12'229	-10'284	-10'284	0,0%
Contributions des pouvoirs publics en % des dépenses	50,0%	50,0%	37,7%	51,6%	38,2%	37,7%	



De 1993 à 2011, l'AI a toujours été déficitaire. En 1995, le taux de cotisation sur les salaires a été relevé de 0,2 point ; en 1998 et en 2003, un transfert de capital du Fonds APG a été opéré (1998 : 2,2 milliards de francs ; 2003 : 1,5 milliard de francs). Les comptes 2008 font apparaître les effets de la RPT. En 2011, l'AVS a versé à l'AI un capital de départ de 5 milliards pour la création d'un fonds distinct, qui porte intérêt. Grâce au financement additionnel lié au relèvement temporaire de la TVA, à la prise en charge des intérêts de la dette par la Confédération et à la hausse modérée des dépenses, les résultats des exercices 2012 à 2017 ont été positifs. En 2020, les dépenses ont été supérieures aux recettes.

AI 3B | Recettes (résultat d'exploitation) et dépenses, taux de variation

i

En 2007, l'AI a enregistré une forte hausse des recettes et des dépenses en raison des provisions pour prestations constituées dans le cadre de la RPT (subventions pour la construction et l'exploitation), suivie d'un recul de même ampleur en 2008.

Le bond des recettes constaté en 2011 ainsi que leur baisse en 2018 s'expliquent par le financement additionnel de l'AI au moyen du relèvement temporaire de la TVA. Depuis les 4^e et 5^e révisions de l'AI, l'évolution des dépenses est très modérée. En 2020, les dépenses ont été supérieures aux recettes. 2001, 2003, 2005, 2007, 2009, 2011, 2013, 2015 et 2019 sont des années d'adaptation des rentes.

AI 4 | Finances

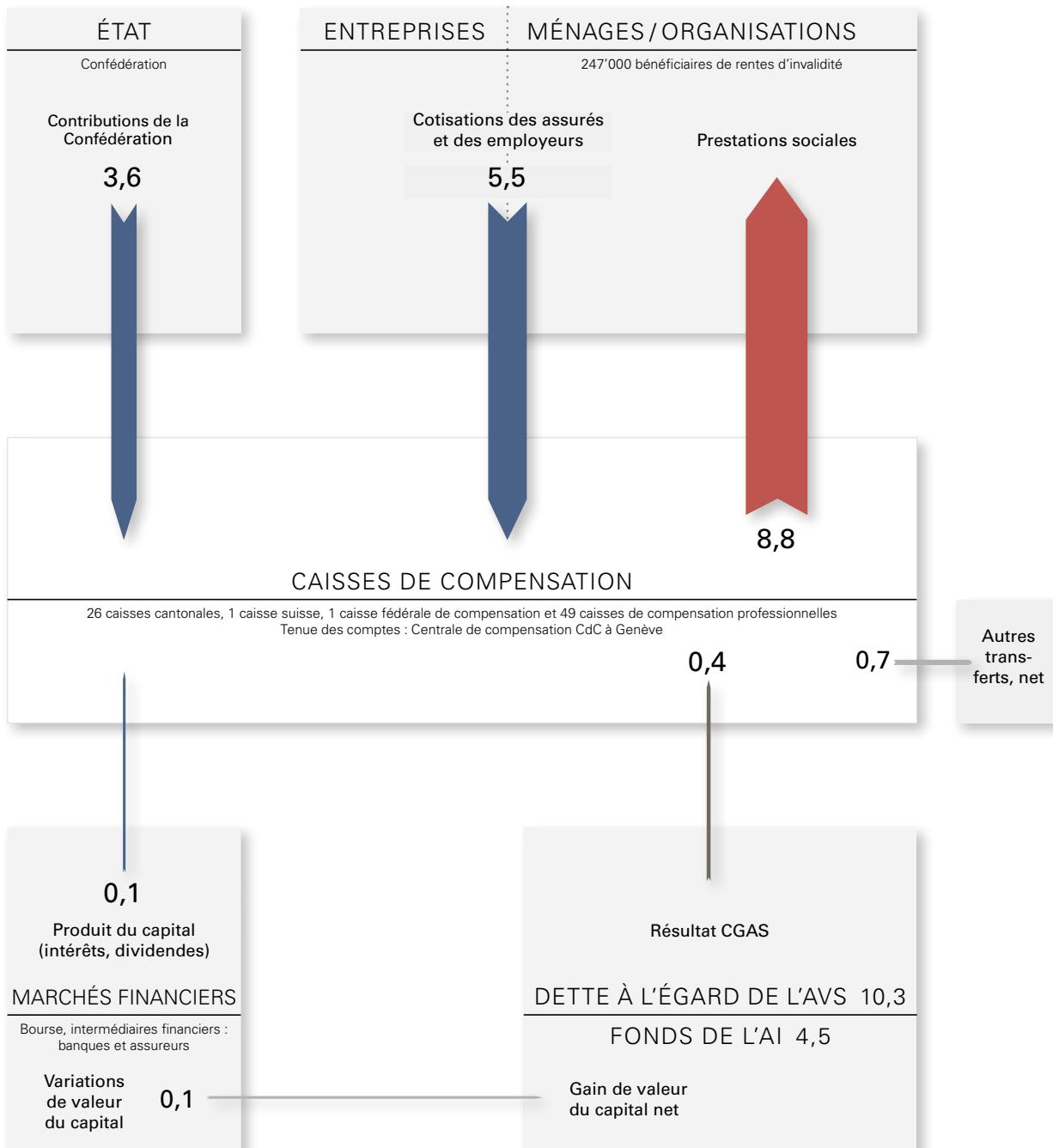
i

en millions de francs	1960	2000	2010	2015	2019	2020	TV 2019/2020
Cotisations assurés et employeurs (intérêts compris)	75	3'437	4'605	5'096	5'446	5'516	1,3%
Contributions des pouvoirs publics	27	4'359	3'476	4'804	3'619	3'617	-0,1%
Confédération	18	3'269	3'476	3'533	3'619	3'617	-0,1%
Confédération, contribution intérêts sur la dette AI	-	-	-	160	-	-	-
Cantons	9	1'090	-	-	-	-	-
TVA	-	-	-	1'111	-	-	-
Recettes d'actions récursoires	-	102	95	49	36	30	-15,4%
Autres recettes	-	-	-	0	0	0	-69,8%
Recettes (résultat de répartition)	102	7'897	8'176	9'949	9'101	9'163	0,7%
Produit du capital	0	-	-	65	80	60	-25,2%
Recettes (résultat CGAS)	103	7'897	8'176	10'014	9'182	9'224	0,5%
Variation de valeur du capital	0	-4	-	-96	327	104	-68,2%
Recettes (résultat d'exploitation)	103	7'897	8'176	9'918	9'508	9'327	-1,9%
Intérêts débiteurs du capital	-	90	162	257	51	51	0,0%
Prestations en espèces	37	5'451	6'858	6'467	6'587	6'638	0,8%
Rentes ordinaires	32	4'676	5'437	4'820	4'621	4'570	-1,1%
Rentes extraordinaires	3	449	643	792	901	936	3,9%
Indemnités journalières	1	284	423	550	685	725	5,8%
Allocations pour impotents	2	142	464	442	499	518	3,7%
Secours aux Suisses à l'étranger	-	2	1	1	1	1	-4,6%
Prestations à restituer, nettes	0	-122	-135	-172	-163	-156	3,9%
Part de cotisations à la charge de l'AI	-	19	25	34	43	46	8,2%
Frais pour mesures individuelles	12	1'319	1'439	1'725	1'964	2'034	3,6%
Mesures médicales	5	419	702	820	932	959	2,9%
Mesures d'intervention précoce	-	-	17	41	47	52	8,7%
Mesures de réinsertion	-	-	19	52	83	95	13,9%
Mesures d'ordre professionnel	1	276	469	570	626	648	3,5%
Ecole spéciale et mineurs impotents	5	339	1	-	-	-	-
Contribution d'assistance	-	-	-	42	78	88	12,3%
Moyens auxiliaires	1	204	232	205	212	217	2,4%
Frais de voyage	-	86	6	6	6	5	-21,5%
Prestations à restituer, nettes	-	-4	-6	-10	-20	-29	-41,4%
Subventions aux institutions et organisations	0	1'623	152	166	147	148	0,1%
Offices du travail, services d'orientation prof.	-	-	-	-	-	-	-
Subventions aux constructions	0	93	-	-1	-	-	-
Subventions frais d'exploitation	0	1'345	-	-	-	-	-
Subventions aux institutions pour l'aide aux invalides	0	174	140	154	135	135	0,4%
Subventions à Pro Infirmis (LPC)	-	12	12	12	13	12	-3,9%
Frais de gestion	4	65	162	178	186	194	4,6%
Frais d'administration	0	169	447	511	548	529	-3,6%
Dépenses	53	8'718	9'220	9'304	9'484	9'594	1,2%
Résultat de répartition	49	-820	-1'045	645	-383	-431	-12,6%
Résultat CGAS	49	-813	-1'121	710	-302	-371	-22,7%
Résultat d'exploitation	49	-820	-1'045	614	24	-267	-
Dette à l'égard de l'AVS	49	-2'306	-14'944	-12'229	-10'284	-10'284	0,0%
Fonds de l'AI	-	-	-	5'000	4'787	4'520	-5,6%
Liquidités du fonds en % des dépenses annuelles	-	-	-	45,8%	46,1%	41,2%	-

La 5^e révision de l'AI, en 2008, a supprimé les rentes complémentaires en cours et les suppléments de carrière et le principe « la réadaptation prime la rente » a été renforcé par l'introduction des mesures de réinsertion et d'intervention précoce. En 2011, l'AI a été dotée de son propre Fonds de compensa-

tion (5 milliards de francs). La dette de l'AI envers l'AVS se montait à 14 944 millions de francs. De 2011 à 2017, le taux de TVA a été relevé en faveur de l'AI et les intérêts de la dette de l'AI ont été pris en charge par la Confédération.

AI 5 | Flux financiers 2020, en milliards de francs



En 2020, l'AI a été financée par les cotisations des assurés et des employeurs à hauteur de 5,5 milliards de francs. En outre, la Confédération soutient l'AI en lui versant des fonds prélevés sur les ressources générales (3,6 milliards de francs à titre de solde dû). Les prestations de l'AI (8,8 milliards de francs) comprennent des prestations en espèces (6,6 milliards) sous forme de rentes, d'indemnités journalières et d'al-

locations pour impotent, ainsi que la prise en charge des frais des mesures individuelles (2,0 milliards) et les contributions aux organisations (0,1 milliard). Le capital de l'AI était constitué, fin 2020, de sa dette envers l'AVS, de 10,3 milliards de francs, et d'un capital de roulement de 4,5 milliards, transféré en 2011 de l'AVS à l'AI.

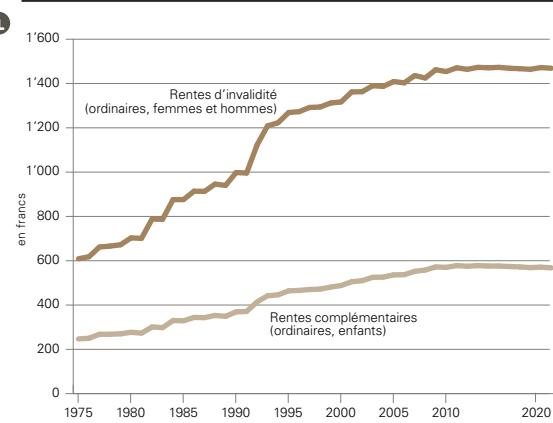
AI 6A | Assurés, bénéficiaires et rentes moyennes en Suisse

		1975	2000	2010	2015	2019	2020	TV 2019/2020	Ø TV 2010-2020
Assurés (population résidente en milliers)		6'404	7'209	7'878	8'282	8'575	8'638	0,7%	0,9%
Cotisants en milliers		3'376	4'553	5'253	5'632	5'809	5'832	0,4%	1,1%
Rentes d'invalidité, ordinaires									
Femmes	Bénéficiaires	37'264	71'034	96'013	86'359	82'573	82'508	-0,1%	-1,5%
	Rente par mois en francs	568	1'243	1'405	1'436	1'439	1'435	-0,3%	0,2%
Hommes	Bénéficiaires	47'417	100'460	110'952	96'681	90'225	89'288	-1,0%	-2,1%
	Rente par mois en francs	641	1'370	1'495	1'506	1'502	1'500	-0,1%	0,0%
Tous	Bénéficiaires	84'681	171'494	206'965	183'040	172'798	171'796	-0,6%	-1,8%
	Rente par mois en francs	609	1'317	1'454	1'473	1'472	1'469	-0,2%	0,1%
Rentes d'invalidité, extraordinaires									
Tous	Bénéficiaires	15'896	27'474	33'940	40'121	44'889	46'327	3,2%	3,2%
	Rente par mois en francs	537	1'277	1'470	1'506	1'516	1'515	-0,1%	0,3%
Rentes d'invalidité, total									
Tous	Bénéficiaires	100'577	198'968	240'905	223'161	217'687	218'123	0,2%	-1,0%
	Rente par mois en francs	598	1'312	1'456	1'479	1'481	1'478	-0,2%	0,2%
Rentes complémentaires, ordinaires									
Femmes	Bénéficiaires	22'287	46'323	—	—	—	—	—	—
	Rente par mois en francs	242	412	—	—	—	—	—	—
Hommes	Bénéficiaires	—	6'561	—	—	—	—	—	—
	Rente par mois en francs	—	330	—	—	—	—	—	—
Enfants	Bénéficiaires	34'841	64'730	73'982	57'432	50'500	49'666	-1,7%	-3,9%
	Rente par mois en francs	247	488	570	576	571	568	-0,5%	0,0%

Les rentes AI sont généralement adaptées tous les deux ans à l'évolution des salaires et des prix (indice mixte) et sont fonction du taux d'invalidité, du revenu déterminant (pour la formule des rentes, cf. AVS 7) et de la durée de cotisation de l'assuré. En 2020, le montant moyen de la rente AI en Suisse était de 1478 francs.

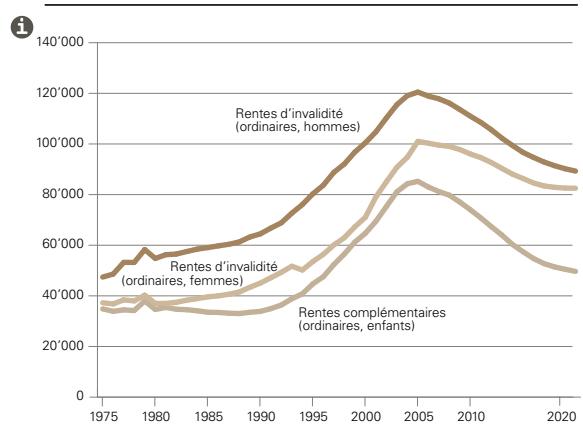
Les bénéficiaires d'une rente d'invalidité ont également droit à une rente complémentaire (rente pour enfants) pour leurs enfants de moins de 18 ans, ainsi que pour leurs enfants jusqu'à l'âge de 25 ans tant que ceux-ci suivent une formation.

AI 6B | Rentes moyennes mensuelles en Suisse



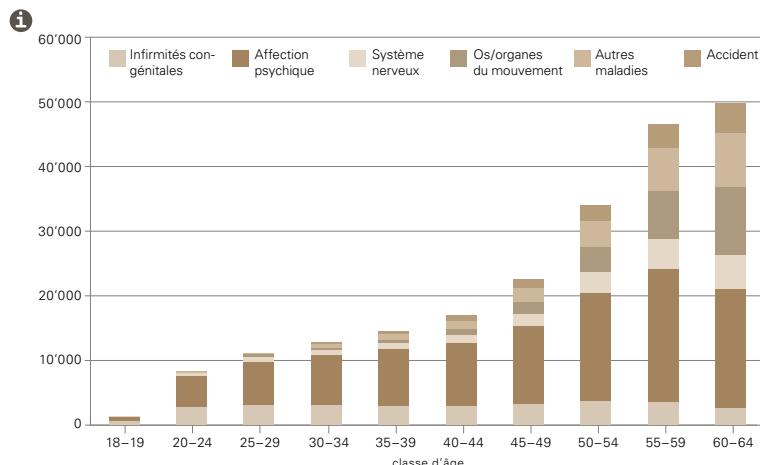
Comme pour l'AVS, les rentes d'invalidité moyennes perçues par l'ensemble des hommes et des femmes ont plus que doublé de 1975 à 1995. En 2020, le montant moyen de la rente AI en Suisse était de 1478 francs, soit 62 % de la rente maximale (2370 francs). En revanche, le montant moyen des rentes complémentaires ordinaires pour enfant atteignait 568 francs en 2020.

AI 6C | Bénéficiaires en Suisse



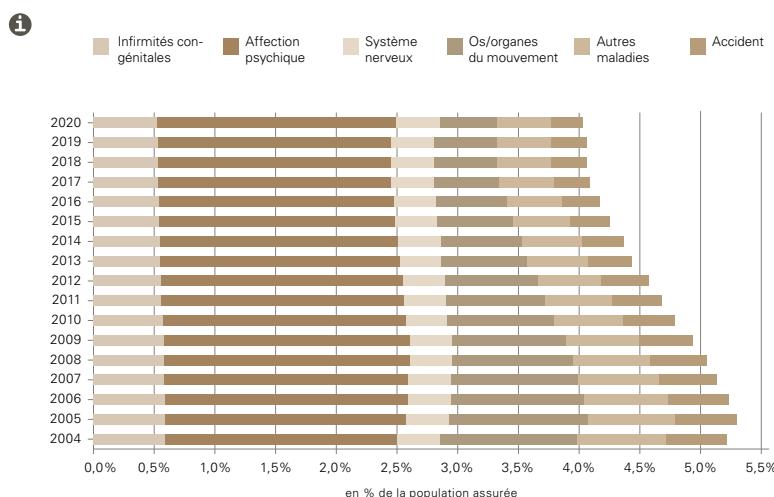
Le nombre de bénéficiaires de rentes ordinaires d'invalidité en Suisse est passé de 84 681 en 1975 à un effectif record de 221 523 en 2005, soit une augmentation moyenne de 3,3 % par an. Ensuite, il a diminué de 1,7 % par année en moyenne. C'est en 2005 que le nombre de rentes complémentaires pour enfant a atteint son maximum (85 234). Depuis lors, ce nombre a lui aussi diminué, se chiffrant à 49 666.

AI 7A | Bénéficiaires de rente en Suisse 2020, par cause d'invalidité et classe d'âge



Le nombre de bénéficiaires de rente AI en Suisse augmente avec l'âge. Ainsi, la classe d'âge des 20 à 24 ans comptait 8300 bénéficiaires en 2020, alors que celle des 60 à 64 ans en totalisait plus du sextuple (49 700). Les bénéficiaires de moins de 25 ans présentent surtout des affections psychiques, tandis que les classes plus âgées souffrent toujours plus souvent de maladies des os et de l'appareil locomoteur. 49 % des bénéficiaires de rente AI souffrent d'une maladie psychique.

AI 7B | Cause d'invalidité des bénéficiaires de rente en Suisse

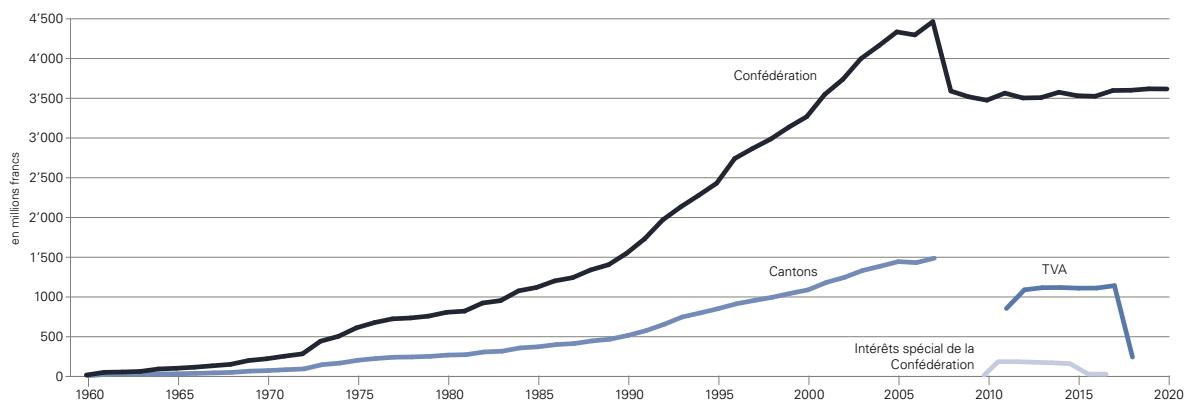


La proportion de bénéficiaires de rente AI par rapport à l'ensemble de la population assurée a augmenté jusqu'en 2005, atteignant 5,3 %. Depuis lors, elle a sensiblement diminué, s'établissant à 4,03 % en 2020. Ce recul est notamment à mettre au crédit de la sensibilité accrue de tous les acteurs du domaine AI, ainsi que des nouveaux instruments d'examen (détexion et intervention précoce) et mesures de réadaptation introduits par les 4^e et 5^e révisions de l'AI.

AI 8A | Contributions des pouvoirs publics

i

en millions de francs	1960	2000	2010	2015	2019	2020	2019/2020
Total des contributions publics	27	4'359	3'476	4'804	3'619	3'617	-0,1%
Confédération	18	3'269	3'476	3'533	3'619	3'617	-0,1%
Intérêt spécial de la Confédération	-	-	-	160	-	-	-
Cantons	9	1'090	-	-	-	-	-
TVA	-	-	-	1'111	-	-	-
Contributions publics en % des recettes AI	26,0%	55,2%	42,5%	48,4%	38,1%	38,8%	

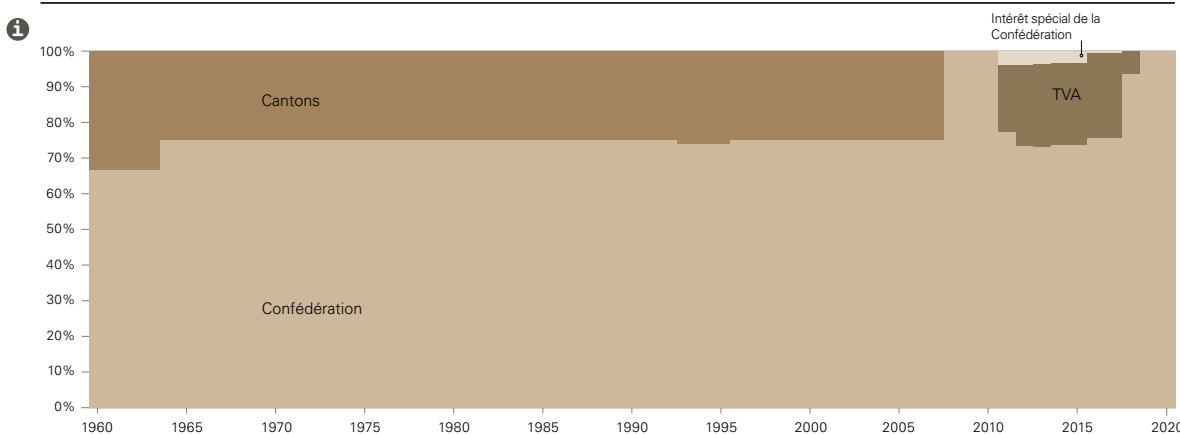


Depuis le 1^{er} janvier 2008, en vertu de la RPT, toutes les prestations collectives pour les homes et les ateliers ainsi que les coûts des écoles spéciales ont été transférés de l'assurance aux cantons. Dans le même temps, la participation de 12,5 % des cantons aux dépenses de l'assurance a été supprimée et la part de la Confédération a été fixée à 37,7 %. Jusqu'en 2013, la contribution de la Confédération à l'AI s'élevait à 37,7 % des dépenses annuelles de l'assurance. Depuis

2014, elle se monte à 37,7 % au moins et 50 % au plus des dépenses annuelles de l'AI. Elle est fixée en fonction de l'évolution des recettes provenant de la TVA, de l'indice des salaires et de celui des prix.

Entre 2011 et 2017, l'AI a bénéficié d'un financement additionnel provenant des intérêts de la dette pris en charge par la Confédération et du relèvement temporaire de la TVA.

AI 8B | Structure des contributions des pouvoirs publics



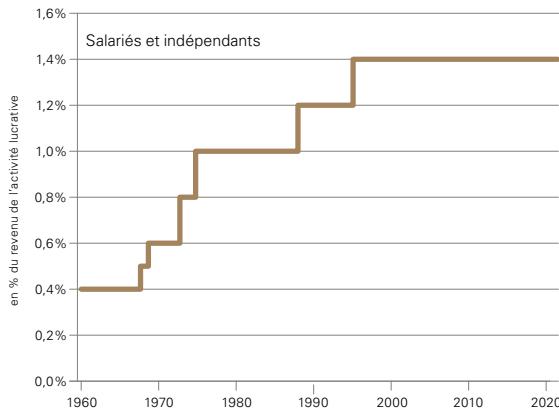
En vertu de la RPT, la participation des cantons au financement de l'AI est supprimée. Un financement additionnel court de 2011 à 2017 : durant cette période, la Confédération vint en aide à l'AI en prenant en charge les intérêts de sa dette envers le Fonds AVS (Confédération, intérêts de la dette de

l'AI). L'AI a en outre bénéficié du relèvement de la TVA en sa faveur jusqu'à fin 2017 (de 0,4 point pour le taux normal et de 0,1 point pour le taux réduit). Le solde restant de 0,2 milliard de francs a été versé en 2018.

AI 9A | Taux de cotisation

i

	1960	2000	2010	2015	2018	2019	2020	2021
Cotisation en % du revenu de l'activité lucrative								
Salariés (Salariés et employeurs paient chacun la moitié)	0,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%
Indépendants	0,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%
Montant, en francs par année								
Personnes sans activité lucrative	de à	1,20 60	54 1'400	64 1'400	65 3'250	65 3'250	66 3'300	66 3'300
Franchise en faveur des retraités actifs	-	16'800	16'800	16'800	16'800	16'800	16'800	16'800

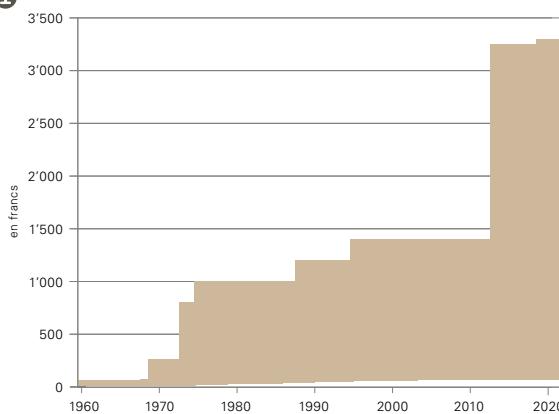


Les cotisations salariales sont payées à parts égales par les salariés et les employeurs. Un taux de cotisation réduit (selon un barème dégressif jusqu'à 0,752 %) s'applique aux indépendants dont les revenus sont inférieurs à 57 400 francs (2021). Les personnes qui exercent une activité lucrative après avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite continuent de cotiser à l'AVS, à l'AI et aux APG, mais non à l'AC. Les retraités qui exercent une activité lucrative jouiront en 2021 d'une franchise de 16 800 francs sur les revenus provenant de cette activité. Les cotisations des personnes sans activité lucrative dépendent de leur fortune et de leurs revenus sous forme de rentes.

Des cotisations sont également prélevées sur les indemnités de l'AC (depuis 1984), les indemnités journalières de l'AI et les allocations pour perte de gain (depuis 1988) et les indemnités journalières de l'assurance militaire (depuis 1994).

AI 9B | Cotisations des personnes sans activité lucrative

i



Sont considérées comme sans activité lucrative les personnes qui n'ont pas de revenu professionnel ou dont le revenu est minime, notamment les préretraités et les bénéficiaires de rentes de l'AI ou d'indemnités journalières en cas de maladie. La fortune ainsi que le revenu acquis sous forme de rente multiplié par 20 sont déterminants pour le calcul des cotisations à l'AI. En 2021, les personnes dont la fortune ainsi calculée était inférieure à 300 000 francs payaient à l'AI une cotisation de 66 francs, et celles dont la fortune était égale ou supérieure à 8 550 000 francs, une cotisation de 3300 francs.

AI 10A | Taux de cotisation et montant des prestations 2021

Cotisations

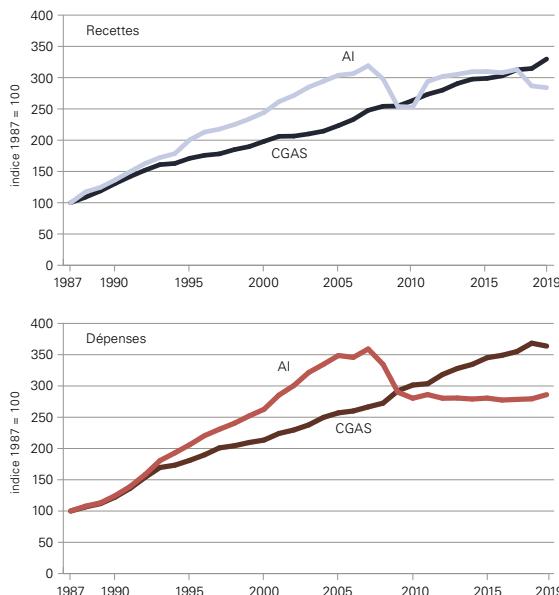
Salariés, en % du revenu du travail, selon certificat de salaire	1,40%
Indépendants, en % du revenu, selon taxation fiscale	
Taux de cotisations réduit pour les revenus de 9'600 à 57'400 francs	0,752% à 1,305%
Pour les revenus de 57'400 francs et plus	1,40%
Mais au minimum	66 fr. par an
Les personnes sans activité lucrative cotisent en fonction de la fortune, revenus sous forme de rente compris	
Pour une fortune de moins de 300'000 francs	66 fr. par an
Pour une fortune de 8'550'000 francs et plus	3'300 fr. par an
Les retraités actifs bénéficient d'une franchise de	1'400 fr. par mois

Prestations

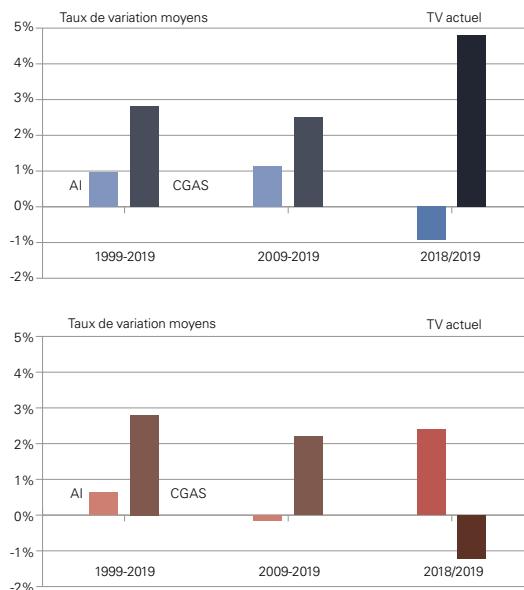
Indemnités journalières pendant les mesures de réadaptation	au maximum 407 fr. par jour
Indemnité de base, 80% du revenu de l'activité lucrative	au maximum 326 fr. par jour
Prestation pour enfant, 2% du montant maximal du gain assuré LAA	au maximum 9 fr. par jour
Rentes ordinaires complètes (taux d'invalidité de 70% à 100%)	
Rentes d'invalidité (femmes jusqu'à 64 ans, hommes jusqu'à 65 ans)	de 1'195 fr. à 2'390 fr. par mois
Conjoints : la somme des rentes principales ne doit pas dépasser 150% de la rente maximale	au maximum 3'585 fr. par mois
Rente pour enfant (jusqu'à 18 ans, jusqu'à 25 ans s'ils suivent une formation)	de 478 fr. à 956 fr. par mois
Rente minimale : jusqu'à un revenu déterminant de 14'340 francs.	1'195 fr. par mois
Rente maximale : à partir de 86'040 francs (à partir de 57'360 francs pour les veuves/veufs). (La rente maximale s'élève toujours au double de la rente minimale correspondante).	2'390 fr. par mois

AI 10B | Comparaison avec le compte global (CGAS)

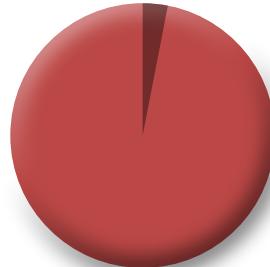
i



De 1987 à 2007, l'augmentation des recettes et des dépenses de l'AI a nettement dépassé celle du compte global CGAS. La part relative de l'AI dans celui-ci a augmenté surtout durant la période de 1994 à 2007. Après l'entrée en vigueur de la RPT et des révisions de l'AI, cette part a diminué.



L'évolution la plus marquée a eu lieu en 2018/2019, où les recettes du CGAS ont considérablement augmenté, alors que les dépenses ont fortement diminué. Les deux tendances sont liées à l'évolution de la prévoyance professionnelle.

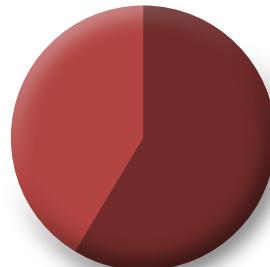


3,1 %

des dépenses des assurances sociales proviennent des PC

2019

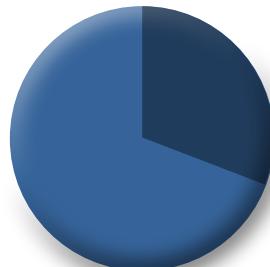
PC



59,0 %

des dépenses des PC sont des prestations complémentaires aux rentes AVS

2020



31,0 %

des recettes des PC proviennent des contributions de la Confédération

2020

Les prestations complémentaires (PC) sont octroyées en règle générale à des personnes bénéficiant d'une rente AVS ou AI lorsqu'elles sont domiciliées en Suisse et que leur revenu ne suffit pas à couvrir leurs besoins vitaux. Le droit à ces prestations d'assurance sous condition de ressources est garanti par la loi. Ont droit aux PC les Suisses qui résident en Suisse et les étrangers sous certaines conditions. Financées par les recettes fiscales générales, les PC constituent, avec l'AVS et l'AI, le premier des trois piliers de notre système de prévoyance tel que le conçoit la Constitution.

PC 2A | Chiffres clés actuels

Comptes	2020
Dépenses (=recettes) des PC à l'AVS	3'168 mio de fr.
Dépenses (=recettes) des PC à l'AI	2'200 mio de fr.
Dépenses en % du total des rentes	2020
PC à l'AVS	8,3%
PC à l'AI	51,9%
Prestations moyennes par mois	2020
Personne seule sans enfants	
Rentier assurance-vieillesse, à domicile	1'083 fr.
Rentier AI, à domicile	1'286 fr.
Rentier assurance-vieillesse, en home	3'259 fr.
Rentier AI, en home	3'755 fr.
Bénéficiaires selon le type d'habitation	2020
Personnes à domicile	271'971
Personnes en home	69'739
Total	341'710
Bénéficiaires de PC en % des bénéficiaires de rentes	
1990	15,2%
2000	13,3%
2020	16,7%

En 2020, des prestations complémentaires ont été versées à 341 710 personnes pour un montant de 5,4 milliards de francs.

ÉVOLUTION EN 2020

En 2020, les PC à l'AVS ont amélioré de 8,3 % la somme des rentes AVS et 12,7 % des bénéficiaires de rente de vieillesse ont touché des PC. Les PC à l'AI ont amélioré de 51,9 % la somme des rentes AI et 49,3 % des bénéficiaires de rentes AI ont touché des PC.

Les PC jouent un rôle important pour les personnes qui vivent en home. En moyenne, en 2020, une personne vivant seule chez elle percevait 1160 francs de PC par mois, contre 3417 francs par mois pour une personne seule vivant dans un home. En 2020, 69 739 bénéficiaires de PC, soit 20,4 % de l'ensemble des bénéficiaires, vivaient dans un home. Des PC ont été versées à des personnes en home pour un total de 2974 millions de francs, et à des personnes à domicile, pour un total de 2395 millions de francs.

PC 2B | Nouveautés importantes



2021 Entrée en vigueur de la réforme des PC. Les principales modifications touchent les conditions d'octroi, le calcul des prestations ainsi que leur montant.

Les personnes qui bénéficiaient déjà de PC avant l'entrée en vigueur de la réforme sont soumises à une période transitoire de trois ans. Augmentation des montants forfaitaires annuels (besoins vitaux) de 0,8 %.

2019 Augmentation des montants forfaitaires annuels (besoins vitaux) de 0,8 %.

2015 Augmentation des montants forfaitaires annuels (besoins vitaux) de 0,4 %.

2013 Augmentation des montants forfaitaires annuels (besoins vitaux) de 0,8 %.

2012 Réduction de moitié de l'allocation pour impotent pour les personnes vivant en home.

2011 Augmentation des montants forfaitaires annuels (besoins vitaux) de 1,8 %. Augmentation de la franchise de la fortune librement disponible. Augmentation de la franchise pour les logements appartenant et servant d'habitation aux bénéficiaires, à condition que les propriétaires soient un couple dont l'un des conjoints vit dans un home, l'autre vivant à la maison, ou dont l'un des conjoints vivant à la maison nécessite des soins.

Nouveau régime de financement des soins.

2009 Augmentation des montants forfaitaires annuels (besoins vitaux) de 3,2 %.

2008 Révision totale de la LPC en corrélation avec la RPT. Les PC sont définitivement ancrées dans la Constitution fédérale. Nouvelle réglementation concernant la répartition du financement entre la Confédération et les cantons.

Suppression de la limitation du montant des PC.

La franchise sur les logements appartenant et servant d'habitation aux bénéficiaires est fixée uniformément à 112 500 francs.

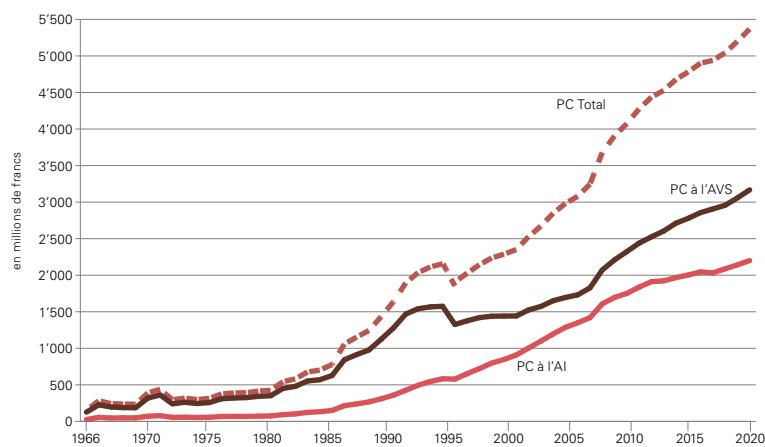
5^e révision de l'AI : suppression des rentes complémentaires en cours pour les conjoints de rentiers AI, ainsi que du supplément de carrière ; détection précoce, mesures de réinsertion.

2007 Augmentation des montants forfaitaires annuels (besoins vitaux) de 2,8 %.

PC 3A | Aperçu des finances (dépenses = recettes)

i

en millions de francs	1990	2000	2010	2015	2019	2020	TV 2019/2020
Cotisations assurés et employeurs	-	-	-	-	-	-	-
Contributions des pouvoirs publics	1'434	2'288	4'075	4'782	5'199	5'368	3,2%
Autres recettes	-	-	-	-	-	-	-
Recettes (résultat de répartition)	1'434	2'288	4'075	4'782	5'199	5'368	3,2%
Produit du capital	-	-	-	-	-	-	-
Recettes (résultat CGAS)	1'434	2'288	4'075	4'782	5'199	5'368	3,2%
Variation de valeur du capital	-	-	-	-	-	-	-
Recettes (résultat d'exploitation)	1'434	2'288	4'075	4'782	5'199	5'368	3,2%
Prestations sociales	1'434	2'288	4'075	4'782	5'199	5'368	3,2%
Frais d'administration et de gestion
Autres dépenses	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses	1'434	2'288	4'075	4'782	5'199	5'368	3,2%
Résultat de répartition	-						
Résultat CGAS	-						
Résultat d'exploitation	-						
Variation du capital	-						
Capital	-						
Contributions des pouvoirs publics en % des dépenses	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

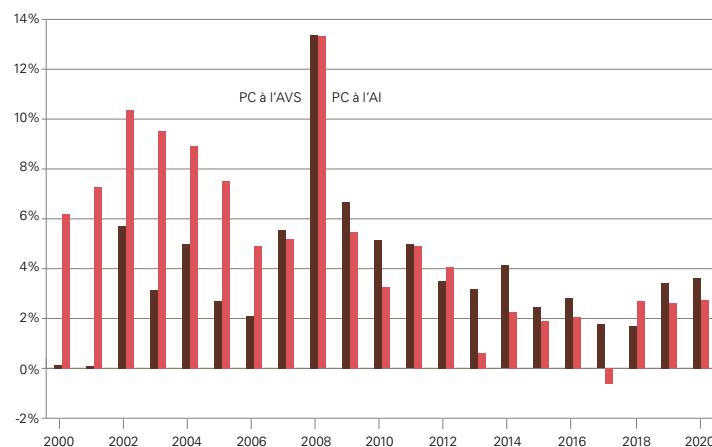


Entièrement financées par des fonds publics, les prestations complémentaires présentent toujours, par définition, des comptes équilibrés, c.-à-d. que les dépenses sont toujours égales aux recettes.

Le net recul des dépenses en 1996 était imputable à l'introduction du système de réduction des primes dans l'assurance-maladie, qui s'est traduit par un transfert des coûts des PC vers l'AMAL. La hausse significative des dépenses en 2008 était une conséquence de la révision totale de la LPC en lien avec la réforme de la pré-réquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT).

PC 3B | Dépenses (dépenses = recettes), taux de variation

i



Depuis 2007, les dépenses des PC à l'AVS ont progressé davantage que celles des PC à l'AI, sauf en 2012 et en 2018. Entre 2015 et 2018, l'augmentation des PC à l'AVS et des PC à l'AI était restée faible par rapport aux années précédentes. Depuis 2019, les taux de variation sont à nouveau nettement plus élevés. Les taux d'augmentation exceptionnellement élevés des deux types de PC en 2008 s'expliquent par la suppression du montant maximum des prestations (ce qui a un impact surtout pour les personnes vivant dans un home).

Les années où le niveau des dépenses couvrant les besoins vitaux pris en compte par les PC a été augmenté en même temps que les rentes de l'AVS/AI sont 2001, 2003, 2005, 2007, 2009, 2011, 2013, 2015 et 2019.

PC 4 | Finances

i

en millions de francs	1966	2000	2010	2015	2019	2020	TV 2019/2020
Contributions des pouvoirs publics aux PC à l'AVS	127	1'441	2'324	2'778	3'058	3'168	3,6%
Confédération	60	318	599	710	818	859	4,9%
Cantons	67	1'123	1'725	2'069	2'239	2'309	3,1%
Contributions des pouvoirs publics aux PC à l'AI	26	847	1'751	2'004	2'142	2'200	2,7%
Confédération	13	182	638	713	780	805	3,2%
Cantons	13	665	1'113	1'290	1'361	1'395	2,5%
Recettes (résultat de répartition)	153	2'288	4'075	4'782	5'199	5'368	3,2%
Produit du capital	-	-	-	-	-	-	-
Recettes (résultat CGAS)	153	2'288	4'075	4'782	5'199	5'368	3,2%
Variation de valeur du capital	-	-	-	-	-	-	-
Recettes (résultat d'exploitation)	153	2'288	4'075	4'782	5'199	5'368	3,2%
Prestations complémentaires à l'AVS	127	1'441	2'324	2'778	3'058	3'168	3,6%
Garantie des besoins vitaux	-	-	935	1'148	1'314	1'399	6,5%
Coûts supplémentaires liés au séjour en home	-	-	1'200	1'364	1'432	1'457	1,7%
Frais de maladie et d'invalidité	-	-	189	266	312	312	0,1%
Prestations complémentaires à l'AI	26	847	1'751	2'004	2'142	2'200	2,7%
Garantie des besoins vitaux	-	-	1'006	1'143	1'253	1'289	2,9%
Coûts supplémentaires liés au séjour en home	-	-	597	671	677	701	3,5%
Frais de maladie et d'invalidité	-	-	148	189	212	211	-0,3%
Prestations complémentaires selon le type d'habitation	153	2'288	4'075	4'782	5'199	5'368	3,2%
Prestations complémentaires à l'AVS	127	1'441	2'324	2'778	3'058	3'168	3,6%
A domicile	...	545	763	1'001	1'193	1'287	7,9%
En home	...	896	1'561	1'777	1'865	1'880	0,8%
Prestations complémentaires à l'AI	26	847	1'751	2'004	2'142	2'200	2,7%
A domicile	...	395	820	956	1'068	1'107	3,7%
En home	...	452	932	1'048	1'074	1'093	1,8%
Dépenses	153	2'288	4'075	4'782	5'199	5'368	3,2%
Résultat de répartition	-	-	-	-	-	-	-
Résultat CGAS	-	-	-	-	-	-	-
Résultat d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses en % de la somme des rentes							
Dépenses des PC à l'AVS en % des rentes AVS	7,3%	6,2%	7,5%	7,9%	8,1%	8,3%	
Dépenses des PC à l'AI en % des rentes AI	14,7%	21,1%	37,0%	45,7%	50,5%	51,9%	
Subventions fédérales à des organisations	6	24	29	26	30	30	-0,4%
Pro Senectute	3	11	15	14	16	17	2,5%
Pro Juventute	1	1	2	0	1	1	-0,2%
Pro Infirmis	2	12	12	12	13	12	-3,9%

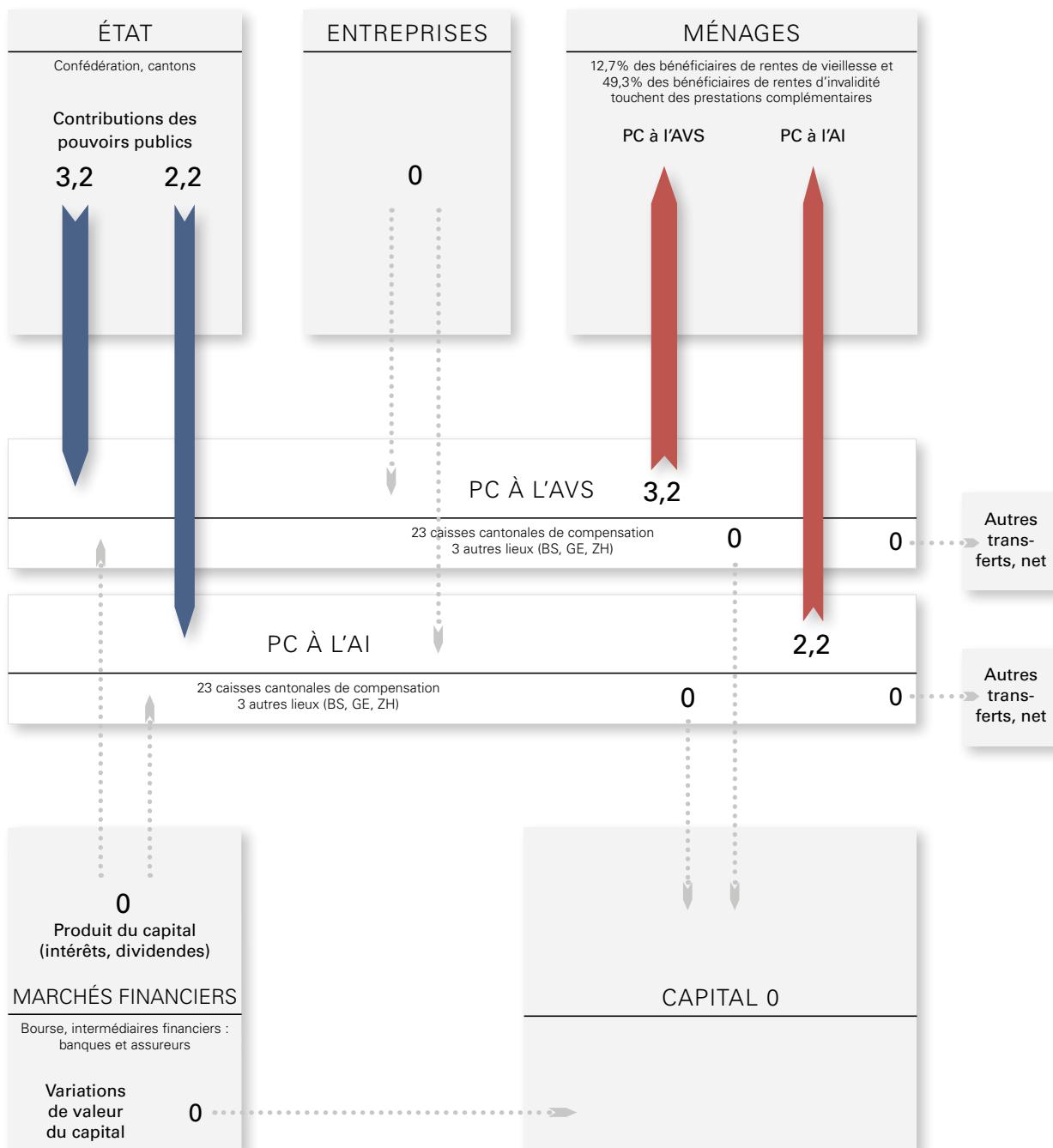
Les dépenses liées aux PC sont financées par les recettes fiscales générales de la Confédération et des cantons. Ces transferts sont traités comme des recettes et leur total est égal à celui des dépenses.

La révision totale de la loi sur les PC est entrée en vigueur en 2008. Sa révision totale a été rendue nécessaire par la RPT. Avant 2008, la Confédération prenait en charge, en fonction de la capacité financière des cantons, entre 10 % et 35 % de l'ensemble des dépenses des PC. Avec le nouveau système, on distingue les PC périodiques, d'une part, et le remboursement des frais de maladie et d'invalidité, d'autre part. La Confédération ne participe plus qu'aux PC périodiques, pour lesquelles elle assume 5/8 du minimum vital. La révision totale comprend notamment la suppression du plafonnement des PC annuelles, ce qui a surtout un impact sur les séjours en home. Le nouveau régime de financement des soins est entré en vigueur début 2011. Son principe est le suivant : les coûts

des soins qui ne sont pas pris en charge par les assurances sociales ne peuvent être facturés à l'assuré qu'à hauteur de 20 % au plus de la contribution maximale de l'assurance obligatoire des soins (23 fr. 05 par jour en 2020). Cette modification a été l'occasion pour les cantons d'adapter également les PC. La plupart ont dissocié des PC le financement des soins visé par la LAMal. Ils ne prennent plus en compte, dans le calcul des PC individuelles, ni la contribution aux soins de l'assurance obligatoire des soins ni la part de soins comprise dans la taxe de home.

Les PC versées en 2020 ont atteint 5,4 milliards de francs, soit une augmentation de 3,2 % par rapport à l'année précédente. Le total des PC représentait 51,9 % du total des rentes AI versées, contre 37 % seulement dix ans plus tôt. Ce pourcentage était nettement plus faible pour les PC à l'AVS, où les dépenses liées aux PC ne représentaient que 8,3 % du total des rentes. Il était de 7,5 % en 2010.

PC 5 | Flux financiers 2020, en milliards de francs



Les prestations complémentaires sont financées exclusivement par les recettes fiscales générales de la Confédération et des cantons. En 2020, les dépenses étaient couvertes à

31,0 % par les contributions fédérales et à 69,0 % par les contributions cantonales. 3,2 milliards de francs ont été versés au titre des PC à l'AVS et 2,2 milliards au titre des PC à l'AI.

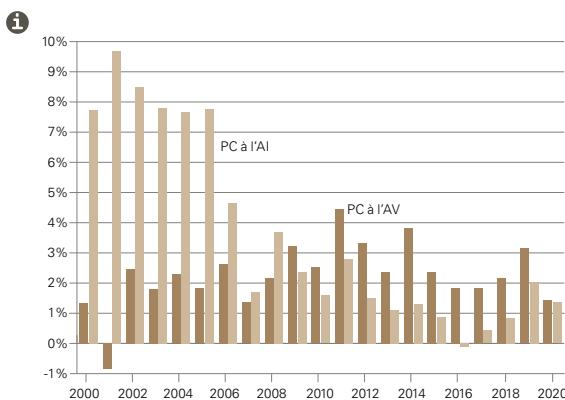
PC 6A | Bénéficiaires

	1998	2000	2010	2015	2019	2020	TV 2019/2020	\varnothing TV 2010–2020
Bénéficiaires de PC à l'AV	132'931	138'894	168'206	197'417	215'772	218'903	1,5%	2,7%
à l'AS	1'718	1'948	3'346	3'765	3'753	3'717	-1,0%	1,1%
à l'AI	52'263	61'817	105'596	113'858	117'498	119'090	1,4%	1,2%
Total	186'912	202'659	277'148	315'040	337'023	341'710	1,4%	2,1%
Bénéficiaires de PC en % des bénéficiaires de rente	11,0%	11,3%	11,8%	12,5%	12,7%	12,7%		
à l'AS	3,6%	4,1%	7,0%	8,6%	9,3%	9,4%		
à l'AI	22,9%	24,6%	38,4%	45,2%	48,5%	49,3%		
Total	12,6%	13,3%	15,5%	16,5%	16,7%	16,7%		

Les prestations complémentaires sont octroyées en règle générale à des personnes bénéficiant d'une rente AVS ou AI lorsqu'elles sont domiciliées en Suisse et que leur revenu ne suffit pas à couvrir leurs besoins vitaux. Le droit à ces prestations d'assurance sous condition de ressources est garanti par la loi. Fin 2020, 341 710 personnes touchaient des prestations complémentaires, ce qui correspond à une augmentation de 1,4 % par rapport à l'année précédente. C'est en 2016/2017

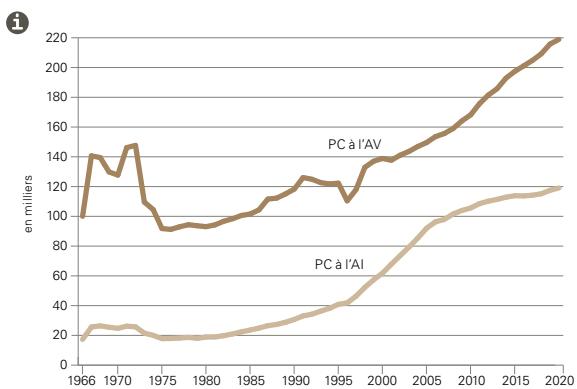
que les taux de croissance les plus faibles de l'effectif des bénéficiaires de PC ont été enregistrés. 49,3 % des bénéficiaires de rente AI et 12,7 % des bénéficiaires de rente de l'assurance-vieillesse (AV) touchaient des PC en 2020. Il y a également des veuves et des veufs au bénéfice d'une rente de l'assurance-survivants (AS) qui touchent des PC. Ils ne forment toutefois qu'un petit groupe (3717 personnes ou 9,4 % des bénéficiaires de PC à l'AS).

PC 6B | Bénéficiaires, taux de variation



Le nombre de bénéficiaires de PC à l'AV augmente de 2,3 % par année depuis 2000, celui des bénéficiaires de PC à l'AI, en hausse de 8,3 % par année entre 2000 et 2005, ne progresse que de 1,5 % par an depuis 2006.

PC 6C | Bénéficiaires



L'évolution des bénéficiaires de PC à l'AV et à l'AI montre que, entre 2007 et 2018, l'augmentation des PC à l'AI s'est ralentie, tandis que, pour les PC à l'AV, elle reste proche de 2 % entre 2015 et 2018. En 2020, le nombre de bénéficiaires de PC à l'AV a augmenté de 1,5 % et celui des bénéficiaires des PC à l'AI de 1,4 %.

PC 7A | Bénéficiaires par critères démographiques 2020

i

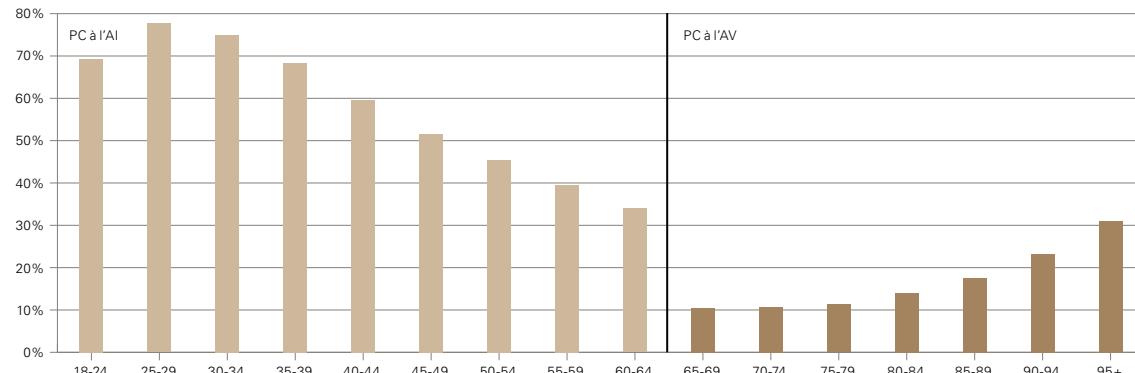
	Bénéficiaires de PC en fin d'année				Bénéficiaires de PC en % des bénéficiaires de rente			
	PC à l'AV	PC à l'AS	PC à l'AI	Total	PC à l'AV	PC à l'AS	PC à l'AI	Total
Situation d'habitation								
A domicile	171'259	3'685	97'027	271'971
En home	47'644	32	22'063	69'739
Âge								
18–25	6	9	8'702	8'717	–	33,3%	70,5%	70,5%
26–49	719	721	53'814	55'254	11,8%	11,6%	63,7%	59,8%
50–59	2'573	1'681	38'049	42'303	17,9%	8,6%	42,0%	35,5%
60–64	11'804	1'306	18'525	31'635	14,8%	9,6%	34,0%	21,9%
65–79	124'517	–	–	124'517	10,8%	–	–	10,8%
>79	79'284	–	–	79'284	17,2%	–	–	17,2%
inconnu	–	–	–	–	–	–	–	–
Total	218'903	3'717	119'090	341'710	12,7%	9,4%	49,3%	16,7%

341 710 personnes ont touché des prestations complémentaires en 2020. Parmi elles, 271 971 vivent à la maison et 69 739 dans un home. Pour ces dernières, les PC jouent un rôle essentiel dans le financement du séjour en home. Elles

contribuent, avec les prestations de l'assurance-maladie et parfois celles des pouvoirs publics, à couvrir les frais élevés d'un tel séjour, qui dépassent souvent la capacité financière des rentiers.

PC 7B | Taux de bénéficiaires par âge 2020

i



Le taux de bénéficiaires de PC indique la part des bénéficiaires de rentes qui touchent des PC en Suisse. En 2020, il était de 49,3 % pour l'AI et de 12,7 % pour l'assurance-vieillesse (AV). Ce taux dépend fortement de l'âge. Parmi les bénéficiaires de rentes AI, 69,3 % des jeunes allocataires avaient besoin de PC. Ce pourcentage élevé tient au fait que les jeunes invalides n'ont pas exercé d'activité lucrative, ou n'en ont exercé une que pendant peu de temps, et qu'ils ne touchent donc que de petites rentes. Ils n'ont pratiquement aucune fortune et, par conséquent, aucun produit de la fortune. De plus, ils vivent plus souvent dans un home, où ils doivent faire face à des dépenses plus élevées. Ce groupe de bénéficiaires dépend longtemps des PC. L'arrivée dans l'AI de nouveaux ren-

tiers plus âgés, se trouvant dans une meilleure situation financière, diminue régulièrement le taux de bénéficiaires de PC, qui, en 2020, n'était plus que de 34,0 % chez les personnes de 60 à 64 ans.

La tendance inverse s'observe dans l'assurance-vieillesse (AV) de l'AVS : 10,5 % seulement des nouveaux rentiers AV avaient droit à des PC, contre 23,2 % des rentiers de 90 à 94 ans et 31,1 % des rentiers de 95 ans et plus. Cette tendance est liée à la probabilité croissante d'entrer dans un home et aux frais que cela entraîne, frais que de nombreuses personnes ne peuvent plus assumer (ou seulement partiellement) par leurs propres moyens.

PC 8A | Prestations périodiques moyennes, y compris le remboursement de la prime AMal

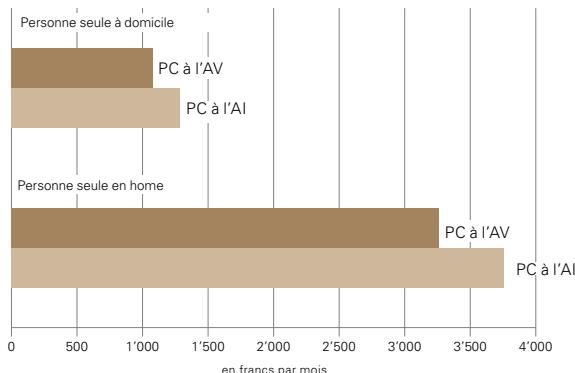
i

		1995	2000	2010	2015	2019	2020	TV 2019/2020	
A domicile	Personne seule	PC à l'AV	507	686	848	950	1'062	1'083	2,0%
		PC à l'AI	621	842	1'063	1'167	1'270	1'286	1,3%
		Total	534	736	932	1'034	1'141	1'160	1,7%
Couple	PC à l'AV	617	906	1'262	1'420	1'595	1'617	1,4%	
	PC à l'AI	797	1'129	1'577	1'776	1'959	1'977	0,9%	
	Total	643	956	1'357	1'511	1'673	1'690	1,0%	
En home	Personne seule	PC à l'AV	1'714	1'842	2'835	3'029	3'175	3'259	2,6%
		PC à l'AI	1'787	2'147	3'422	3'637	3'698	3'755	1,5%
		Total	1'732	1'931	3'020	3'219	3'337	3'417	2,4%

Dans le cas des PC, le montant des prestations mensuelles moyennes dépend de la situation d'habitation des bénéficiaires. Des personnes seules bénéficiaires de PC et vivant à domicile touchaient en moyenne 1160 francs par mois en 2020. Le montant versé aux personnes vivant dans un home était en revanche trois fois plus élevé et se montait à 3417 francs en moyenne.

On constate par ailleurs une différence entre l'AV et l'AI. Les prestations versées en complément aux rentes de l'AI étaient nettement plus élevées, ce qui était principalement dû à la faiblesse des rentes des bénéficiaires.

PC 8B | Prestations périodiques moyennes, y.c. le remboursement de la prime AMal 2020

i

Si l'on compare les PC versées aux personnes selon leur situation d'habitation, il ressort que le montant moyen des PC versées aux personnes vivant dans un home était trois fois supérieur à celui des personnes vivant à domicile. En entrant dans un home, une personne voit en général ses dépenses augmenter considérablement. Au prix de l'hébergement, il faut souvent ajouter des frais de soins et d'assistance. A l'exception de la contribution des patients, les cantons dissocient des PC le financement des soins, mais plus de la moitié des pensionnaires de home ont besoin des PC pour couvrir les frais restants.

Le montant moyen des PC à l'AI est supérieur à celui des PC à l'AV, et cela indépendamment de la situation d'habitation des bénéficiaires.

PC 9A | Éléments de calcul

i

		en francs	2000	2010	2015	2018	2019	2020	2021
Besoins vitaux	Personne seule	16'460	18'720	19'290	19'290	19'450	19'450	19'610	
		24'690	28'080	28'935	28'935	29'175	29'175	29'415	
	1 ^{er} enfant	0-10 ans	8'630	9'780	10'080	10'080	10'170	10'170	7'200
		11-25 ans	8'630	9'780	10'080	10'080	10'170	10'170	10'260
Déduction maximale pour loyer	1 personne	Région 1 (grand centre)	12'000	13'200	13'200	13'200	13'200	13'200	16'440
	2 personnes	Région 1 (grand centre)	13'800	15'000	15'000	15'000	15'000	15'000	19'440
	3 personnes	Région 1 (grand centre)	13'800	15'000	15'000	15'000	15'000	15'000	21'600
	4 personnes et plus	Région 1 (grand centre)	13'800	15'000	15'000	15'000	15'000	15'000	23'520
Part prise en compte du revenu d'une activité lucrative	Personne seule	$\frac{2}{3}$ du revenu dépassant	—	—	—	—	—	—	1'000
	Couple (conjoint sans PC)	80% du revenu du conjoint plus $\frac{2}{3}$ du revenu dépassant	—	—	—	—	—	—	1'500
	Personne avec enfant(s)	$\frac{2}{3}$ du revenu dépassant	—	—	—	—	—	—	1'500
Part prise en compte de la fortune	Personne seule	Personnes à l'âge de la retraite : $\frac{1}{10}$ de la fortune dépassant	—	—	—	—	—	—	30'000
		Autres personnes : $\frac{1}{10}$ de la fortune dépassant	—	—	—	—	—	—	30'000
	Couples	Personnes à l'âge de la retraite : $\frac{1}{10}$ de la fortune dépassant	—	—	—	—	—	—	50'000
		Autres personnes : $\frac{1}{10}$ de la fortune dépassant	—	—	—	—	—	—	50'000

Les PC annuelles sont égales à la différence entre les dépenses reconnues par la loi et le revenu déterminant. Elles se calculent selon la formule suivante :

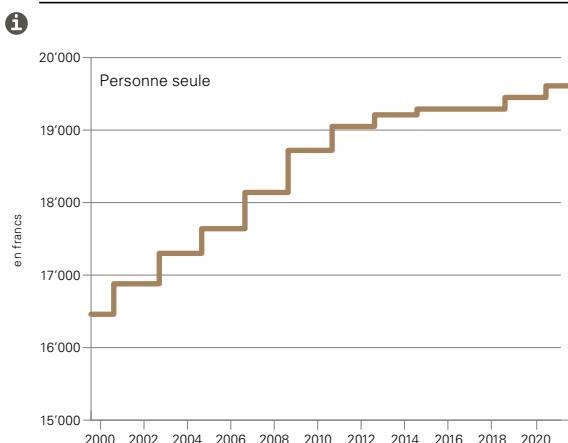
Prestations complémentaires = dépenses reconnues moins revenu déterminant.

Si les dépenses sont supérieures au revenu, les PC sont en principe au moins égales à la réduction des primes de l'assurance-maladie. Le montant des PC n'est plus plafonné depuis 2008.

Le revenu déterminant comprend principalement les rentes, le revenu d'une éventuelle activité lucrative, les revenus de la fortune et la fortune prise en compte comme revenu (selon

les cantons et le type d'habitation entre 1/15 et 1/5 de la fortune dépassant la fortune non imputable). Les dépenses reconnues sont pour l'essentiel les dépenses couvrant les besoins vitaux (pour les personnes vivant en home, le montant des dépenses personnelles pris en compte diffère d'un canton à l'autre), le loyer (charges comprises), les frais de séjour dans un home, les primes de l'assurance-maladie, ainsi que diverses autres dépenses telles que les intérêts hypothécaires, les frais d'entretien d'immeubles ou les contributions d'entretien versées en vertu du droit de la famille.

PC 9B | Besoins vitaux



Dans les PC, les montants destinés à couvrir les besoins vitaux sont relevés en fonction de l'augmentation du coût de la vie et de l'évolution des salaires. Les adaptations se font simultanément avec celles des rentes AVS/AI, sur la base de l'indice dit mixte, qui correspond à la moyenne de l'indice des salaires et de celui des prix. Lesdits montants ont été adaptés pour la dernière fois en 2021. Depuis lors, celui destiné à couvrir les besoins vitaux d'une personne seule est fixé à 19 610 francs par année.

PC 10A | Eléments de calcul 2021

Eléments de calcul	Personne seule	Couple
Besoins vitaux (identique pour tous les bénéficiaires de PC)	19'610 fr.	29'145 fr.
Frais de logement maximum, (charges incluses)	16'440 fr.	19'440 fr.
Remboursement des frais de maladie et d'invalidité (maximum)		
Personnes à domicile	25'000 fr.	50'000 fr.
Personnes en home	6'000 fr.	–
Fortune non imputable	30'000 fr.	50'000 fr.
Franchise pour immeuble	112'500 fr.	112'500 fr.

En 2021, les éléments de calcul ci-dessus s'appliquent aux revenus déterminants et aux dépenses reconnues. Les exceptions suivantes sont possibles. Le montant maximal prévu pour le remboursement des frais de maladie et d'invalidité est plus élevé pour les personnes vivant à domicile et bénéficiant d'une allocation pour impotence moyenne ou grave versée par l'AI ou l'AA.

Les cantons peuvent fixer des montants plus élevés pour le remboursement des frais de maladie et d'invalidité.

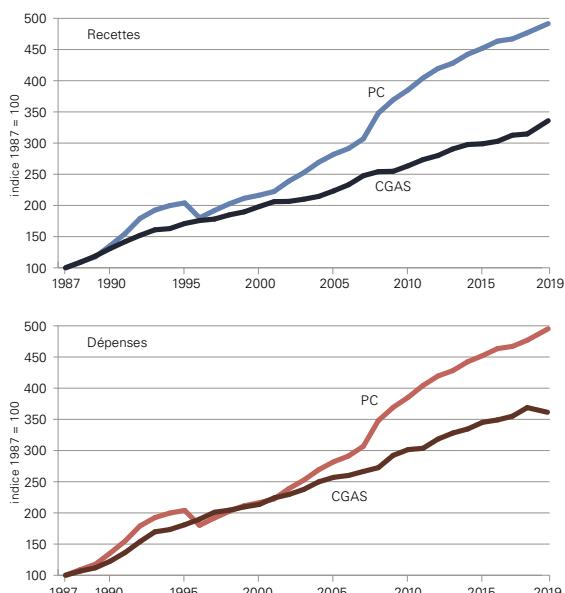
Le montant maximal plus élevé accordé aux personnes seules

pour le remboursement des frais de maladie et d'invalidité s'applique également aux couples mariés si l'un des conjoints au moins vit dans un home.

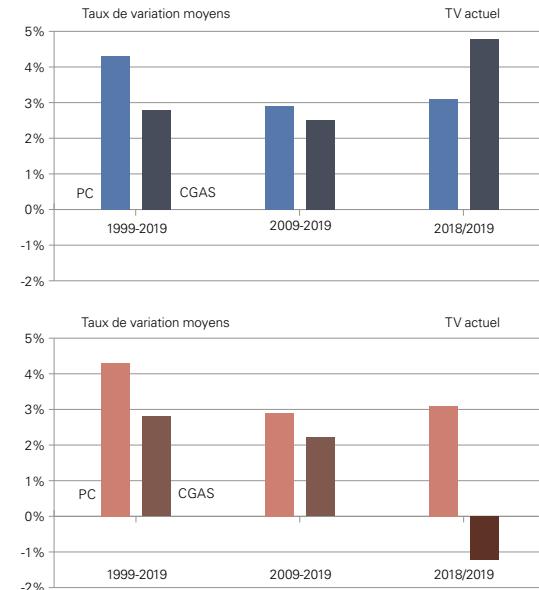
La franchise pour les biens immobiliers appartenant aux bénéficiaires et leur servant de logement est de 300 000 francs lorsqu'il s'agit d'un couple marié dont un des conjoints vit dans un home et l'autre à la maison, ou lorsqu'une personne vivant à la maison est dépendante de soins.

PC 10B | Comparaison avec le compte global (CGAS)

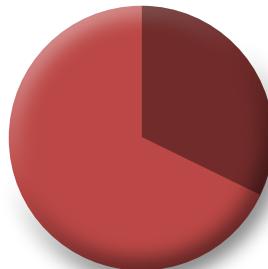
i



L'évolution des recettes et des dépenses indexées sur les valeurs de 1987 montrent que les PC ont progressé plus vite que le compte global.

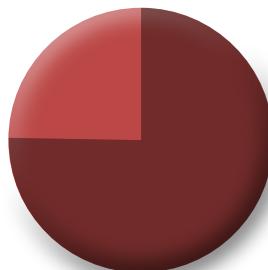


L'évolution la plus marquée a eu lieu en 2018/2019, où les recettes du CGAS ont considérablement augmenté et les dépenses, fortement diminué. Les deux tendances sont liées à l'évolution de la prévoyance professionnelle.

**32,3 %**

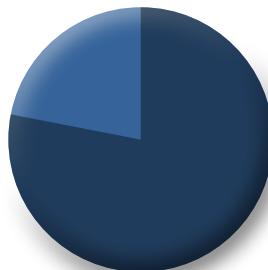
des dépenses des assurances sociales proviennent de la PP

2019

**75,4 %**

des dépenses de la PP sont des prestations sociales

2019

**78,3 %**

des recettes de la PP proviennent des cotisations des assurés et des employeurs

2019

Les prestations de la prévoyance professionnelle (PP) compensent en partie la perte du revenu du travail liée à la vieillesse, à une invalidité ou à un décès. Additionnées au 1^{er} pilier, elles doivent permettre aux assurés de maintenir de façon appropriée leur niveau de vie antérieur. Le régime obligatoire s'applique depuis 1985 à tous les salariés dont le revenu atteint ou dépasse un montant donné (seuil d'accès). La PP est financée par des cotisations salariales et par le produit du capital. La présentation donnée ici se réfère à la PP dans son ensemble (*régime surobligatoire compris*). La PP, ou 2^e pilier, fait partie intégrante du système de prévoyance vieillesse, survivants et invalidité, dit des trois piliers, qui est inscrit dans la Constitution.

PP 2A | Chiffres clés actuels

Comptes		2019
Recettes (résultat d'exploitation)		161'823 mio de fr.
Dépenses		54'003 mio de fr.
Résultat d'exploitation		107'820 mio de fr.
Capital		1'005'321 mio de fr.
Rentes moyennes		2019
Rente de vieillesse	Femmes	18'605 fr.
	Hommes	35'560 fr.
Rentes de survivants	Rente de veuve	20'887 fr.
	Rente de veuf	12'661 fr.
Rente d'invalidité	Femmes	14'733 fr.
	Hommes	19'131 fr.
Rente modélisées selon modèle LPP		2019
Rente maximale à l'âge de la retraite	Femmes 64 ans	24'488 fr.
	Hommes 65 ans	23'767 fr.
Bénéficiaires		2019
Rentes de vieillesse		819'887
Rentes de veuves et de veufs		190'604
Rentes pour enfants et orphelins		58'692
Rentes d'invalidité		113'029
Taux de cotisation en % du salaire assuré (max. 853'200 fr.)		2019
Salariés		7,9%
Employeurs		10,6%

Grâce à des variations de valeur du capital de 85,9 milliards de francs, le résultat d'exploitation a augmenté pour s'établir à 107,8 milliards de francs. La fortune de la PP atteignait par conséquent 1005,3 milliards de francs à la fin 2019.

ÉVOLUTION EN 2019

Les recettes ont enregistré une évolution positive de 357,6 %, tandis que les dépenses ont baissé de 8,3 %, faisant augmenter le résultat d'exploitation de la PP à 107,8 milliards de francs (+131,3 milliards de francs). Du côté des recettes, les variations de valeur du capital ont connu une hausse de 340,7 % pour s'établir à 85,9 milliards de francs. La composante majeure des recettes, à savoir les cotisations des employés et des employeurs, a progressé de 2,7 %, soit à son taux usuel. Le recul marqué des dépenses résulte de la diminution de 58,4 % des prestations de libre passage. Les prestations sociales se sont accrues de 4,0 %, soit dans une mesure semblable à celle des années précédentes. Les frais de gestion de la fortune ont atteint 4,6 milliards de francs.

PP 2B | Nouveautés importantes



2021 Le Conseil fédéral a adapté, au 1.1.2021, les montants-limites de la prévoyance professionnelle. La déduction de coordination a été augmentée à 25 095 francs. Le seuil d'accès à la prévoyance minimale obligatoire (salaire annuel minimal) passe à 21 510 francs. La déduction fiscale maximale admise dans le cadre de la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) a aussi été adaptée à la hausse: 6 883 resp. 34 416 francs. Maintien du taux d'intérêt minimal à 1 %. Nouvel art. 47a LPP (maintien de l'assurance).

2020 Nouvelle formulation de l'art. 52, al. 2, LPP (responsabilité et prescription). Maintien du taux d'intérêt minimal à 1% et montants-limites inchangés.

2019 Le Conseil fédéral a adapté, au 1.1.2019, les montants-limites de la prévoyance professionnelle. La déduction de coordination a été augmentée à 24 885 francs. Le seuil d'accès à la prévoyance minimale obligatoire (salaire annuel minimal) passe à 21 530 francs. La déduction fiscale maximale admise dans le cadre de la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) a aussi été adaptée à la hausse: 6 826 resp. 34 128 francs. Maintien du taux d'intérêt minimal à 1%.

2018 Révision de l'art. 64c LPP (taxe de surveillance). Maintien du taux d'intérêt minimal à 1% et montants-limites inchangés.

2017 Baisse du taux d'intérêt minimal à 1 %.

Entrée en vigueur le 1.1.2017 de la révision du partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce : les avoirs de la prévoyance professionnelle sont partagés plus équitablement entre les conjoints en cas de divorce (ou entre les partenaires enregistrés en cas de dissolution du partenariat enregistré). L'une des nouveautés est que les avoirs sont aussi partagés lorsque le conjoint débiteur est à la retraite ou invalide.

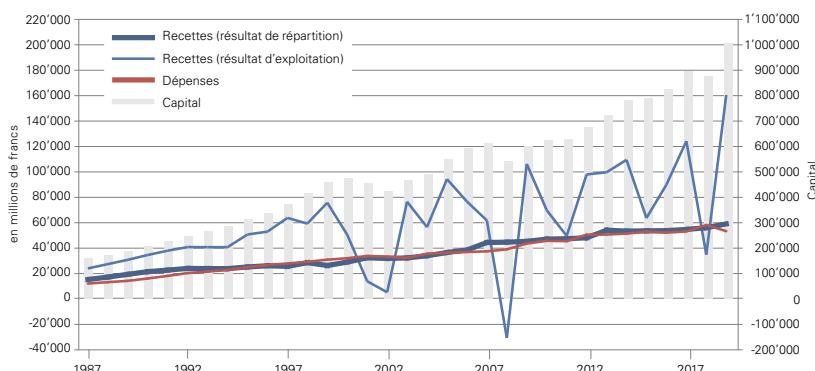
Extension à la Croatie de l'Accord entre la Suisse et la Communauté européenne sur la libre circulation des personnes : depuis le 1.1.2017, les prestations de libre passage ne peuvent plus être versées en espèces aux assurés qui quittent définitivement la Suisse et sont affiliés à titre obligatoire à l'assurance-pensions de cet Etat.

2016 Baisse du taux d'intérêt minimal à 1,25 %.

PP 3A | Aperçu des finances

1

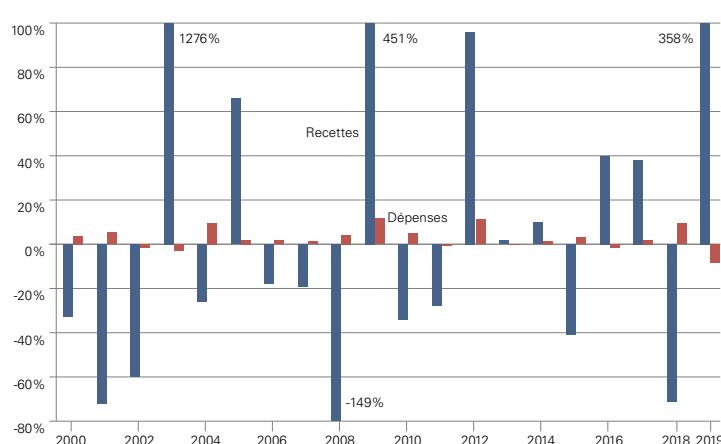
en millions de francs	1990	2000	2010	2015	2018	2019	TV 2018/2019
Cotisations assurés et employeurs	21'905	29'499	47'453	54'064	56'552	59'453	5,1%
Contributions des pouvoirs publics	-	-	-	-	-	-	-
Autres recettes	257	176	167	274	63,8%
Recettes (résultat de répartition)	21'905	29'499	47'711	54'240	56'719	59'727	5,3%
Produit du capital	10'977	16'552	15'603	13'950	14'311	16'238	13,5%
Recettes (résultat CGAS)	32'882	46'051	63'313	68'190	71'030	75'965	6,9%
Variation de valeur du capital	2'246	5'112	7'287	-3'786	-35'667	85'858	340,7%
Recettes (résultat d'exploitation)	35'128	51'163	70'600	64'404	35'363	161'823	357,6%
Prestations sociales	8'737	20'236	30'842	35'311	39'145	40'716	4,0%
Frais d'administration et de gestion	1'755	2'767	3'554	4'866	5'361	5'555	3,6%
Autres dépenses	6'036	9'580	11'948	13'452	14'376	7'731	-46,2%
Dépenses	16'528	32'584	46'345	53'630	58'882	54'003	-8,3%
Résultat de répartition	5'377	-3'085	1'366	610	-2'163	5'724	364,7%
Résultat CGAS	16'354	13'467	16'969	14'560	12'148	21'962	80,8%
Résultat d'exploitation	18'600	18'579	24'256	10'774	-23'519	107'820	558,4%
Autres variations du capital	...	-2'313	226	-1'778	1'923	23'500	-
Capital	207'173	475'022	625'427	788'177	874'001	1'005'321	15,0%



La comparaison des rentes et du produit du capital montre que ce dernier constitue une part toujours plus faible du financement : il finançait 81,8 % des rentes en 2000, contre à peine 39,9 % en 2019. En 2019, le capital de la PP a augmenté de 131,5 milliards de francs pour s'établir à 1005,3 milliards. En termes de PIB, le capital des institutions de prévoyance a atteint en 2019 un nouveau niveau record avec 138,3 %.

PP 3B | Recettes (résultat d'exploitation) et dépenses, taux de variation

1



En 2019, les recettes ont augmenté de 357,6 % et les dépenses ont baissé de 8,3 %. Comme les variations de valeur du capital dépendent des fluctuations boursières, les taux de variation des recettes sont soumis à une forte dynamique. En 2019, le faible solde des prestations de libre passage a fait reculer les dépenses.

PP 4 | Finances

i

en millions de francs	1987	2000	2010	2015	2018	2019	TV 2018/2019
Cotisations	15'125	25'842	42'331	45'561	49'320	50'648	2,7%
Salariés	5'732	10'294	15'782	18'343	20'072	20'767	3,5%
Employeurs	9'394	15'548	26'550	27'219	29'247	29'881	2,2%
Versements initiaux (hors prest. de libre passage)	567	3'657	5'122	8'503	7'232	8'805	21,7%
Salariés	378	2'493	4'083	5'277	6'018	6'780	12,7%
Employeurs	189	1'164	1'039	3'226	1'215	2'025	66,7%
Recettes provenant de services, autres	257	176	167	274	63,8%
Recettes (résultat de répartition)	15'693	29'499	47'711	54'240	56'719	59'727	5,3%
Produit du capital	7'584	16'552	15'603	13'950	14'311	16'238	13,5%
Recettes (résultat CGAS)	23'277	46'051	63'313	68'190	71'030	75'965	6,9%
Variation de valeur du capital	1'221	5'112	7'287	-3'786	-35'667	85'858	340,7%
Recettes (résultat d'exploitation)	24'498	51'163	70'600	64'404	35'363	161'823	357,6%
Prestations sociales	6'450	20'236	30'842	35'311	39'145	40'716	4,0%
en rentes	5'503	16'326	24'614	28'161	30'164	30'801	2,1%
en capital	948	3'910	6'228	7'150	8'981	9'915	10,4%
Prestations de sortie, nettes	1'442	4'938	6'806	8'150	11'684	5'298	-54,7%
Versements en espèces	537	1'103	830	1'042	710	727	2,5%
Prestations de libre passage, nettes	905	3'835	5'976	7'108	10'975	4'571	-58,4%
Prestations de libre passage payées	3'042	17'965	26'588	36'754	45'713	49'291	7,8%
Prestations de libre passage encaissées	-2'137	-14'130	-20'613	-29'646	-34'739	-44'720	-28,7%
Paiements nets à des assurances	2'813	4'048	4'587	4'711	2'164	1'736	-19,8%
Intérêts passifs	345	595	556	591	528	698	32,0%
Frais d'administration de la fortune	1'255	2'162	2'685	3'920	4'382	4'557	4,0%
Frais d'administration	193	605	869	946	979	998	2,0%
Dépenses	12'498	32'584	46'345	53'630	58'882	54'003	-8,3%
Résultat de répartition	3'195	-3'085	1'366	610	-2'163	5'724	364,7%
Résultat CGAS	10'779	13'467	16'969	14'560	12'148	21'962	80,8%
Résultat d'exploitation	12'000	18'579	24'256	10'774	-23'519	107'820	558,4%
Autres variations du capital	...	-2'313	226	-1'778	1'923	23'500	...
Capital	157'621	475'022	625'427	788'177	874'001	1'005'321	15,0%

Les recettes (résultat d'exploitation) ont augmenté de 357,6 % en 2019. Parmi elles, les rachats et les versements initiaux sont passés d'un total de 10,5 à 8,8 milliards de francs depuis 2013. Les rachats et versements initiaux des employeurs ont atteint leur plus haut niveau en 2013 avec un montant de 6,2 milliards de francs. En 2019, ils se montaient à 2,0 milliards de francs. De 2013 à 2016, les versements des assurés et de leurs employeurs à la PP étaient stables, s'élevant à un peu plus de 54 milliards. En 2019, ils ont augmenté, passant à 59,5 milliards de francs.

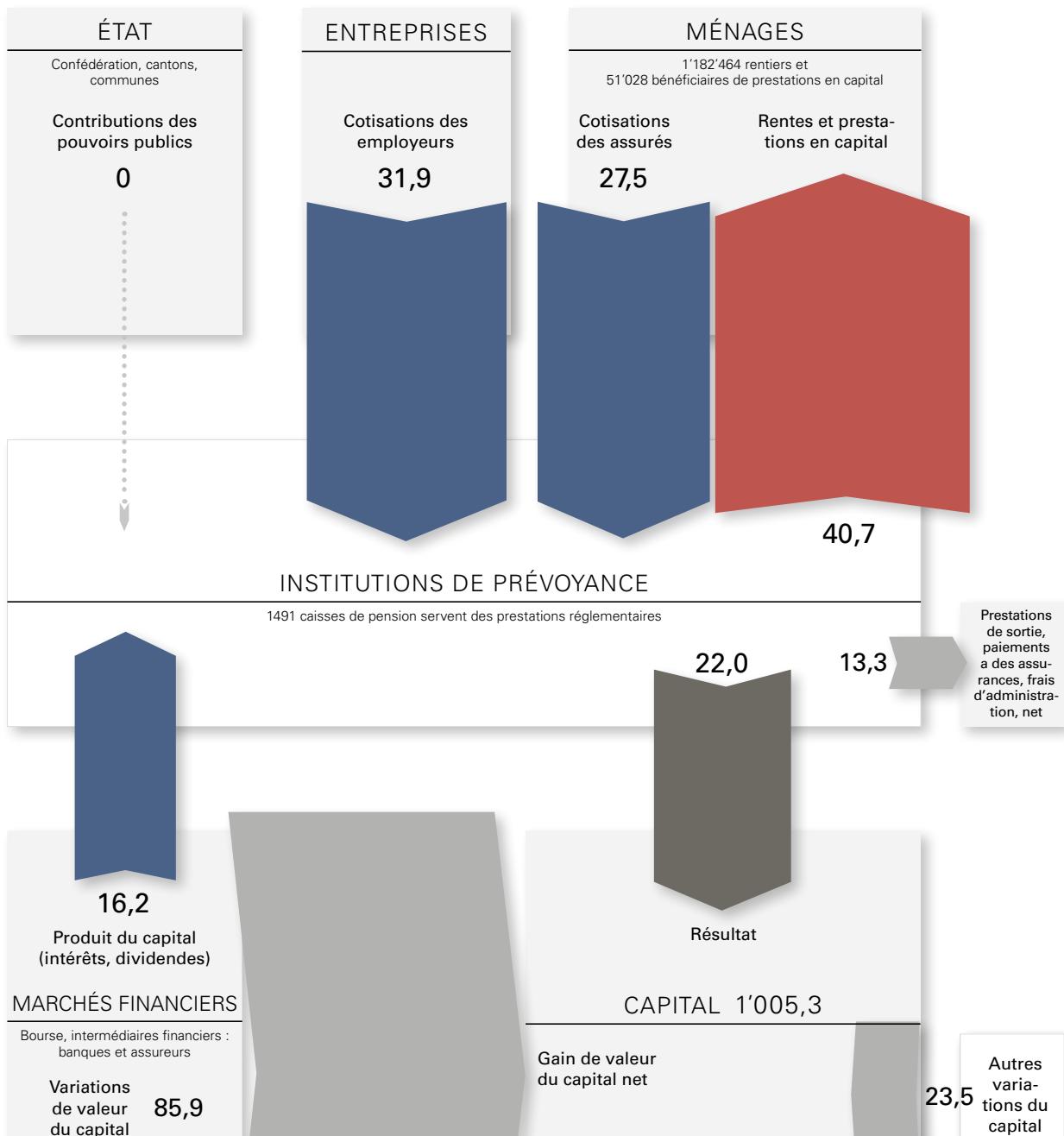
En 2019, le produit du capital a diminué pour s'établir à 16,2 milliards de francs. La comparaison des rentes et des prestations en capital avec le produit du capital montre que ce dernier constitue une part toujours plus faible du financement : il couvrait 81,8 % des rentes et des prestations en capital en 2000, contre 39,9 % en 2019.

En 2019, les dépenses se sont montées à 54,0 milliards de francs. Les prestations sociales versées sous forme de rentes et de capital d'un montant de 40,7 milliards représentent la plus grande part. Avec 2,1 %, l'évolution des rentes reste dans la norme. En 2019, les prestations en capital ont augmenté de 10,4 % pour atteindre leur valeur la plus haute, à 9,9 milliards de francs.

Globalement, le résultat CGAS de la PP est resté positif, puisque les recettes ont largement excédé les dépenses. Les produits courants ont en général permis de financer les prestations sociales. Le résultat (cashflow) de chaque caisse de pensions est toutefois différent et dépend notamment de l'effectif des assurés et des rentiers (structure d'âge) de l'espérance de vie et du rendement du capital.

Le gain de valeur du capital de 85,9 milliards de francs additionné aux 22,0 milliards de francs provenant du résultat selon le CGAS et aux 23,7 milliards de francs provenant des autres variations du capital porte à 131,5 milliards de francs la variation du capital pour l'année 2019. Les autres variations du capital comprennent un apport de capital unique de 24,6 milliards de francs en 2019, lié au retrait d'AXA de l'assurance complète de la PP. Le capital s'élève donc à 1005,3 milliards de francs en 2019. Le compte d'exploitation de la PP tel qu'il est évalué par l'OFAS repose sur la statistique annuelle des caisses de pensions (y c. le régime surobligatoire) établie par l'OFS et tient également compte des « autres institutions de prévoyance », que la Statistique des caisses de pensions ne recense que tous les cinq ans.

PP 5 | Flux financiers 2019, en milliards de francs



En 2019, la PP a été financée à raison de 42,0 % (31,9 milliards de francs) par les cotisations des employeurs, de 36,3 % (27,5 milliards) par les cotisations des employés et de 21,4 % (16,2 milliards) par le produit du capital (« troisième cotisant »). En outre, 13,3 milliards de francs ont « quitté » la prévoyance professionnelle en 2019, essentiellement sous la forme de prestations de sortie (versements en espèces : 0,7 milliard ;

prestations de libre passage : 4,6 milliards), de paiements nets à des assurances (1,7 milliards), d'intérêts passifs (0,7 milliard) et de frais d'administration (5,6 milliards). Les prestations servies par la PP ont atteint 40,7 milliards de francs en 2019, dont 75,6 % sous forme de rentes et 24,4 % sous forme de capital. Fin 2019, le capital servant effectivement à garantir les prestations atteignait 1005,3 milliards de francs.

PP 6A | Assurés, bénéficiaires, prestations

	1992	2000	2010	2015	2018	2019	TV 2018/2019	Ø TV 2009-2019
Assurés	3'431'369	3'226'004	3'696'045	4'068'196	4'245'569	4'343'703	2,3%	1,8%
Institutions de prévoyance	13'689	3'418	2'265	1'782	1'562	1'491	-4,5%	-4,5%
Rentes de vieillesse								
Bénéficiaires	312'325	413'080	599'856	720'815	798'554	819'887	2,7%	3,6%
Rente moyenne, en francs	20'319	28'244	30'397	29'471	28'947	28'973	0,1%	-0,6%
Rentes d'invalidité								
Bénéficiaires	60'597	102'504	133'163	120'706	114'534	113'029	-1,3%	-1,7%
Rente moyenne, en francs	13'516	16'321	16'425	16'468	17'012	17'105	0,5%	0,3%
Rentes de veuves et de veufs								
Bénéficiaires	130'710	150'044	177'311	186'484	191'046	190'604	-0,2%	0,9%
Rente moyenne, en francs	11'698	15'755	18'700	19'640	20'008	20'256	1,2%	0,8%
Rentes pour enfants et orphelins								
Bénéficiaires	30'691	54'271	68'631	63'475	59'706	58'692	-1,7%	-1,7%
Rente moyenne, en francs	3'617	4'091	4'472	4'641	4'879	4'835	-0,9%	0,8%
Prestations en capital								
Bénéficiaires	26'457	31'164	36'225	39'719	48'142	51'028	6,0%	1,9%
Prestation moyenne, en francs	69'169	122'898	168'549	177'448	184'203	192'157	4,3%	2,9%

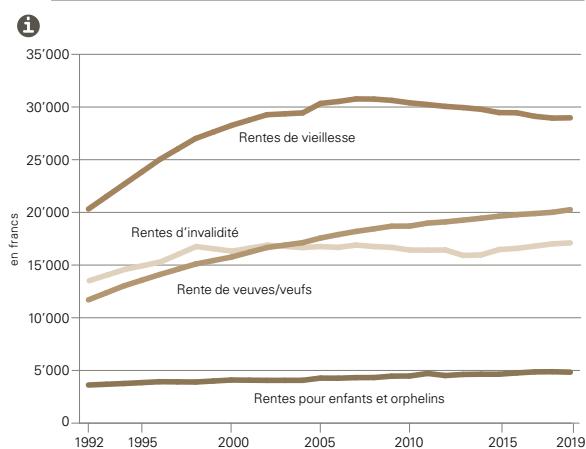
Dans la majeure partie des cas, la rente de vieillesse est calculée en pourcentage de l'avoir de vieillesse (taux de conversion) que l'assuré a acquis à l'âge de la retraite. En 2019, son montant moyen était de 28 973 francs, tandis que celui de la rente d'invalidité s'élevait à 17 105 francs.

1 182 464 personnes ont touché une rente réglementaire de la

prévoyance professionnelle en 2019 (pour les risques de vieillesse, de décès ou d'invalidité).

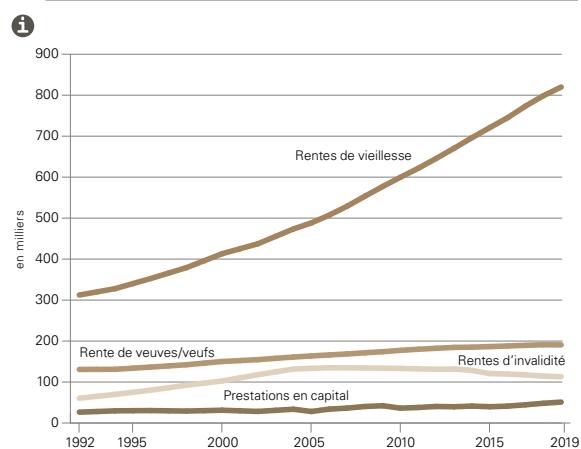
Le montant moyen des prestations perçues sous forme de capital s'élevait à 192 157 francs en 2019, alors qu'il atteignait à peine 69 169 francs en 1992.

PP 6B | Rentes moyennes par année



La rente de vieillesse moyenne était de 20 319 francs en 1992. Elle a atteint le niveau record de 30 768 francs en 2007, pour redescendre à 28 973 francs en 2019. En comparaison, la rente de vieillesse annuelle moyenne de l'AVS était de 22 372 francs en 2019 (voir AVS 6B).

PP 6C | Bénéficiaires



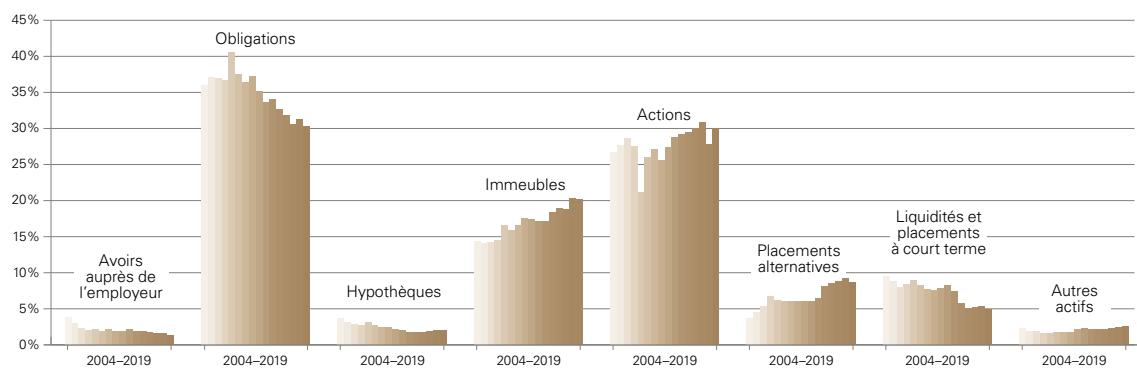
Le nombre de bénéficiaires de rentes d'invalidité dans la PP diminue depuis 2006, à l'exception de 2013. En 2015, cette baisse était de -5,9 %, soit la plus importante jamais enregistrée. En 2019, elle était de -1,3 %. Le nombre de bénéficiaires de rentes de vieillesse et de rentes de veuve et de veuf progresse selon un taux annuel d'augmentation régulier.

En 2019, des prestations en capital ont été versées à 51 028 assurés.

PP 7A | Etat des placements

i

en milliards de francs	2004	2005	2010	2015	2018	2019	TV 2018/2019
Avoirs auprès de l'employeur	20	17	13	15	14	13	-4,5%
Obligations	181	210	232	262	279	309	11,0%
Hypothèques	19	17	16	14	18	21	18,2%
Immeubles	73	80	105	147	181	206	13,6%
Actions	135	156	172	236	248	307	24,0%
Placements alternatives	18	25	38	65	82	89	8,6%
Liquidités et placements à court terme	48	50	49	46	48	50	3,8%
Autres actifs	12	11	11	17	22	26	19,0%
Total des actifs	505	566	636	803	891	1'021	14,6%



La structure des placements de capitaux se fonde, avec 1021 milliards de francs, sur la somme des bilans des caisses de pension en 2019. Cette somme est supérieure au capital du compte d'exploitation (1005 milliards de francs en 2019). Ce dernier prend en compte exclusivement les valeurs en capitaux qui servent effectivement au financement de prestations. L'évolution des possibilités de rendement sur les marchés financiers se répercute aussi sur la structure des placements de capitaux de la PP. Les actions ont retrouvé l'importance qu'elles avaient avant la crise financière de 2008. Les types de placement les plus représentés en 2019 dans les bilans des

institutions de prévoyance étaient les obligations (30,3 %) et les actions (30,1 %). L'immobilier suivait en troisième position (20,2 %). Les placements auprès de l'employeur, autrefois très importants, n'occupent plus qu'une place marginale (1,3 %). Les placements collectifs figurent dans les positions d'actifs indiquées. Ils représentent désormais presque deux tiers de tous les placements (67,2 %). Les placements alternatifs (fonds spéculatifs, capital-investissement et autres) sont ceux dont l'importance relative a le plus progressé, passant de 3,6 % en 2004 à 8,7 % en 2019.

PP 7B | Avoirs de libre passage

i

	1990	2000	2010	2015	2019	2020	TV 2019/2020
Avoirs de libre passage, total en millions de francs	5'427	...	37'644	52'360	55'661	57'061	2,5%
Comptes de libre passage auprès de banques							
Somme, en millions de francs	3'380	12'006	26'751	36'272	36'443	36'430	0,0%
Nombre	244'217	465'169	663'161	741'067	869'031	848'160	-2,4%
Police de libre passage auprès d'assurances							
Somme, en millions de francs	2'047	...	6'146	7'724	6'522	6'312	-3,2%
Nombre	149'199	326'086	309'600	339'649	294'105	285'168	-3,0%
Comptes de libre passage auprès de l'Institution supplétive LPP							
Somme, en millions de francs	...	1'400	4'748	8'364	12'697	14'319	12,8%
Nombre	...	227'866	726'136	957'810	1'194'107	1'272'578	6,6%

Lorsqu'une personne change d'emploi, son avoir de libre passage est transféré à l'institution de prévoyance du nouvel employeur. Si elle ne peut pas, ou pas entièrement, être transférée à la nouvelle institution, la protection d'assurance doit être maintenue au moyen d'une police de libre passage (conclue auprès d'une assurance privée) ou d'un compte de libre passage (auprès d'une banque ou de l'Institution supplétive). Depuis 1990, on observe une tendance à opter pour un compte de libre passage auprès d'une banque plutôt que pour une police de libre passage auprès d'une assurance. En 2020,

les avoirs de libre passage, pour un total de 57,1 milliards de francs, étaient liés à raison de 63,8 % à des banques et de 11,1 % à des assurances. Les 25,1 % restants étaient gérés par l'Institution supplétive LPP. Ces chiffres n'intègrent toutefois pas complètement les comptes de libre passage sous forme de dépôts de titres, ni les données des fondations de libre passage indépendantes, des banques privées et des banques dont la somme du bilan est inférieure à 100 millions de francs.

PP 8A | Encouragement à la propriété du logement

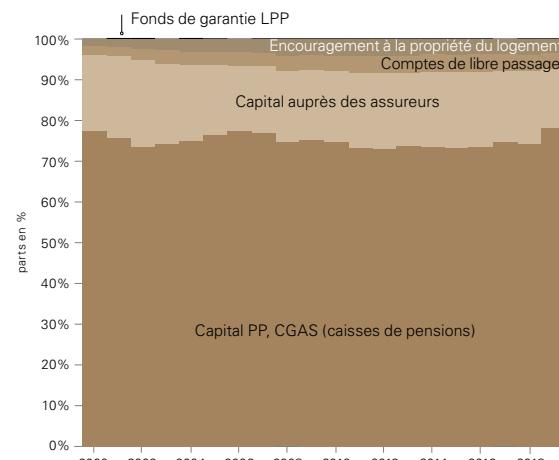
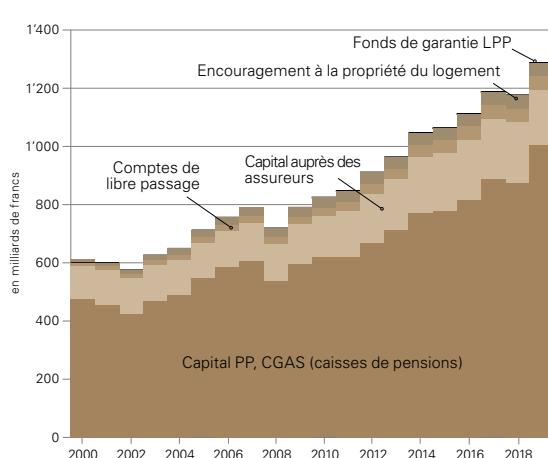
	2000	2005	2010	2015	2018	2019	TV 2018/2019
dès 2015 : Personnes avec domicile en Suisse							
Versements anticipés/remboursements, en millions de francs							
Montants anticipés versés	2'112	2'683	2'520	1'587	1'452	1'438	-1,0%
Remboursements	40	175	326	451	469	512	9,3%
Versements, nets	2'072	2'508	2'194	1'137	983	926	-5,8%
Nombre de personnes avec versements/remboursements, jusqu'à 2014 nombre de versements/de remboursements							
Anticipations : nombre de personnes	30'711	38'061	33'243	20'653	18'402	18'498	0,5%
Remboursements : nombre de personnes	750	2'868	5'241	7'169	7'513	8'452	12,5%
Montants moyens par personne, jusqu'à 2014 par versement/remboursement, en francs							
Anticipations	68'773	70'484	75'805	76'862	78'922	77'750	-1,5%
Remboursements	53'535	60'968	62'202	62'887	62'431	60'631	-2,9%

Depuis 1995, des fonds de la prévoyance professionnelle peuvent être retirés à certaines conditions pour l'acquisition d'un logement. Le pic des versements anticipés avait été enregistré en 2003 avec 3 millions de francs. La même année, leur nombre avait aussi atteint un record avec 40 705 bénéficiaires. Les indications pour la période de 1995 à 2014 reposent sur des données brutes non corrigées de l'AFC. La publi-

cation par l'OFS de la statistique des nouvelles rentes permet de disposer depuis 2015 d'une enquête fiable, portant sur des données personnelles et corrigée des doublons et d'autres distorsions. Les bénéficiaires de l'encouragement à la propriété du logement (EPL) résidant à l'étranger (soit environ 12 % des bénéficiaires ou 3 % des personnes effectuant un remboursement) ne figurent pas dans la statistique des nouvelles rentes.

PP 8B | Capital total

	2000	2010	2015	2018	2019	2020	2019/2020
en millions de francs							
Capital total PP	612'516	834'387	1'073'475	1'176'138	1'288'254
Capital PP, CGAS (caisses de pensions)	475'022	625'427	788'177	874'001	1'005'321
Capital auprès des assureurs	114'100	141'934	197'116	207'537	186'139	186'228	-10,3%
Comptes de libre passage	13'407	31'499	44'636	47'969	49'140	50'749	2,4%
Encouragement à la propriété du logement	10'002	34'669	42'400	45'450	46'375
Fonds de garantie LPP	-14	858	1'146	1'182	1'279	1'322	8,2%



Le capital financier de la PP tel qu'il peut actuellement être estimé s'élevait en 2019 à 1288 milliards de francs. Il comprend cinq composantes : le capital des institutions de prévoyance tel qu'il est établi dans le cadre du compte global CGAS (78,1 % du capital total en 2019), le capital PP des assureurs privés (14,5 %), les avoirs de libre passage auprès des banques et des compagnies d'assurance (3,8 %), les fonds utilisés pour

l'EPL (3,6 %) et le fonds de garantie LPP (0,1 %). Pour une présentation détaillée, voir l'article « Plus d'un billion » dans la CHSS, 2/2017, pp. 43 ss.

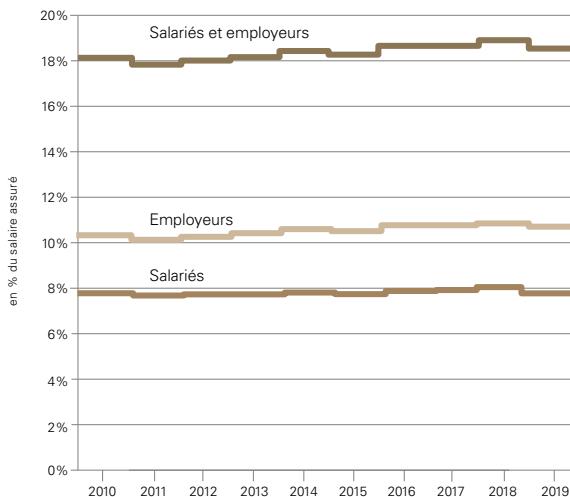
Comme le montrent les deux graphiques, le capital total dépasse le billion de francs depuis 2014. La part du capital détenu par les institutions de prévoyance est passée de 77,6 % en 2000 à 78,1 %.

PP 9 | Taux de cotisation, gain assuré, taux d'intérêt minimal

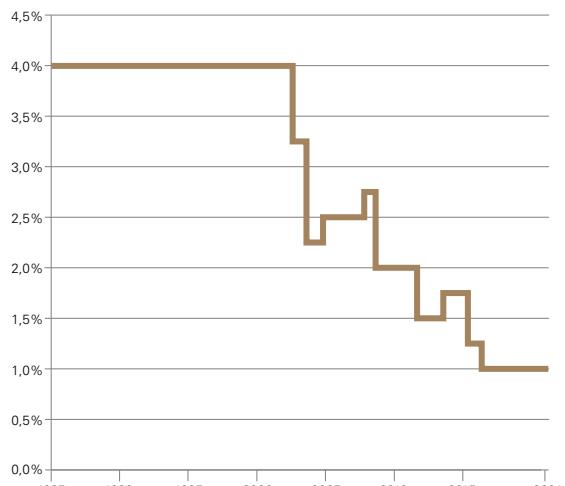
1

	1985	2000	2010	2015	2019	2020	2021
Taux de cotisation moyen, en % du salaire assuré	...	16,97%	18,13%	18,27%	18,50%
dont salariés	...	7,19%	7,79%	7,75%	7,90%
dont employeurs	...	9,78%	10,34%	10,52%	10,60%
Indication du Salaire assuré, en francs							
Seuil d'entrée (salaire minimal annuel)	16'560	24'120	20'520	21'150	21'330	21'330	21'510
Dédiction de coordination	16'560	24'120	23'940	24'675	24'885	24'885	25'095
Salaire maximal assuré dans la PP obligatoire	49'680	72'360	82'080	84'600	85'320	85'320	86'040
Salaire maximal assurable dans la PP	-	-	820'800	846'000	853'200	853'200	860'400
Salaire coordonné minimal	2'070	3'015	3'420	3'525	3'555	3'555	3'585
Salaire coordonné maximal	33'120	48'240	58'140	59'925	60'435	60'435	60'945
Taux d'intérêt minimal sur l'avoir de vieillesse	4,00%	4,00%	2,00%	1,75%	1,00%	1,00%	1,00%

Taux de cotisation moyen



Taux d'intérêt minimal sur l'avoir de vieillesse



Les institutions de prévoyance assurent les salariés contre la perte du revenu du travail survenue en raison de l'âge, du décès ou de l'invalidité. Chaque institution de prévoyance possède un règlement qui définit précisément les cotisations et les prestations. La loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) règle en détail la partie obligatoire de la PP, mais laisse aux institutions de prévoyance une grande marge de manœuvre pour organiser la partie eurobligatoire. Pour le régime obligatoire de la PP, la loi définit la partie du salaire qui doit être assurée. Cette partie, appelée salaire coordonné, correspond au salaire soumis à l'AVS moins la déduction dite de coordination. Elle est limitée aussi bien vers le bas que vers le haut. Les bonifications de vieillesse (= cotisations pour le régime obligatoire de la PP) sont calculées en pourcentage de ce salaire coordonné. La somme de ces bonifications, y compris les intérêts, forme l'avoir de vieillesse. La rente annuelle de la PP s'obtient en multipliant cet avoir de vieillesse par le taux de conversion. Ainsi, un avoir de vieillesse de 100 000 francs donne lieu, avec un

taux de conversion de 6,8 %, à une rente de 6800 francs par année ou de 567 francs par mois.

Le tableau fournit des informations sur le système de cotisation : l'employeur doit payer au moins la moitié de la cotisation de ses salariés. Les taux de cotisation moyens effectifs se réfèrent au revenu assuré et sont calculés à partir des données des institutions de prévoyance figurant dans la statistique des caisses de pensions de l'OFS.

En 2019, le taux de cotisation effectif, comprenant les cotisations réglementaires des employeurs et des salariés ainsi que les rachats effectués par ces derniers en 2019, se montait à 18,5 % du salaire assuré. Depuis 2007, le taux de cotisation moyen est supérieur à 18 % du salaire assuré (exception faite de 2011).

Le taux d'intérêt minimal est le taux auquel doit être rémunéré l'avoir de vieillesse LPP au moins (cf. PP 10A).

PP 10A | Taux de cotisation et montant des prestations selon le régime obligatoire LPP 2021

Cotisations

	par année
Salaire	
Seuil d'entrée ; salaire minimal	21'510.–
Déduction de coordination	25'095.–
Salaire maximal assuré	86'040.–
Salaire coordonné minimal	3'585.–
Salaire coordonné maximal	60'945.–
Bonifications de vieillesse en % du salaire coordonné	âge
7%	25–34
10%	35–44
15%	45–54
18%	55–65
Taux d'intérêt minimal sur l'avoir de vieillesse	en pourcentage
1985–2002	4,00 %
2003	3,25 %
2004	2,25 %
2005–2007	2,50 %
2008	2,75 %
2009–2011	2,00 %
2012–2013	1,50 %
2014–2015	1,75 %
2016	1,25 %
2017–2021	1,00 %

Prestations

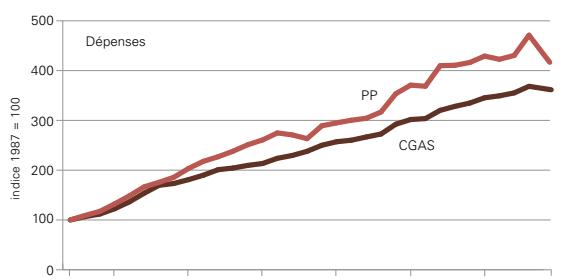
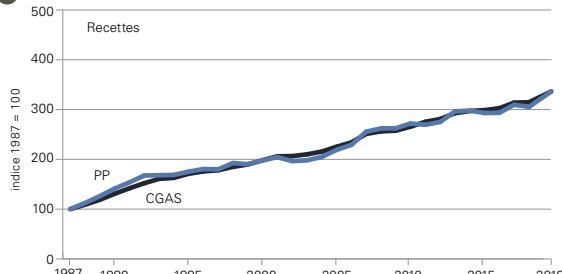
	Hommes	Femmes
Taux de conversion	6,80 %	6,80 %
Montant maximal des rentes		
Rente de vieillesse	23'767 fr.	24'488 fr.
Rente de veuve/veuf (60 %)	14'260 fr.	14'693 fr.
Rente d'orphelin (20 %)	4'753 fr.	4'898 fr.
Adaptation au renchérissement		
Nouvelles rentes nées en 2017	En 2021, adaptation au renchérissement de 0,3 %	

Les cotisations d'épargne dans le régime obligatoire de la PP sont calculées en fonction des taux de bonifications de vieillesse échelonnées selon l'âge. Dans le régime obligatoire, les bonifications de vieillesse représentent 7 % du salaire coordonné (= revenu assuré) pour les assurés âgés de 25 à 34 ans et 18 % pour les assurés âgés de 55 à 64 ou 65 ans. La somme des bonifications de vieillesse avec les intérêts constitue l'avoir de vieillesse qui, multiplié par le taux de conversion, détermine la rente annuelle de la PP.

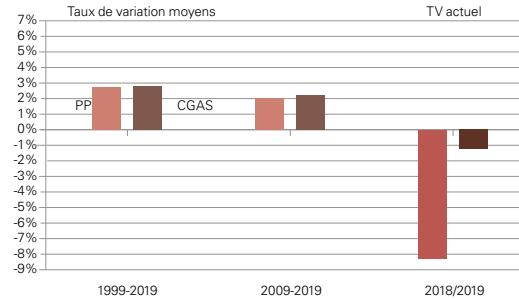
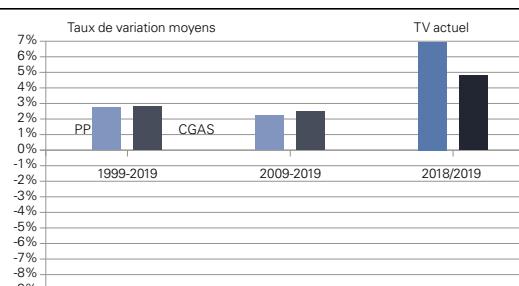
La section PP 9 fournit des informations sur les cotisations effectivement payées.

PP 10B | Comparaison avec le compte global (CGAS)

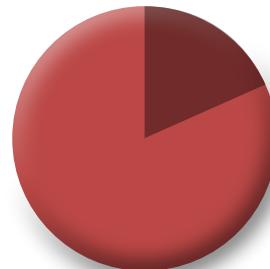
i



L'évolution des recettes et des dépenses indexées sur les valeurs de 1987 montrent que les recettes de la PP a progressé de façon similaire au compte global, mais que les dépenses ont augmenté plus que la moyenne.



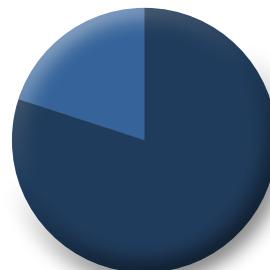
L'évolution la plus marquée a eu lieu en 2018/2019, où les recettes du CGAS ont considérablement augmenté et les dépenses, fortement diminué. Les deux tendances sont liées à l'évolution de la PP.

**18,6 %**

des dépenses des assurances sociales proviennent de l'AMal

2019**94,3 %**

des dépenses de l'AMal sont des prestations sociales

2019**80,0 %**

des recettes de l'AMal proviennent des primes des assurés

2019

L'assurance-maladie (AMal) couvre les coûts des traitements hospitaliers et ambulatoires en cas de maladie. Obligatoire depuis 1996, elle est financée par des primes individuelles, différencierées au niveau cantonal, au niveau régional et par groupe d'âge, et variables d'un assureur à l'autre. Des réductions de primes octroyées par les cantons et cofinancées par la Confédération allègent la charge des assurés de condition économique modeste.

AMal 2A | Chiffres clés actuels

Comptes	2019
Recettes (résultat d'exploitation)	32'837 Mio. Fr.
Dépenses	31'105 Mio. Fr.
Résultat d'exploitation	1'732 Mio. Fr.
Capital	16'027 Mio. Fr.
Prestations moyennes	2020
Femmes	Fr. 5'155.–
Hommes	Fr. 4'114.–
Primes AOS pour adulte par mois	2021
Prime moyenne	375 fr.
Prime moyenne cantonale la plus basse / la plus élevée	de 260 fr. (AI) à 485 fr. (GE)

L'AMal a clos ses comptes 2019 sur un résultat positif de 1732 millions de francs.

ÉVOLUTION EN 2019

L'augmentation des dépenses (3,5 %), plus faible que celle des recettes (5,5 %), a abouti en 2019 à un résultat d'exploitation à nouveau positif, de 1732 millions de francs (2018 : 1071 millions de francs). En 2019, la prime tarifaire moyenne a augmenté de 1,0 %. Côté dépenses, les prestations payées ont progressé de 3,9 %. En 2019, 94,3 % des dépenses ont été consacrées aux prestations sociales.

Depuis l'entrée en vigueur de la LAMal en 1996, l'attention se focalise sur les primes. Pour 2021, la prime tarifaire moyenne a augmenté de 0,4 %, après avoir connu de fortes hausses entre 2015 et 2018 (de 4 % par année). Auparavant, les hausses avaient été nettement plus faibles (2013 : 1,0 % ; 2014 : 2,2 %). Les plus fortes hausses moyennes ont été enregistrées en 2002 (9,0 %) et en 2003 (9,1 %). De 1996 à 2021, la variation annuelle a été de 3,7 % en moyenne.

AMal 2B | Nouveautés importantes



2021 Modification de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS ; RS 832.112.31) et de ses annexes.
 Modification de l'ordonnance du DFI sur les régions de primes (annexe).
 Adoption de l'ordonnance du DFI sur les indices du niveau des prix et sur les primes moyennes 2019 permettant de calculer la réduction de primes dans l'Union européenne, en Islande et en Norvège.
 Modification de l'ordonnance du DFI sur les réserves dans l'assurance-maladie sociale (modification de l'annexe).
 Révision de l'ordonnance sur la compensation des risques dans l'assurance-maladie (art. 4, al. 1^{ter} ; art. 5, al. 2, phrase introductory et al. 5 ; art. 6, al. 3 et 4; art. 8, al. 1 ; art. 10, al. 3 ; art. 18a, al. 4 ; art. 20 ; art. 22, al. 2, 4 et 6 ; art. 26, al. 2).
 Modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) (art. 9, al. 2).
 Modification de l'accord entre le Conseil fédéral suisse et le CICR en vue de déterminer le statut juridique du Comité en Suisse (RS 0.192.122.50).

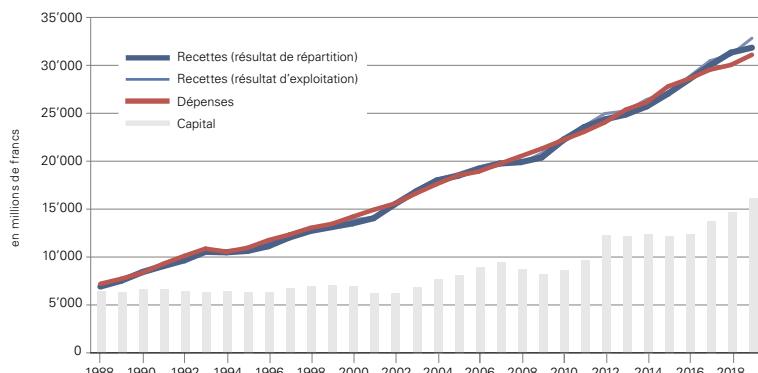
2020 Modification de l'ordonnance du DFI sur les régions de primes (annexe).
 Adoption de l'ordonnance du DFI sur les indices du niveau des prix et sur les primes moyennes 2019 permettant de calculer la réduction de primes dans l'Union européenne, en Islande et en Norvège.
 Révision totale de l'ordonnance sur la compensation des risques dans l'assurance-maladie. Adoption de l'ordonnance du DFI sur la mise en œuvre de la compensation des risques dans l'assurance-maladie.
 Modification de l'ordonnance sur la réduction des primes dans l'assurance-maladie en faveur des rentiers qui résident dans un Etat membre de la Communauté européenne, en Islande ou en Norvège (art. 4 al. 1 et 2, art. 5, art. 9 al. 1 et 2, art. 13 et art. 15).
 Modification de l'ordonnance du DFI sur les réserves dans l'assurance-maladie sociale (Modification du formulaire électronique figurant en annexe).
 Modifications de l'OPAS concernant la neutralité des coûts ainsi que l'évaluation des soins requis (OPAS art. 7, al. 2, let. a, ch. 1, art. 7a, al. 1 et 3, art. 8, art. 8a, art. 8b, art. 8c).
 Modification de la LAMal concernant l'obligation de répercuter les avantages perçus (Art. 56, al. 3bis, art. 82a, art. 92, al. 2).
 Modification de l'OAMal concernant l'obligation de répercuter les avantages perçus (art. 76a, art. 76b, art. 76c).
 Modifications de l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS ; RS 832.112.31) et des annexes (art. 12a, let. c, art. 12e, let. d, annexes 1, 1a et 2).

2019 Modification de la LAMal : adaptation de dispositions à caractère international (LAMal art. 41, al 2^{bis} et 2^{ter} ; art. 49a, al. 2, 2^{bis} et 3^{bis} ; art. 79a).
 Modification de la LAMal : prolongation de la limitation de l'admission à pratiquer définie à l'art. 55a (sous réserve de référendum, entre en vigueur le 1^{er} juillet 2019 et limitée jusqu'au 30 juin 2019).
 Modification de la LAMal : financement résiduel de prestations de soins extracantonales (LAMal art. 25a, al. 5).
 Modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal art. 19a ; art. 22, al. 3, let. d et al. 3^{bis} ; art. 36b et 37).
 Modification de l'ordonnance du DFI sur les régions de primes (annexe).
 Adoption de l'ordonnance du DFI sur les indices du niveau des prix et sur les primes moyennes 2019 permettant de calculer la réduction de primes dans l'Union européenne, en Islande et en Norvège.
 Modification de l'ordonnance sur la compensation des risques dans l'assurance-maladie (OCoR art. 6a, 6b, 6c ; art. 7, al. 2 ; art. 12, al. 1, let. b et al. 6).
 Adaptations de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) et de ses annexes (OPAS art. 12a et 12e, let. a ; annexes 1, 1a, 2 [Liste des moyens et appareils] et 3 [Liste des analyses] ; prolongation de la durée de validité de l'art. 35 jusqu'au 31 décembre 2019).

AMal 3A | Aperçu des finances

1

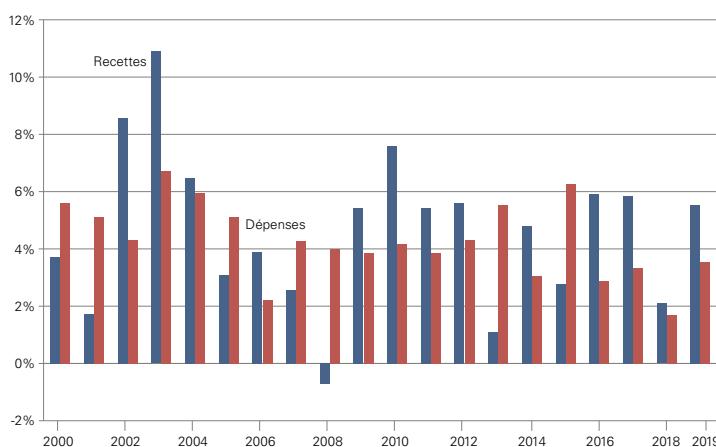
en millions de francs	1990	2000	2010	2015	2018	2019	TV 2018/2019
Cotisations assurés (primes après déduction des réductions des primes)	6'397	10'778	17'920	22'866	26'686	26'937	0,9%
Contributions des pouvoirs publics	1'936	2'577	3'975	4'110	4'689	4'935	5,3%
Autres recettes	80	156	258	56	-40	-27	33,9%
Recettes (résultat de répartition)	8'413	13'511	22'153	27'032	31'334	31'845	1,6%
Produit du capital	210	396	319	198	203	1'819	796,7%
Recettes (résultat CGAS)	8'623	13'907	22'472	27'230	31'537	33'664	6,7%
Variation de valeur du capital	-10	-9	-48	-44	-421	-827	-96,7%
Recettes (résultat d'exploitation)	8'613	13'898	22'424	27'186	31'116	32'837	5,5%
Prestations sociales	7'630	13'357	21'049	26'337	28'230	29'328	3,9%
Frais d'administration et de gestion	740	870	1'245	1'316	1'424	1'471	3,4%
Autres dépenses	-	-23	-94	140	391	306	-21,7%
Dépenses	8'370	14'204	22'200	27'793	30'045	31'105	3,5%
Résultat de répartition	43	-692	-46	-761	1'289	740	-42,6%
Résultat CGAS	254	-297	273	-563	1'492	2'559	71,5%
Résultat d'exploitation	244	-306	225	-607	1'071	1'732	61,6%
Variation des provisions	...	202	273	396	-154	-316	-105,3%
Capital	6'600	6'935	8'651	12'142	14'611	16'027	9,7%
Contributions des pouvoirs publics en % des dépenses	23,1%	18,1%	17,9%	14,8%	15,6%	15,9%	



Le fait que les recettes et les dépenses de l'AMal suivent des courbes presque identiques reflète le mode de financement de l'assurance (par répartition). En 2019, les recettes de l'AMal ont été supérieures aux dépenses. Le résultat d'exploitation, positif, a permis une augmentation du capital (réserves et provisions) à 16,0 milliards de francs.

AMal 3B | Recettes (résultat d'exploitation) et dépenses, taux de variation

1



Malgré la variation de valeur négative du capital en 2019 (-96,7 %), la hausse du produit des placements (796,7 %) et des recettes provenant des primes (0,9 %) s'est traduite par une progression des recettes de 5,5 %. L'augmentation des dépenses a été de 3,5 % en 2019, valeur moyenne depuis l'instauration de l'assurance-maladie obligatoire, après que la deuxième valeur la plus haute depuis 2020 a été enregistrée en 2015 avec 6,3 %.

AMal 4 | Finances

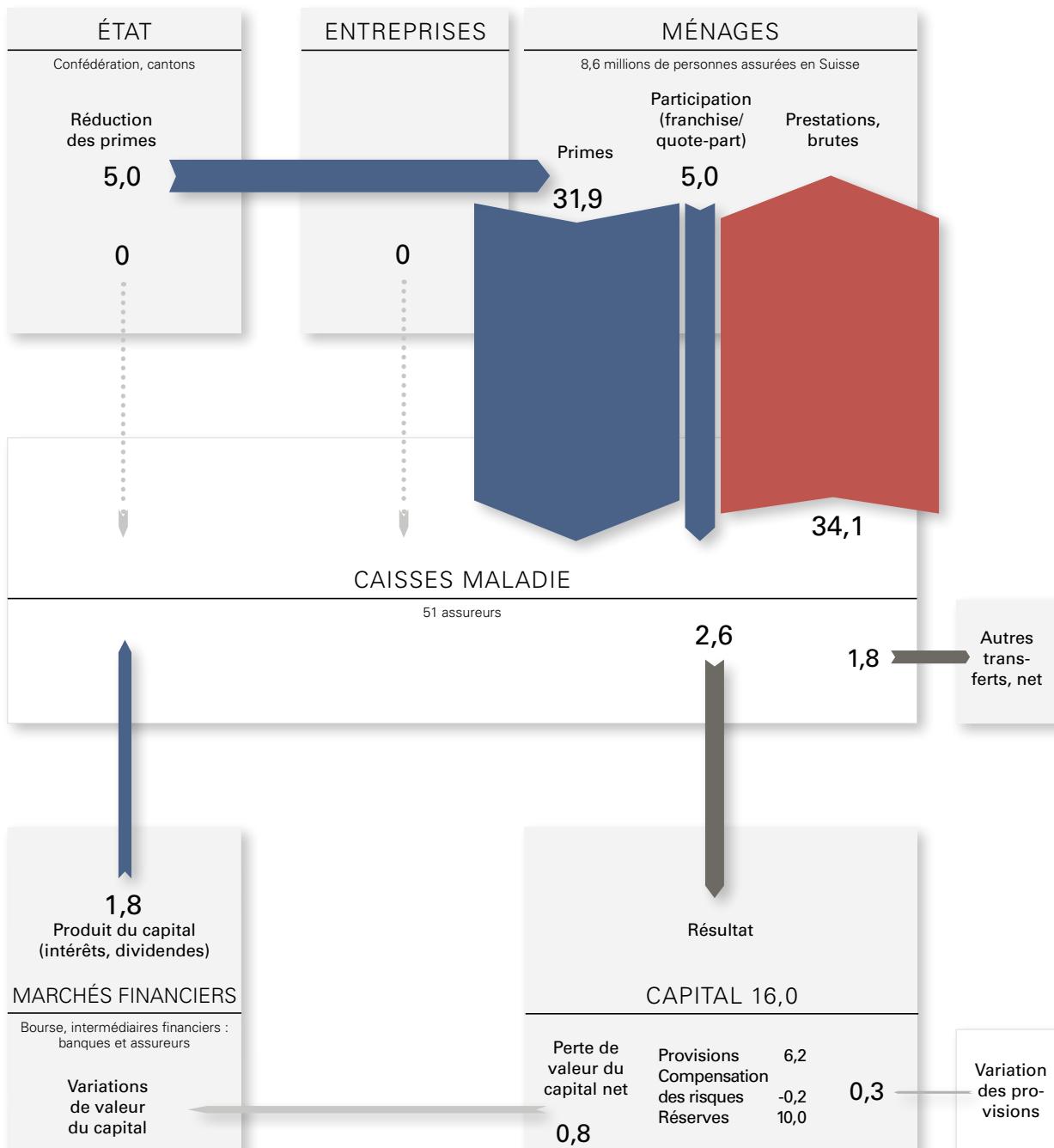


	1985	2000	2010	2015	2018	2019	TV 2018/2019
en millions de francs							
Cotisations des assurés, nettes	4'878	10'801	17'976	22'907	26'693	27'041	1,3%
Primes	5'001	13'444	22'056	27'119	31'597	32'162	1,8%
Déductions accordées sur les primes	-	-97	-100	-125	-178	-148	16,7%
Réduction des primes	-123	-2'545	-3'980	-4'086	-4'726	-4'973	-5,2%
Parts des primes des réassureurs	-286	-23	-55	-41	-7	-104	...
Subsides d'employeurs	70	-	-	-	-	-	-
Contributions pouvoirs publics (y.c. celles d'autres institutions)	1'357	2'577	3'975	4'110	4'689	4'935	5,3%
Réduction des primes en faveur des assurés	123	2'545	3'980	4'086	4'726	4'973	5,2%
Confédération	-	1'719	1'976	2'355	2'745	2'827	3,0%
Cantons	123	826	2'004	1'731	1'981	2'146	8,3%
Subventions aux assureurs-maladie	1'234	-	-	-	-	-	-
Autres contributions	-	31	-4	24	-37	-38	-1,6%
Autres charges et produits neutres	29	156	258	56	-40	-27	33,9%
Recettes (résultat de répartition)	6'047	13'511	22'153	27'032	31'334	31'845	1,6%
Produit du capital	121	396	319	198	203	1'819	796,7%
Recettes (résultat CGAS)	6'169	13'907	22'472	27'230	31'537	33'664	6,7%
Variation de valeur du capital	-3	-9	-48	-44	-421	-827	-96,7%
Recettes (résultat d'exploitation)	6'166	13'898	22'424	27'186	31'116	32'837	5,5%
Prestations payées	5'257	13'190	20'884	25'986	28'056	29'482	5,1%
Prestations, brutes	5'736	15'478	24'292	30'122	32'551	34'143	4,9%
Participation des assurés aux frais	-480	-2'288	-3'409	-4'136	-4'495	-4'660	-3,7%
Parts prestations remboursées par les réassureurs	-	-24	-56	-30	-5	-101	-
Autres charges d'assurance	23	20	90	99	102	126	23,8%
Variation des provisions pour cas d'assurance non liquidés	213	171	132	282	77	-180	-335,1%
Compensation des risques	-	-23	-94	92	233	125	-46,4%
Modification provision correction des primes	-	-	-	48	0	0	-100,0%
Compensation des primes encaissées en trop	-	-	-	-	158	181	14,5%
Charges d'exploitation	486	870	1'245	1'316	1'424	1'471	3,4%
Dépenses	5'977	14'204	22'200	27'793	30'045	31'105	3,5%
Résultat de répartition	70	-692	-46	-761	1'289	740	-42,6%
Résultat CGAS	191	-297	273	-563	1'492	2'559	71,5%
Résultat d'exploitation	188	-306	225	-607	1'071	1'732	61,6%
Variation des provisions	...	202	273	396	-154	-316	-105,3%
Capital (réserves et provisions)	6'596	6'935	8'651	12'142	14'611	16'027	9,7%
Provisions pour cas d'assurance non liquidés	...	3'956	5'227	5'963	6'379	6'199	-2,8%
Provisions de la compensation des risques	-	146	308	117	-42	-166	-292,9%
Réserves (y.c. capital en actions)	-	2'832	3'116	6'062	8'274	9'994	20,8%

Les données financières présentées ici se fondent jusqu'en 1995 sur l'assurance de base, y compris les indemnités journalières obligatoires en cas d'hospitalisation, puis sur l'assurance obligatoire des soins. Les primes des assurés (2019 : 27,0 milliards de francs) constituent le poste de recettes le plus important de l'AMal, suivies des contributions des pouvoirs publics (2019 : 5,0 milliards de francs réduction des primes). En comparaison, les prestations payées se sont élevées à 29,5 milliards de francs en 2019. Le capital se compose pour l'essen-

tiel des réserves légales (2019 : 10,0 milliards de francs), des provisions pour cas d'assurance non liquidés (2019 : 6,2 milliards de francs) et des provisions pour la compensation des risques (2019 : -165,8 millions de francs). Introduite en 1993 dans l'assurance de base des soins, la compensation des risques procède à une répartition entre les caisses-maladie en fonction de plusieurs facteurs (par exemple de l'âge et du sexe des assurés) afin de diminuer les charges supportées par les caisses dont la structure est désavantageuse.

AMal 5 | Flux financiers 2019, en milliards de francs



Les ménages acquittent des primes individuelles pour financer l'assurance-maladie. En cas de maladie, leur caisse-maladie leur rembourse les frais, après déduction de la franchise qu'ils ont choisie et de la quote-part. Les collectivités réduisent les primes des ménages de condition économique modeste (2019 : 5,0 milliards de francs). En 2019, ces réductions de

primes ont été financées à 56,9 % par la Confédération et à 43,1 % par les cantons. Les prestations brutes atteignent en 2019 34,1 milliards de francs (coûts à la charge des assurés : 29,5 milliards de francs et la participation des assurés aux frais : 4,7 milliards de francs).

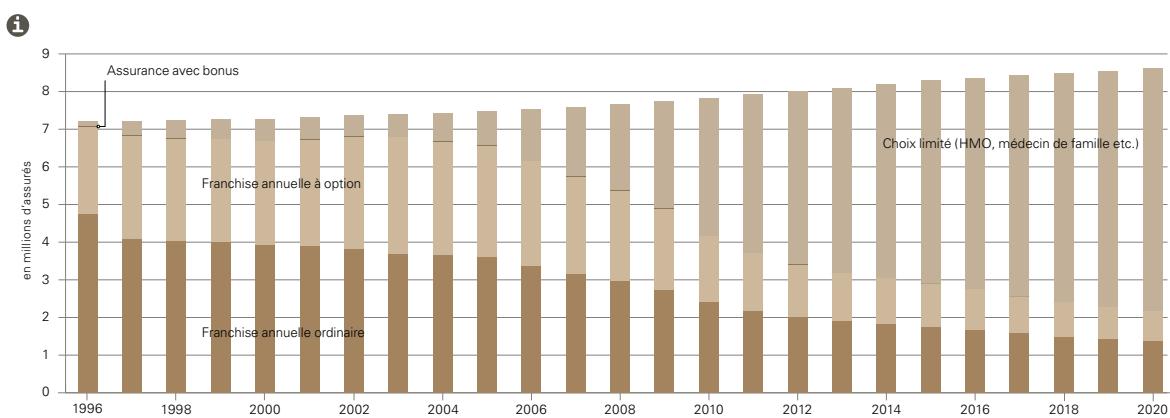
AMal 6A | Assureurs, assurés et malades

	1996	2000	2010	2015	2018	2019	2020	TV 2019/2020
Nombre d'assureurs	145	101	81	58	51	51	51	0,0%
Répartition des assurés selon le modèle d'assurance								
Total	7'194'754	7'268'111	7'822'633	8'298'383	8'495'463	8'564'195	8'623'451	0,7%
Franchise annuelle ordinaire	4'739'640	3'921'920	2'395'489	1'753'321	1'481'858	1'424'159	1'364'073	-4,2%
Franchise annuelle à option	2'305'688	2'758'539	1'750'104	1'137'698	910'416	852'937	798'642	-6,4%
Assurance avec bonus	27'828	9'811	5'668	4'418	3'782	3'630	3'496	-3,7%
Choix limité (HMO, médecin de famille)	121'598	577'841	3'671'372	5'402'946	6'099'407	6'283'469	6'457'240	2,8%
Nombre de malades								
Femmes	2'497'381	2'611'541	2'904'377	3'059'952	3'104'344	3'143'839	3'213'076	2,2%
Hommes	1'921'189	1'981'455	2'200'969	2'392'692	2'456'175	2'501'823	2'622'176	4,8%
Enfants	1'211'421	1'354'039	1'391'748	1'424'642	1'459'915	1'464'801	1'476'340	0,8%

Toute personne domiciliée en Suisse a l'obligation de s'assurer à l'assurance de base. De la sorte, tous les membres d'une famille, adultes comme enfants, sont assurés individuellement. L'assuré a le libre choix de son assureur-maladie, qui doit l'accepter indépendamment de son âge et de son état de santé, et cela sans réserve ou délai d'attente. De 1996 à 2020, à la suite des fusions des petites caisses, le nombre d'assureurs a chuté de 145 à 51.

Pour diminuer les coûts, les assurés peuvent choisir parmi différents modèles d'assurance : le modèle standard, avec franchise ordinaire ou à option (plus la franchise est élevée, plus les primes sont basses), les assurances avec bonus (les primes baissent pour chaque année durant laquelle l'assuré n'utilise pas les prestations) et enfin les modèles restreignant le libre choix de l'assuré, comme les modèles HMO ou médecin de famille (les primes diminuent en fonction des restrictions). Les modèles peuvent être combinés à loisir.

AMal 6B | Assurés par modèle d'assurance



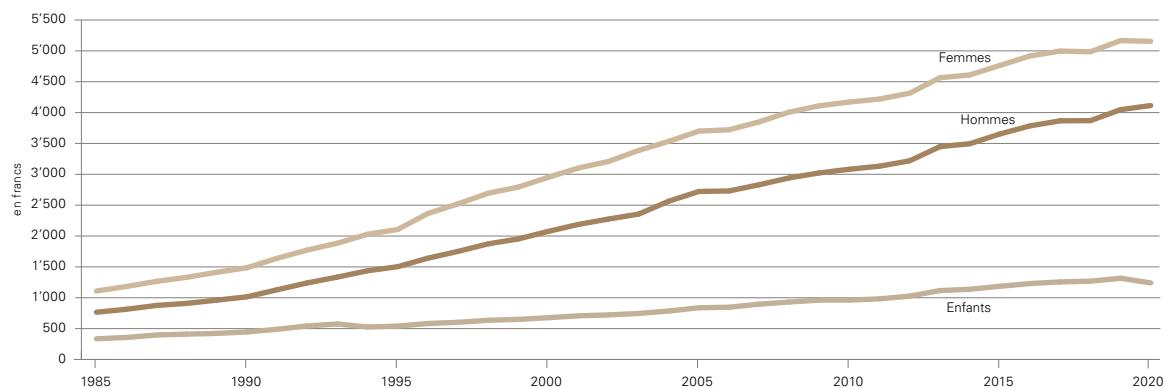
Durant les dix premières années qui ont suivi l'entrée en vigueur de l'assurance-maladie obligatoire, la plupart des assurés ont choisi un modèle standard avec franchise ordinaire ou à option. Ensuite, les modèles standard ont fortement dimi-

nué en nombre, en faveur du modèle avec choix limité, toujours plus apprécié. En revanche, l'assurance avec bonus n'a jamais réussi à s'imposer.

AMal 7A | Prestations

i

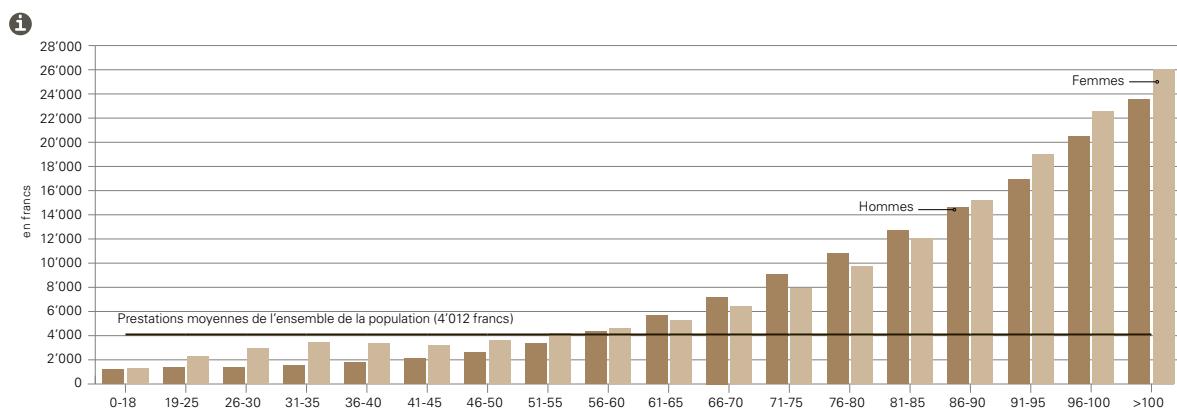
en francs	1985	2000	2010	2015	2018	2019	2020	TV 2019/2020
Prestations brutes par assuré								
D'après le groupe de coûts	Traitements ambulatoires	573	1'451	2'155	2'595	2'857	2'953	2'964 0,4%
	Traitements hospitaliers	258	679	967	1'058	991	1'051	1'048 -0,3%
D'après la personne	Femmes	1'109	2'951	4'171	4'765	4'985	5'166	5'155 -0,2%
	Hommes	765	2'075	3'082	3'654	3'869	4'048	4'114 1,6%
	Enfants	335	677	962	1'186	1'269	1'316	1'241 -5,7%
D'après le modèle d'assurance	Franchise annuelle ordinaire	...	2'331	4'792	6'129	6'795	7'144	7'199 0,8%
	Franchise annuelle à option	...	1'955	2'938	3'838	4'340	4'559	4'659 2,2%
	Assurance avec bonus	...	768	1'519	2'224	2'679	2'721	2'854 4,9%
	Choix limité (HMO, etc.)	...	1'632	2'095	2'797	3'049	3'209	3'249 1,2%
Total		831	2'130	3'123	3'653	3'848	4'004	4'012 0,2%



De 1985 à 2020, les prestations brutes par assuré ont augmenté de 4,6 % en moyenne annuelle. Si l'on ne considère que la forme d'assurance, ce sont les prestations de la caté-

gorie « assurance avec bonus » qui ont le plus progressé en 2020 (4,9 %). Ce n'est que depuis 1994 que l'assuré peut choisir un modèle d'assurance.

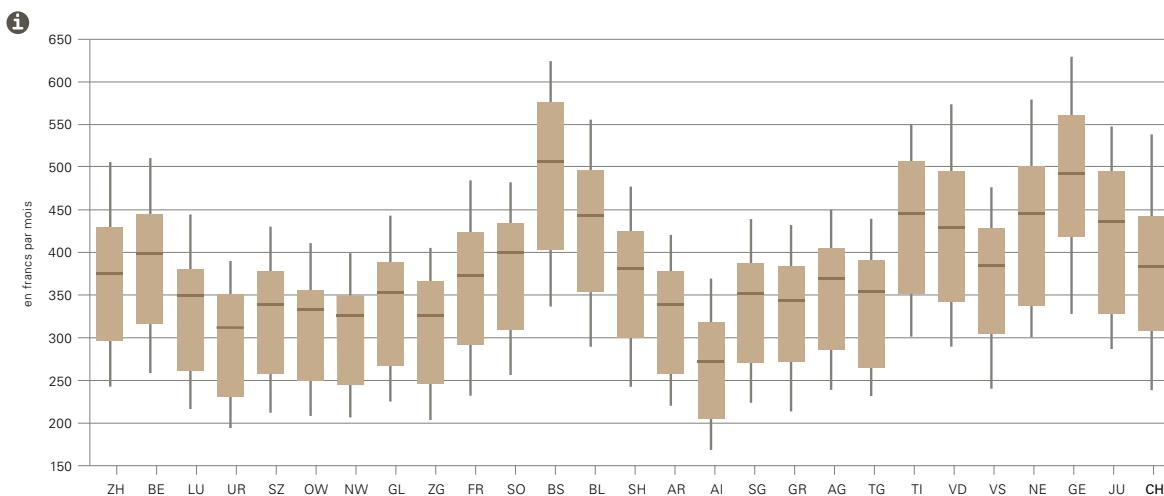
AMal 7B | Prestations brutes par assuré 2020, selon l'âge



Comme on peut s'y attendre, les prestations brutes par assuré augmentent avec l'âge. En 2020, jusqu'à la catégorie d'âge 46 à 50 ans pour les femmes (51 à 55 pour les hommes), les prestations par assuré étaient inférieures à la moyenne de la prestation brute de la population (4012 francs). Pour les femmes, les prestations ont augmenté de 1250 francs dans

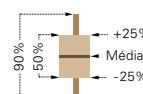
la catégorie d'âge de 0 à 18 ans, et sont passées à 26 034 francs dans la catégorie des personnes âgées de plus de 100 ans. Concernant les hommes, les prestations pour ces mêmes catégories ont augmenté respectivement de 1232 francs et sont passées à 23 506 francs.

AMal 8A | Différences cantonales des primes tarifaires moyennes pour adultes 2021



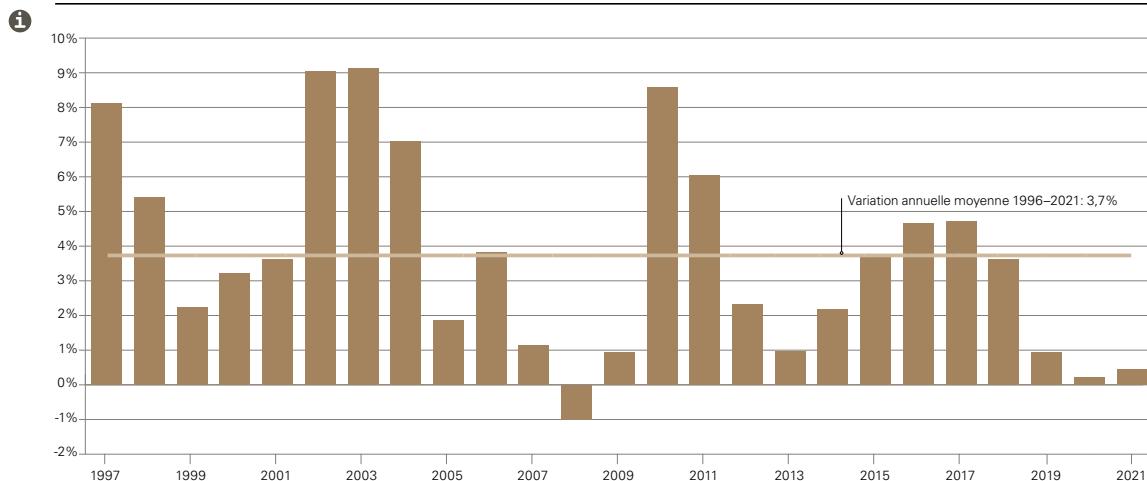
C'est dans le canton de Bâle-Ville que la prime tarifaire mensuelle moyenne est la plus élevée (508 francs) en 2021 et dans le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures qu'elle est la plus basse (270 francs). Au niveau national, la prime mensuelle moyenne se monte à 381 francs.

C'est dans le canton de Genève que l'écart est le plus important entre la prime la plus élevée et la plus basse. En d'autres termes, le choix de l'assureur et du produit d'assurance présente encore des potentiels d'économies.



Le graphique présente à l'aide de diagrammes en boîte la répartition hypothétique des primes pour adultes (pour tous les modèles d'assurance) approuvées pour 2021. Afin d'éviter les distorsions par les valeurs extrêmes, la représentation se limite à 90 % des assurés, les 5 % des primes les plus hautes et les 5 % des primes les plus basses n'étant pas représentées. Le trait horizontal à l'intérieur des rectangles indique le montant de la prime médiane ; en d'autres termes, 50 % des assurés du canton paient une prime supérieure à celle-ci et 50 % une prime inférieure. Le rectangle lui-même montre la répartition des 50 % des assurés regroupés autour de cette prime médiane, à raison d'une moitié ayant une prime plus élevée et une moitié une prime inférieure à la médiane. Enfin, les lignes verticales extérieures aux rectangles représentent la distribution des primes du reste de la population cantonale : trait au-dessus du rectangle pour le cinquième de la population cantonale payant les primes les plus élevées et trait au-dessous du rectangle pour le cinquième de la population payant les primes les plus basses.

AMal 8B | Primes tarifaires moyennes, tous les assurés, taux de variation



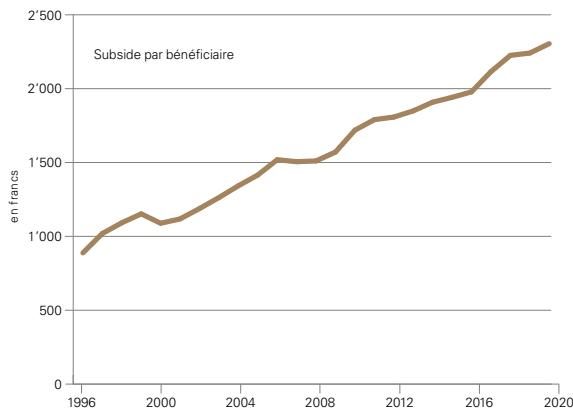
En 2021, la prime tarifaire moyenne a augmenté de 0,4 %. Cette hausse est inférieure à la hausse moyenne depuis l'entrée en vigueur de la LAMal en 1996, soit 3,7 %. La hausse

constante des coûts de la santé tient à l'évolution démographique, aux progrès médico-techniques et à l'augmentation des volumes.

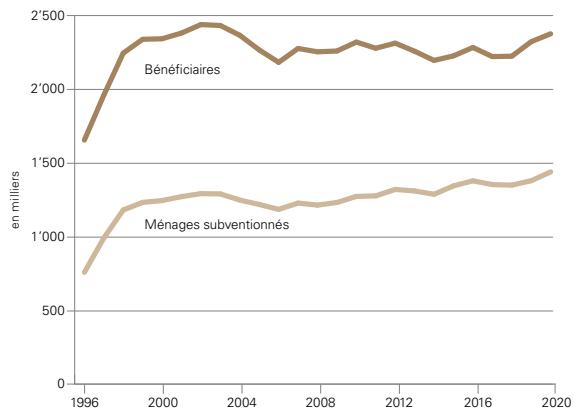
AMal 9A | Réduction des primes

i

	1996	2000	2010	2018	2019	2020
Subsides selon LAMal versés en millions de francs	1'467	2'545	3'980	4'939	5'195	5'465
Subsides fédéraux en millions de francs	1'179	1'719	1'974	2'745	2'827	2'849
Subsides cantonaux en millions de francs	288	826	2'006	2'194	2'367	2'615
Subside par bénéficiaire en francs	888	1'089	1'719	2'225	2'241	2'304
Subside par ménage en francs	1'940	2'048	3'132	3'667	3'773	3'803
Bénéficiaires	1'651'697	2'337'717	2'315'252	2'219'531	2'317'981	2'371'507
Taux de bénéficiaires	23,0%	32,2%	29,8%	26,2%	27,2%	27,6%
Ménages subventionnés	756'457	1'242'695	1'270'592	1'346'881	1'376'651	1'436'809

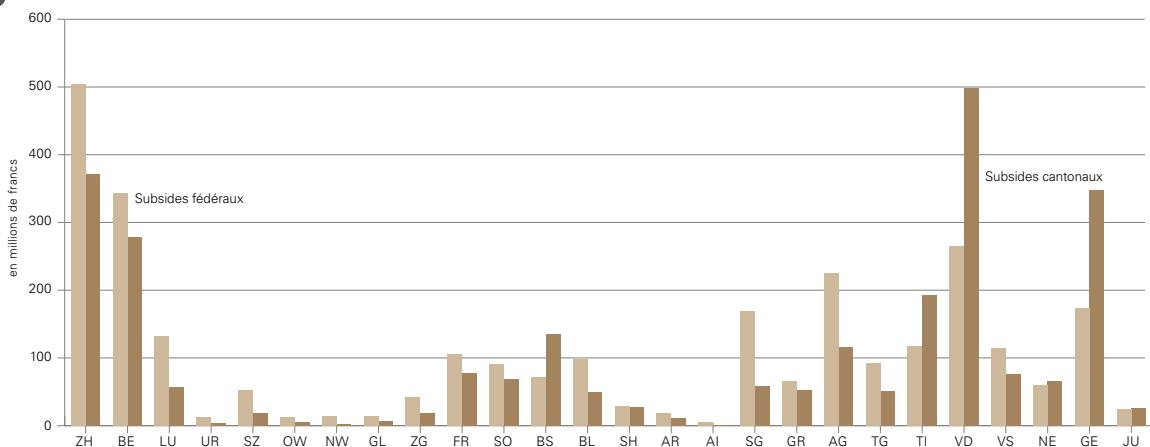


Les cantons versent des subsides aux assurés de condition économique modeste afin de réduire la charge représentée par les primes. Ils définissent le montant de ces subsides, les catégories de bénéficiaires, la procédure et les modalités de versement. En outre, pour les bas et moyens revenus, les cantons sont tenus de réduire de 50 % au moins les primes des



enfants et des jeunes adultes en formation. Depuis 1996, le montant du subside est passé de 888 à 2304 francs (2020) par bénéficiaire. Quant au nombre de personnes ou de ménages bénéficiaires, il n'a progressé que dans les années qui ont suivi 1996, avant de se stabiliser dans les années 2000.

AMal 9B | Subsides fédéraux et cantonaux 2020, destinés à la réduction des primes

i

Depuis l'entrée en vigueur de la RPT en 2008, la subvention de la Confédération au titre de la réduction des primes se monte à 7,5 % du coût annuel brut (= primes à encaisser et participation aux frais) de l'assurance obligatoire des soins. Elle est répartie entre les cantons sur la base de leur population résidente. Les cantons la complètent par leurs propres ressources. En conséquence, les contributions cantonales et fédérales sont les plus élevées dans les cantons dont la

population est la plus nombreuse, comme Zurich et Berne. Depuis le 1^{er} janvier 2014, tous les cantons versent les subsides de réduction des primes directement à l'assureur des ayants droit. La plupart des cantons avertissent les ayants droit et leur envoient aussi le formulaire de demande. La réduction des primes est même entièrement automatique dans quelques cantons.

AMal 10A | Taux de cotisation et prestations 2021

Primes

Les assureurs-maladie offrent les prestations de l'assurance de base pour des primes uniformes. Ils peuvent échelonner les primes selon les régions de prime définies par l'OFSP. Ils ne sont pas autorisés à différencier les primes selon le sexe.

Franchise

Les primes peuvent être réduites dans une proportion pouvant aller jusqu'à 50 % pour les assurés ayant choisi une franchise annuelle plus élevée que la franchise ordinaire. Pour les adultes, ces franchises à option peuvent être de 500, 1000, 1500, 2000 ou 2500 francs au lieu des 300 francs de la franchise ordinaire ; pour les enfants, de 100, 200, 300, 400, 500 ou 600 francs au lieu de 0 francs.

Prime standard pour adultes

Prime moyenne pour la Suisse	485 fr
------------------------------	--------

Prime moyenne par canton	de 354 fr . (AI) à 611 fr (BS)
--------------------------	--------------------------------

Hausse moyenne des primes Prämien gegenüber dem Vorjahr	0,8%
--	------

Mittlere Prämie

Durchschnittsprämie	317 fr
---------------------	--------

Durchschnittliche Zunahme der par rapport à l'année précédent	0,4%
--	------

Réduction des primes

Ce système réduit directement les primes des assurés de condition économique modeste. La Confédération alloue chaque année aux cantons des subsides destinés à la réduction des primes, qu'ils sont tenus de compléter par leurs propres fonds.

Couverture accident

La prime peut également être réduite pour les assurés qui bénéficient déjà d'une couverture accidents.

Modèle d'assurance

- Modèle standard avec franchise à option
- Choix limité du médecin et de l'hôpital (exemple : modèle du médecin de premier recours, assurance HMO)
- Assurance avec bonus : la prime est baissée graduellement pour chaque année sans remboursement.

Prestations**Prestations de soins et prise en charge des coûts**

- Traitement ambulatoire et hospitalier (avec médicaments, etc.)
- Moyens auxiliaires ; moyens et appareils diagnostiques et thérapeutiques
- Les prestations qui ne sont pas couvertes par l'assurance obligatoire des soins peuvent l'être, pour l'essentiel, par des assurances complémentaires.

Prestations en espèces

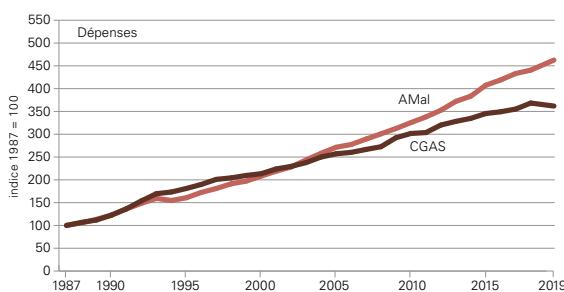
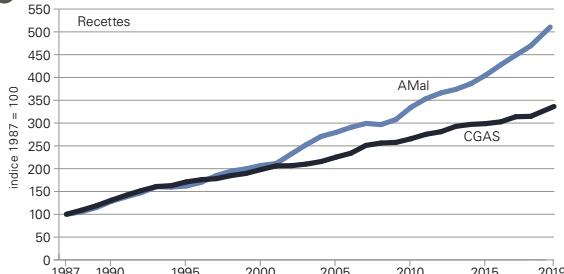
- L'assurance d'indemnités journalières n'est pas obligatoire. Elle relève donc essentiellement de l'assurance complémentaire.

Facturation selon le système DRG/PCG

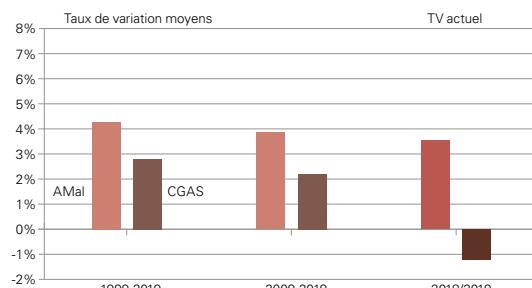
SwissDRG et TARPSY sont des systèmes de classification des patients qui permettent de regrouper ces derniers dans des groupes homogènes à l'aide de critères tels que les diagnostics, les traitements et l'âge. Ces groupes correspondent aux « Diagnosis Related Groups » (DRG) dans le système SwissDRG. Pour le système TARPSY, les patients sont classés dans les différents « Psychiatric Cost Groups » (PCG).

AMal 10B | Comparaison avec le compte global (CGAS)

i



L'évolution des recettes et des dépenses indexées sur les valeurs de 1987 montrent que les recettes et les dépenses de l'AMal ont augmenté plus que la moyenne.



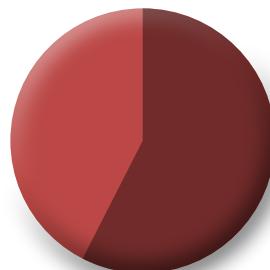
L'évolution la plus marquée a eu lieu en 2018/2019, où les recettes du CGAS ont considérablement augmenté, alors que les dépenses ont fortement diminué. Les deux tendances sont liées à l'évolution de la prévoyance professionnelle.



4,3 %

des dépenses des assurances sociales proviennent de l'AA

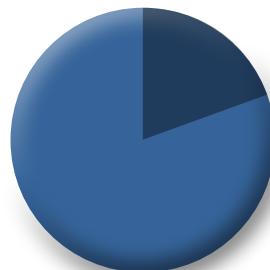
2019



57,6 %

des dépenses de l'AA sont des prestations à court terme (indemnités journalières et frais de traitement)

2019



19,5 %

des recettes de l'AA sont des produits du capital

2019

L'assurance-accidents (AA) prend en charge les coûts des traitements médicaux et couvre les conséquences financières des accidents et maladies professionnels, ainsi que des accidents non professionnels.

Financée par des primes fixées en pour-mille du gain assuré, l'AA est obligatoire pour les salariés depuis 1984. Les primes de l'assurance des accidents et maladies professionnels (AAP) sont à la charge de l'employeur, celles des accidents non professionnels (AANP) sont assumées par les salariés.

AA 2A | Chiffres clés actuels

Comptes	2019
Recettes (résultat d'exploitation)	11'341 mio de fr.
Dépenses	7'240 mio de fr.
Résultat d'exploitation	4'101 mio de fr.
Capital	65'839 mio de fr.
<hr/>	
Prestations moyennes de la Suva	2020
Indemnités journalières	6'238 fr.
Rentes d'invalidité	15'996 fr.
Rentes de survivants	24'252 fr.
<hr/>	
Nombre d'accidents	2020
Accidents et maladies professionnels	264'311
Accidents non professionnels	522'006
Accidents de chômeurs	16'284
<hr/>	
Bénéficiaires	2020
Rentes d'invalidité	76'708
Rentes de survivants	17'027
<hr/>	
Taux de cotisation en % du gain assuré	2019
Assurance contre les accidents professionnels (employeurs)	0,63%
Assurance contre les accidents non professionnels (salariés)	1,19%

En 2019, le capital de l'AA a continué d'augmenter pour s'établir à 65 839 millions de francs, ce qui représente un nouveau record.

ÉVOLUTION EN 2019

Les dépenses de l'AA ont augmenté, tandis que ses recettes ont diminué. Le résultat d'exploitation a ainsi baissé de 36,3 % en 2019, pour s'inscrire à 4101 millions de francs. Les recettes ont reculé de 16,5 % et se chiffrent à 11 341 millions de francs. Le produit des placements (produit du capital et variation de valeur du capital) s'est replié de 27,4 % suite à la réévaluation des placements de la Suva en 2018, qui l'avait à l'époque entraîné en forte hausse. Certes nettement inférieur à son niveau de 2018, le produit des placements n'en était pas moins largement plus élevé que durant l'excellente année boursière 2017. Les dépenses, de leur côté, ont augmenté de 1,5 %, s'établissant à 7240 millions de francs. Si le nombre d'accidents déclarés a augmenté (1,5 %), l'effectif des bénéficiaires de rente a encore diminué (-1,2 %). Les dépenses ont été affectées à raison de 28,4 % à des frais de traitement, de 29,2 % à des indemnités journalières et de 26,7 % à des rentes et à des prestations en capital. En 2020, l'AA était gérée par la Suva (principal assureur) et par 25 autres assureurs. Pendant l'année, 264 311 cas d'accidents et maladies professionnels et 522 006 cas d'accident non professionnels ont été déclarés.

AA 2B | Nouveautés importantes



2021 Contrairement à l'AVS, qui augmente ses rentes au 1^{er} janvier 2021, l'assurance-accidents ne les adapte pas. La LAA se réfère uniquement à l'indice des prix à la consommation (IPC). Or, celui-ci a reculé de 1,4 point, entre l'année de la dernière adaptation (2008) et septembre 2020. Les conditions pour une augmentation des rentes en 2021 ne sont ainsi pas remplies.

2020 A l'instar des rentes AVS/AI, celles de la LAA restent inchangées au 1^{er} janvier 2020.

Le DFI a approuvé, par décision du 13 février 2019, la modification des normes comptables uniformes. Le taux d'intérêt technique est ainsi abaissé à 1,5% sur toutes les rentes à compter du 1^{er} janvier 2020.

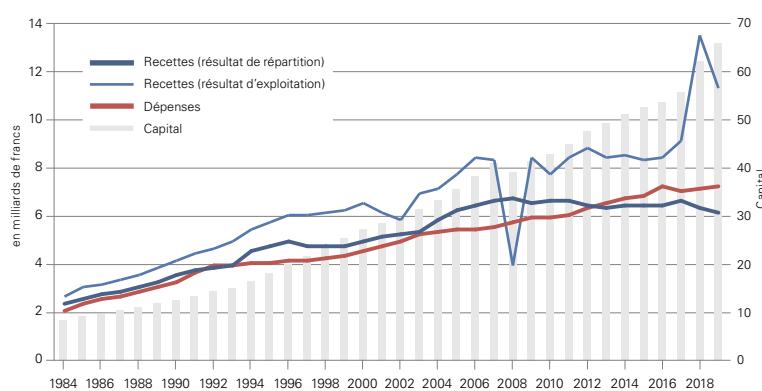
2019 Contrairement à l'AVS, qui augmente ses rentes au 1^{er} janvier 2019, l'assurance-accidents ne les adapte pas. Si l'AVS tient compte de l'évolution des salaires et des prix (indice mixte), la LAA se réfère uniquement à l'indice des prix à la consommation (IPC). Or, celui-ci a reculé de 0,8 point, entre l'année de la dernière adaptation (2008) et septembre 2018. Les conditions pour une augmentation des rentes en 2019 ne sont ainsi pas remplies.

2018 L'article 50, alinéa 2, de l'ordonnance sur la sécurité des travailleurs lors de travaux en milieu hyperbare, qui impose l'établissement d'une communication verbale correspondant à l'état de la technique entre le scaphandrier et le signaleur, ainsi que les alinéas 4 et 5, qui prévoient la possibilité de renoncer à la communication verbale au sens de l'alinéa 2 pour les besoins particuliers des scaphandriers de police ou de sauvetage ainsi que pour la formation de plongée de base correspondante, sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

AA 3A | Aperçu des finances

1

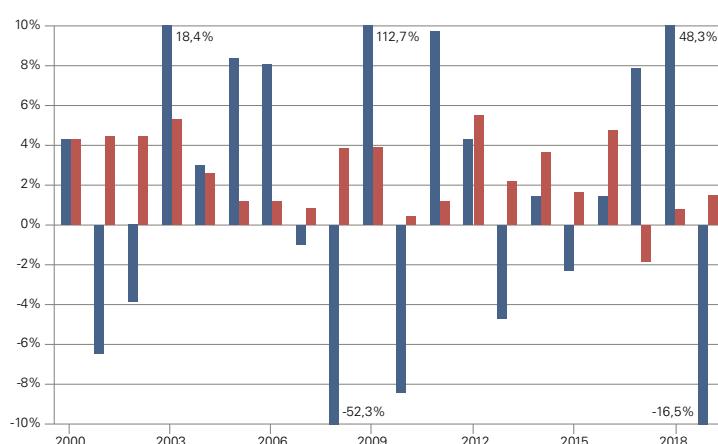
en millions de francs	1990	2000	2010	2015	2018	2019	TV 2018/2019
Cotisations assurés et employeurs	3'341	4'671	6'303	6'176	6'358	6'017	-5,4%
Contributions des pouvoirs publics	-	-	-	-	-	-	-
Autres recettes	193	284	375	248	279	283	1,5%
Recettes (résultat de répartition)	3'533	4'956	6'678	6'423	6'637	6'300	-5,1%
Produit du capital	648	1'036	1'184	1'323	1'384	1'521	9,9%
Recettes (résultat CGAS)	4'181	5'992	7'863	7'746	8'021	7'821	-2,5%
Variation de valeur du capital	-28	565	-121	623	5'556	3'520	-36,6%
Recettes (résultat d'exploitation)	4'153	6'557	7'742	8'369	13'577	11'341	-16,5%
Prestations sociales	2'743	3'886	5'170	5'773	5'997	6'102	1,8%
Frais d'administration et de gestion	444	541	675	974	984	981	-0,3%
Autres dépenses	72	120	148	140	153	157	2,7%
Dépenses	3'259	4'546	5'993	6'886	7'134	7'240	1,5%
Résultat de répartition	275	409	686	-463	-497	-940	-89,2%
Résultat CGAS	923	1'446	1'870	860	887	581	-34,5%
Résultat d'exploitation	895	2'011	1'749	1'483	6'443	4'101	-36,3%
Gains resp. pertes des assureurs	-165	-89	-314	88	-1	-348	-
Constitution de provisions et réserves	729	1'922	1'435	1'571	6'442	3'754	-41,7%
Capital	12'553	27'322	42'817	52'596	62'085	65'839	6,0%



À l'exception de 2008 (crise financière), les recettes (résultat d'exploitation) de l'AA ont toujours été supérieures à ses dépenses. Elles consistent pour l'essentiel en cotisations des assurés. Les principales composantes des dépenses sont les prestations à court terme (frais de traitement et indemnités journalières ; 2019 : 4,2 milliards de francs) et les prestations de longue durée (rentes et prestations en capital ; 2019 : 1,9 milliards de francs). Les résultats positifs du compte permettent d'accumuler du capital (2019 : 65,8 milliards de francs) sous forme de provisions (système de répartition des capitaux de couverture).

AA 3B | Recettes (résultat d'exploitation) et dépenses, taux de variation

1



L'évolution des recettes dépend des cotisations des assurés et du produit des placements. Les cotisations des assurés ont diminué de 5,4 % en 2019 (primes brutes AP et ANP en baisse). Sous l'effet de la réévaluation, en 2018, des placements de la Suva, le taux de variation du produit des placements s'est révélé nettement positif en 2018 et très négatif en 2019. Les dépenses ont quant à elles augmenté de 1,5 %.

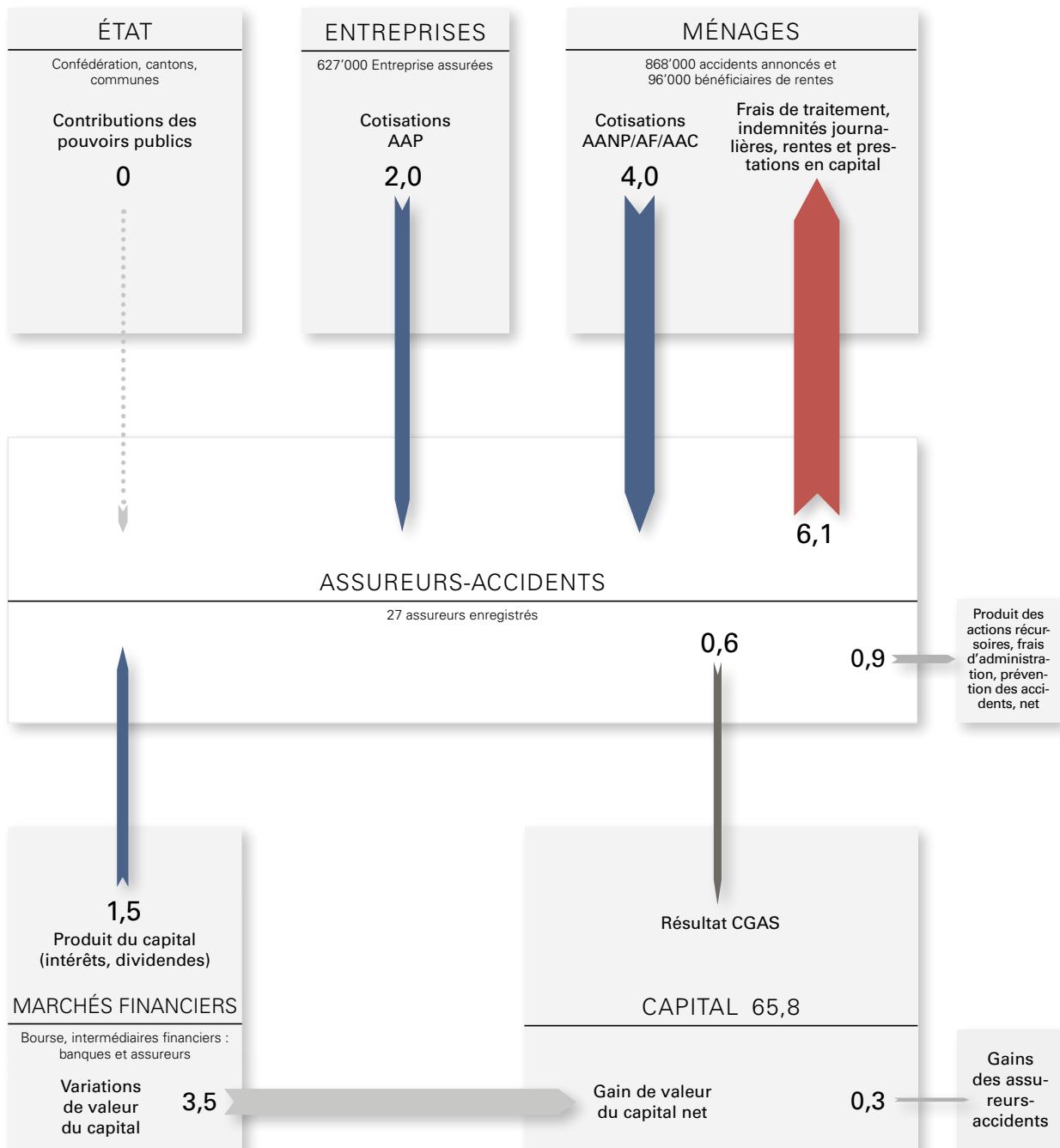
AA 4 | Finances

	1984	2000	2010	2015	2018	2019	TV 2018/2019
en millions de francs							
Primes payées par	2'181	4'671	6'303	6'176	6'358	6'017	-5,4%
Entreprises : AAP	952	1'763	2'193	2'120	2'130	2'024	-5,0%
Assurés : AANP	1'203	2'773	3'825	3'811	4'000	3'773	-5,7%
AF	27	62	57	50	48	47	-2,0%
AAC	-	72	229	194	181	173	-4,6%
Produit des actions récurroires	119	284	375	248	279	283	1,5%
Recettes (résultat de répartition)	2'301	4'956	6'678	6'423	6'637	6'300	-5,1%
Produit du capital	382	1'036	1'184	1'323	1'384	1'521	9,9%
Recettes (résultat CGAS)	2'683	5'992	7'863	7'746	8'021	7'821	-2,5%
Variation de valeur du capital	...	565	-121	623	5'556	3'520	-36,6%
Recettes (résultat d'exploitation)	2'683	6'557	7'742	8'369	13'577	11'341	-16,5%
Prestations de courte durée	1'085	2'478	3'245	3'847	4'060	4'171	2,7%
par type d'assurance : AAP	428	836	1'038	1'231	1'290	1'315	2,0%
AANP	647	1'550	2'074	2'474	2'617	2'710	3,5%
AF	10	33	25	24	24	26	8,1%
AAC	-	59	108	119	129	120	-7,1%
par type de prestation : Frais de traitement	315	1'121	1'577	1'982	2'020	2'057	1,8%
Indemnités journalières	582	1'356	1'668	1'865	2'039	2'113	3,6%
Prestations de longue durée	567	1'408	1'925	1'926	1'937	1'931	-0,3%
par type d'assurance: AAP	291	636	828	804	827	825	-0,3%
AANP	275	746	1'042	1'064	1'051	1'046	-0,4%
AF	0	18	27	26	24	23	-3,0%
AAC	-	8	28	32	35	37	4,2%
par type de prestation : Rentes et prestations en capital aux invalides	281	856	1'263	1'307	1'345	1'351	0,4%
Rentes et prestations en capital aux sur vivants	149	264	306	319	324	325	0,1%
Allocation de renchérissement aux rentiers	134	288	355	299	267	256	-4,3%
Frais d'administration et de traitement des sinistres	338	541	675	812	837	833	-0,5%
Coût du capital	...	-	-	162	148	148	0,4%
Prévention des accidents	47	117	143	137	154	158	2,7%
Autres dépenses	3	3	5	3	0	0	2,9%
Dépenses	2'040	4'546	5'993	6'886	7'134	7'240	1,5%
Résultat de répartition	261	409	686	-463	-497	-940	-89,2%
Résultat CGAS	644	1'446	1'870	860	887	581	-34,5%
Résultat d'exploitation	644	2'011	1'749	1'483	6'443	4'101	-36,3%
Gains (-) ou pertes (+) des assureurs	265	-89	-314	88	-1	-348	-
Constitution de provisions et de réserves	908	1'922	1'435	1'571	6'442	3'754	-41,7%
Capital	8'463	27'322	42'817	52'596	62'085	65'839	6,0%
Provisions techniques	8'173	25'582	39'362	42'735	43'413	42'820	-1,4%
Provisions pour prestations à long terme	7'576	22'305	29'845	31'733	31'592	30'511	-3,4%
Provisions pour prestations à court terme	597	3'277	9'518	11'002	11'822	12'309	4,1%
Provisions pour risques sur placement de capitaux	-	690	765	5'352	9'211	11'044	19,9%
Réserves selon OLAA 111.1 et OLAA 111.3	290	1'050	2'689	3'279	-	-	-
Autres provisions et réserves	-	-	-	1'230	5'272	4'739	-10,1%
Provisions pour modification des normes comptables	-	-	-	-	4'188	7'236	72,8%

Les primes des assurés et des entreprises sont la principale source de recettes. Les primes de l'AAP (2019 : 2,0 milliards de francs) sont prises en charge par l'employeur, tandis que celles de l'AANP (2019 : 3,8 milliards de francs) sont en principe payées par les assurés. Les dépenses sont quant à elles imputables en premier lieu aux prestations à court terme qui comprennent les frais de traitement et les indemnités journalières, qui doivent généralement être versés rapidement ; puis aux prestations de longue durée incluent les rentes et les prestations en capital en faveur des personnes en incapacité de

travail et des survivants. Ces résultats positifs favorisent la constitution d'un capital sous forme de provisions pour des rentes et des prestations en capital. Les rentes de l'AA sont financées selon le système de répartition des capitaux de couverture ; autrement dit, la valeur capitalisée des rentes qui devront probablement être versées est, dès leur fixation, ajoutée au capital. Les provisions techniques s'élevaient à 42,8 milliards de francs en 2019 ; elles servent à couvrir les préentions pour les accidents déjà survenus.

AA 5 | Flux financiers 2019, en milliards de francs



En 2019, l'assurance-accidents était financée pour 51,0 % par les cotisations des salariés, pour 25,9 % par les cotisations des employeurs et pour 19,5 % par le produit du capital. Les prestations (6,1 milliards de francs) englobent les frais de traitement, les indemnités journalières, les rentes et les pres-

tations en capital. Les frais de traitement en représentent 33,7 %, les indemnités journalières, 34,6 %, les rentes et les prestations en capital, 31,6 %.

Le capital, constitué à 65,0 % de provisions techniques, se monte à 65,8 milliards de francs.

AA 6A | Assureurs, assurés, bénéficiaires et prestations moyennes de la Suva

i

	1996	2000	2010	2015	2019	2020	TV 2019/2020	OTV 2010–2020
Assureurs	49	42	35	29	27	26	-3,7%	-2,9%
Entreprises assujetties	365'030	387'734	517'802	590'861	626'833
Salariés assurés (travailleurs à plein temps), en milliers	3'200	3'443	3'700	3'963	4'184
Assurance-accidents professionnels (AAP)								
Bénéficiaires de rentes d'invalidité	43'300	43'293	42'742	40'216	38'063	37'034	-2,7%	-1,4%
Bénéficiaires de rentes de survivants	11'221	10'102	7'670	6'782	6'327	6'055	-4,3%	-2,3%
Prestations des indemnités journalières, en francs	4'142	4'507	5'482	6'173	6'188	6'580	6,3%	1,8%
Rente d'invalidité, en francs	8'694	9'948	13'890	14'589	15'060	15'156	0,6%	0,9%
Rente de survivants, en francs	13'788	15'342	21'144	23'528	25'428	25'860	1,7%	2,0%
Assurance-accidents non professionnels (AANP)								
Bénéficiaires de rentes d'invalidité	34'686	36'428	41'265	40'203	38'567	37'878	-1,8%	-0,9%
Bénéficiaires de rentes de survivants	23'399	20'680	15'105	12'719	11'446	10'789	-5,7%	-3,3%
Prestations des indemnités journalières, en francs	4'094	4'262	4'999	5'404	5'522	5'893	6,7%	1,7%
Rente d'invalidité, en francs	9'186	10'626	15'312	16'113	16'728	16'896	1,0%	1,0%
Rente de survivants, en francs	12'726	13'932	18'510	20'583	22'572	23'100	2,3%	2,2%
Assurance-accidents des chômeurs (AAC)								
Bénéficiaires de rentes d'invalidité	2	284	1'409	1'656	1'785	1'796	0,6%	2,5%
Bénéficiaires de rentes de survivants	0	131	236	210	192	183	-4,7%	-2,5%
Prestations des indemnités journalières, en francs	3'671	4'927	5'696	6'912	7'390	7'384	-0,1%	2,6%
Rente d'invalidité, en francs	–	12'816	16'482	16'098	16'116	16'104	-0,1%	-0,2%
Rente de survivants, en francs	–	19'812	23'004	24'084	24'948	24'648	-1,2%	0,7%

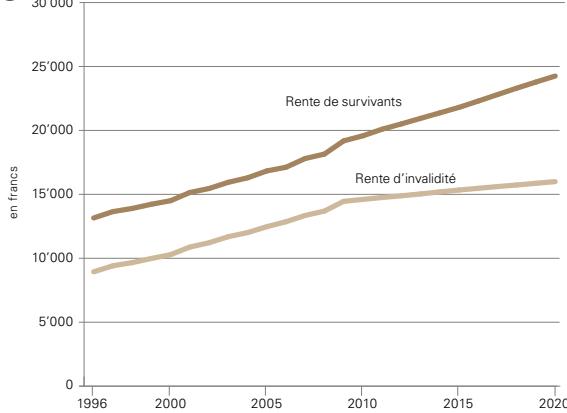
Chaque salarié est obligatoirement assuré contre les accidents par le biais d'une assurance collective souscrite par son entreprise. Les personnes qui ne sont pas au bénéfice d'une couverture accidents complète selon la loi fédérale sur l'AA doivent s'assurer par le biais de l'AMal. L'AA comporte quatre branches :

- l'assurance contre les accidents professionnels (AAP), qui couvre les maladies professionnelles et les accidents dont sont victimes les salariés pendant le travail ;
- l'assurance contre les accidents non professionnels (AANP), qui couvre les accidents dont sont victimes les salariés pendant les loisirs ;

- l'assurance facultative (AF), qui couvre les accidents dont sont victimes les propriétaires d'entreprises et les indépendants (introduite le 1.1.1984), et
- l'assurance-accidents des personnes au chômage (AAC), introduite le 1.1.1996.

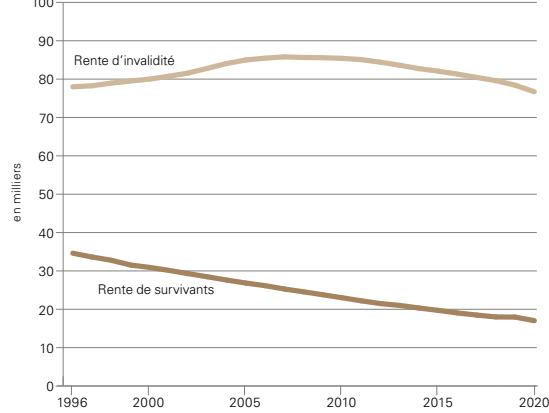
Après un accident ou en cas de maladie professionnelle entraînant une incapacité de travail, l'assuré peut prétendre à une indemnité journalière jusqu'à ce qu'il recouvre sa pleine capacité de travail ou jusqu'à l'octroi d'une rente. En 2020, la rente d'invalidité annuelle moyenne de la Suva était de 15 156 francs (AAP) respectivement de 16 896 francs (AANP). Elle est nettement inférieure à la rente AVS moyenne, en raison du grand nombre de rentes partielles dans l'assurance-accidents.

AA 6B | Rentes moyennes (Suva)

i

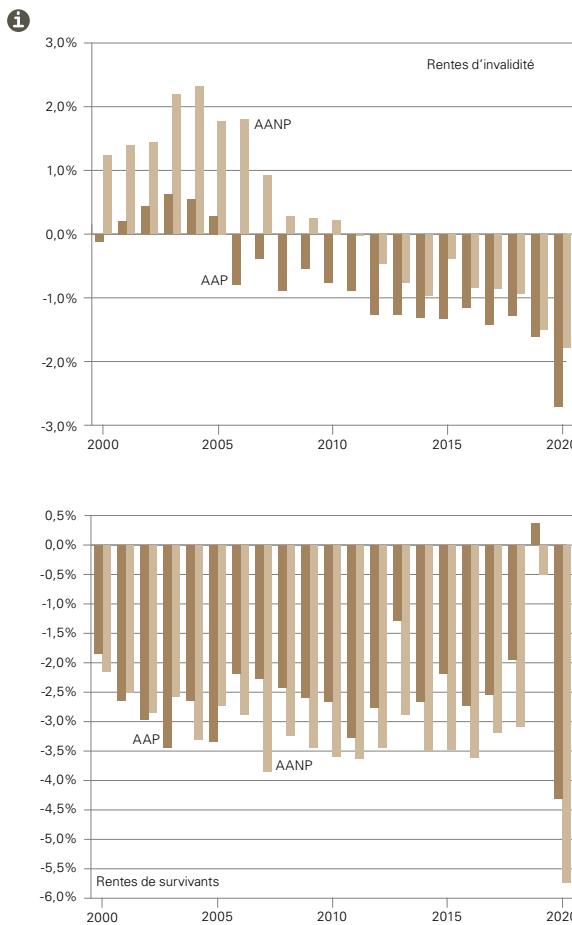
Les rentes AA sont adaptées en même temps que les rentes AVS. En effet, alors que l'AVS tient compte de l'évolution des salaires et des prix, l'AA se réfère uniquement à l'indice des prix à la consommation. Or, celui-ci a reculé de 0,8 point entre l'année de la dernière adaptation (2008) et septembre 2018. Les conditions pour une augmentation des rentes en 2019 n'étaient donc pas remplies.

AA 6C | Bénéficiaires

i

Le nombre de rentes d'invalidité a légèrement augmenté jusqu'en 2007 et, depuis, il diminue. Par rapport à 1996, l'effectif des rentes de survivants a diminué de moitié (-50,8%), car le nombre d'accidents mortels n'a cessé de diminuer.

AA 7A | Bénéficiaires, taux de variation

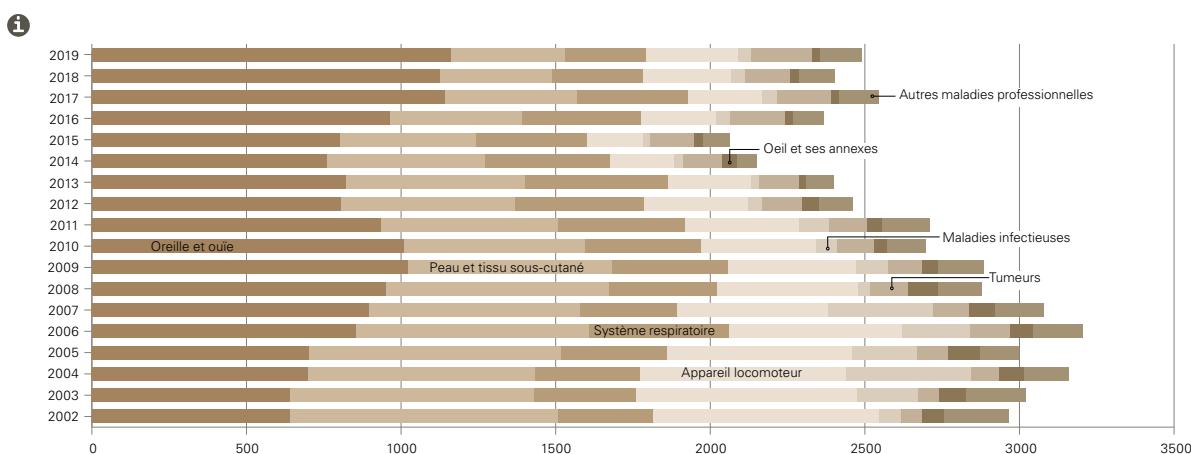


Les rentes d'invalidité ont pour but de protéger contre les conséquences financières d'une invalidité. Un assuré dont l'invalidité est d'au moins 10 % a droit à une rente d'invalidité de l'assurance-accidents. En cas d'invalidité totale, la rente s'élève à 80 % du gain assuré. Si l'assuré a simultanément droit à une rente de l'AI ou de l'AVS, l'assureur-accidents peut – à certaines conditions – réduire sa rente de sorte que le total des rentes ne dépasse pas les 90 % du gain assuré (pour éviter une surindemnisation).

Depuis 2006, le nombre de rentes d'invalidité de l'AAP ainsi que, depuis 2012, celui des rentes de l'AANP diminuent notablement.

Lorsque l'assuré décède des suites d'un accident ou d'une maladie professionnelle, le conjoint survivant et les enfants ont droit à des rentes de survivants. Ces dernières décennies, le nombre d'accidents mortels et celui des décès dus à une maladie professionnelle n'ont cessé de baisser. En outre, comme aucune rente n'est plus octroyée aux ascendants ni aux frères et sœurs des victimes d'accident depuis 1984, le nombre de rentes de survivants versées par l'AAP et l'AANP a diminué en conséquence.

AA 7B | Maladies professionnelles selon les groupes de diagnostics (AAP), nombre de cas



Les maladies professionnelles les plus fréquentes concernent le groupe de diagnostic « oreille et ouïe ». Elles sont suivies par les maladies de la « peau et tissu sous-cutané », de l'« ap-

pareil locomoteur » et du « système respiratoire ». Au total, ces quatre groupes représentaient 83,9 % des maladies professionnelles en 2019.

AA 8A | Somme des salaires soumis à cotisation

i

en milliards de francs	1996	2000	2010	2015	2019	2020	TV 2019/2020
Assurance-accidents professionnels (AAP)	180	198	261	293	323	326	0,9%
Assurance-accidents non professionnels (AANP)	176	195	257	288	318	321	1,0%
Assurance-accidents des chômeurs (AAC)	4	2	5	5	5	6	27,0%

La somme des salaires soumis à cotisation correspond en principe au salaire déterminant dans l'AVS et sert de base au calcul des cotisations (gain maximal soumis aux primes de 2008 à 2015 : 126 000 francs ; à partir de 2016 : 148 200 francs).

La somme des salaires soumis aux primes dans l'AANP est légèrement inférieure à ce qu'elle est dans l'AAP, puisque les salariés travaillant moins de 8 heures par semaine ne sont pas assurés par leur employeur contre les accidents qui se produisent pendant les loisirs.

AA 8B | Accidents

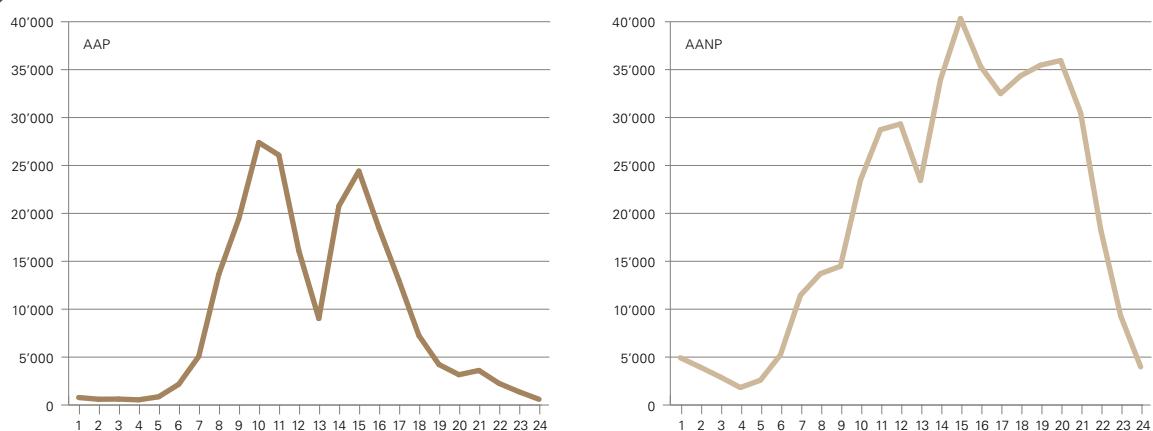
i

	1996	2000	2010	2015	2019	2020	TV 2019/2020
Assurance-accidents professionnels (AAP)	277'719	275'075	266'839	266'349	278'736	264'311	-5,2%
Assurance-accidents non professionnels (AANP)	420'590	438'465	497'058	526'228	573'955	522'006	-9,1%
Assurance-accidents des chômeurs (AAC)	11'551	10'301	18'266	16'398	15'468	16'284	5,3%

La forte baisse 2019/2020 s'explique par les restrictions imposées pendant la pandémie de coronavirus: compte tenu de la réduction du travail, les accidents professionnels ont été moins nombreux et, comme beaucoup d'activités n'étaient plus possibles, le nombre d'accidents durant les loisirs a aussi diminué. Sur la période considérée, le nombre d'accidents

survenus pendant les loisirs a dépassé celui des accidents professionnels. De 2009 à 2020, le nombre d'accidents de loisirs a augmenté en moyenne de 0,5 % par an, tandis que celui des accidents professionnels a diminué de 0,1 %, tendance qui s'explique par l'augmentation des activités exercées dans le secteur tertiaire, moins exposé aux accidents.

AA 8C | Accidents, par heure du jour 2019

i

La fréquence des accidents professionnels entre 9 h et 11 h ainsi qu'entre 14 h et 16 h s'explique par la forte concentration de travailleurs durant ces plages horaires. Autres facteurs d'influence : le nombre d'actifs occupés, qui dépend de la conjoncture, et la tertiarisation persistante de l'économie (baisse des emplois dans les secteurs agricole et industriel).

Les accidents durant les loisirs surviennent surtout l'après-midi et le soir. Leur nombre est aussi influencé par la saison et le temps qu'il fait. Par beau temps, il augmente nettement, tandis que, durant les mois d'hiver, les basses températures et les mauvaises conditions de trafic et de visibilité entraînent davantage de chutes et d'accidents routiers.

AA 9A | Taux de cotisation brut (Suva)

i

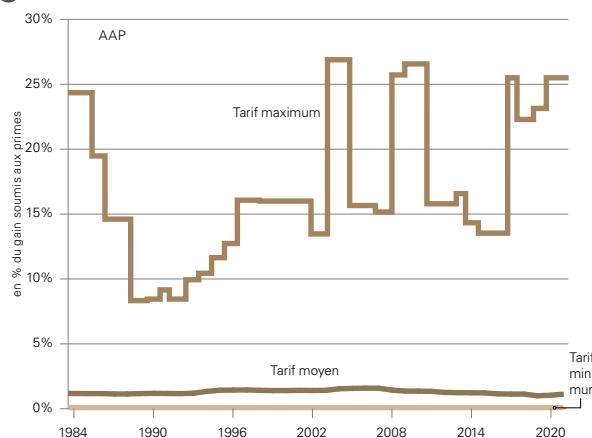
Cotisation en pourcentage du gain soumis aux primes	1984	2000	2010	2015	2019	2020	2021
Assurance-accidents professionnels (AAP)							
Tarif effectivement appliqué, minimum	0,11%	0,05%	0,05%	0,03%	0,04%	0,04%	0,04%
Tarif effectivement appliqué, maximum	24,35%	16,00%	26,57%	14,33%	22,29%	23,14%	25,50%
Tarif moyen	1,18%	1,40%	1,36%	1,22%	1,00%	1,04%	1,13%
Assurance-accidents non prof. (AANP)							
Tarif effectivement appliqué, minimum	0,82%	0,82%	0,70%	0,60%	0,45%	0,50%	0,50%
Tarif effectivement appliqué, maximum	1,24%	2,66%	4,45%	4,09%	3,69%	4,35%	3,48%
Tarif moyen	1,18%	1,62%	1,74%	1,58%	1,32%	1,50%	1,49%
Gain assuré montant maximum, en francs	69'600	106'800	126'000	126'000	148'200	148'200	148'200

Le montant des primes est calculé sur la base des taux de cotisation bruts (Suva) et du gain soumis à prime.

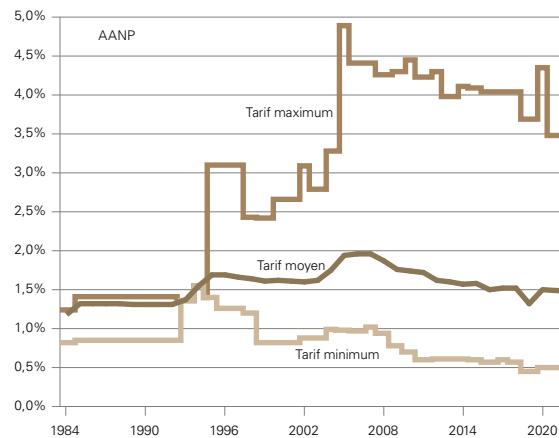
Les primes brutes se composent, d'une part, des primes d'assurance nettes et, d'autre part, de suppléments (contribu-

tions à la répartition poursuivant un objectif déterminé) pour le financement des frais de prévention, des frais d'exploitation et, temporairement, des allocations de renchérissement.

AA 9B | Taux de cotisation brut (Suva), AAP et AANP

i

La prime de l'assurance des accidents professionnels est à la charge de l'employeur. Le calcul des primes repose en particulier sur le risque d'accidents et l'état des mesures de prévention dans l'entreprise. La fourchette des taux de prime brute de l'AAP est large. En 2021, elle allait de 0,04 % à 25,50 %.



En principe, la prime de l'AANP est à la charge du salarié et peut être déduite du salaire. Étant donné que le risque d'accidents non professionnels dépend également de la profession de l'assuré, la prime tient compte des branches économiques. La différence entre le taux de prime minimal et le taux maximal est beaucoup plus faible que dans l'AAP. En 2021, les taux de prime de l'AANP se situaient entre 0,50 % et 3,48 %.

AA 10A | Taux de cotisation et montant des prestations 2021

Primes

La prime est basée sur le gain soumis aux primes, qui pour l'essentiel correspond au salaire déterminant soumis à cotisation AVS. Les tarifs de primes sont individuels.

	Primes à la charge de
Assurance-accidents prof.	Employeurs
Assurance-accidents non prof.	Salariés
Assurance facultative	Salariés
Assurance-accidents des chômeurs	Personnes au chômage et fonds de compensation AC
Montant maximal du gain assuré	148'200 fr.

Prestations

Prestations pour soins et remboursements de frais

Traitement médical

Moyens auxiliaires

Dommages matériels

Frais de voyage, de transport et de sauvetage

Frais de transport du corps et frais funéraires

Prestations en espèces en % du gain assuré

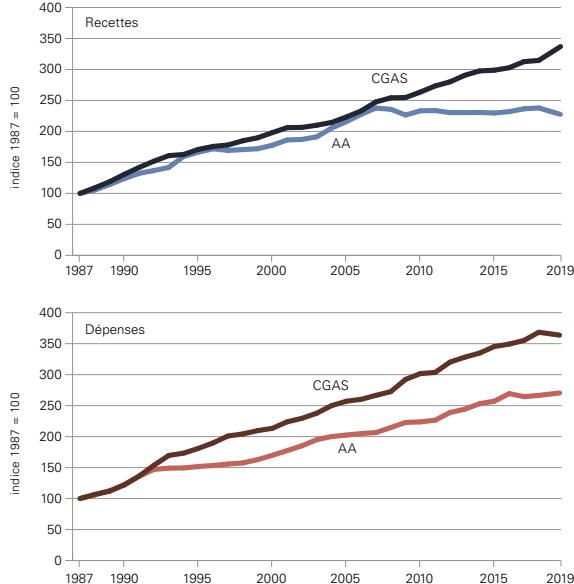
Indemnité journalière	80 %
Rente d'invalidité	80 %
Allocation pour impotents par mois	de 812 fr. à 2'436 fr.
Rentes de survivants	
veuves et veufs	40 %
orphelins de père ou de mère	15 %
orphelins de père et de mère	25 %

Les primes sont fixées par les assureurs en pour-mille du gain assuré. Pour le calcul des primes, les entreprises sont classées en catégories selon le risque d'accidents et l'état des mesures de prévention. La prime est basée sur le gain assuré, qui correspond pour l'essentiel au salaire déterminant soumis à cotisation dans l'AVS. En 2019, les taux de prime moyens étaient respectivement de 0,63 % (AAP) et de 1,19 % (AANP). En cas d'accident, l'assuré a droit au traitement médical et à des indemnités journalières ou à une rente. S'il perçoit déjà

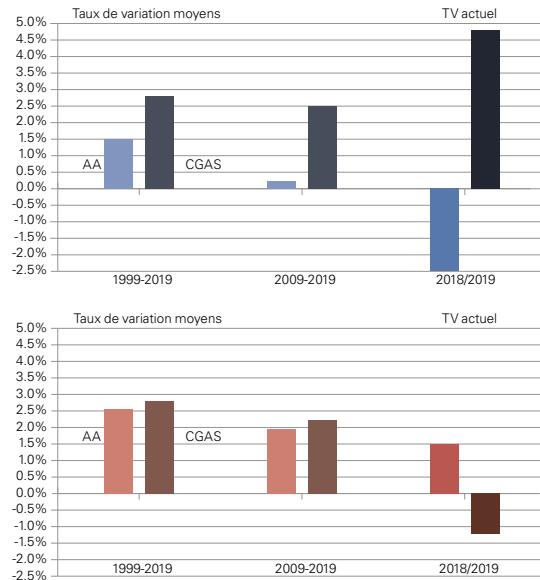
une rente de l'AI ou de l'AVS, la rente versée par l'AA est partielle (rente complémentaire). Elle correspond à la différence entre 90 % du gain assuré et le montant de la rente AVS ou AI. Toutefois, la somme des deux rentes ne peut dépasser le montant prévu par l'assurance-accidents sans cumul avec la rente AVS ou AI. En cas d'atteinte importante et durable à l'intégrité physique ou mentale, l'AA verse également une indemnité pour atteinte à l'intégrité.

AA 10B | Comparaison avec le compte global (CGAS)

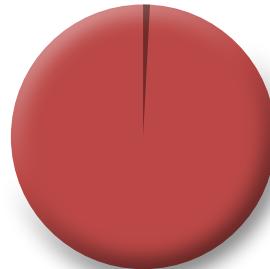
i



L'évolution des recettes et des dépenses indexées sur les valeurs de 1987 montrent l'AA a progressé moins vite que le compte global.



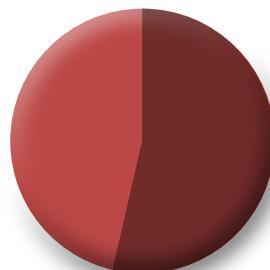
L'évolution la plus marquée a eu lieu en 2018/2019, où les recettes du CGAS ont considérablement augmenté, alors que les dépenses ont fortement diminué. Les deux tendances sont liées à l'évolution de la prévoyance professionnelle.



1,0 %

des dépenses des assurances sociales proviennent des APG

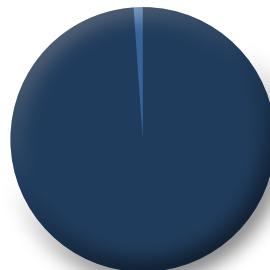
2019



53,7 %

des dépenses totales des APG sont des indemnités en cas de maternité

2020



99,0 %

des recettes des APG proviennent des cotisations des assurés et des employeurs

2020

APG

Le régime des allocations pour perte de gain (APG) couvre une partie de la perte de gain pour les personnes qui font du service dans l'armée, dans le service civil ou dans la protection civile et assure une allocation de maternité aux femmes exerçant une activité lucrative et un congé de paternité de deux semaines aux pères exerçant une activité lucrative. Les personnes qui font du service ou leur employeur touchent une allocation de base, des allocations pour enfants, des allocations pour frais de garde et des allocations d'exploitation. En cas de maternité, une allocation est versée durant 14 semaines au maximum. Les APG sont financées par les cotisations des assurés et des employeurs ainsi que par le produit des placements.

APG 2A | Chiffres clés actuels

Comptes	2020
Recettes (résultat d'exploitation)	1'821 mio de fr.
Dépenses	1'637 mio de fr.
Résultat d'exploitation	184 mio de fr.
Résultat de répartition	134 mio de fr.
Capital	1'351 mio de fr.
Allocation moyenne par jour	2020
en cas de service de l'armée	121 fr.
en cas de service civil	103 fr.
en cas de maternité	129 fr.
Allocation de base par jour	2021
du revenu moyen de l'activité lucrative	80%
au maximum	196 fr.
Bénéficiaires	2020
en cas de service de l'armée	75'470
en cas de service civil	18'770
en cas de protection civile	43'530
en cas de maternité	86'180
Taux de cotisation en % du revenu de l'activité lucrative	2021
Salariés	0,250%
Employeurs	0,250%
Indépendants	de 0,269% à 0,500%

En 2020, tant le résultat de répartition (134 millions de francs) que le résultat d'exploitation (184 millions de francs) sont positifs dans le régime des APG.

ÉVOLUTION EN 2020

Le résultat d'exploitation inclut également les variations de valeur du capital clairement favorables sur les marchés boursiers, à hauteur de 31 millions de francs. Les dépenses se sont montées en 2020 à 1637 millions de francs. Elles ont été affectées à hauteur de 95,9 % à des indemnités journalières.

Fin 2020, le capital s'élevait à 1351 millions de francs.

APG 2B | Nouveautés importantes



2021 Introduction d'un congé paternité de deux semaines. Augmentation du taux de cotisation de 0,45 % à 0,5 %. Pour les indépendants et les personnes sans activité lucrative, la cotisation minimale est relevée de 21 à 24 francs et la cotisation maximale, de 1050 à 1200 francs par année. Barème dégressif pour les indépendants : la limite inférieure de revenu est relevée de 9500 à 9600 francs et la limite supérieure, de 56 900 à 57 400 francs. Au 1^{er} juillet 2021, introduction d'un congé payé de prise en charge de 14 semaines pour les parents qui s'occupent d'un enfant gravement atteint dans sa santé en raison d'une maladie ou d'un accident. De même, à partir du 1^{er} juillet 2021, l'allocation de maternité de 14 semaines peut être prolongée pour une durée maximale de 8 semaines en cas d'hospitalisation prolongée du nouveau-né.

2020 Lancement de la phase de réalisation du programme « Introduction d'une procédure d'annonce numérique pour les personnes qui effectuent un service ». Mise en place d'une interface entre eZIVI et le registre APG de la CdC afin de prévenir les abus aux dépens des APG.

2019 Mise en place d'une interface entre le système d'information sur le personnel de l'armée (SIPA) et le registre APG de la CdC afin d'empêcher les abus. Barème dégressif des cotisations pour les indépendants : la limite inférieure est relevée de 9400 à 9500 francs et la limite supérieure de 56 200 à 56 900 francs.

2018 Entre deux services d'instruction, les militaires sans travail ont droit aux APG, à condition de n'effectuer aucun travail rémunéré dans l'intervalle. Les indépendants et les personnes sans activité lucrative n'y ont pas droit.

2016 Abaissement de la cotisation de 0,5 % à 0,45 %. Le montant de la cotisation minimale pour les indépendants et les personnes sans activité lucrative est abaissé de 23 francs à 21 francs par an et la cotisation maximale de 1150 francs à 1050 francs.

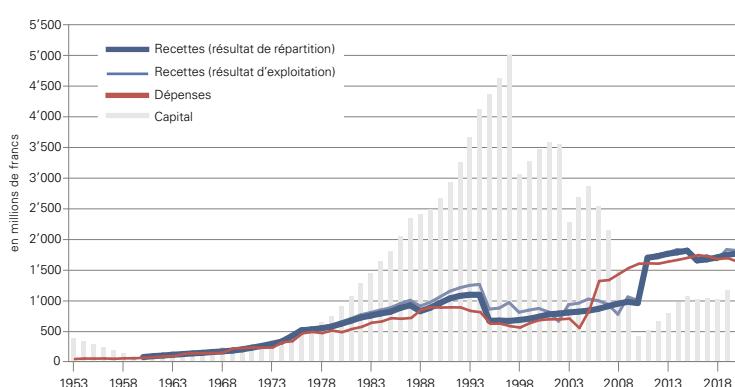
2015 La limite supérieure du barème dégressif des cotisations pour les indépendants est relevée de 56 200 à 56 400 francs. Le montant de la cotisation minimale pour les indépendants et les personnes sans activité lucrative est maintenu à 23 francs par an et la cotisation maximale à 1150 francs. Le salaire déterminant des personnes employées dans des ménages n'est pas soumis à cotisation s'il a été versé jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle ces personnes ont atteint l'âge de 25 ans, et si le montant des salaires versés n'excède pas 750 francs par année civile et par employeur (nouveau).

2013 La cotisation maximale annuelle APG des personnes sans activité lucrative, de 1150 francs, correspond désormais à une fortune de 8 400 000 francs (capitalisation des revenus acquis sous forme de rente incluse). Barème dégressif des cotisations pour les indépendants : la limite inférieure est relevée de 9300 à 9400 francs et la limite supérieure de 55 700 à 56 200 francs.

APG 3A | Aperçu des finances

1

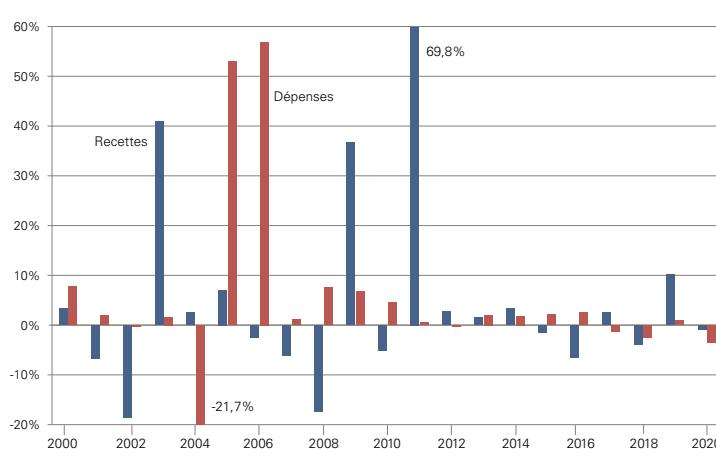
	1990	2000	2010	2015	2019	2020	TV 2019/2020
en millions de francs							
Cotisations assurés et employeurs	958	734	985	1'818	1'749	1'772	1,3%
Contributions des pouvoirs publics	–	–	–	–	–	–	–
Autres recettes	–	–	–	–	–	–	–
Recettes (résultat de répartition)	958	734	985	1'818	1'749	1'772	1,3%
Produit du capital	101	127	14	15	18	18	3,7%
Recettes (résultat CGAS)	1'059	861	999	1'833	1'766	1'790	1,3%
Variation de valeur du capital	1	11	7	-23	71	31	-55,9%
Recettes (résultat d'exploitation)	1'060	872	1'006	1'811	1'838	1'821	-0,9%
Prestations sociales	884	679	1'601	1'700	1'692	1'634	-3,4%
Frais d'administration et de gestion	1	2	2	3	4	3	-0,6%
Autres dépenses	–	–	–	–	–	–	–
Dépenses	885	680	1'603	1'703	1'695	1'637	-3,4%
Résultat de répartition	73	54	-618	115	54	134	150,9%
Résultat CGAS	174	180	-604	131	71	152	114,5%
Résultat d'exploitation	175	192	-597	108	142	184	29,2%
Capital	2'657	3'455	412	1'076	1'167	1'351	15,8%



L'abaissement du taux de cotisation en 1988 (de 0,6 à 0,5 %) et en 1995 (de 0,5 à 0,3 %), son relèvement à 0,5 % en 2011 (jusqu'en 2015) ainsi que son nouvel abaissement à 0,45 % en 2016 apparaissent clairement sur la courbe des recettes. L'augmentation des dépenses observée en 2005/2006 est due principalement à la révision de la LAPG, entrée en vigueur en 2005, qui a mis en place l'allocation de maternité, mais a aussi relevé les prestations allouées aux personnes faisant du service. Depuis 2010, les dépenses progressent modérément. Les deux transferts à l'AI en 1998 (2,2 milliards) et en 2003 (1,5 milliard) apparaissent clairement sur la courbe des capitaux. Fin 2020, sous l'effet du résultat d'exploitation positif, le capital s'est élevé à 1351 millions de francs.

APG 3B | Recettes (résultat d'exploitation) et dépenses, taux de variation

1



Le relèvement temporaire du taux de cotisation a eu pour effet que les recettes des APG ont augmenté d'environ 70 % en 2011. Les taux de variation ont été nettement plus faibles les années suivantes. En 2016, les recettes ont à nouveau chuté de 6,5 % suite à la baisse du taux de cotisation. En 2017 et 2018, les comptes étaient pratiquement équilibrés. En 2019, les recettes ont sensiblement augmenté grâce aux gains boursiers enregistrés et, en 2020, les recettes comme les dépenses ont diminué (gains en bourse moins importants et baisse du nombre d'indemnités).

APG 4 | Finances

i

en millions de francs	1953	2000	2010	2015	2019	2020	TV 2019/2020
Cotisations assurés et employeurs	-	734	985	1'818	1'749	1'772	1,3%
Cotisations des pouvoirs publics	-	-	-	-	-	-	-
Autres recettes	-	-	-	-	-	-	-
Recettes (résultat de répartition)	0	734	985	1'818	1'749	1'772	1,3%
Produit du capital	13	127	14	15	18	18	3,7%
Recettes (résultat CGAS)	13	861	999	1'833	1'766	1'790	1,3%
Variation de valeur du capital	...	11	7	-23	71	31	-55,9%
Recettes (résultat d'exploitation)	13	872	1'006	1'811	1'838	1'821	-0,9%
Prestations en espèces	42	679	1'601	1'700	1'692	1'634	-3,4%
Allocations	42	641	1'527	1'622	1'625	1'570	-3,3%
Allocations en cas de service	42	641	836	821	744	691	-7,2%
Allocations en cas de maternité	-	-	691	802	881	880	-0,1%
Prestations à restituer, nettes	0	-3	-16	-21	-31	-33	-7,0%
Dépens et frais de justice	-	0	-	-	-	-	-
Part des cotisations à la charge des APG	-	40	90	99	98	96	-1,5%
Frais d'administration	1	2	2	3	4	3	-0,6%
Taxes postales	-	1	1	1	1	1	3,8%
Frais d'application selon art. 29 LAPG	-	0	1	1	2	2	-4,5%
Autres frais d'administration	-	0	0	1	1	1	2,4%
Dépenses	42	680	1'603	1'703	1'695	1'637	-3,4%
Résultat de répartition	-42	54	-618	115	54	134	150,9%
Résultat CGAS	-30	180	-604	131	71	152	114,5%
Résultat d'exploitation	-30	192	-597	108	142	184	29,2%
Capital	390	3'455	412	1'076	1'167	1'351	15,8%
Liquidités du fonds en % des dépenses annuelles	-	-	-	53,0%	58,9%	72,5%	

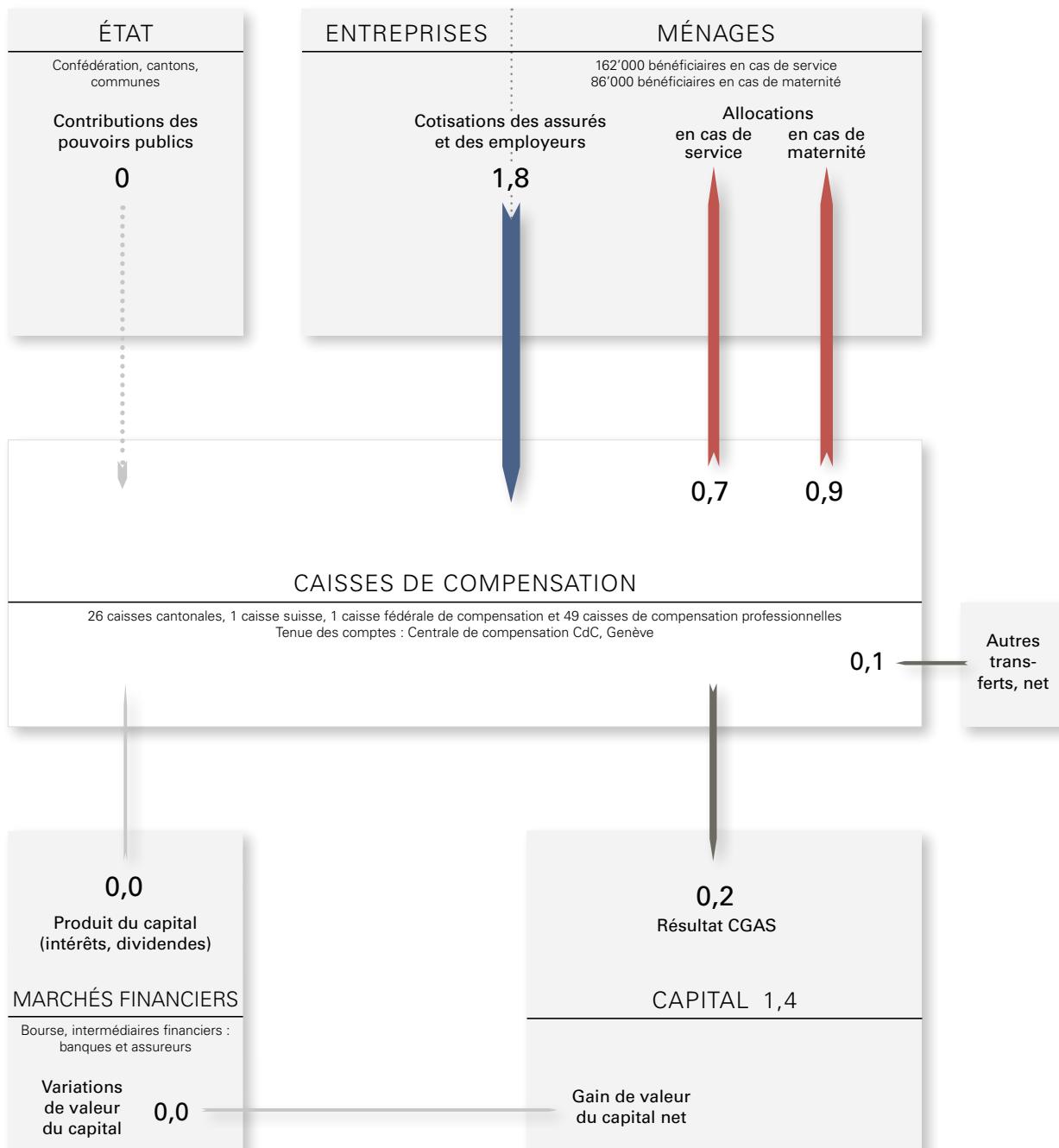
Les cotisations des assurés et des employeurs constituent la principale source de recettes des APG. Après avoir été réduit de 0,1 point en 1988, puis de 0,2 point en 1995, le taux de cotisation a été relevé de 0,2 point pour la période de 2011 à 2015, puis à nouveau rabaissé de 0,05 point à 0,45 % en 2016, ce qui s'est traduit respectivement par une baisse ou une hausse des recettes. En 2020, les cotisations des assurés et des employeurs ont atteint la somme de 1772 millions de francs. En outre, les produits du capital (2020 : 18 millions de francs) et les variations de la valeur du capital (2020 : 31 millions de francs) constituent d'autres sources de revenus dans le compte d'exploitation. Les variations de la valeur du capital sont particulièrement importantes sous l'effet des turbulences sur les marchés financiers : en 2019, elles ont atteint leur plus haut niveau depuis 2005, avec 71 millions de francs. En comparaison, elles étaient nettement négatives en 2002 (-223 millions de francs), 2007 (-57 millions) 2008 (-222 millions), 2015 (-23 millions) et 2018 (-53 millions). Côté dépenses, les prestations en espèces dominent (2020 : 1634 millions de francs). Elles compensent la perte de gain pour les personnes qui font du service, ainsi que la perte de gain que subissent les mères après l'accouchement. Les dépenses ont brusquement augmenté en 2005/2006 en raison de l'introduction, le 1^{er} juillet 2005, de l'allocation de maternité, ainsi que de l'augmentation

des prestations pour les personnes qui font du service. Les frais d'administration et d'application représentent un poste de dépenses très modeste (2020 : 3 millions de francs). Ils ne comprennent pas les frais d'administration et d'application qui sont assumés directement par les employeurs et les indépendants, ni les contributions aux frais d'administration perçues auprès des employeurs et des indépendants par les caisses de compensation pour couvrir leurs charges administratives.

En 2020 le résultat d'exploitation des APG a connu un net excédent de 184 millions de francs. Ni le résultat de répartition ni le résultat selon le CGAS ne tiennent compte des variations de valeur du capital, qui sont positives. Tous deux ont été nettement inférieurs au résultat d'exploitation en 2020, avec respectivement 134 millions et 152 millions de francs. Comme ces deux valeurs ne dépendent pas des fortes variations de valeur du capital, leur évolution au fil des ans est plus régulière que celle du résultat d'exploitation.

Les allocations pour perte de gain en cas de mesures de lutte contre la propagation du coronavirus sont financées indépendamment des allocations pour perte de gain en cas de maternité et de service et ne rentrent donc pas dans le compte d'exploitation du régime des APG.

APG 5 | Flux financiers 2020, en milliards de francs



Les APG étaient financées en 2020 à hauteur de 99,0 % par les cotisations des assurés et des employeurs, et de 1,0 % par le produit du capital. Les allocations représentent de loin la plus grande partie (95,9 %) des dépenses ; 44,0 % des allocations sont octroyées à des personnes faisant du service

et 56,0 % compensent la perte de gain en cas de maternité. Le résultat positif du CGAS et les variations de valeur du capital, positives également, ont permis une augmentation du capital à 1,4 milliard de francs.

APG 6A | Bénéficiaires, nombre de jours et prestations

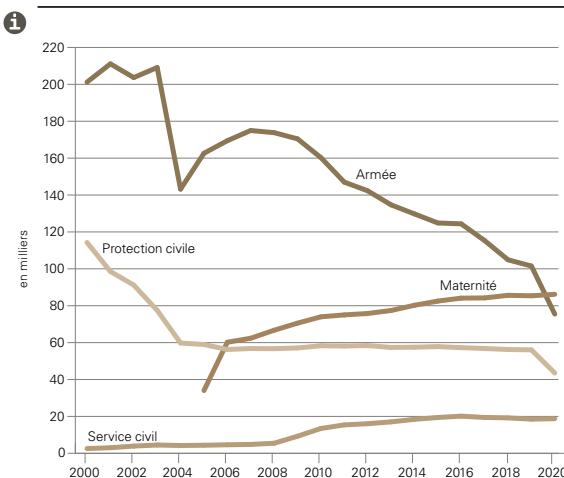
	2000	2010	2015	2018	2019	2020	TV 2019/2020	Ø TV 2010–2020
En cas de service								
Bénéficiaires								
Armée	201'210	160'280	124'850	104'890	101'520	75'470	-25,7%	-7,3%
Recrutement	...	26'630	24'700	19'130	19'440	15'340	-21,1%	-5,4%
Protection civile	114'310	58'290	57'850	56'270	56'070	43'530	-22,4%	-2,9%
Jeunesse et Sport	10'270	20'160	24'040	23'310	23'380	13'260	-43,3%	-4,1%
Service civil	2'560	13'460	19'410	19'200	18'510	18'770	1,4%	3,4%
Cours pour moniteurs de tir de jeunes tireurs	40	200	220	200	170	10	-94,1%	-25,9%
Nombre de jours d'indemnités								
Armée	6'023'240	6'237'050	5'533'010	5'121'570	5'084'600	4'618'770	-9,2%	-3,0%
Recrutement	...	55'530	50'360	39'160	39'410	31'100	-21,1%	-5,6%
Protection civile	540'923	341'681	358'755	343'450	343'682	471'454	37,2%	3,3%
Jeunesse et Sport	60'500	73'700	88'000	83'100	84'340	50'200	-40,5%	-3,8%
Service civil	197'780	847'170	1'570'580	1'611'580	1'601'430	1'641'880	2,5%	6,8%
Cours pour moniteurs de tir de jeunes tireurs	170	620	640	600	500	30	-94,0%	-26,1%
Prestation journalière moyenne, en francs								
Armée	115	134	128	125	124	121	-2,4%	-1,0%
Recrutement	...	63	62	62	63	63	0,0%	0,0%
Protection civile	143	145	147	150	153	153	0,0%	0,5%
Jeunesse et Sport	95	144	144	143	143	139	-2,8%	-0,4%
Service civil	80	108	106	105	104	103	-1,0%	-0,5%
Cours pour moniteurs de tir de jeunes tireurs	97	130	127	134	131	130	-0,8%	0,0%
En cas de maternité								
Bénéficiaires	–	73'990	82'510	85'640	85'390	86'180	0,9%	1,5%
Nombre de jours d'indemnités	–	5'757'260	6'427'480	6'671'790	6'661'490	6'728'540	1,0%	1,6%
Prestation journalière moyenne, en francs	–	118	124	126	127	129	1,6%	0,9%

Tous les hommes suisses sont astreints au service militaire. Depuis 1992, ils peuvent choisir, pour des raisons de conscience, d'accomplir un service civil. Depuis le 1^{er} avril 2009, l'examen de conscience a été supprimé et remplacé par la preuve par l'acte. La durée de service est de 390 jours dans le service civil, contre 260 dans le service militaire. Les hommes déclarés inaptes au service militaire sont astreints à la protection civile. Le nombre de personnes qui font du service dans l'armée a diminué de 5,1 % par an en moyenne entre 2009 et 2019, tandis que le nombre de celles qui servent dans la protection civile restait stable. Parallèlement, le nombre de personnes accomplissant un service civil augmente de 7,2 % par an en moyenne entre 2009 et 2019, ce qui ne compense

toutefois pas le recul des autres types de service. Ces reculs sont dus, d'une part, à la réduction des effectifs de l'armée et de la protection civile (réformes Armée XXI et Protection de la population) et, d'autre part, à la baisse du taux d'aptitude au service militaire.

En 2020, le nombre de personnes accomplissant leur service militaire ou civil a fortement baissé, de nombreux cours ayant été annulés en raison de l'épidémie de COVID-19. En revanche, le nombre de jours indemnisés dans la protection civile a augmenté de façon significative. Le Conseil fédéral a en effet alloué aux cantons un contingent de jours de service de protection civile pour faire face aux besoins sanitaires durant la pandémie.

APG 6B | Nombre de bénéficiaires



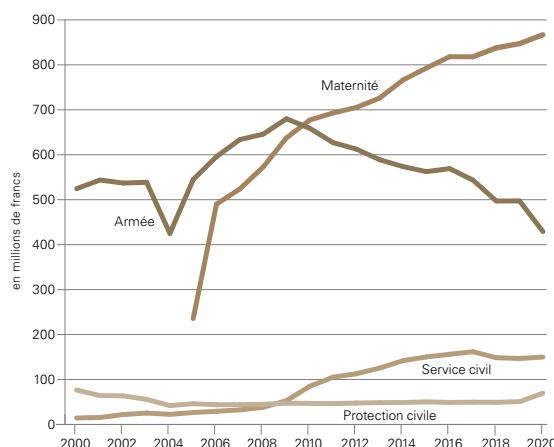
Les bénéficiaires d'allocations de maternité constituent la principale catégorie de bénéficiaires ; elles sont suivies par les personnes qui accomplissent leur service au sein de l'armée et par les personnes servant dans la protection civile. Tant le nombre des personnes servant dans l'armée que celui des personnes astreintes à la protection civile sont en forte diminution depuis 2000, alors que le nombre des bénéficiaires d'allocations de maternité est en augmentation. Quant au nombre de personnes qui accomplissent un service civil, il a également fortement augmenté jusqu'en 2016, mais diminue depuis lors.

En 2020, le nombre de personnes accomplissant leur service militaire ou civil a fortement baissé, de nombreux cours ayant été annulés en raison de l'épidémie de COVID-19.

APG 7A | Prestations

1

en millions de francs	2000	2010	2015	2018	2019	2020	TV 2019/2020
En cas de service	636,8	815,0	789,9	720,0	718,0	669,1	-6,8%
Armée	538,2	667,8	571,6	505,3	504,3	436,9	-13,4%
Recrutement	...	3,5	3,1	2,4	2,5	1,9	-21,2%
Protection civile	78,4	47,5	51,0	50,1	51,3	70,8	38,0%
Jeunesse et Sport	5,5	9,6	11,2	10,4	10,6	6,2	-42,0%
Service civil	14,8	86,5	152,9	151,6	149,3	153,3	2,7%
Cours de moniteurs de jeunes tireurs	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	-94,1%
En cas de maternité	-	677,2	792,7	837,8	847,2	867,0	2,3%



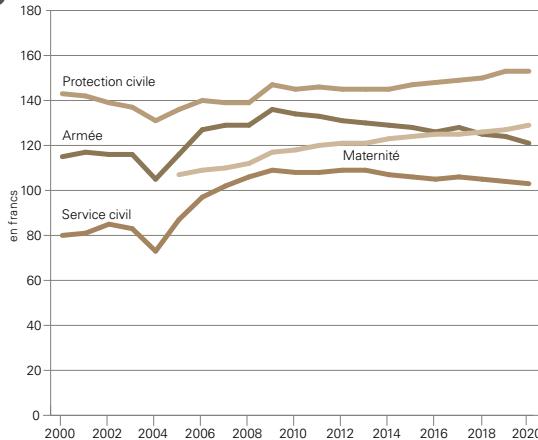
Les données présentées ici concernent les prestations en fonction de l'année de la naissance du droit aux prestations, c'est-à-dire l'année durant laquelle ont été accomplis les jours de service ou durant laquelle a été pris le congé-maternité. Il en découle des divergences avec les données en fonction de l'année d'exercice, dans laquelle toutes les prestations versées au cours de l'année civile sont prises en compte, indépendamment de l'année de naissance du droit aux prestations (cf. APG 3A et APG 4).

La majeure partie des prestations versées en 2020 l'ont été pour cause de congé de maternité ou de service militaire. En 2020, les prestations versées aux personnes accomplissant leur service militaire a fortement baissé, de nombreux cours ayant été annulés en raison de l'épidémie de COVID-19. En revanche, les indemnités versées pour la protection civile ont augmenté de façon significative. Le Conseil fédéral a en effet alloué aux cantons un contingent de jours de service de protection civile pour faire face aux besoins sanitaires durant la pandémie.

En 2010, pour la première fois, les prestations en cas de maternité ont été supérieures aux prestations versées pour service militaire. Les prestations versées dépendent du nombre de bénéficiaires et de jours de perception, ainsi que du montant des allocations. Les prestations versées pour cause de maternité augmentent depuis 2005 en raison de l'augmentation constante du taux d'occupation des femmes.

APG 7B | Prestation journalière moyenne

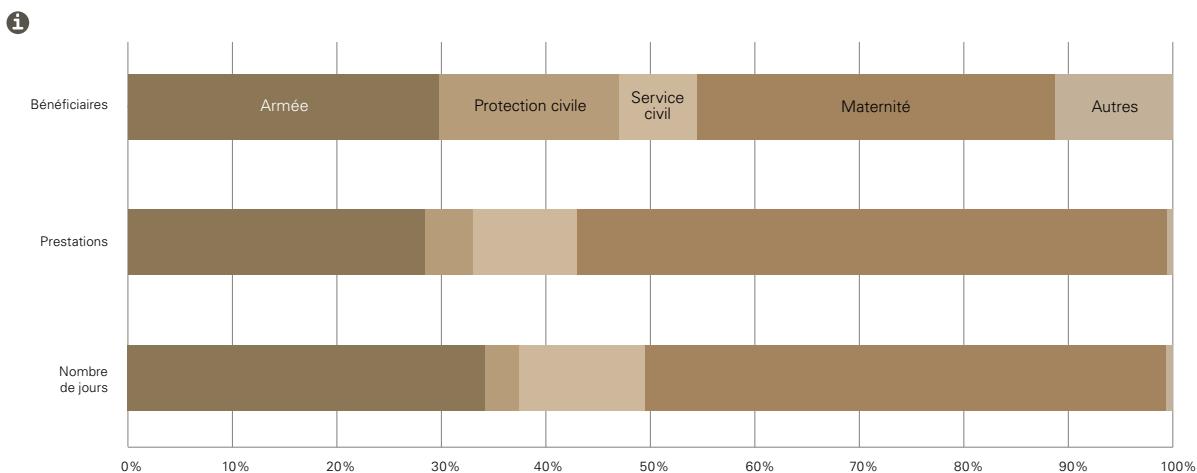
1



Bien que les personnes qui servent dans la protection civile ne représentent qu'une part modeste des prestations, elles ont touché en 2020 l'indemnité journalière moyenne la plus élevée, avec 153 francs. L'indemnité journalière moyenne pour cause de maternité est de 129 francs et celle des personnes qui servent dans l'armée, de 121 francs, mais la part totale des prestations de ces deux catégories est la plus importante (cf. APG 7A).

Ces différences s'expliquent surtout par la différence d'âge suivant le type de service accompli et par les écarts salariaux qu'elle implique : les personnes servant dans la protection civile sont généralement plus âgées que celles qui accomplissent un service militaire ou civil.

APG 8A | Rapport bénéficiaires, prestations et nombre de jours 2020



Les bénéficiaires d'allocations de maternité constituent la principale catégorie de bénéficiaires en 2020 ; elles sont suivies par les personnes qui accomplissent leur service au sein de l'armée et par les personnes servant dans la protection civile. Les prestations des APG sont versées principalement à des bénéficiaires d'allocations de maternité, puis à des person-

nes qui font du service dans l'armée. En effet, le nombre de jours indemnisés pour cause de maternité est supérieur au nombre de jours indemnisés pour cause de service militaire. La catégorie « Autres » comprend le recrutement, les cours de cadres de Jeunesse et Sport et les cours pour moniteurs de jeunes tireurs.

APG 8B | Genres d'allocations

i

		1.7.1999	1.1.2000	1.1.2010	1.1.2015	1.1.2019	1.1.2020	1.1.2021
Allocation de base en cas de service	en % du revenu moyen acquis avant le service	65%	65%	80%	80%	80%	80%	80%
	min. pendant les services ordinaires en fr./jour	43	43	62	62	62	62	62
	min. pendant les services d'avancement en fr./jour	97	97	111	111	111	111	111
	min. pour les cadres en service long après formation générale de base en fr./jour	97	97	91	91	91	91	91
	max. en fr./jour	140	140	196	196	196	196	196
Montant maximum de l'allocation totale en cas de service	en fr./jour	215	215	245	245	245	245	245
Prestations en cas de maternité	en % du revenu moyen précédemment réalisé	–	–	80%	80%	80%	80%	80%
	max. en fr./jour	–	–	196	196	196	196	196
Allocation de paternité	en % du revenu moyen précédemment réalisé	–	–	–	–	–	–	80%
	max. en fr./jour	–	–	–	–	–	–	196

L'allocation dépend du service à accomplir et du revenu touché en moyenne auparavant. Les recrues touchent en principe le montant minimal. L'allocation des actifs dépend par contre du revenu professionnel moyen réalisé avant le service ou l'accouchement. L'allocation journalière ne peut pas dépasser un certain plafond.

Depuis 2009, le montant minimal est de 62 francs (person-

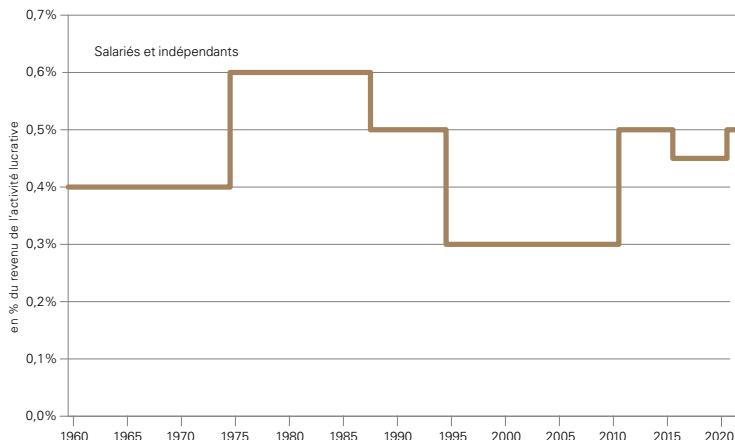
nes faisant du service) ou de 1 franc (bénéficiaires d'allocation de maternité), et le montant maximal est de 196 francs. En 2021, l'allocation totale (allocation de base et allocations pour enfants) est plafonnée à 245 francs par jour.

Avant le 1^{er} juillet 1999, l'état civil était déterminant pour le calcul des allocations.

APG 9A | Taux de cotisation

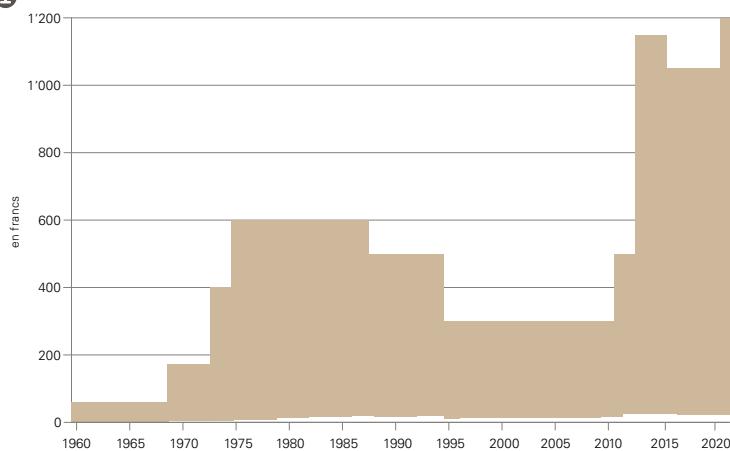
i

	1960	2000	2010	2015	2018	2019	2020	2021
Cotisations en % du revenu de l'activité lucrative								
Salariés (Salariés et employeurs paient chacun la moitié)	0,4%	0,3%	0,3%	0,5%	0,45%	0,45%	0,45%	0,50%
Indépendants	0,4%	0,3%	0,3%	0,5%	0,45%	0,45%	0,45%	0,50%
Montant, en francs par année								
Personnes sans activité lucrative	de 60	12 300	14 300	23 1'150	21 1'050	21 1'050	21 1'050	24 1'200
Franchise en faveur des retraités actifs	–	16'800	16'800	16'800	16'800	16'800	16'800	16'800



Les cotisations sur les salaires sont payées à parts égales par les salariés et les employeurs. Un taux de cotisation réduit (de 0,269 % à 0,466 %) s'applique aux indépendants dont les revenus sont inférieurs à un seuil donné (57 400 francs en 2021). Les personnes qui exercent une activité lucrative après avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite continuent de cotiser à l'AVS, à l'AI et aux APG, mais non à l'AC. Les retraités qui exercent une activité lucrative jouissent en 2021 d'une franchise de 16 800 francs sur les revenus provenant de cette activité. Les cotisations des personnes sans activité lucrative dépendent de leur fortune et de leurs revenus sous forme de rentes. Des cotisations sont également prélevées sur les indemnités de l'AC (depuis 1984), les indemnités journalières de l'AI, les APG (depuis 1988) et les indemnités journalières de l'assurance militaire (depuis 1994).

APG 9B | Cotisations des personnes sans activité lucrative

i

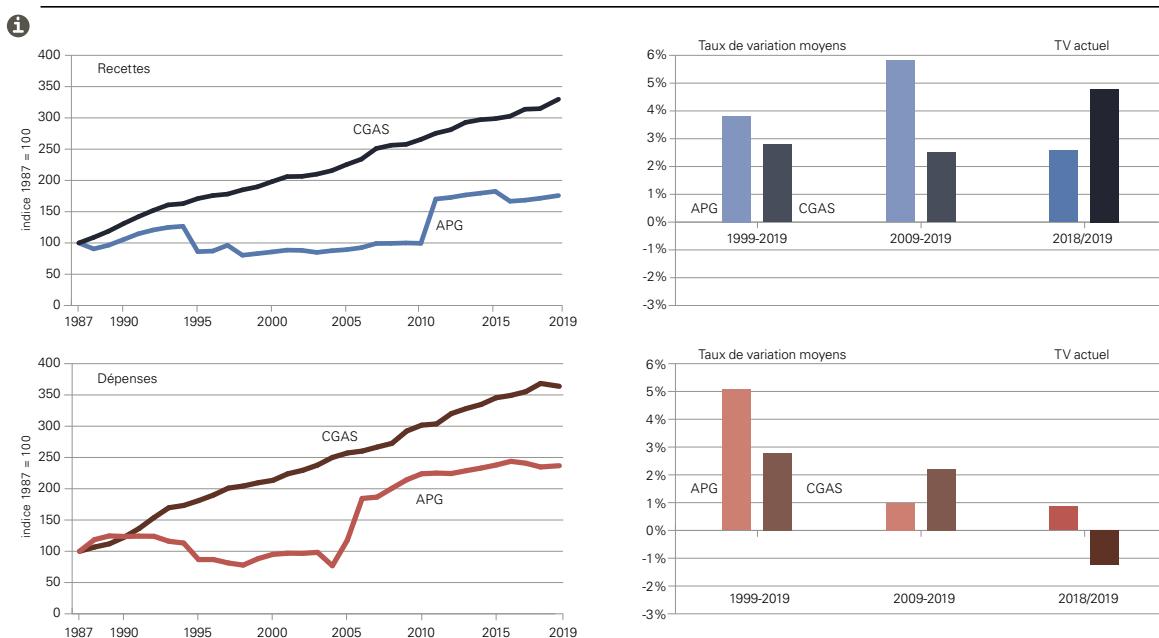
Sont considérées comme non actives les personnes qui n'ont pas de revenu professionnel ou dont le revenu est minime. Ce sont notamment les préretraités et les bénéficiaires de rente de l'AI ou d'indemnités journalières en cas de maladie. La fortune et le revenu acquis sous forme de rente multiplié par 20 sont déterminants pour le calcul des cotisations aux APG.

En 2021, les personnes dont la fortune est inférieure à 300 000 francs versent une cotisation de 24 francs aux APG, et celles dont la fortune est supérieure à 8 550 000 francs, une cotisation de 1200 francs.

APG 10A | Taux de cotisations et montant des prestations 2021

Cotisations		
Salariés, en % du revenu du travail, selon certificat de salaire		0,50%
Indépendants, en % du revenu, selon taxation fiscale		
Taux de cotisations réduit pour les revenus de 9'600 à 57'400 francs	0,269%	à 0,466%
Pour les revenus de 57'400 francs et plus		0,50%
Mais au minimum	24 fr.	par an
Personnes sans activité lucrative cotisent en fonction de la fortune, revenus sous forme de rente compris		
Pour une fortune de moins de 300'000 francs	24 fr.	par an
Pour une fortune de 8'550'000 francs et plus	1'200 fr.	par an
Personnes actives à l'âge de la retraite AVS franchise sur le revenu	1'400 fr.	par mois
Prestations par jour		
En cas de service (militaire, service civil ou protection civile)		
Allocation de base, 80% du revenu moyen d'activité perçu avant le service	au maximum	196 fr.
pendant les services ordinaires, sans enfants	de	62 fr. à 196 fr.
pendant les services ordinaires, avec enfants	de	98 fr. à 245 fr.
pendant les services d'avancement (cas général), sans enfants	de	111 fr. à 196 fr.
pendant les services d'avancement (cas général), avec enfants	de	160 fr. à 245 fr.
pour les cadres en service long après formation générale de base, sans enfants	de	91 fr. à 196 fr.
pour les cadres en service long après formation générale de base, avec enfants	de	135 fr. à 245 fr.
Recrues sans enfants		62 fr.
Allocation pour enfant : 8% du montant maximal de l'allocation globale		20 fr.
Allocation pour frais de garde : coûts supplémentaires effectifs	au maximum	67 fr.
Allocation d'exploitation pour les personnes en service qui dirigent une entreprise		67 fr.
Montant maximal de l'allocation globale (allocation de base plus allocation pour enfants)		245 fr.
En cas de maternité : Allocation de base, 80% du revenu moyen de l'activité lucrative	de	1 fr. à 196 fr.
En cas de paternité : Allocation de base, 80% du revenu moyen de l'activité lucrative	de	1 fr. à 196 fr.

APG 10B | Comparaison avec le compte global (CGAS)



L'évolution des recettes et des dépenses indexées sur les valeurs de 1987 montrent que les recettes et les dépenses des APG ont augmenté moins vite que le compte global.

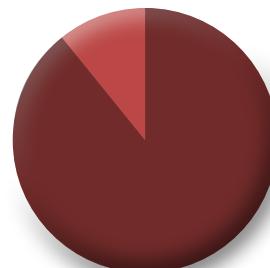
Les années 2018 et 2019 ont été marquées par une forte hausse des recettes et une forte baisse des dépenses dans le CGAS. Les deux tendances sont liées à l'évolution de la prévoyance professionnelle.



3,9 %

des dépenses des assurances sociales proviennent de l'AC

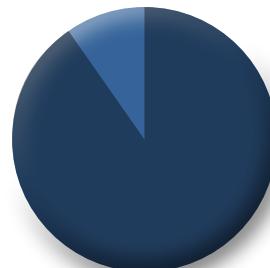
2019



89,4 %

des dépenses de l'AC sont des prestations sociales

2020



90,5 %

des recettes de l'AC proviennent des cotisations salariales

2020

L'assurance-chômage (AC) verse des prestations en cas de chômage, de réduction de l'horaire de travail et de suspension du travail due à des intempéries. L'indemnité en cas d'insolvabilité compense la perte de salaire en cas d'insolvabilité de l'employeur. L'AC finance également des mesures de réinsertion. L'AC concerne tous les salariés, et son financement est assuré principalement par des cotisations salariales.

AC 2A | Chiffres clés actuels

Comptes	2020
Recettes (résultat d'exploitation)	17'429 mio de fr.
Dépenses	17'284 mio de fr.
Résultat d'exploitation	145 mio de fr.
Capital	1'900 mio de fr.
Indemnité moyenne par jour	2020
Femmes	135.30 fr.
Hommes	175.80 fr.
Femmes et hommes	157.10 fr.
Taux de chômage	2020
Femmes	3,0%
Hommes	3,3%
Femmes et hommes	3,1%
Taux de cotisation en % du revenu de l'activité lucrative	2021
Sur le salaire annuel jusqu'à 148'200 fr.	
Salariés	1,1%
Employeurs	1,1%
Sur le salaire annuel à partir de 148'200 fr.	
Salariés	0,5%
Employeurs	0,5%

L'exercice 2020 s'est soldé pour le Fonds de compensation de l'AC par un résultat d'exploitation de 145 millions de francs.

ÉVOLUTION EN 2020

Sous l'effet de la crise du Covid-19, les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail et, partant, les dépenses de l'AC, ont connu une hausse sans précédent. Seule la prise en charge de ces indemnités par la Confédération a permis à l'assurance de clôturer sur un excédent de 145 millions de francs et de rester exempte de dette. De même, le nombre de chômeurs inscrits, 145 720, était nettement supérieur à la moyenne de l'année précédente (106 932). Les dépenses dues aux indemnités de chômage ont augmenté de 32,1 %, pour s'établir à 5993 millions de francs. Suite à la crise du Covid-19, les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail se sont inscrites en hausse, passant de 27 à 9196 millions de francs. De ce fait, les dépenses de l'AC ont elles aussi progressé, de 164,6 %, pour se chiffrer à 17 284 millions de francs. De leur côté, les recettes ont augmenté de 115,3 % et ont atteint 17 429 millions de francs. Le résultat d'exploitation, en recul de 90,7 %, affichait 145 millions de francs. Ce n'est que grâce à la contribution extraordinaire de la Confédération à l'AC qu'il n'a pas été nécessaire de relever les taux de cotisation salariale en 2021.

AC 2B | Nouveautés importantes



2021 Avec la loi COVID-19, le Parlement a posé la base des mesures de compensation déployées dans l'assurance-chômage (AC) dans le but d'atténuer les effets négatifs de la politique de lutte contre le coronavirus sur l'activité économique et de contenir la hausse du chômage.

Pour éviter le surendettement de l'AC et la hausse des cotisations salariales qui en découlerait, la Confédération prend en charge, comme en 2020 déjà, les coûts des indemnités versées en cas de réduction de l'horaire de travail.

Modifications de la loi sur l'assurance-chômage (LACI), de l'ordonnance sur l'assurance-chômage (OACI) et introduction de l'ordonnance sur les systèmes d'information AC (OSI-AC) dans le but de simplifier les dispositions relatives à la réduction de l'horaire de travail et d'éviter une surcharge administrative pour les entreprises.

2020 En raison de la crise liée au Covid-19, la Confédération prend en charge, au moyen d'un financement additionnel extraordinaire, les coûts des indemnités versées par l'AC en cas de réduction de l'horaire de travail durant l'année 2020.

2019 Le taux de cotisation à la prévoyance professionnelle obligatoire des chômeurs passe de 1,5 % à 0,25 % du salaire journalier coordonné.

2018 Les directives du 27 janvier et du 9 mars 2015 relatives à l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail en lien avec la vigueur du franc sont abrogées avec effet au 1^{er} septembre 2018, le franc suisse s'étant stabilisé par rapport à l'euro.

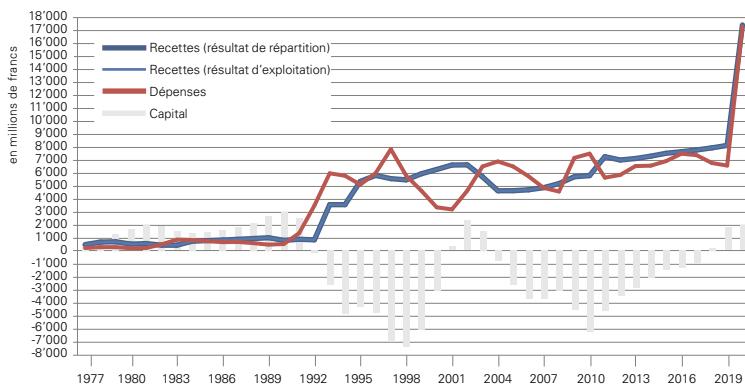
Dans le cadre de la mise en œuvre de l'art. 121a de la Constitution fédérale, le Parlement a décidé d'imposer une nouvelle condition aux Suisses de retour au pays ainsi qu'aux ressortissants d'un État membre de l'UE ou de l'AELE (art. 14, al. 3, LACI). Pour être libérés des conditions relatives à la période de cotisation, ceux-ci doivent, depuis le 1^{er} juillet 2018, prouver que, durant le délai-cadre ordinaire pour la période de cotisation, ils ont exercé pendant au moins six mois une activité salariée soumise à cotisation en Suisse.

2017 Pour les détenteurs d'une autorisation de séjour de courte durée en provenance de Bulgarie ou de Roumanie, le principe de la totalisation (prise en compte des périodes de cotisation accomplies à l'étranger) s'applique depuis le 1.6.2016. Depuis le 1.1.2017, le règlement (CE) no 883/2004 s'applique aussi aux relations entre la Suisse et la Croatie, à titre transitoire, pour un délai de sept ans. Pendant ce délai, la totalisation n'est pas possible pour les détenteurs d'une autorisation de séjour de courte durée. L'ordonnance sur l'assurance-accidents des personnes au chômage est supprimée et ses dispositions sont inscrites dans la loi fédérale sur l'assurance-accidents et dans l'ordonnance correspondante.

AC 3A | Aperçu des finances

i

en millions de francs	1990	2000	2010	2015	2019	2020	TV 2019/2020
Cotisations assurés et employeurs	609	5'967	5'210	6'796	7'382	7'461	1,1%
Contributions des pouvoirs publics	–	225	536	634	697	9'956	–
Autres recettes	1	2	1	49	11	5	-51,3%
Recettes (résultat de répartition)	609	6'193	5'747	7'479	8'090	17'422	115,4%
Produit du capital	126	37	5	4	6	7	30,2%
Recettes (résultat CGAS)	736	6'230	5'752	7'483	8'095	8'243	1,8%
Variation de valeur du capital	–	–	–	–	–	–	–
Recettes (résultat d'exploitation)	736	6'230	5'752	7'483	8'095	17'429	115,3%
Prestations sociales	404	2'722	6'737	6'168	5'773	16'430	184,6%
Frais d'administration et de gestion	48	397	685	699	757	853	12,7%
Intérêts du capital et autres dépenses	0	176	35	7	2	2	5,2%
Dépenses	452	3'295	7'457	6'874	6'531	17'284	164,6%
Dépenses CGAS	452	3'295	7'457	6'874	6'531	8'099	24,0%
Résultat de répartition	158	2'899	-1'710	605	1'558	138	-91,2%
Résultat CGAS	284	2'935	-1'705	610	1'564	145	-90,7%
Résultat d'exploitation	284	2'935	-1'705	610	1'564	145	-90,7%
Capital	2'924	-3'157	-6'259	-1'539	1'755	1'900	8,2%
Contributions des pouvoirs publics en % des dépenses	–	6,8%	7,2%	9,2%	10,7%	57,6%	



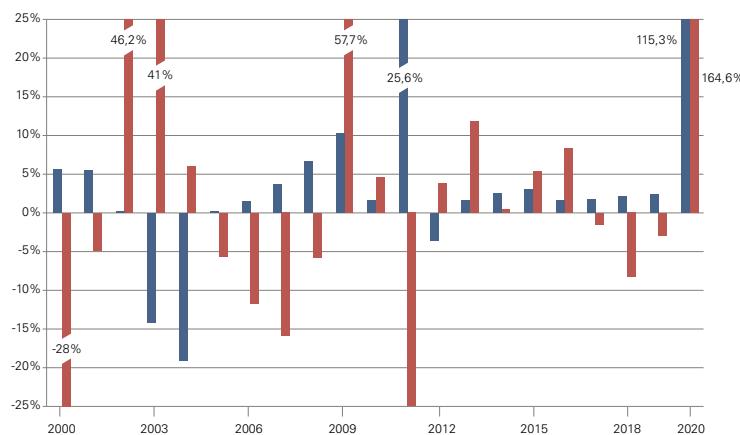
L'AC assure les salariés contre un risque économique et a ainsi un effet stabilisateur sur la conjoncture. Il est donc normal qu'elle connaisse des périodes de déficit. Les excédents générés durant les périodes de bonne conjoncture permettent d'amortir les dettes au moins en partie.

Lorsque les dettes de l'AC dépassent un certain niveau, le taux de cotisation est relevé temporairement. Les hausses de ce taux en 1993, 1995 et 2011, ainsi que les baisses de 2003 et 2004, ont un impact visible sur l'évolution des recettes.

AC

AC 3B | Recettes (résultat d'exploitation) et dépenses, taux de variation

i



Les taux de variation des recettes reflètent – outre les effets de l'emploi (crise du Covid-19 en 2020) et de l'évolution générale des salaires – les baisses (2003 et 2004) et le relèvement (2011) des taux de cotisation, ainsi que la contribution extraordinaire versée par la Confédération (crise du Covid-19 en 2020). La mauvaise conjoncture des années 2002/2003 et 2009 a entraîné une hausse du nombre de chômeurs et, par là même, des taux de variation élevés des dépenses. La 4^e révision partielle de la LACI a entraîné en 2011 une augmentation des recettes et une baisse des dépenses. Ces dernières, après une hausse temporaire – due au ralentissement conjoncturel et à deux chocs créés par la réévaluation du franc – ont diminué en 2017 et surtout en 2018 et en 2019 grâce à une conjoncture favorable.

AC 4 | Finances

i

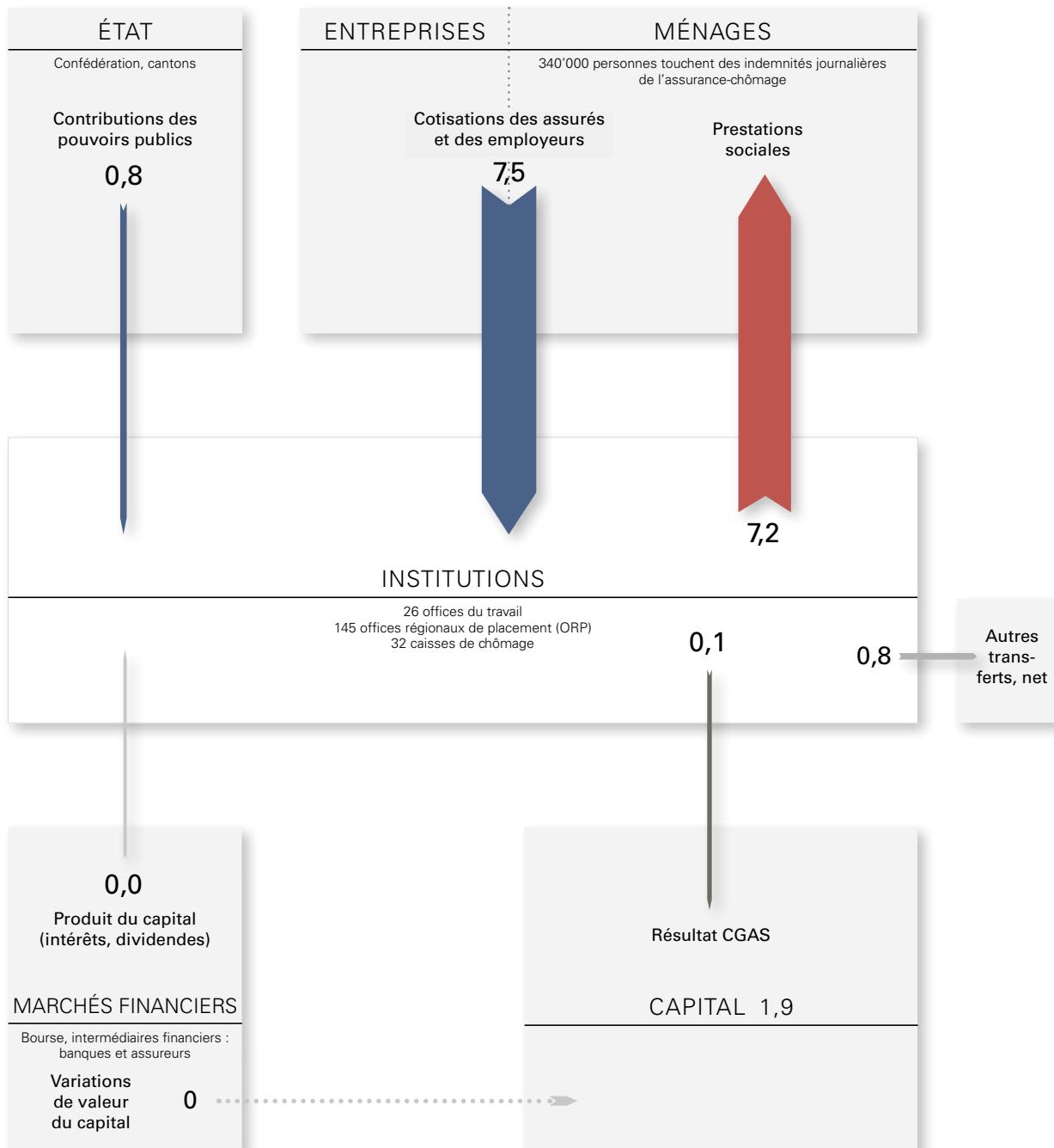
en millions de francs	1984	2000	2010	2015	2019	2020	TV 2019/2020
Cotisations assurés et employeurs (intérêts compris)	633	6'184	5'196	6'796	7'382	7'461	1,1%
Remboursements	-10	-218	14	-	-	-	-
Contributions des pouvoirs publics	-	225	536	634	697	9'956	-
Confédération	-	179	390	465	510	586	14,8%
Covid-19 de la Confédération	-	-	-	-	-	9'186	-
Cantons	-	-	130	155	170	172	1,2%
Cantons : mesures relatives au marché du travail	-	46	16	14	17	12	-28,4%
Autres recettes	0	2	1	49	2	3	33,1%
Produit des différences de cours	-	-	-	-	9	3	-69,4%
Recettes (résultat de partition)	623	6'193	5'747	7'479	8'090	17'422	115,4%
Produit du capital	44	37	5	4	6	7	30,2%
Recettes (résultat CGAS)	667	6'230	5'752	7'483	8'095	8'243	1,8%
Variation de valeur du capital	-	-	-	-	-	-	-
Recettes (résultat d'exploitation)	667	6'230	5'752	7'483	8'095	17'429	115,3%
Prestations en espèces hors cotisations aux assurances sociales	668	2'398	5'959	5'238	4'886	15'367	214,5%
Indemnités de chômage	541	2'213	5'100	4'846	4'538	5'993	32,1%
Cotisations sociales des bénéficiaires des indemnités journalières	-	-191	-420	-395	-344	-462	-34,4%
Indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail	96	22	539	96	27	10	-62,4%
COVID-19 Indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (2020)	-	-	-	-	-	9'186	-
Indemnités en cas d'intempéries	25	24	73	50	24	12	-49,5%
Indemnités en cas d'insolvabilité	1	14	22	31	28	27	-5,2%
Mesures relatives au marché du travail	4	316	646	611	611	601	-1,7%
Cotisations aux assurances sociales sur les indemnités de l'AC	48	324	778	736	637	855	34,3%
Cotisations AVS/AI/APG	48	223	506	490	457	621	36,0%
Cotisations AANP	-	65	219	188	168	222	32,2%
Cotisations AAP	-	6	10	6	4	4	-12,6%
Cotisations PP	-	30	43	52	7	7	4,6%
Indemnités liées aux accords bilatéraux	-	-	-	194	251	208	-17,1%
Frais d'administration	47	397	685	699	757	853	12,7%
Intérêts débiteurs	-	175	33	2	0	1	110,7%
Autres dépenses	1	1	2	5	1	1	-22,3%
Dépenses différences de cours	-	-	-	-	0	0	172,3%
Dépenses	764	3'295	7'457	6'874	6'531	17'284	164,6%
Dépenses CGAS	764	3'295	7'457	6'874	6'531	8'099	24,0%
Résultat de répartition	-140	2'899	-1'710	605	1'558	138	-91,2%
Résultat CGAS	-97	2'935	-1'705	610	1'564	145	-90,7%
Résultat d'exploitation	-97	2'935	-1'705	610	1'564	145	-90,7%
Capital	1'341	-3'157	-6'259	-1'539	1'755	1'900	8,2%

Les cotisations salariales et les contributions des pouvoirs publics constituent les principales sources de recettes. Les recettes provenant des cotisations dépendent du niveau des salaires soumis à cotisation, ainsi que du taux de cotisation. Grâce au relèvement de ce dernier à 2,2 %, à la perception d'un pour-cent de solidarité sur les salaires élevés depuis le 1^{er} janvier 2011 et au relèvement du montant maximal du gain assuré à 148 200 francs au 1^{er} janvier 2016, le montant des cotisations a augmenté pour atteindre 7,1 milliards de francs en 2017. Le pour-cent de solidarité a été déplafonné en 2014. Les contributions des pouvoirs publics ont été en 2020, pour la première fois supérieure aux contributions des employés et des employeurs. La raison en est la contribution fédérale exceptionnelle pour les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail liées au Covid-19.

Côté dépenses, les prestations en espèces dominent, principalement les indemnités de chômage et les mesures relatives au marché du travail (cours, projets, allocations d'initiation au travail, frais de déplacement, etc.).

La 4^e révision de la LACI, qui renforce le principe de l'assurance et crée des incitations supplémentaires à une réinsertion rapide, est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2011. Elle a permis un recul des dépenses de 25 %. Jusqu'en 2016, les dépenses ont augmenté parallèlement à la hausse du nombre de chômeurs avant de diminuer jusqu'en 2019. En 2020, elles se sont élevées à 17,3 milliards de francs, dont 6,0 milliards pour les indemnités de chômage, 0,6 milliard pour les mesures relatives au marché du travail et 9,2 milliards pour les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail extraordinaires liées au Covid-19.

AC 5 | Flux financiers 2020, en milliards de francs



Le CGAS ne tient pas compte des recettes et dépenses extraordinaires liées au Covid-19. En 2020 les recettes CGAS (8,2 milliards de francs) de l'AC se composent des cotisations des assurés (45,3 %) et des employeurs (45,3 %), ainsi que de contributions de la Confédération (7,1 %) et des cantons (2,2 %). Les principales dépenses de l'AC sont des indemni-

tés de chômage (6,0 milliards de francs) et des mesures relatives au marché du travail (0,6 milliard de francs pour des cours, des allocations d'initiation au travail, etc.). En 2020, le capital de l'AC se chiffrait à 1,9 milliard de francs.

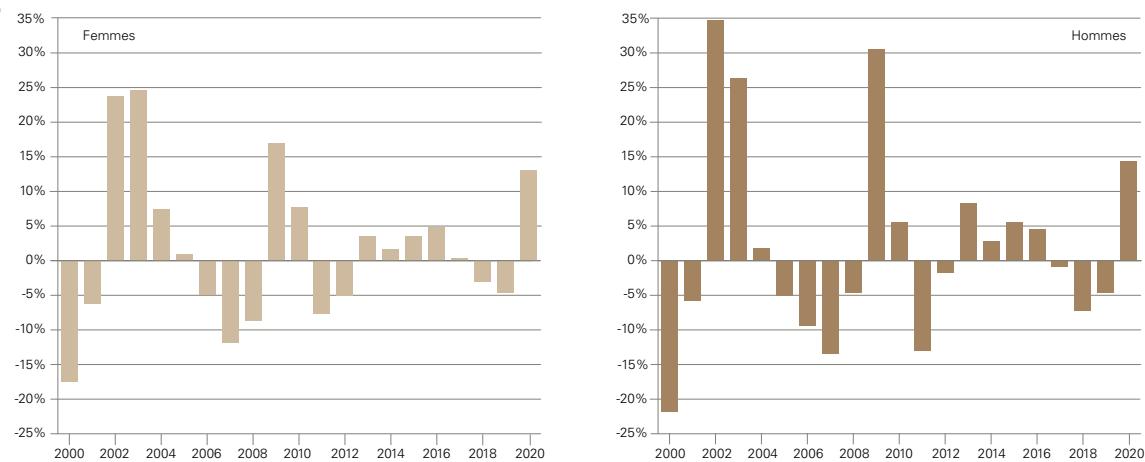
AC 6A | Bénéficiaires, journées d'indemnités et prestations

i

	1985	2000	2010	2015	2019	2020	TV 2019/2020	$\bar{\theta}_{TV}$ 2010–2020
Femmes								
Bénéficiaires d'indemnités journ.	41'841	96'819	146'587	140'217	136'496	154'405	13,1%	0,5%
Journées d'indemnités	2'497'733	8'496'575	14'993'861	13'289'551	12'389'438	16'248'387	31,1%	0,8%
Durée moyenne de prestations par bénéficiaire en jours	59,7	87,8	102,3	94,8	90,8	105,2	15,9%	0,3%
Moyenne des indemnités par bénéficiaire, en francs	4'267	8'395	11'998	12'019	12'222	14'234	16,5%	1,7%
Somme versée en moyenne par jour et par bénéficiaire, en francs	71.50	95.70	117.30	126.80	134.60	135.30	0,5%	1,4%
Hommes								
Bénéficiaires d'indemnités journ.	54'201	110'255	176'097	176'679	162'077	185'304	14,3%	0,5%
Journées d'indemnités	2'849'601	9'090'892	17'884'818	16'333'490	13'975'866	19'081'143	36,5%	0,6%
Durée moyenne de prestations par bénéficiaire en jours	52,6	82,5	101,6	92,4	86,2	103,0	19,4%	0,1%
Moyenne des indemnités par bénéficiaire, en francs	5'246	11'261	16'197	15'441	15'322	18'099	18,1%	1,1%
Somme versée en moyenne par jour et par bénéficiaire, en francs	99.80	136.60	159.50	167.00	177.70	175.80	-1,1%	1,0%
Femmes et hommes								
Bénéficiaires d'indemnités journ.	96'042	207'074	322'684	316'896	298'573	339'709	13,8%	0,5%
Journées d'indemnités	5'347'334	17'587'467	32'878'679	29'623'042	26'365'304	35'329'531	34,0%	0,7%
Durée moyenne de prestations par bénéficiaire en jours	55,7	84,9	101,9	93,5	88,3	104,0	17,8%	0,2%
Moyenne des indemnités par bénéficiaire, en francs	4'819	9'921	14'289	13'927	13'905	16'342	17,5%	1,4%
Somme versée en moyenne par jour et par bénéficiaire, en francs	86.60	116.80	140.20	149.00	157.50	157.10	-0,3%	1,1%

En moyenne, les chômeurs ont reçu des indemnités journalières pendant 104,0 jours en 2020. Le versement moyen en 2020 était de 16 342 francs.

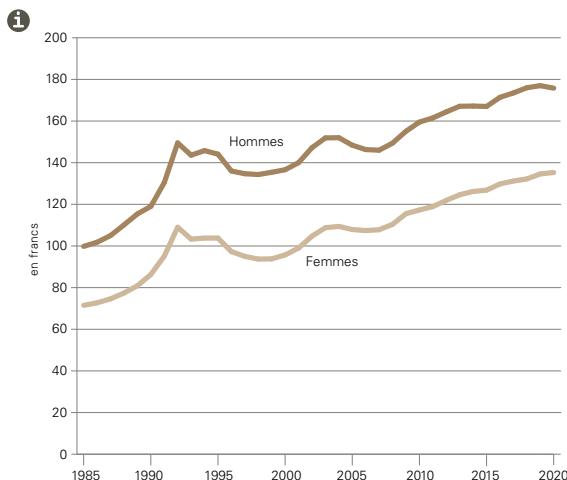
AC 6B | Bénéficiaires, taux de variation

i

Les taux de croissance du nombre de bénéficiaires d'indemnités journalières de l'AC ont fortement augmenté sous l'effet des crises économiques de 2002/2003 et de 2009. Le marché du travail s'est redressé nettement entre 2006 et 2008

puis en 2011/2012 et en 2018/2019, de sorte que le nombre de chômeurs a diminué et que les taux de variation sont devenus négatifs. En 2020, la crise due au Covid-19 a précipité l'augmentation du taux de chômage.

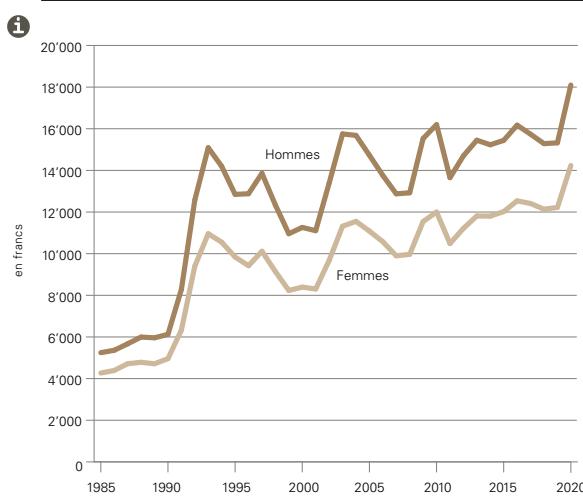
AC 7A | Somme versée en moyenne par jour et par bénéficiaire



En 2020, les indemnités journalières versées ont été en moyenne de 81 % plus élevées qu'en 1985, ce qui est lié à l'évolution des salaires assurés, dont la limite supérieure est adaptée régulièrement à la situation économique. En 1985, les salaires étaient assurés jusqu'à 69 900 francs. Depuis 2016, ils le sont jusqu'à 148 200 francs. L'augmentation visible des indemnités journalières payées en 2016 s'explique par ce relèvement de la limite supérieure.

Les hommes touchent en moyenne des indemnités journalières nettement plus élevées que les femmes, étant donné qu'ils travaillent en règle générale à plein temps et que, pour cette raison, leur salaire assuré est bien plus élevé. En 2020, les hommes ont touché en moyenne une indemnité journalière de 176 francs et les femmes, de 135 francs.

AC 7B | Indemnité moyenne par bénéficiaire



Les femmes perçoivent des indemnités sur un plus grand nombre moyen de jours que les hommes. Il en résulte que, sur une année, les sommes moyennes des indemnités versées aux hommes et aux femmes diffèrent moins que ne le laisserait supposer la différence des montants journaliers. En 2020, une femme a touché en moyenne 14 234 francs pendant son chômage et un homme, 18 099 francs.

AC 8A | Chômeurs inscrits

i

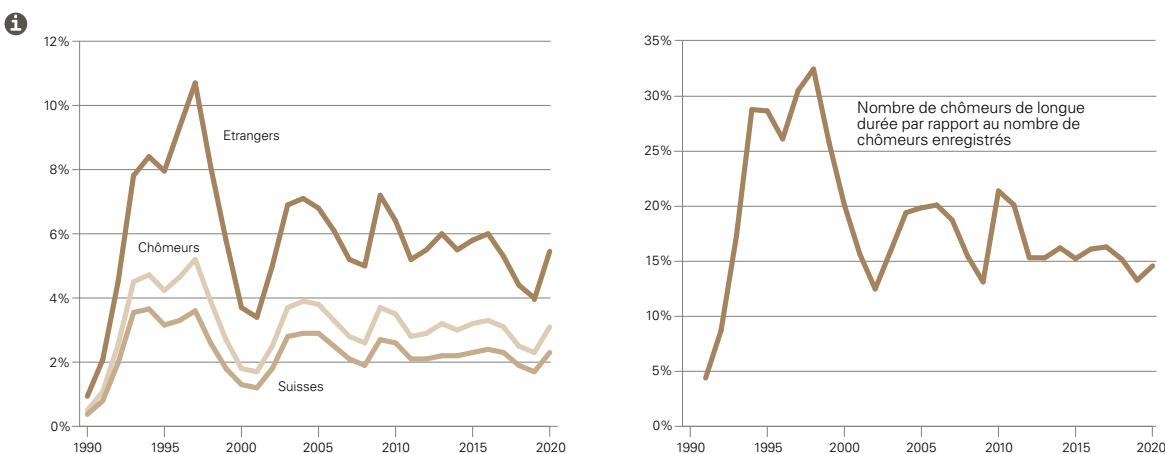
		1990	2000	2010	2015	2018	2019	2020	TV 2019/2020
Chômeurs (moyenne annuelle)		18'133	71'987	151'986	142'810	118'103	106'932	145'720	36,3%
	Taux	0,5%	1,8%	3,5%	3,2%	2,5%	2,3%	3,1%	
Selon le sexe	Femmes	8'306	34'216	67'955	61'832	52'714	46'887	63'781	36,0%
	Taux	0,6%	2,0%	3,4%	3,0%	2,5%	2,2%	3,0%	
	Hommes	9'827	37'772	84'031	80'978	65'389	60'045	81'939	36,5%
	Taux	0,4%	1,7%	3,6%	3,3%	2,6%	2,4%	3,3%	
Selon la nationalité	Suisses	10'525	38'532	85'290	75'795	63'339	56'461	77'006	36,4%
	Taux	0,4%	1,3%	2,6%	2,3%	1,9%	1,7%	2,3%	
	Etrangers	7'608	33'456	66'696	67'014	54'764	50'471	68'714	36,1%
	Taux	0,9%	3,7%	6,4%	5,8%	4,4%	4,0%	5,5%	
Selon l'âge	15-24 ans	2'887	10'122	24'344	18'774	13'227	11'771	16'799	42,7%
	Taux	0,4%	1,8%	4,3%	3,4%	2,5%	2,2%	3,2%	
	25-49 ans	11'676	45'837	93'569	88'881	71'825	65'007	89'394	37,5%
	Taux	0,5%	1,9%	3,7%	3,4%	2,7%	2,5%	3,4%	
	50-64 ans	3'570	15'976	33'960	35'067	32'957	30'071	39'424	31,1%
	Taux	0,5%	1,7%	3,0%	2,8%	2,4%	2,2%	2,9%	
Chômeurs de longue durée	...	14'492	32'512	21'770	17'943	14'201	21'248	49,6%	
	par rapport au nombre de chômeurs enregistrés	20,1%	21,4%	15,2%	15,2%	13,3%	14,6%		

Après le choc de l'abandon du taux plancher au début de 2015, la conjoncture a continué de s'améliorer en 2019, la hausse du nombre de chômeurs ayant déjà été stoppée en 2017. La crise due au Covid-19 a entraîné une hausse du chômage. Le nombre de chômeurs est passé à 145 720 en 2020, ce qui correspond à un taux de chômage de 3,1 %, soit le niveau de 2017. En 2020, le taux de chômage a augmenté plus fortement pour les hommes (36,5 %) que pour les femmes (36,0 %). Le nombre de chômeurs de longue durée a augmenté de 49,6 %.

Les chômeurs enregistrés sont des personnes qui sont annoncées à un office régional de placement, qui n'ont pas d'emploi et qui sont immédiatement aptes au placement. Le fait que ces personnes touchent ou non une indemnité de chômage n'est pas déterminant.

Les chômeurs de longue durée sont des demandeurs d'emploi enregistrés à l'AC en tant que chômeurs depuis plus d'une année.

AC 8B | Taux de chômage



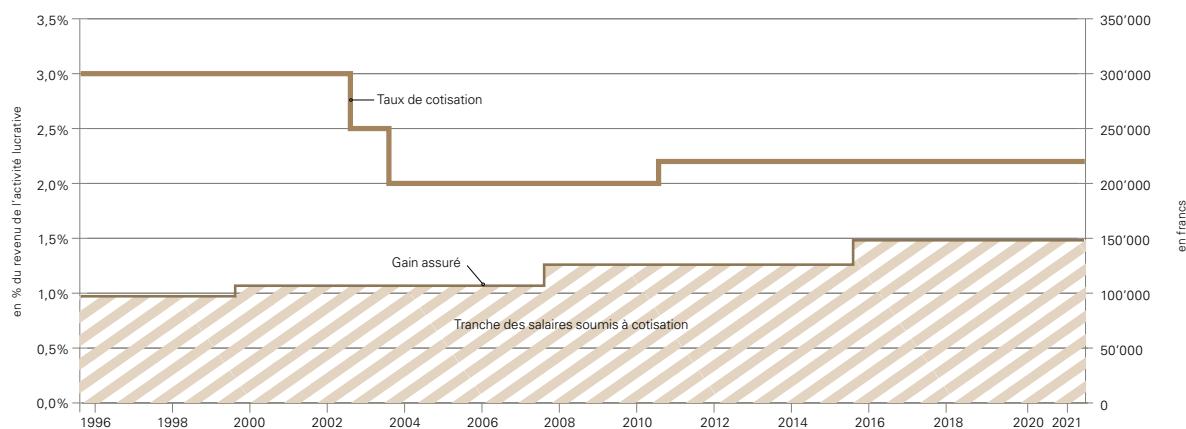
Parmi les étrangers, le taux de chômage (rapport entre le nombre des chômeurs enregistrés et celui des actifs) est sensiblement supérieur à celui des Suisses, surtout dans les années de crise. En 2020, le taux de chômage des étrangers était de 5,5 % alors que celui des Suisses n'était que de 2,3 %.

Le taux de chômeurs de longue durée (rapport entre le nombre des chômeurs de longue durée et celui des chômeurs enregistrés) a augmenté en 2020 pour s'établir à 14,6 %.

AC 9A | Taux de cotisation et gain assuré

i

	1977	1980	1990	2000	2015	2020	2021
Cotisations en % du revenu de l'activité lucrative							
Salariés (Salariés et employeurs paient chacun la moitié)	0,8%	0,5%	0,4%	3,0%	2,2%	2,2%	2,2%
Indépendants	–	–	–	–	–	–	–
Personnes sans activité lucrative	–	–	–	–	–	–	–
Cotisation de solidarité (Salariés et employeurs paient chacun la moitié)	–	–	–	2,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Gain assuré, en francs	46'800	46'800	81'600	106'800	126'000	148'200	148'200
Plafond, en francs (deux fois et demie le « gain assuré »)	–	–	–	267'000	déplafonné	déplafonné	déplafonné



Les cotisations à l'AC sont prises en charge pour moitié par les employeurs, pour moitié par les salariés. Les personnes exerçant une activité lucrative indépendante ne sont pas assurées contre le chômage. Les personnes sans activité lucrative ne sont pas soumises à l'obligation de cotiser mais perçoivent, dans certaines circonstances, des prestations.

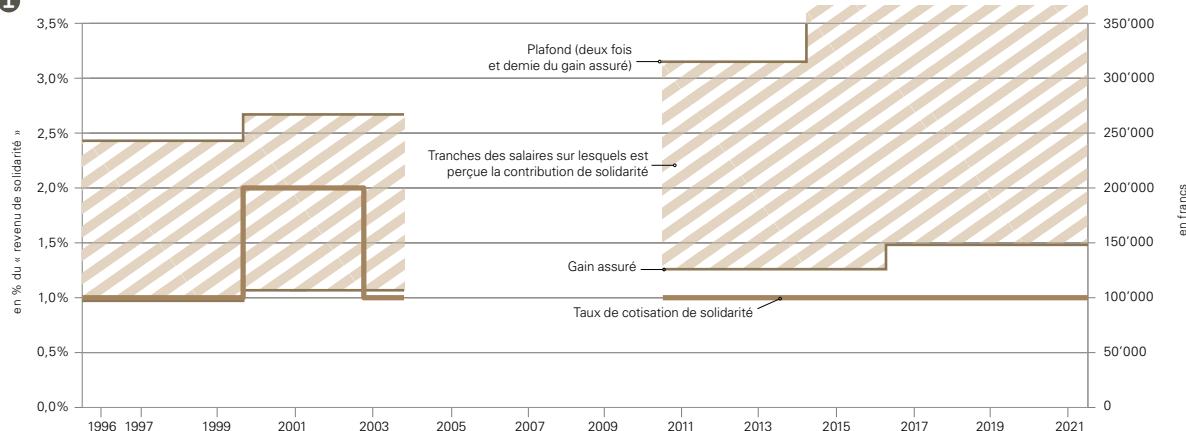
Le gain assuré, plafonné, est fixé de sorte que 92 % à 96 % des assurés soient assurés sur l'intégralité de leur salaire.

Les comptes de l'AC doivent être équilibrés sur un cycle

conjoncturel. Si la dette du Fonds de compensation de l'AC atteint un certain pourcentage de la masse salariale soumise à cotisation, le taux de cotisation est relevé et des cotisations sont aussi prélevées sur les tranches de salaire qui dépassent le montant maximal du gain assuré.

Des cotisations sont également perçues sur les APG (depuis 1988), les indemnités journalières de l'AI (depuis 1988) et les indemnités journalières de l'assurance militaire (depuis 1994).

AC 9B | Contribution de solidarité

i

Un pour-cent de solidarité est perçu, depuis 2011, sur les tranches de salaire dépassant 126 000 francs ou, depuis 2016,

148 200 francs. Salariés et employeurs paient les uns et les autres 0,5 % de cotisations AC sur cette partie de salaire.

AC 10A | Taux de cotisation et montant des prestations 2021

Taux de cotisation

Salariés	
jusqu'à 148'200 fr.	2,2%
Cotisation de solidarité à partir de 148'200 fr.	1,0%

Durée d'indemnisation

Die Arbeitslosenversicherung sieht grundsätzlich eine maximale Bezugsdauer von 2 Jahren vor (Rahmenfrist für den Leistungsbezug) unter der Voraussetzung einer Beitragszeit von mindestens 12 Monaten.

Période de cotisation	Âge / obligation d'entretien	Indemnités journalières
12–24 mois	jusqu'à 25 et sans devoir d'entretien	200
12–<18 mois	dès 25 ans ou avec devoir d'entretien	260
18–24 mois	dès 25 ans ou avec devoir d'entretien	400
22–24 mois	dès 55 ans	520
22–24 mois	dès 25 ans ou avec devoir d'entretien Conditions : bénéficier d'une rente d'invalidité correspondant à un taux d'invalidité d'au moins 40 %.	520
Personnes exonérées de cotisations		90

Zusätzlich 120 Taggelder werden Versicherten gewährt, wenn sie innerhalb der letzten 4 Jahre vor Erreichen des AHV-Rentenalters arbeitslos werden (Ausnahme: Beitragsbefreite).

Prestations

Indemnités de chômage

Le montant de l'indemnité de chômage est fixé en principe d'après le salaire soumis à cotisation AVS moyen obtenu pendant les six derniers mois de cotisations – ou les douze derniers mois si c'est plus avantageux pour l'assuré – précédant le chômage (gain assuré). Gain mensuel assuré maximum : 12350 francs. L'indemnité journalière s'échelonne en fonction de l'obligation d'entretien et le revenu :

80% du gain assuré est octroyé aux personnes

- ayant des obligations d'entretien envers des enfants
- dont le gain mensuel assuré ne dépasse pas 3797 francs
- qui sont invalides à 40% au moins

70% du gain assuré est octroyé aux personnes

- sans obligation d'entretien envers des enfants
- dont le gain mensuel assuré dépasse 3797 francs

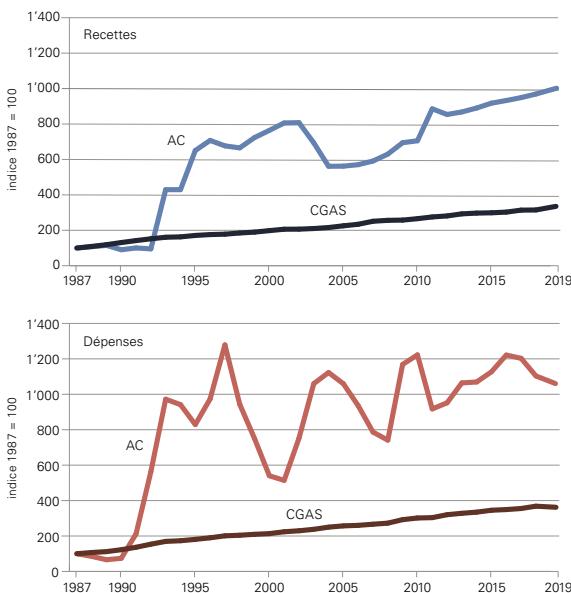
Un supplément équivalant au montant des allocations pour enfant selon les lois cantonales sur les allocations familiales s'ajoute aux indemnités journalières.

Délai d'attente pour l'ouverture du droit aux prestations

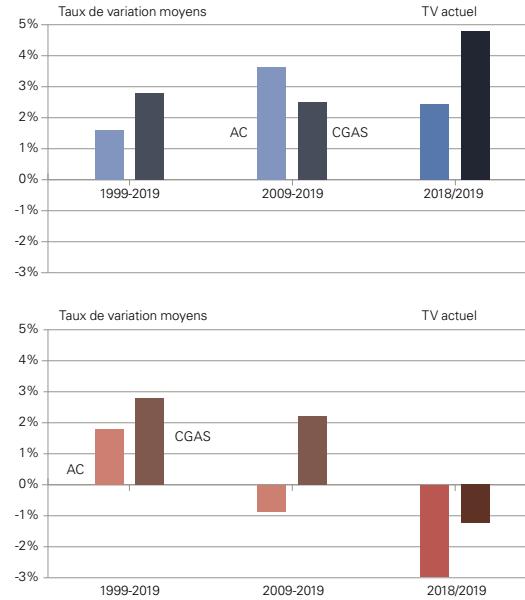
- normal : 5 jours revenu entre 36000 et 60000 francs et pas d'obligation d'entretien
- normal : revenu plus de 60000 francs : 5 à 20 jours
- personnes exonérées de cotisations : règles spécifiques

AC 10B | Comparaison avec le compte global (CGAS)

i



L'évolution des recettes et des dépenses indexées sur les valeurs de 1987 montrent l'AC a progressé plus vite que le compte global.



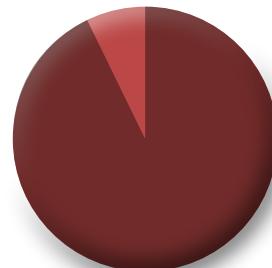
L'évolution la plus marquée a eu lieu en 2018/2019, où les recettes du CGAS ont considérablement augmenté, alors que les dépenses ont fortement diminué. Les deux tendances sont liées à l'évolution de la prévoyance professionnelle.



3,9 %

des dépenses des assurances sociales proviennent des AF

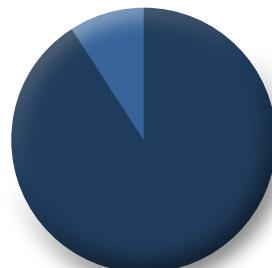
2019



93,0 %

des dépenses des AF sont des prestations sociales

2019



90,9 %

des recettes des AF proviennent des cotisations des assurés et des employeurs

2019

Les allocations familiales (AF) visent à compenser une partie des frais que doivent assumer les parents pour l'entretien de leurs enfants. Elles comprennent les allocations pour enfant, les allocations de formation et, dans certains cantons, les allocations de naissance et d'adoption. La loi sur les allocations familiales (LAFam) est en vigueur depuis 2009. La loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA) reste en vigueur en tant que loi spéciale. Les allocations familiales sont financées par les cotisations des employeurs (et des salariés en VS) et des indépendants. Outre les allocations familiales, d'autres assurances sociales versent des prestations familiales (AC, AI).

AF

AF 2A | Chiffres clés actuels

Comptes	2019
Recettes (résultat d'exploitation)	6'722 mio de fr.
Dépenses	6'513 mio de fr.
Prestations sociales	6'060 mio de fr.
Prestations moyennes (LAFam)	2016
Allocation pour enfant par mois	245 fr.
Allocation de formation par mois	319 fr.
Allocation de naissance et allocation d'adoption	1'555 fr.
Nombre d'allocations pour enfant et de formation	2016
En vertu de la LAFam	1'761'868
En vertu de la LFA	41'241
Cotisation à la CAF cantonale en % du revenu de l'activité lucrative	2021
Employeurs	1,15% bis 2,70%
Salariés en VS	0,30%
Indépendants	0,70% bis 2,80%

Depuis l'entrée en vigueur de la LAFam (2009), tant les recettes que les dépenses de l'ensemble des AF ont augmenté respectivement de 1542 et de 1573 millions de francs.

ÉVOLUTION EN 2019

En 2019, les recettes des AF ont été de 6722 millions de francs. Elles sont déterminées par les taux de cotisation des caisses d'allocations familiales (CAF). Les employeurs et les indépendants financent les allocations familiales en versant aux CAF des cotisations sur leur revenu soumis à l'AVS. Le Valais est le seul canton où les salariés doivent eux aussi participer au financement des AF. Les taux de cotisation diffèrent selon les cantons et les CAF. Le taux de cotisation pondéré moyen des employeurs était de 1,64 % en 2019 (2018 : 1,62 %).

Les dépenses au titre des AF se sont montées à 6513 millions de francs en 2019 ; les prestations ont atteint 6060 millions de francs, représentant ainsi 93,0 % des dépenses. La somme des prestations versées est déterminée par le nombre d'enfants et de jeunes donnant droit aux allocations et par le montant de celles-ci.

AF 2B | Nouveautés importantes



2021 Suite au Brexit, de nouvelles règles s'appliquent aux situations transfrontalières avec le Royaume-Uni depuis le 1.1.2021. Une distinction est désormais faite entre les personnes qui se trouvaient déjà dans une situation transfrontalière au 31.12.2020 (pour lesquelles les allocations familiales continuent d'être exportées) et les personnes qui se trouvent nouvellement dans une situation transfrontalière après le 31.12.2020 (pour lesquelles les allocations ne sont plus exportées).

Cinq cantons ont augmenté le montant de leurs allocations familiales au 1.1.2021 :

Le canton d'Uri a augmenté le montant mensuel de l'allocation pour enfant et de l'allocation de formation de 40 francs, le canton de Schwytz de 10 francs et le canton d'Obwald de 20 francs. Le canton de Nidwald a augmenté le montant mensuel de l'allocation de formation de 20 francs et le canton de Thurgovie de 30 francs. Finalement, le canton d'Uri a augmenté le montant de l'allocation de naissance et de l'allocation d'adoption de 200 francs.

2020 Au 1.1.2020, six cantons ont augmenté les montants de leurs allocations familiales : le canton de Fribourg a augmenté le montant mensuel de l'allocation pour enfant et de l'allocation de formation de 20 francs, le canton du Jura, de 25 francs, les cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures et de Saint-Gall, de 30 francs et le canton de Bâle-Ville, de 75 francs. Le canton de Schaffhouse a augmenté le montant de l'allocation de 30 francs par mois, et celui de l'allocation de formation, de 40 francs. Au 1.4.2020, le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures a augmenté le montant mensuel de l'allocation pour enfant et de l'allocation de formation de 30 francs. Le 1.8.2020 est entrée en vigueur la 3^e révision partielle de la loi sur les allocations familiales (LAFam) ainsi que l'ordonnance sur les allocations familiales (OAFam) adaptée en conséquence. Des allocations de formation sont désormais versées pour les enfants dès l'âge de 15 ans, pour autant qu'ils suivent une formation postobligatoire. De plus, les mères seules au chômage qui perçoivent une allocation de maternité ont désormais droit aux allocations familiales en tant que personnes sans activité lucrative.

2019 Le canton de Vaud a d'une part, relevé, d'autre part, abaissé le montant des allocations familiales au 1.1.2019. Les allocations pour enfant ont augmenté de 50 francs pour les deux premiers enfants et sont passées à 300 francs par mois ; elles sont passées à 380 francs pour le troisième enfant et les suivants (augmentation de 10 francs). Les allocations de formation professionnelle ont augmenté de 30 francs pour les deux premiers enfants et sont passées à 360 francs. Les allocations de formation professionnelle pour le troisième enfant et les suivants ont en revanche diminué de 10 francs et sont passées à 440 francs par mois.

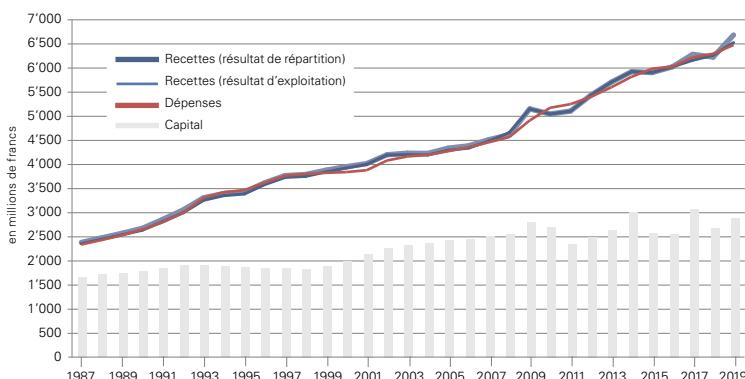
2018 Au 1.1.2018 le canton de Jura a augmenté l'allocation de naissance ainsi que l'allocation d'adoption de 850 francs à 1500 francs.

2017 Au 1.1.2017 dans le canton de Schwytz, tant les allocations pour enfant que les allocations de formation professionnelle ont été majorées de 10 francs par mois.

AF 3A | Aperçu des finances

i

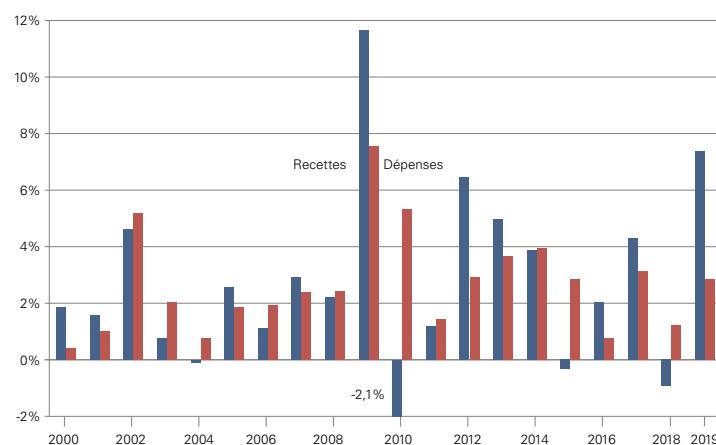
en millions de francs	1990	2000	2010	2015	2018	2019	TV 2018/2019
Cotisations assurés et employeurs	2'544	3'796	4'835	5'651	5'878	6'108	3,9%
Contributions des pouvoirs publics	100	128	176	207	215	214	-0,6%
Autres recettes	5	22	63	79	206	240	16,6%
Recettes (résultat de répartition)	2'650	3'946	5'074	5'938	6'299	6'562	4,2%
Produit du capital	39	28	-39	160	510,0%
Recettes (résultat CGAS)	2'689	3'974	5'074	5'938	6'260	6'722	7,4%
Variation de valeur du capital	-
Recettes (résultat d'exploitation)	2'689	3'974	5'074	5'938	6'260	6'722	7,4%
Prestations sociales	2'581	3'751	4'981	5'756	5'949	6'060	1,9%
Frais d'administration et de gestion	74	110	141	153	111	105	-5,6%
Autres dépenses	-	-	81	111	272	348	28,1%
Dépenses	2'655	3'861	5'204	6'019	6'332	6'513	2,9%
Résultat de répartition	-5	84	-130	-81	-33	50	253,1%
Résultat CGAS	34	113	-130	-81	-72	210	392,9%
Résultat d'exploitation	34	113	-130	-81	-72	210	392,9%
Autres variations du capital	53	-359	-324	7	102,1%
Capital	1'795	2'006	2'700	2'580	2'679	2'895	8,1%
Contributions des pouvoirs publics en % des dépenses	3,8%	3,3%	3,4%	3,4%	3,4%	3,3%	



L'évolution des AF est principalement déterminée par le nombre d'enfants et de jeunes donnant droit aux allocations, par le montant de celles-ci et par les taux de cotisation. En 2019, les cotisations ont augmenté de 3,9 % en raison de la hausse des taux de cotisation et des salaires. Les recettes (résultat d'exploitation) ont progressé de 7,4 % et les dépenses de 2,9 %. Davantage d'allocations ont été versées et le canton de Vaud les a relevées pour les deux premiers enfants.

AF 3B | Recettes (résultat d'exploitation) et dépenses, taux de variation

i



En 2019, tant les recettes que les dépenses ont augmenté. La progression des recettes (7,4 %) résulte notamment des résultats positifs des placements. La croissance des dépenses (2,9 %) est due à l'augmentation du nombre d'allocations (pour enfant ou de formation professionnelle) versées dans un contexte de légère hausse du montant des allocations.

AF 4 | Finances

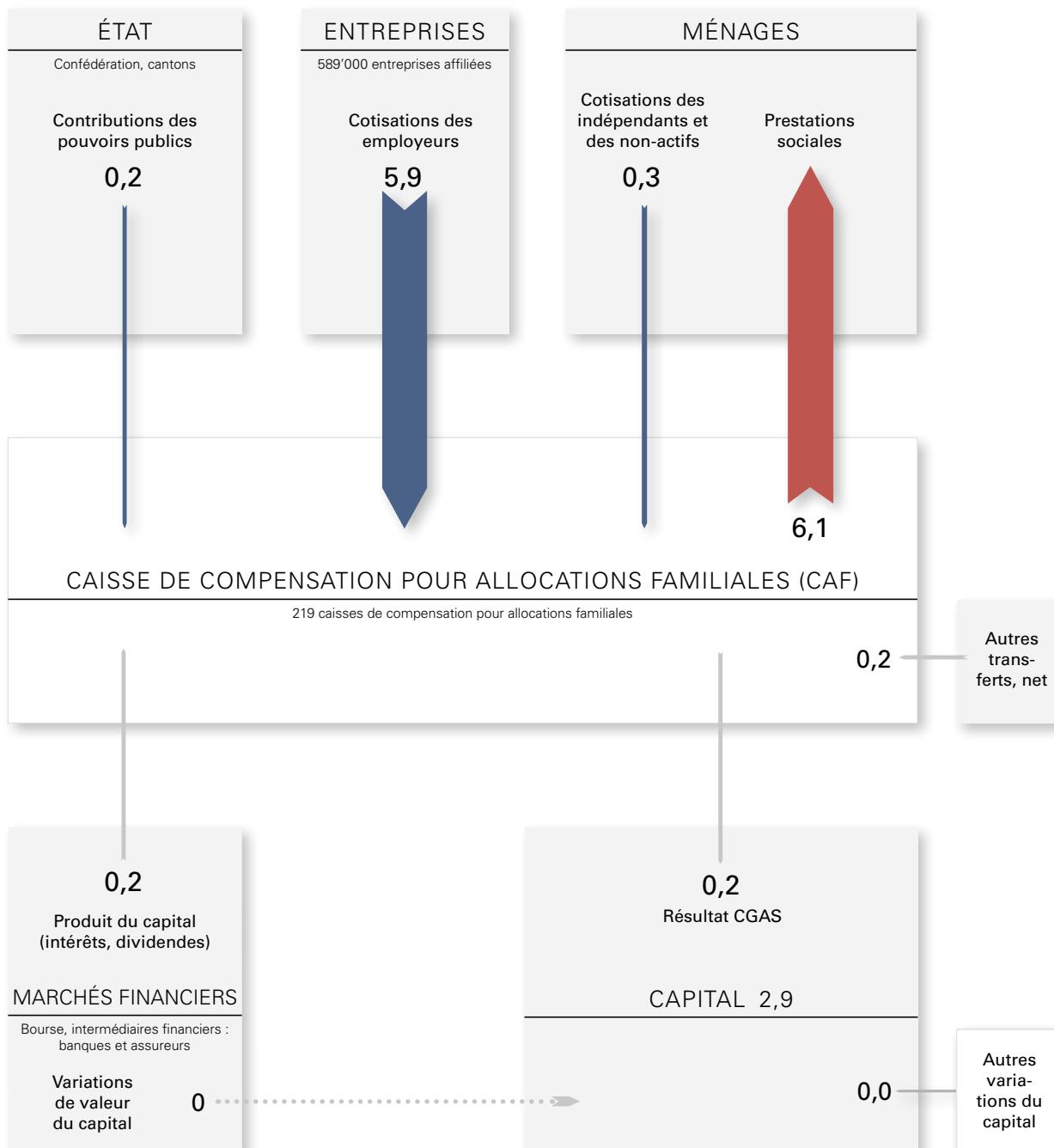
i

en millions de francs	1980	2000	2010	2015	2018	2019	TV 2018/2019
Cotisations employeurs et assurés	...	3'796	4'835	5'651	5'878	6'108	3,9%
dont cotisations employeurs	4'657	5'343	5'567	5'794	4,1%
dont indépendants	84	212	216	221	2,3%
dont non-actifs	3	7	9	11	14,9%
dont employeurs agricoles	6	11	15	19	21	21	0,2%
Subventions	...	128	176	207	215	214	-0,6%
dont Confédération aux AF dans l'agriculture	43	86	91	66	53	51	-4,0%
dont cantons aux AF dans l'agriculture	19	41	43	31	27	26	-4,0%
Autres recettes	...	22	63	79	206	240	16,6%
Recettes (résultat de répartition)	...	3'946	5'074	5'938	6'299	6'562	4,2%
Produit du capital	10	28	-39	160	510,0%
Recettes (résultat CGAS)	...	3'974	5'074	5'938	6'260	6'722	7,4%
Variation de valeur du capital
Recettes (résultat d'exploitation)	...	3'974	5'074	5'938	6'260	6'722	7,4%
Prestations sociales	...	3'751	4'981	5'756	5'949	6'060	1,9%
dont AF aux salariés	4'627	5'284	5'453	5'564	2,0%
dont AF aux indépendants	82	171	183	186	2,0%
dont AF aux non-actifs	48	117	149	152	1,5%
dont AF dans l'agriculture	67	136	147	113	99	96	-3,3%
Frais d'administration et de gestion	...	110	141	153	111	105	-5,6%
dont AF dans l'agriculture	2	3	2	2	2	2	6,2%
Autres dépenses	-	-	81	111	272	348	28,1%
Dépenses	...	3'861	5'204	6'019	6'332	6'513	2,9%
Résultat de répartition	...	84	-130	-81	-33	50	253,1%
Résultat CGAS	...	113	-130	-81	-72	210	392,9%
Résultat d'exploitation	113	-130	-81	-72	210	210	392,9%
Constitution de provisions et de réserves	-23	12
Autres variations du capital	53	-359	-324	7	102,1%
Capital	...	2'006	2'700	2'580	2'679	2'895	8,1%

Les cotisations sont la principale source de financement des allocations familiales. Les employeurs et les indépendants financent les allocations familiales en versant aux CAF des cotisations sur leur revenu soumis à l'AVS. Le taux de cotisation varie selon les cantons et les CAF. Depuis 2013, les indépendants sont eux aussi soumis à la LAFam et doivent en conséquence payer des cotisations à leur CAF. Auparavant, les indépendants avaient déjà, dans certains cantons, soit l'obligation légale soit la possibilité de s'affilier à une CAF. Dans le canton du Valais, depuis 2002, les salariés doivent eux aussi participer au financement. En 2019, les cotisations se sont élevées à 6108 millions de francs au total. En ce qui concerne les indépendants, leurs cotisations se sont montées à 221 millions de francs.

Les allocations familiales dans l'agriculture sont principalement financées par les pouvoirs publics. La Confédération assume deux tiers du financement, les cantons le dernier tiers, ce qui a représenté respectivement 51 et 26 millions de francs en 2019. Par ailleurs, les employeurs agricoles participent au financement des allocations octroyées aux travailleurs agricoles en payant une cotisation fixée à 2 % des salaires versés. Les dépenses des AF se sont élevées en 2019 à 6513 millions de francs, dont 6060 millions pour les prestations. Celles-ci comprennent les allocations pour enfant jusqu'à 16 ans et l'allocation de formation pour les jeunes en formation de 16 à 25 ans. Font également partie des prestations versées au titre des allocations familiales les allocations de naissance et d'adoption octroyées dans certains cantons, ainsi que les allocations de ménage pour les travailleurs agricoles.

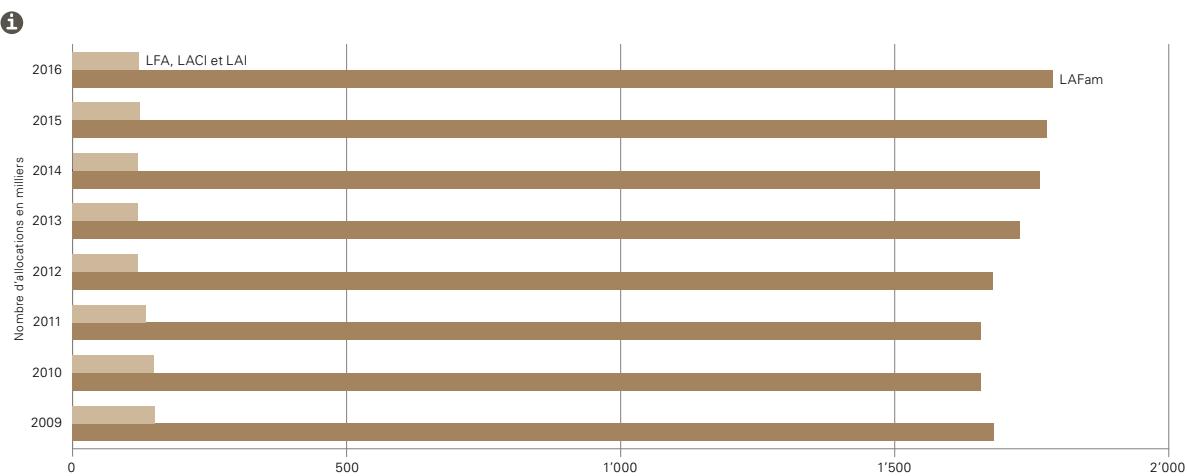
AF 5 | Flux financiers 2019, en milliards de francs



En 2019, les allocations familiales sont financées à hauteur de 87,1 % par les cotisations des employeurs (et des salariés en VS). Tous les salariés, les indépendants et les personnes sans activité lucrative n'ayant qu'un revenu modeste ont droit aux AF. Les AF dans l'agriculture continuent d'être régies par une

réglementation spéciale. En 2019, 35,9 % des contributions des pouvoirs publics ont servi à financer les allocations familiales dans l'agriculture ; les 64,1 % restants correspondent aux contributions des cantons au financement des allocations familiales pour les personnes sans activité lucrative.

AF 6A | Allocations familiales



La Statistique des allocations familiales de l'OFAS sur le nombre de bénéficiaires est en cours de révision. Le nombre de bénéficiaires pour un mois de référence (décembre) sera désormais calculé sur la base des données du registre des allocations familiales. La publication des nouvelles séries chronologiques est prévue dès 2022.

La plupart des bénéficiaires perçoivent des AF en vertu de la LAFam. Les autres touchent des prestations familiales sur la base de la LFA, de la LACI ou de la LAI.

AF 6B | Allocations familiales en vertu de la LAFam

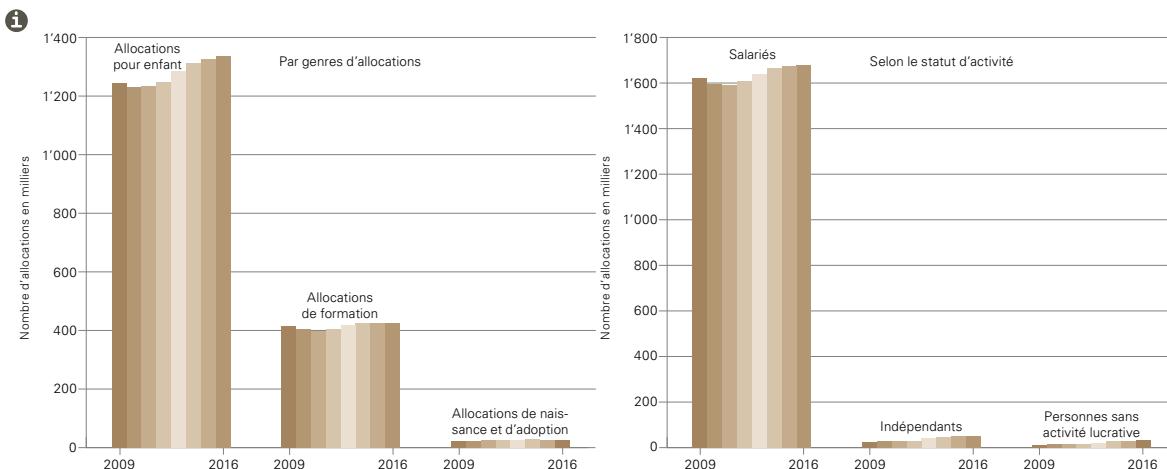
i

	2009	2010	2014	2015	2016	TV 2017/2018
Bénéficiaires	924'859	946'258	1'027'925	1'031'238	1'045'792	1,4%
Allocations pour enfant						
Nombre d'allocations	1'243'915	1'231'254	1'313'136	1'325'602	1'337'610	0,9%
Salariés	1'216'266	1'202'011	1'258'444	1'268'490	1'276'750	0,7%
Indépendants	18'182	18'618	33'488	34'763	36'322	4,5%
Personnes sans activité lucrative	9'467	10'625	21'204	22'349	24'538	9,8%
Prestation moyenne en francs/mois	215	229	241	246	245	-0,1%
Allocations de formation						
Nombre d'allocations	413'370	403'288	424'160	424'807	424'258	-0,1%
Salariés	403'885	392'957	405'255	405'006	403'319	-0,4%
Indépendants	7'227	7'736	13'653	14'188	14'651	3,3%
Personnes sans activité lucrative	2'258	2'595	5'252	5'613	6'288	12,0%
Prestation moyenne en francs/mois	247	278	312	318	319	0,3%
Allocations de naissance et d'adoption						
Nombre d'allocations	23'357	23'330	27'474	27'115	27'083	-0,1%
Salariés	22'526	22'323	25'915	25'488	25'312	-0,7%
Indépendants	335	369	587	589	579	-1,7%
Personnes sans activité lucrative	496	638	972	1'038	1'192	14,8%
Prestation moyenne en francs	1'334	1'441	1'558	1'571	1'555	-1,0%

Les allocations familiales au sens de la LAFam comprennent les allocations pour enfant (de 0 à 16 ans ou jusqu'au droit à l'allocation de formation, lorsque ce droit existe avant 16 ans) et les allocations de formation (dès que l'enfant suit une formation postobligatoire mais au plus tôt dès 15 ans ; dès 16 ans pour les enfants se trouvant encore à l'école obligatoire. L'allocation de formation est versée jusqu'à la fin de la forma-

tion, mais au plus tard jusqu'à 25 ans). Neuf cantons octroient également une allocation de naissance et huit, une allocation d'adoption. Ont droit aux allocations familiales au sens de la LAFam les salariés, les personnes sans activité lucrative ayant un revenu modeste et, depuis 2013, les indépendants. Avant 2013, les indépendants étaient déjà soumis à un régime obligatoire d'allocations familiales dans treize cantons.

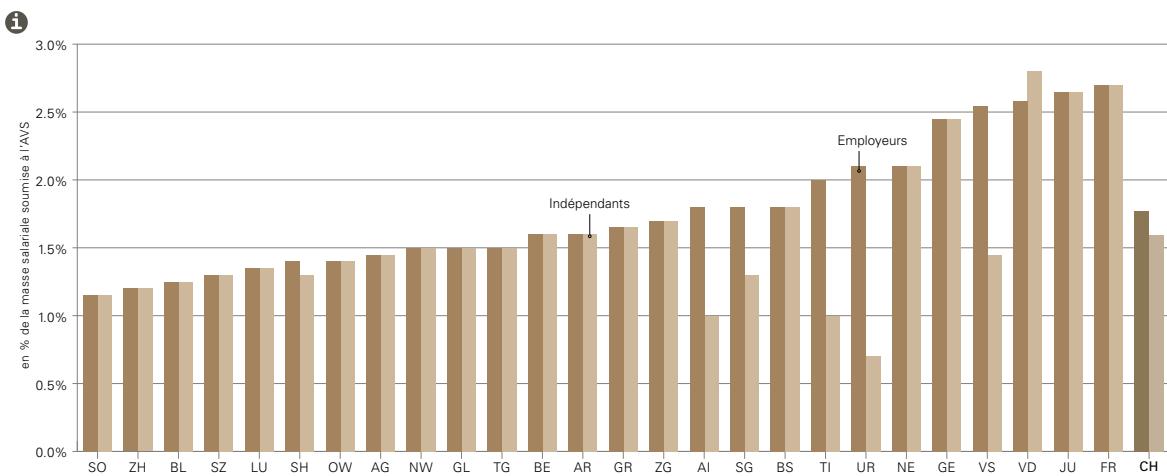
AF 7A | Allocations selon la LAFam



En 2016, 1 045 792 parents ont bénéficié d'allocations pour leurs enfants en vertu de la LAFam sous la forme d'allocations pour enfants, d'allocations de formation, d'allocations de naissance ou d'allocations d'adoption. 1 788 951 allocations ont été versées au total, dont 74,8 % en allocations pour enfant et 23,7 % en allocations de formation. Les allocations de

naissance et d'adoption ne représentaient que 1,5 % du total. Si l'on considère le statut professionnel des parents, 95,3 % des allocations ont été versées à des salariés, 2,9 % à des indépendants et 1,8 % à des personnes sans activité lucrative. Le nombre d'allocations versées aux indépendants a augmenté de 4,1 %.

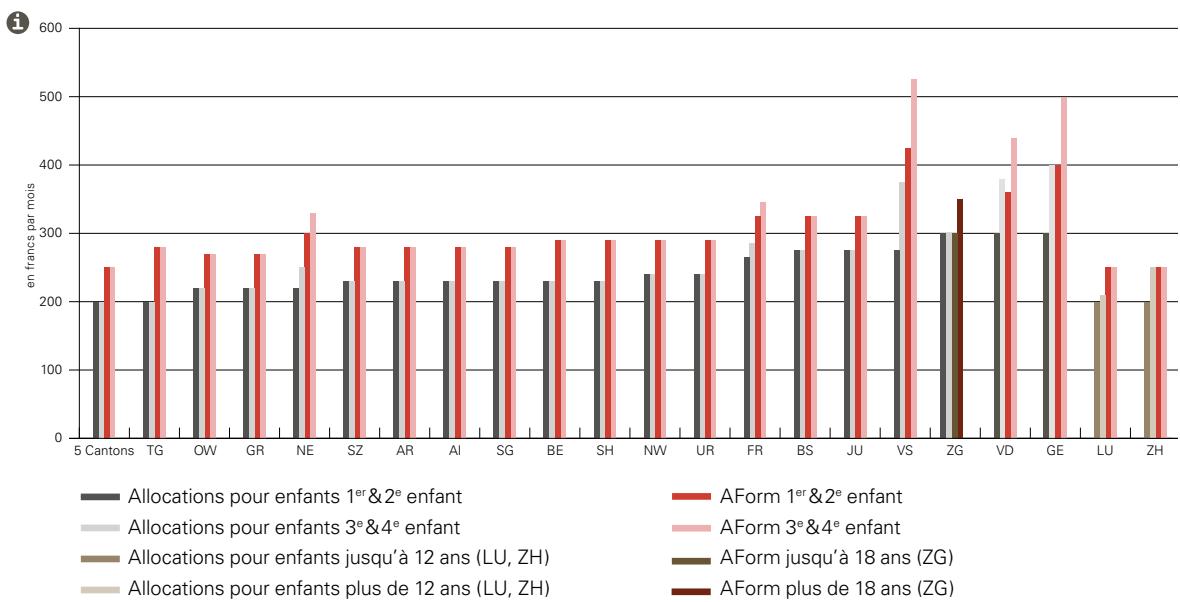
AF 7B | Taux de cotisation des CAF cantonales 2021



Le taux de cotisation non pondéré des employeurs aux CAF cantonales est en moyenne de 1,77 % en 2021. Les taux de cotisation des CAF cantonales oscillent entre 1,15 % et 2,70 % de la masse salariale. Depuis 2013, les indépendants sont eux aussi tenus de verser des cotisations, dont le taux est compris entre 0,70 % et 2,80 % du revenu en 2021. Les CAF cantonales versent la moitié environ des AF. Il existe

en outre de nombreuses caisses de compensation professionnelles et des CAF qui ne sont pas gérées par des caisses de compensation AVS ; elles prélevaient en 2019 des cotisations comprises entre 0,70 % et 3,50 % des salaires. Les cotisations sont payées exclusivement par les employeurs et les indépendants, sauf dans le canton du Valais, où les salariés versent aussi 0,3 % de leur salaire à la CAF.

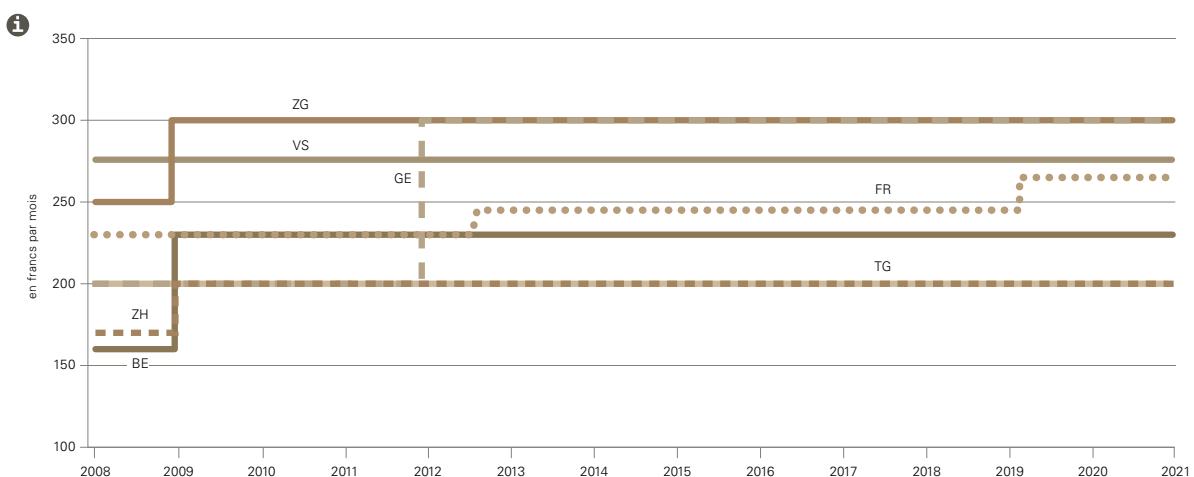
AF 8A | Montants des allocations pour enfant 2021, selon les lois cantonales



Dans six cantons (GL, SO, BL, AG, TG et TI), les AF correspondent pour tous les enfants au montant minimal de 200 francs par mois fixé par la LAFam. LU et ZH versent également le montant minimal pour les enfants jusqu'à 12 ans; ils prévoient des allocations plus élevées (respectivement 210 et 250 francs par mois) pour les enfants de plus de 12 ans. Les

dix-huit autres cantons versent des allocations plus élevées pour tous les enfants. Le canton le plus généreux est celui de Genève, qui prévoit des allocations pour enfants de 300 francs par mois pour les deux premiers enfants et de 400 francs à partir du troisième enfant.

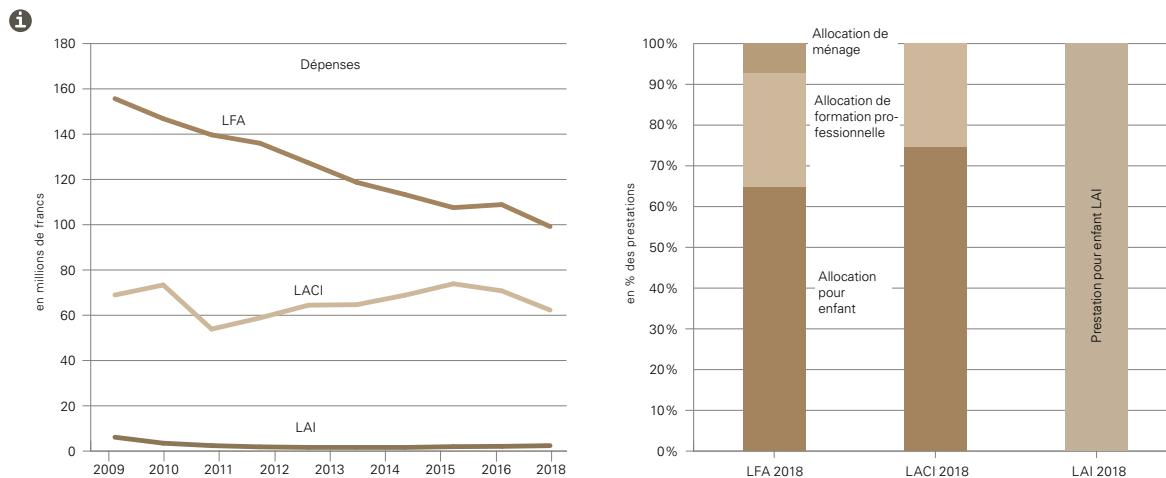
AF 8B | Evolution des montants des allocations pour enfant dans une sélection de cantons



En 2008, les cantons sélectionnés versaient des allocations pour enfant comprises entre 160 et 275 francs par mois. Depuis lors, ces prestations ont augmenté dans tous les cantons :

en 2021, la fourchette est de 200 à 300 francs par mois pour les deux premiers enfants. Cette hausse tient notamment à l'entrée en vigueur de la LAFam en 2009.

AF 9A | Allocations familiales en vertu de la LFA, de la LACI et de la LAI



En 2019, les prestations versées au titre des AF se sont élevées à 6060 millions de francs. Seule une petite partie de ces prestations était versée en vertu de la LFA (96 millions de francs, soit 1,58 %), de la LACI (60 millions, soit 0,98 %) et de la LAI (2,4 millions, soit 0,04 %). Depuis 2009 la somme des allocations familiales en vertu de la LFA a diminué. Les allocations familiales versées en vertu de la LACI dépendent du nombre de chômeurs, qui fluctue surtout en fonction de la conjoncture.

Les allocations familiales versées aux agriculteurs indépendants et aux travailleurs agricoles en vertu de la LFA comprennent une allocation de ménage (uniquement pour les travailleurs agricoles) ainsi que des allocations pour enfant et des allocations de formation. Le montant de l'allocation de ménage est de 100 francs par mois. Les allocations pour enfant et les allocations de formation correspondent aux mon-

tants minimaux prescrits par la LAFam (respectivement 200 et 250 francs par mois depuis 2009) ; ces montants sont majorés de 20 francs en région de montagne.

Les bénéficiaires d'indemnités journalières de l'AC n'ont pas droit aux allocations familiales selon la loi sur les allocations familiales (LAFam). Néanmoins, ils peuvent obtenir de l'assurance-chômage un supplément à l'indemnité journalière correspondant au montant de l'allocation pour enfant ou de l'allocation de formation du canton de domicile.

Les bénéficiaires d'indemnités journalières de l'AI peuvent toucher une allocation pour enfant lorsqu'aucune personne ne peut faire valoir le droit à une allocation pour enfant ou à une allocation de formation pour l'enfant en question. Cette allocation s'élève pour chaque enfant à 2 % du montant maximal de l'indemnité journalière, soit 9 francs par jour depuis 2016.

AF 9B | Allocations familiales de la LFA

	1965	2000	2005	2010	2015	2016	TV 2015/2016
Travailleurs agricoles							
Bénéficiaires	10'092	7'244	7'681	6'328	7'884	7'874	-0,1%
Allocation de ménage	8'708	4'780	6'218	6'083	7'591	7'753	2,1%
Alloc. pour enfants et de formation prof.	17'713	11'487	10'720	8'906	11'016	10'826	-1,7%
Agriculteurs indépendants							
Bénéficiaires	29'170	21'453	18'101	19'701	13'982	13'303	-4,9%
Alloc. pour enfants et de formation prof.	93'392	53'713	43'928	48'484	35'188	30'319	-13,8%
Exploitants d'alpage indépendants							
Bénéficiaires	...	78	67	49	32	34	6,3%
Alloc. pour enfants et de formation prof.	...	186	171	101	65	67	3,1%
Pêcheurs professionnels indépendants							
Bénéficiaires	...	29	26	29	19	19	0,0%
Alloc. pour enfants et de formation prof.	...	60	51	48	31	29	-6,5%

Les allocations familiales au sens de la LFA sont versées aux agriculteurs indépendants, aux exploitants d'alpages, aux pêcheurs professionnels et aux travailleurs agricoles. Les allocations de formation ne sont versées que depuis l'entrée en vigueur de la LAFam en 2009.

La majorité des allocations pour enfant et des allocations de formation versées en vertu de la LFA le sont à des agriculteurs indépendants. En 1965, le nombre d'allocations pour enfant versées à des agriculteurs indépendants s'élevait à 93 392 ; en 2016, ce nombre est passé à 30 319 pour le total des allocations pour enfant et des allocations de formation.

AF 10A | Taux de cotisations et montant des prestations 2021

Cotisations**Les cotisations des employeurs**

aux caisses cantonales de compensation se situent entre	1,15% et 2,7% du revenu du travail
aux caisses cantonales de compensation (valeur moyenne)	1,77% du revenu du travail
aux autres CAF se situaient en 2019 entre	0,7% et 3,5% du revenu du travail
taux de cotisation pondéré moyen en 2019	1,64% des Erwerbseinkommens

Les cotisations des salariés

le canton du Valais est le seul où les salariés doivent également payer une cotisation	0,3% du revenu du travail
--	---------------------------

Les cotisations des indépendants

aux caisses cantonales de compensation se situent entre	0,7% et 2,8% du revenu du travail
---	-----------------------------------

Prestations**Prestations selon les lois cantonales (LAFam)**

L'allocation pour enfant atteint (minimum légal 200 fr.)	pour le premier enfant	entre 200 fr. et 300 fr.
	dès le troisième enfant	jusqu'à 400 fr.
L'allocation de formation professionnelle atteint (min. légal 250 fr.)	pour le premier enfant	entre 250 fr. et 425 fr.
	dès le troisième enfant	jusqu'à 525 fr.

Neuf cantons connaissent une allocation de naissance se situant entre

1'000 fr. et 3'000 fr.

Prestations selon la LFA

Les prestations correspondent aux minimaux LAFam. En région de montagne, ils sont majorés de 20 fr.

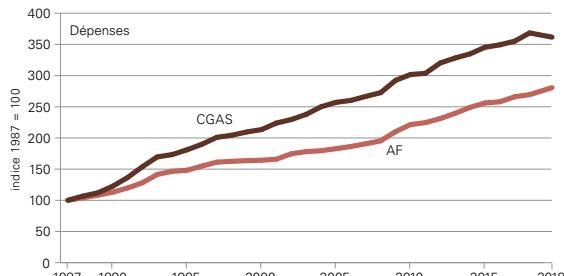
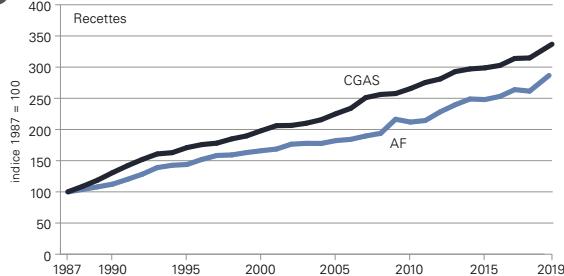
Le taux de cotisation pondéré moyen pour les employeurs était de 1,64 % du revenu du travail en 2019.

Les montants mensuels fixés par la LAFam sont d'au moins 200 francs pour les allocations pour enfant et 250 francs pour les allocations de formation. Certains cantons prévoient des montants plus élevés.

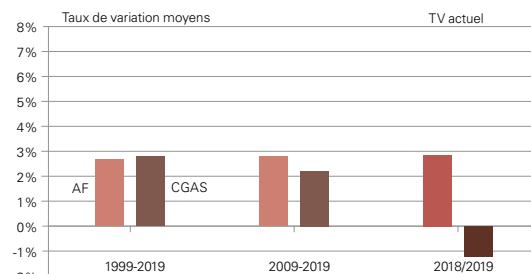
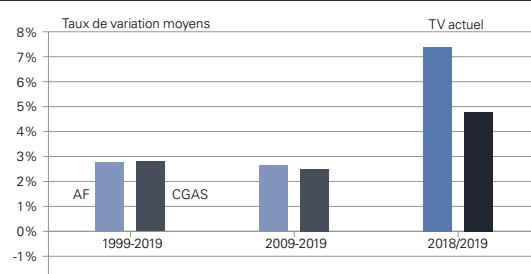
Depuis 2013, les indépendants ont tous droit aux AF. À certaines conditions, les personnes sans activité lucrative n'ayant qu'un revenu modeste ont également droit aux AF.

AF 10B | Comparaison avec le compte global (CGAS)

i



L'évolution des recettes et des dépenses indexées sur les valeurs de 1987 montrent que les AF ont progressé moins vite que le compte global.



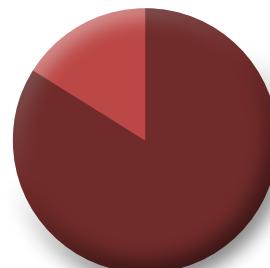
L'évolution la plus marquée a eu lieu en 2018/2019, où les recettes du CGAS ont considérablement augmenté, alors que les dépenses ont fortement diminué. Les deux tendances sont liées à l'évolution de la prévoyance professionnelle.



1,7 %

des dépenses des assurances sociales correspondent à l'aide sociale financière

2019



84,0 %

des prestations nettes d'aide sociale sont des prestations dans l'aide sociale financière

2019

Le droit d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse est garanti par la Constitution fédérale, la mise en œuvre et le financement de cette aide étant transférés aux cantons. La plupart de ceux-ci délèguent l'aide sociale aux communes et aux villes. L'aide sociale constitue le dernier filet de secours dans le système suisse de la sécurité sociale. Au niveau de leur législation, les cantons s'inspirent des normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS, cf. AS 4).

AS

AS 2A | Finances de l'aide sociale et leurs prestations sous condition de ressources (sans PC)

i

en millions de francs	2003	2005	2010	2015	2017	2018	2019	TV 2018/2019
Prestations nettes par source de financement	1'771	2'301	2'412	3'199	3'352	3'351	3'352	0,0%
Confédération	1	1	1	1	0	9	1	-88,6%
Cantons	776	950	1'026	1'363	1'458	1'436	1'441	0,3%
Communes	980	1'334	1'366	1'781	1'835	1'847	1'831	-0,9%
Non attribuable	13	17	19	54	58	59	79	34,2%
Prestations nettes par type de prestation	1'771	2'301	2'412	3'199	3'352	3'351	3'352	0,0%
Aide sociale financière	1'224	1'697	1'932	2'624	2'821	2'831	2'815	-0,5%
Aides aux personnes âgées/invalides	281	280	195	197	189	182	189	4,1%
Avances sur pensions alimentaires	108	116	104	115	108	95	98	2,7%
Aides familiales	72	83	84	197	157	168	172	2,2%
Aide aux chômeurs	64	104	74	33	41	42	44	6,7%
Aides au logement	20	20	23	34	35	34	34	-0,7%

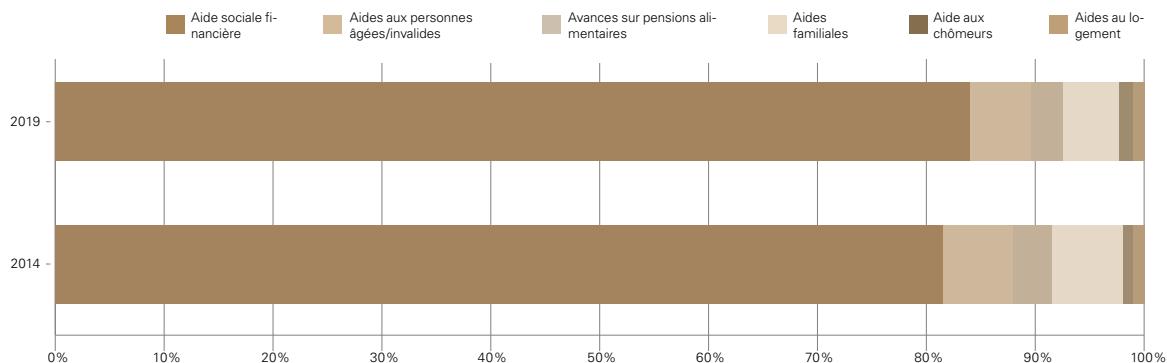
Les personnes qui ne sont pas suffisamment ou pas du tout couvertes par les assurances sociales se voient octroyer par les pouvoirs publics des prestations d'aide sociale. Ces prestations comprennent toutes les mesures de soutien liées aux besoins fondamentaux qui ne sont pas déjà fournies par une assurance sociale (AVS, AI, etc.). Elles englobent toutes les mesures monétaires servant à lutter contre la pauvreté. En principe, les prestations d'aide sociale sont financées par les recettes fiscales.

Outre l'aide sociale, deux importants types de prestations sous condition de ressources existent : les réductions de

primes d'assurance-maladie et les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI.

Les prestations nettes de l'aide sociale (qui ne comprennent ni prestations complémentaires ni réductions de primes) se montaient en 2019 à 3352 millions de francs. En comparaison, les prestations complémentaires s'élevaient à 5199 millions de francs et les réductions de primes (avances de prestations comprises) à 5365 millions de francs. La plus grande part de ces prestations nettes était représentée en 2019 par l'aide sociale financière, avec 2815 millions de francs.

AS 2B | Prestations nettes, en % par type

i

Les trois principaux types de prestations d'aide sociale sont l'aide sociale financière, qui se fonde sur la loi cantonale en matière d'aide sociale (2019 : 84,0 %), l'aide aux personnes âgées et invalides (2019 : 5,6 %) et les aides familiales (2019 :

5,1 %). Les autres types de prestations représentent moins de 2,9 % de l'aide sociale et incluent entre autres les avances sur contribution d'entretien et les aides au logement.

AS 3A | Bénéficiaires de l'aide sociale

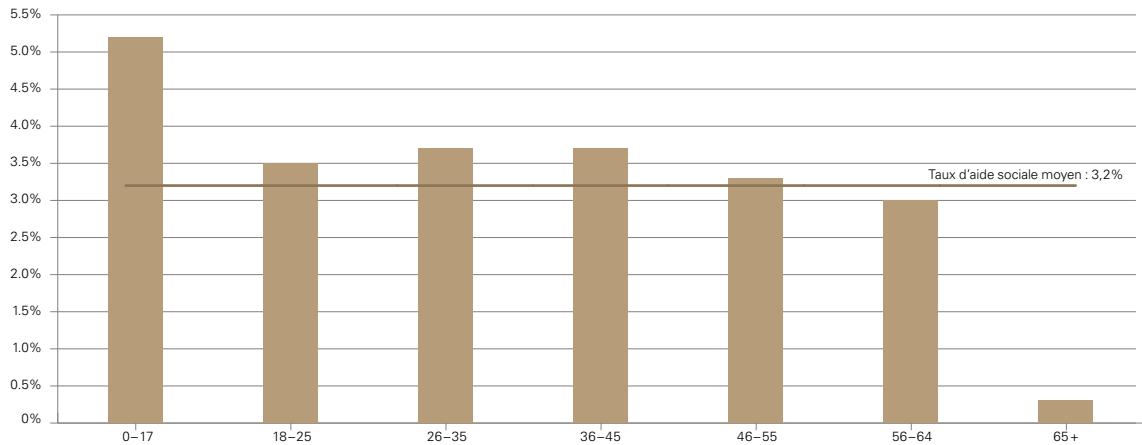
i

	2005	2010	2018	2019	2005	2010	2018	2019
Bénéficiaires	237'495	231'046	274'194	271'419				
en % de l'ensemble des bénéficiaires							taux d'aide sociale	
Total					3,2%	3,0%	3,2%	3,2%
Selon la nationalité et le sexe	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%				
Nationalité suisse	56,2%	54,3%	52,5%	51,8%	2,2%	2,0%	2,3%	2,2%
Femmes	51,2%	50,4%	48,3%	48,5%	2,2%	2,0%	2,1%	2,1%
Hommes	48,8%	49,6%	51,7%	51,5%	2,2%	2,1%	2,4%	2,3%
Nationalité étrangère	43,8%	45,7%	47,5%	48,2%	6,6%	6,0%	6,1%	6,1%
Femmes	48,2%	49,9%	49,9%	49,9%	6,7%	6,4%	6,5%	6,4%
Hommes	51,8%	50,1%	50,1%	50,1%	6,5%	5,7%	5,8%	5,7%
Selon l'âge	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%				
0–17	31,0%	30,9%	28,9%	29,2%	4,8%	4,4%	5,2%	5,2%
18–25	13,2%	12,3%	10,3%	10,0%	4,4%	3,9%	3,6%	3,5%
26–35	17,1%	16,0%	16,2%	16,2%	3,6%	3,1%	3,7%	3,7%
36–45	19,2%	17,5%	16,4%	16,4%	3,8%	3,2%	3,8%	3,7%
46–55	12,3%	14,5%	16,5%	16,1%	2,9%	3,2%	3,4%	3,3%
56–64	5,7%	7,5%	10,3%	10,7%	1,9%	2,3%	2,9%	3,0%
65+	1,5%	1,3%	1,4%	1,5%	0,3%	0,3%	0,2%	0,3%
Selon l'état civil	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%				
Célibataire	36,7%	39,4%	45,0%	45,8%	3,7%	3,7%	3,9%	3,9%
Marié(e)	44,1%	39,5%	33,3%	32,7%	2,1%	1,7%	1,8%	1,7%
Veuve/veuf	1,7%	1,7%	1,6%	1,7%	0,6%	0,6%	0,8%	0,8%
Divorcé(e)	17,5%	19,5%	20,1%	19,8%	6,8%	7,0%	5,5%	5,2%

En 2019, 271 419 personnes bénéficiaient de prestations d'aide sociale financière en Suisse. La part de bénéficiaires d'aide sociale dans la population totale se montait à 3,2 % en 2019.

Le taux d'aide sociale varie selon les critères. En 2019, il était de 6,1 % parmi les étrangers, soit presque trois fois plus élevé que parmi les Suisses (2,2 %).

AS 3B | Taux d'aide sociale 2019, selon l'âge

i

En 2019, le taux d'aide sociale selon l'âge accuse également de nettes différences. Ce taux était supérieur au taux moyen de 3,2 % chez les personnes de moins de 55 ans et inférieur

à 3,2 % chez les personnes de plus de 55 ans. Chez les plus de 65 ans, il était à 0,3 %, car leurs besoins vitaux sont couverts par la rente AVS et les prestations complémentaires.

AS 4 | Normes CSIAS 2021

Couverture des besoins de base

		Taille de ménage	Besoins matériels de base par mois
Forfait pour l'entretien	Le montant permettant de couvrir les besoins de base est fixé d'après la taille du ménage. Il comprend pour l'essentiel les frais de nourriture, boissons, habillement, énergie, transports, poste et téléphone, ainsi qu'un pourcentage des frais de loisirs et de formation, de soins corporels et autres. Ce montant correspond au minimum indispensable pour mener une existence digne.	1 personne de 18 à 25 ans (à certaines conditions)	798 fr.
Frais de logement	On prend en compte le loyer usuel dans la localité ou le quartier et les charges convenues dans le contrat de bail.	1 personne	997 fr.
Frais médicaux de base	Finance la part de prime restant à payer après la réduction de primes, ainsi que la franchise et la quote-part, le cas échéant.	2 personnes	1'525 fr.
		3 personnes	1'854 fr.
		4 personnes	2'134 fr.
		5 personnes	2'413 fr.
		par personne suppl.	+ 202 fr.

Intégration sociale et professionnelle

Prestations circonstancielles	Dépenses spéciales liées à la maladie ou au handicap, frais d'acquisition du revenu, frais de prise en charge extrafamiliale des enfants, frais de formation, etc.		
Suppléments d'intégration	Allocation d'intégration sociale ou d'insertion professionnelle versée à des personnes sans activité lucrative.	Maximum par mois	300 fr.

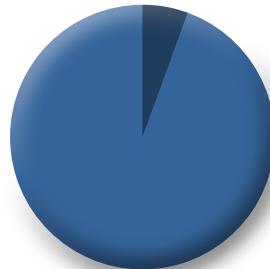
Prise en compte du revenu et de la fortune

Franchise sur les revenus	Franchise sur le revenu réalisé sur le marché primaire du travail.	Minimum par mois	400 fr.
		Maximum par mois	700 fr.
Franchise sur la fortune	Franchise sur la fortune (renforcement de la responsabilité individuelle et encouragement de la volonté de se prendre en charge soi-même).	Personne seule	4'000 fr.
		Couple	8'000 fr.
		Enfants mineurs	2'000 fr.
		Au maximum par famille	10'000 fr.

La Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) définit les normes de calcul des prestations d'aide sociale qui servent de référence pour la législation cantonale en la matière.

En principe, ont recours à l'aide sociale les personnes dont le revenu mensuel net ne suffit pas à couvrir les besoins de base. Le budget individuel de l'aide sociale est établi de sorte à couvrir ces besoins. S'y ajoutent souvent des prestations additionnelles liées à la situation, comme des allocations d'intégration ou des franchises sur le revenu ou la fortune. Depuis

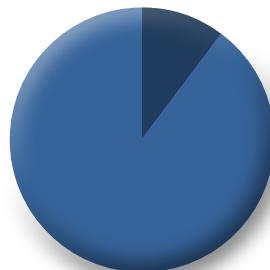
2009, le forfait pour l'entretien est adapté en même temps et dans la même mesure que le montant des prestations complémentaires servant à la couverture des besoins vitaux. Le montant des besoins vitaux pour le calcul des prestations complémentaires a été adapté au renchérissement le 1^{er} janvier 2021. Il est recommandé aux cantons d'adapter leurs ordonnances d'aide sociale en conséquence. Toutefois, pour tenir compte des procédures cantonales d'établissement du budget, les cantons disposent à cette fin d'un délai de transition jusqu'au 1^{er} janvier 2022.



5,6 %

des recettes des assurances sociales proviendraient du pilier 3a

2018



10,5 %

des cotisations des trois piliers concernent le pilier 3a

2018

Le 3^e pilier est partie intégrante du système de prévoyance vieillesse, survivants et invalidité (prévoyance VSI, art. 111 à 113 Cst.) inscrit dans la Constitution. C'est le complément individuel du 1^{er} pilier (AVS, AI, PC) et du 2^e pilier (PP). Tandis que l'AVS, l'AI et la PP sont des institutions collectives et essentiellement obligatoires, l'assuré définit l'objectif de prestations et le financement du 3^e pilier selon ses besoins personnels et ses capacités financières. C'est pourquoi le 3^e pilier se nomme également prévoyance individuelle. Il est d'une importance capitale pour les indépendants qui ne sont pas assurés dans le cadre de la prévoyance professionnelle. Depuis 1985/1987, la Confédération encourage la prévoyance individuelle, en collaboration avec les cantons, par des mesures fiscales et par une politique favorisant l'accès à la propriété. Il existe deux formes de prévoyance individuelle clairement distinctes : la prévoyance liée (3a) et la prévoyance libre (3b).

3a/b

Pilier 3a | Prévoyance individuelle liée

La prévoyance individuelle liée consiste soit en un compte de prévoyance liée (épargne bancaire) soit en une police de prévoyance liée (épargne d'assurance). Il est aussi possible d'acquérir des parts d'un fonds de placement si ce dernier satisfait aux exigences de placement de la prévoyance professionnelle. La Confédération et les cantons accordent un traitement fiscal privilégié au pilier 3a depuis 1985/87. L'étendue des déductions fiscales varie selon qu'une personne est ou n'est pas assurée auprès d'une institution de PP. Le pilier 3a peut remplacer la prévoyance professionnelle pour les salariés non soumis à la PP, puisque 20 % au plus du revenu annuel du travail peuvent être attribués à la prévoyance individuelle liée et déduits du revenu imposable, jusqu'à concurrence d'un montant-limite. Depuis 2008, les cotisations au 3^e pilier (avec allégements fiscaux) peuvent être versées jusqu'à cinq ans après l'âge ordinaire de la retraite. La prévoyance individuelle liée n'est toutefois pas ouverte aux personnes sans activité lucrative (par ex. femmes ou hommes se consacrant à des tâches éducatives ou d'assistance).

Les avoirs du pilier 3a sont disponibles au plus tôt cinq ans avant et au plus tard cinq ans après l'âge ordinaire de la retraite AVS. Un retrait anticipé des prestations est aussi permis dans les cas suivants :

- rachat des prestations d'une institution de prévoyance du 2^e pilier ;
- lorsque le preneur de prévoyance bénéficie d'une rente AI entière de l'assurance-invalidité fédérale et que le risque d'invalidité n'est pas assuré dans le cadre du pilier 3a ;
- début d'une activité lucrative indépendante ;
- remplacement d'une activité lucrative indépendante par une autre ;
- départ définitif de la Suisse du preneur de prévoyance ;
- financement de l'acquisition de son propre logement ou remboursement d'une hypothèque.

Lors du versement de ces fonds, le traitement fiscal est le même que pour la prévoyance professionnelle.

Pilier 3a | Capitaux auprès des banques et des assurances



en millions de francs	2000	2005	2010	2016	2017	2018	2019	2020	TV 2019/2020
Rentrées, Retraits									
Variation du Capital									
Rentrées auprès des banques et assurances	6'126	4'538	5'302	2'621	6'902	5'067	-26,6%
Retraits auprès des banques et assurances, produit du capital, variation de valeur du capital, estimés	...	5'480	8'718	10'424	10'693	10'976
Capital									
Total	72'438	115'329	120'632	123'253	130'155	135'222	3,9%
Banques	16'396	26'423	38'704	71'865	75'546	77'521	81'791	85'738	4,8%
Comptes de prévoyance	16'396	26'423	38'704	56'829	58'117	59'011	60'104	60'371	0,4%
Fonds de placements, estimation	15'037	17'429	18'510	21'688	25'367	17,0%
Assurances (réserves actuarielles)	33'734	43'464	45'086	45'732	48'363	49'484	2,3%

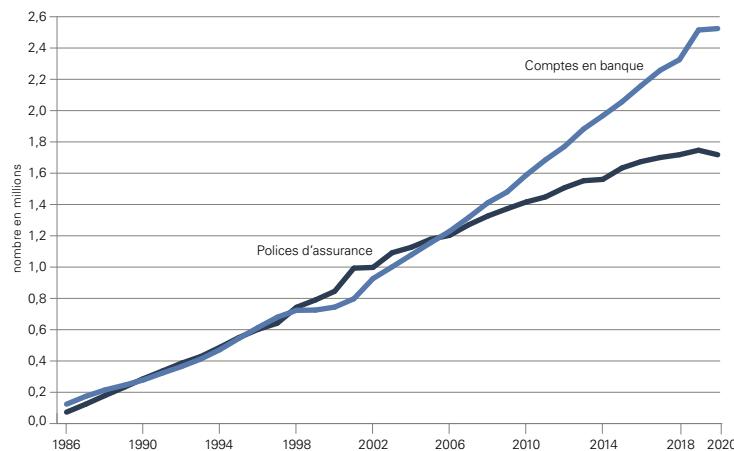
Le montant du capital financier placé dans le pilier 3a dépend des rentrées et des retraits. À l'automne 2021, l'Administration fédérale des contributions a publié la somme des rentrées 2018. L'évolution de l'effectif permet de calculer la somme des retraits, produit du capital et variation de valeur du capital annuels : Rentrées de 10 976 millions de francs étaient effectuées en 2018, le capital montait de 2621 millions de francs. Ils en résultent des retraits, produit du capital et variation de valeur du capital de 8355 millions de francs.

Fin 2020, du capital total de 135 milliards de francs, plus de 86 milliards de francs étaient gérés par des banques et 49 milliards étaient liés à des contrats d'assurance. Le capital géré par des banques est placé à raison de 60 milliards de francs sur des comptes de prévoyance, et 25 milliards de francs sont liés à des fonds de placement (selon l'estimation de l'OFAS).

Pilier 3a | Nombre de comptes en banque et de polices d'assurance

i

	1995	2000	2010	2015	2018	2019	2020	TV 2019/2020
Total des comptes et polices	1'094'854	1'589'682	3'004'038	3'689'282	4'043'169	4'261'927	4'242'371	-0,5%
Comptes en banque	544'911	744'264	1'588'006	2'055'776	2'325'138	2'515'220	2'524'340	0,4%
Polices d'assurance	549'943	845'418	1'416'032	1'633'506	1'718'031	1'746'707	1'718'031	-1,6%

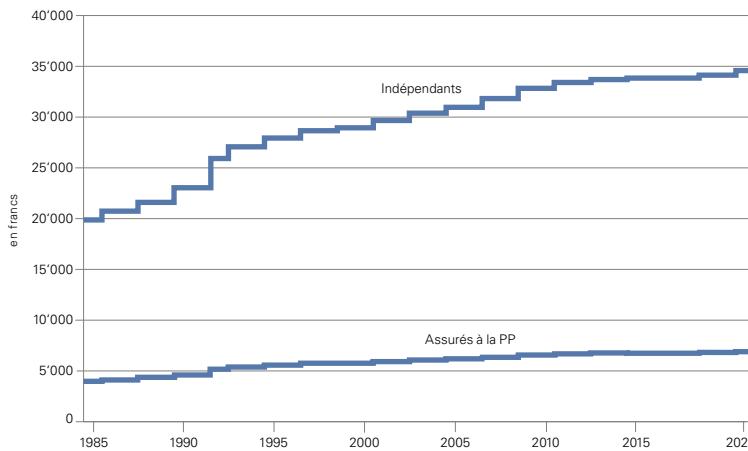


Depuis 2006, le nombre de comptes bancaires dépasse celui des polices d'assurance. Il existe donc une tendance à placer en banque les fonds du pilier 3a. À ce jour, il n'y a pas à l'échelle suisse de données relatives aux polices d'assurance. Les présentes informations proviennent, jusque pour l'année 2017, des assureurs-vie membres de l'Association suisse d'assurances (ASA). Depuis que l'Association prévoyance suisse (APS) a repris en 2018, avec un nombre de membres réduit, les tâches liées au pilier 3a assumées par les banques et les fondations de libre passage.

Pilier 3a | Montants-limites pour l'exonération fiscale

i

en francs	1995	2000	2010	2015	2018	2019	2020	2021
Assurés à la PP	5'587	5'789	6'566	6'768	6'768	6'826	6'826	6'883
Indépendants	27'936	28'944	32'832	33'840	33'840	34'128	34'128	34'416

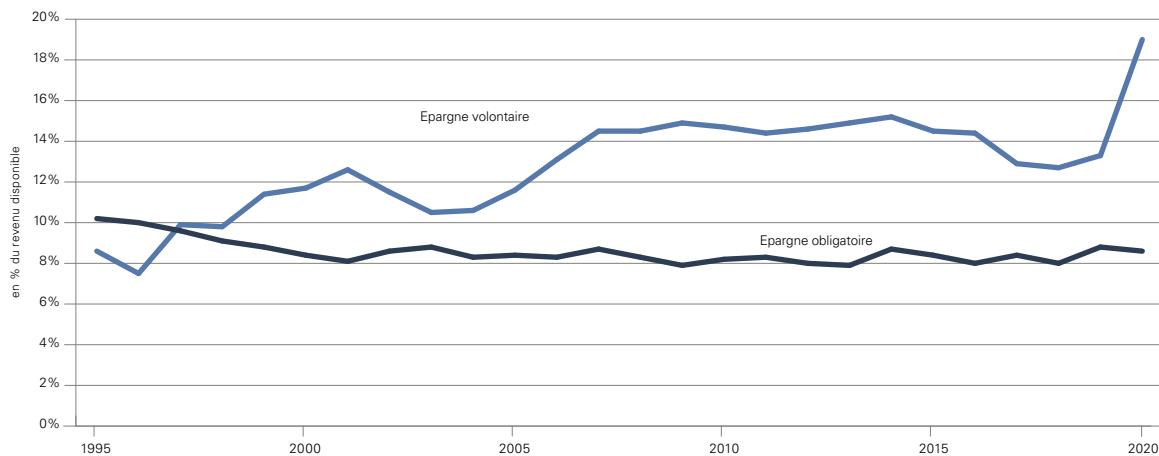


Les salariés et les indépendants peuvent déduire les cotisations versées au pilier 3a de leur revenu déterminant pour les impôts directs de la Confédération, des cantons et des communes. Des cotisations peuvent être versées jusqu'à cinq ans après l'âge ordinaire de la retraite AVS. Les indépendants peuvent verser au maximum 20 % de leur revenu, mais 34 416 francs au plus (2021) sur leur compte de prévoyance 3a. Les salariés quant à eux peuvent verser au maximum 6883 francs (2021).

Pilier 3b | Prévoyance individuelle libre

i

	1995	2000	2010	2015	2018	2019	2020	TV 2019/2020
Epargne des ménages privés en % du revenu disponible	18,8%	20,2%	22,9%	22,9%	20,8%	22,1%	27,6%	
épargne obligatoire	10,2%	8,4%	8,2%	8,4%	8,0%	8,8%	8,6%	
épargne volontaire	8,6%	11,7%	14,7%	14,5%	12,7%	13,3%	19,0%	
Obligations sous la forme d'épargne et de placements des banques envers leurs clients en millions de francs	...	261'014	391'239	594'399	563'395	545'574	485'346	-11,0%

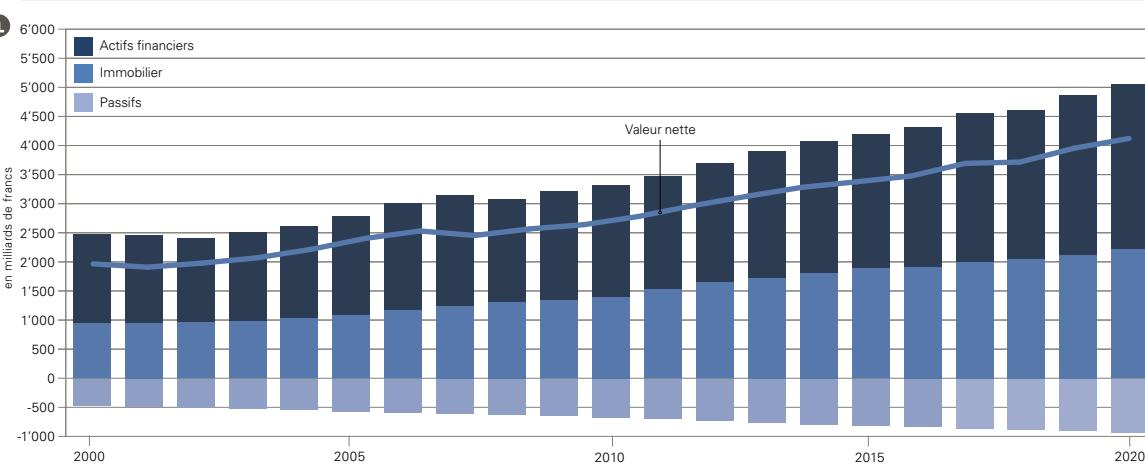


Lorsqu'ils disposent encore de fonds libres après avoir versé les cotisations obligatoires au 1^{er} et au 2^e pilier et effectué les versements facultatifs au pilier 3a, les ménages peuvent les utiliser pour d'autres réserves à des fins de prévoyance (pilier 3b) ou les épargner à d'autres fins. Depuis 1999, l'épargne volontaire est plus élevée que l'épargne obligatoire. Le volume de l'épargne volontaire fournit des repères sur l'évolution possible du pilier 3b. Théoriquement, toutes les réserves disponibles peuvent être utilisées à des fins de pré-

voyance. Les données concernant la constitution d'épargne fournissent, dans le meilleur des cas, des indications quant à l'importance de la prévoyance individuelle libre (tendances constatées). L'affectation de réserves financières et de réserves réelles à des fins de prévoyance précises dépend de nombreux facteurs, qui ne sont pas tous liés à la prévoyance. De plus, une grande partie de cette dernière repose sur des assurances-vie.

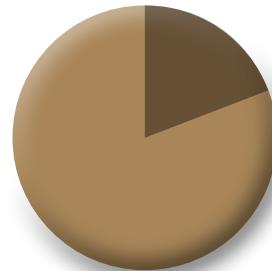
Pilier 3b | Compte de patrimoine des ménages

i



En 2020, la valeur de marché des biens immobiliers des ménages a augmenté de 94 milliards de francs à 2212 milliards

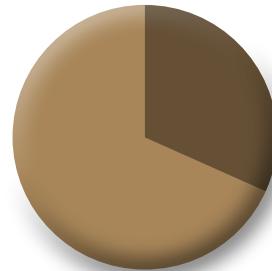
de francs (+4,4 %). Cette progression était due principalement à une hausse des prix immobiliers.



19,4 %

de la population résidante
sont des personnes ayant
atteint l'âge de la retraite AVS

2020



31,9 %

tel est le rapport entre le
nombre de personnes en âge
de retraite et le nombre de
personnes en âge de travailler
(20 à 64/65 ans)

2020

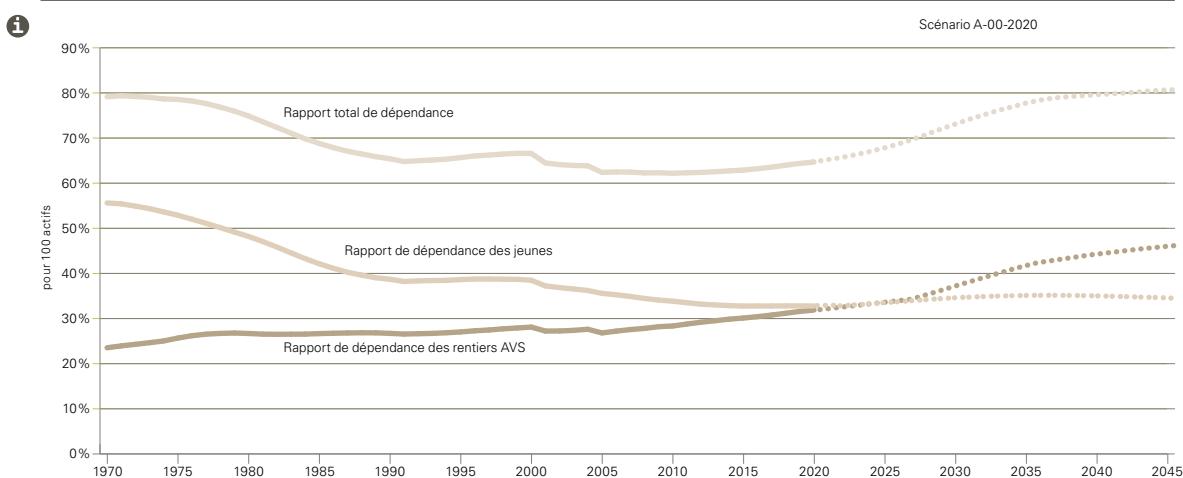
EC 2A | Composition de la population

		1990	2000	2010	2019	2020	2030	2045
Population résidante permanente au 31 décembre, en milliers								
Jeunes	Filles	768	808	800	834	839	912	966
	Garçons	805	856	843	883	887	965	1'018
	Tous	1'573	1'664	1'642	1'717	1'726	1'878	1'984
Population en âge actif	Femmes Suisses	1'663	1'677	1'808	1'845	1'845	1'784	1'767
	Etrangères	314	435	581	722	735	852	980
	Hommes Suisses	1'637	1'689	1'788	1'837	1'840	1'801	1'811
	Etrangers	451	524	675	831	844	944	1'058
Rentiers (AVS)	Femmes Suisses	660	713	736	845	856	1'024	1'172
	Etrangères	35	52	68	90	93	131	227
	Hommes Suisses	369	411	501	627	638	812	974
	Etrangers	22	39	71	91	93	132	218
Tous		6'725	7'204	7'870	8'606	8'670	9'357	10'192
Rapport de dépendance des jeunes		38,7%	38,5%	33,8%	32,8%	32,8%	34,9%	35,3%
Rapport de dépendance des rentiers AVS								
Suisses seulement		31,2%	33,4%	34,4%	40,0%	40,5%	51,2%	60,0%
Total		26,7%	28,1%	28,4%	31,6%	31,9%	39,0%	46,1%
Rapport total de dépendance		65,4%	66,6%	62,2%	64,4%	64,7%	73,9%	81,5%

La population résidante permanente est l'ensemble des personnes résidant en Suisse toute l'année. Elle comprend toutes les personnes domiciliées en Suisse et les étrangers titulaires d'un permis les autorisant à séjourner au moins douze mois en Suisse. Elle peut se subdiviser en trois catégories : jeunes (de 0 à 19 ans), actifs (de 20 ans à l'âge de la retraite) et rentiers (dès l'âge de la retraite). L'âge de la retraite est, pour les

hommes, de 65 ans et, pour les femmes, de 64 ans (depuis 2005 ; il était de 62 ans jusqu'en 2000 et de 63 ans de 2001 à 2004). Les données indiquées à partir de 2020 proviennent du scénario démographique A-00-2020 de l'OFS. Le scénario de référence (A-00-2020) prolonge les évolutions observées au cours des dernières années.

EC 2B | Rapport de dépendance des rentiers, des jeunes et rapport total de dépendance



Le rapport de dépendance des jeunes, celui des rentiers et le rapport total de dépendance indiquent respectivement la proportion des jeunes, celle des rentiers et celle de ces deux groupes de population par rapport à la population d'âge actif. En 1970, quelques années après la fin du baby-boom, le rapport de dépendance des jeunes était de 55,6 %, autrement dit, il y avait près de 56 jeunes pour 100 personnes d'âge ac-

tif. En 1990, on ne comptait plus que 39 jeunes pour 100 actifs, et en 2020, 33. Pour les rentiers, on observe la tendance inverse : s'il y avait 24 rentiers pour 100 actifs en 1970, on en comptait déjà 32 en 2020. Il faut s'attendre à ce qu'à partir de 2024, il y ait davantage de rentiers que de jeunes par rapport à la population d'âge actif.

EC 3A | Données démographiques et économiques

1

		1948	1990	2000	2010	2015	2020	TV 2019/2020
Population résidante	en milliers	4'582	6'796	7'209	7'878	8'282	8'638	0,7%
Personnes actives occupées	en milliers	2'378	3'821	4'022	4'482	4'899	5'087	-0,3%
Nombre de cotisants AVS	en milliers	2'108	4'291	4'553	5'253	5'636	5'832	0,4%
Revenus soumis à l'AVS	en mio de fr.	10'450	192'610	246'135	328'030	363'296	393'538	1,4%
Salaires nominaux	TV en %	...	5,8%	1,3%	0,8%	0,4%	0,8%	
Prix à la consommation	TV en %	...	5,4%	1,6%	0,7%	-1,1%	-0,7%	
Produit intérieur brut (PIB) SEC 2010	en mio de fr.	...	369'509	472'596	629'325	675'736	706'242	-2,9%
	TV en %	...	8,4%	5,4%	3,6%	0,4%	-2,9%	

La population résidante permanente, grandeur déterminante pour les décisions politiques et financières, est utilisée notamment pour calculer la capacité financière des cantons ou la répartition des subsides fédéraux entre les cantons.

Sont réputés actifs occupés au sens du concept intérieur (c.-à-d. y compris les frontaliers, les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée, etc.) les personnes de 15 ans et plus qui ont travaillé contre rémunération, ou ont travaillé gratuitement dans l'entreprise familiale, pendant au moins une heure durant une semaine de référence. Pour la première fois depuis 2003 (après l'éclatement de la bulle des valeurs technologiques en 2001/2002), le nombre des actifs a baissé de 0,3 % en 2020 (en raison de la crise du coronavirus).

Les personnes assujetties à l'AVS comprennent toutes les personnes qui cotisent à l'AVS, que ce soit en qualité de salarié, d'indépendant ou de personne sans activité lucrative.

Le revenu soumis à l'AVS correspond au revenu déterminant des salariés et des indépendants, et au revenu correspondant aux cotisations versées par les personnes non actives. Avec la hausse du nombre d'actifs occupés, les revenus soumis à l'AVS ont aussi augmenté en 2019.

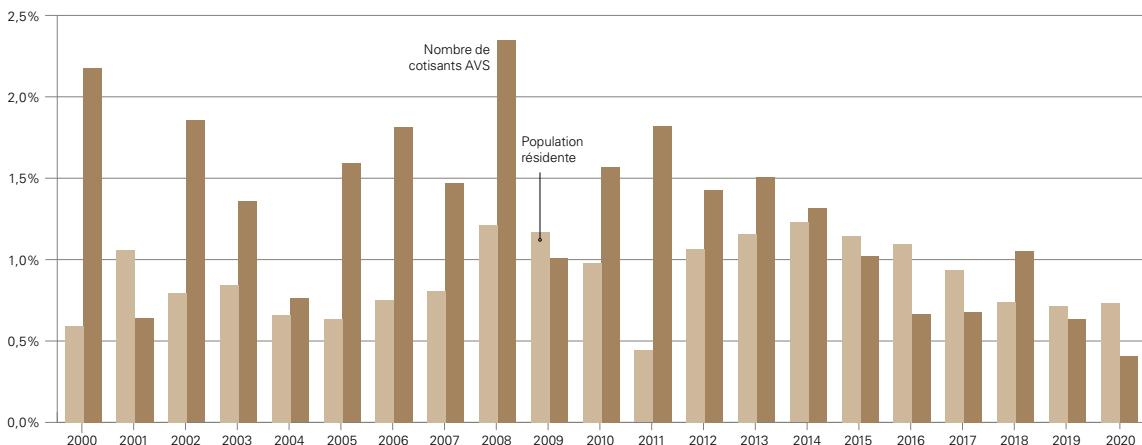
Les salaires nominaux ont progressé de moins de 1 % par année depuis 2010. Cette progression reste nettement plus modeste que de 2006 à 2009. L'augmentation des salaires reste modérée depuis 2010 ; cette évolution est liée à la faible croissance de l'économie suisse depuis la crise financière de 2008 et celle du coronavirus en 2020.

La variation des prix à la consommation exprime l'évolution des prix des biens et des services importants pour les ménages. Le renchérissement de la consommation a été négatif de 2012 à 2016, notamment en raison de la force du franc. En 2020, il a diminué de 0,7 % en moyenne en raison de la crise du coronavirus.

Le produit intérieur brut (PIB) indique la valeur des biens et services produits en Suisse, autrement dit de la richesse créée dans le pays. Depuis 2009, après la crise financière de 2008, l'économie suisse connaît une faible croissance à l'exception de 2010 et de 2018. En 2020, le PIB a diminué de 2,9 %. Cette forte baisse est en lien direct avec la pandémie de COVID-19, qui a touché de plein fouet certains pans de l'économie suisse.

EC 3B | Population résidante, nombre de cotisants AVS, taux de variation

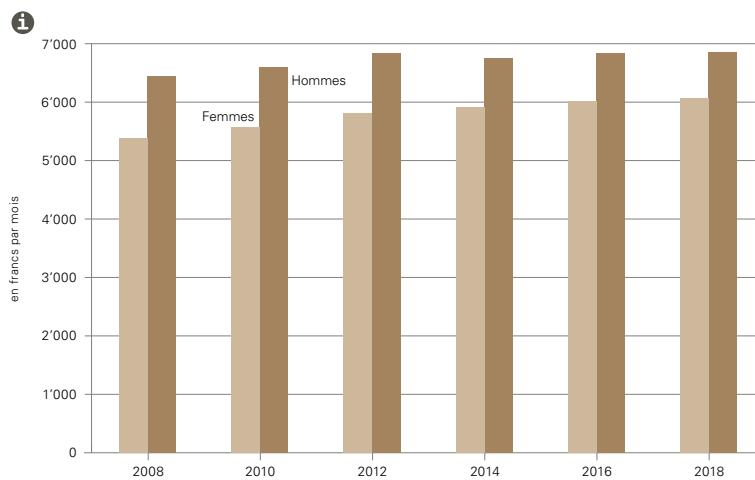
1



La population résidante de la Suisse a augmenté de 0,9 % par année en moyenne depuis 2000. Cette croissance est due surtout à l'immigration de main-d'œuvre étrangère, qui se re-

flète aussi dans l'augmentation annuelle moyenne de 1,2 % du nombre de personnes assujetties à l'AVS.

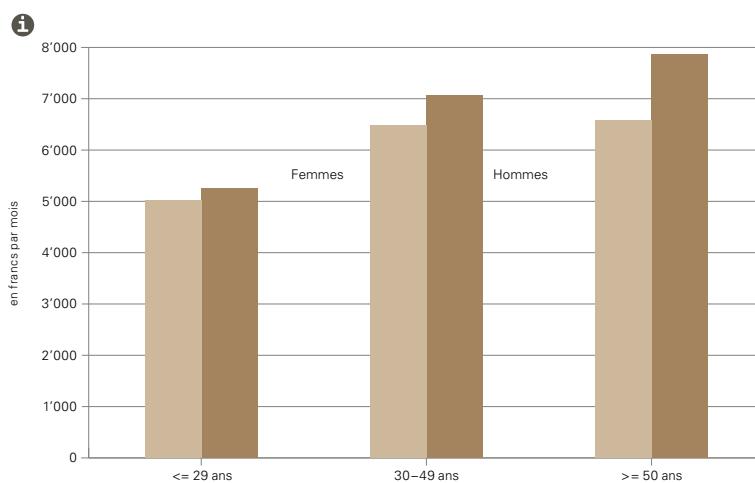
EC 4A | Salaire brut (valeur médiane) selon le sexe



L'enquête sur la structure des salaires (ESS) illustre les écarts de revenus entre les femmes et les hommes, qui sont passés, entre 2008 et 2018, de 16,6 % à 11,5 %.

Les différences de revenu entre les sexes s'expliquent en partie par des facteurs structurels, ainsi que par les caractéristiques personnelles (âge, formation, années de service), les caractéristiques du poste occupé dans l'entreprise et le domaine d'activité.

EC 4B | Salair brut (valeur médiane) selon l'âge, 2018



En 2018, le salaire mensuel brut des hommes a fortement augmenté avec l'âge. Le salaire brut des femmes a augmenté moins fortement que celui des hommes. En 2018, les femmes de moins de 30 ans gagnaient 4,5 % de moins que leurs homologues masculins, celles de 30 à 49 ans, 8,3 % de moins, et celles de plus de 50 ans, 16,2 % de moins que les hommes de la même classe d'âge.

AA	Assurance-accidents
AAC	Assurance-accidents des chômeurs
AANP	Assurance-accidents non professionnels
AAP	Assurance-accidents professionnels
AC	Assurance-chômage
AF	Assurance facultative (dans l'assurance-accidents)
AF	Allocations familiales
AI	Assurance-invalidité
AMal	Assurance-maladie
AMat	Allocation de maternité
APat	Allocation de paternité
APG	Allocations pour perte de gain
Art.	Article
AS	Aide sociale
AS	Assurances sociales
AS	Assurance-survivants (PC)
AV	Assurance-vieillesse
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
CAF	Caisse de compensation pour allocations familiales
CGAS	Compte global des assurances sociales
CGPS	Compte global de la protection sociale
CHSS	Revue « Sécurité sociale » de l'OFAS
CSIAS	Conférence suisse des institutions d'action sociale
DFI	Département fédéral de l'intérieur
EC	Données politico-économiques
HMO	Health Maintenance Organisation
LAA	Loi fédérale sur l'assurance-accidents
LACI	Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité
LAFam	Loi fédérale sur les allocations familiales
LAI	Loi fédérale sur l'assurance-invalidité
LAMal	Loi fédérale sur l'assurance-maladie
LAPG	Loi fédérale sur les allocations pour perte de gain
LAVS	Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants
LFA	Loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture
LPC	Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité
LPP	Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFS	Office fédéral de la statistique
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OLAA	Ordonnance sur l'assurance-accidents
PC	Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI
PIB	Produit intérieur brut
PP	Prévoyance professionnelle
Ptra	Prestations transitoires pour chômeurs âgés
RFFA	Réforme fiscale et financement de l'AVS
RPT	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
SAS	Statistique des assurances sociales (= la présente publication)
SS	Sécurité sociale
TV	Taux de variation
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
VSI	(Prévoyance) vieillesse, survivants et invalidité
Résultat de répartition	Recettes (sans le produit du capital et sans les variations de valeur du capital) moins dépenses
Résultat CGAS	Recettes (avec le produit du capital, mais sans les variations de valeur du capital) moins dépenses
Betriebs-ergebnis	Recettes (avec le produit du capital et les variations de valeur du capital) moins dépenses

SOURCES D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Chapitre	Adresse Internet	Contenu	Renseignements	Téléphone
CGAS	www.ofas.admin.ch/statistique	Statistiques des assurances sociales SAS	salome.schuepbach@bsv.admin.ch	058 465 03 39
	www.ofas.admin.ch → Publications & Services → Recherche et évaluation	Rapports de recherche sur les « assurances sociales »	sabina.littmann@bsv.admin.ch	058 462 90 81
	www.histoiredelasecuritesociale.ch	Histoire de la sécurité sociale en Suisse	kommunikation@bsv.admin.ch	058 462 77 11
CGPS	www.bfs.admin.ch → Sécurité sociale	Comptes globaux de la protection sociale (CGPS)	michele.adamoli@bfs.admin.ch	058 463 62 34
AVS, AI, APG, AC	www.avs-ai.ch → Mémentos & Formulaires	Cotisations, prestations et conventions de sécurité sociale	Caisse de compensation de votre canton ; www.ausgleichskasse.ch	
AVS	www.avs.bsv.admin.ch	Statistique de l'AVS	annbarbara.bauer@bsv.admin.ch	058 483 98 26
	www.compenswiss.ch	Fonds de compensation AVS/AI/APG	information@compenswiss.ch	058 201 65 65
AI	www.ai.bsv.admin.ch	Statistique de l'AI	beat.schmid@bsv.admin.ch	058 462 91 02
PC	www.pc.bsv.admin.ch	Statistique des PC	daniel.salamanca@bsv.admin.ch	058 483 64 89
PP	www.ofas.admin.ch → Prévoyance professionnelle et 3 ^e pilier	Statistique, études	salome.schuepbach@bsv.admin.ch	058 465 03 39
	www.bfs.admin.ch → Sécurité sociale	Statistique des caisses de pensions	pkstat@bfs.admin.ch	080 086 42 10
AMal	www.ofas.admin.ch → Assurances sociales → Assurance-maladie/ accident → Statistique & finances	Statistiques de l'assurance-maladie	salome.schuepbach@bsv.admin.ch	058 465 03 39
	www.ofsp.admin.ch → Chiffres & statistiques	Statistique de l'assurance-maladie obligatoire	KUV-DMS@bag.admin.ch	058 462 21 11
AA	www.ofas.admin.ch → Assurances sociales → Assurance-maladie/ accidents → Statistique & finances	Statistiques des assurances accidents	salome.schuepbach@bsv.admin.ch	058 465 03 39
	www.ofsp.admin.ch → Chiffres & statistiques → Assurance accidents et militaire : statistiques	Statistiques des assurances accidents et militaire	BAG-Unfallversicherung@bag.admin.ch	058 462 21 11
	www.suva.ch → Assurance	Informations générales	medias@suva.ch	041 419 56 26
	www.ssuv.ch	Données statistiques	unfallstatistik@suva.ch	041 419 53 17
APG	www.ofas.admin.ch → Allocations pour perte de gain APG	Données statistiques et informations générales	anja.roth@bsv.admin.ch	058 481 70 62
AC	www.ofas.admin.ch → Assurances sociales → Assurance-chômage	Données statistiques et informations générales	salome.schuepbach@bsv.admin.ch	058 465 03 39
	www.travail.swiss	Informations sur le chômage	info@seco.admin.ch	058 462 56 56
	www.seco.admin.ch → Travail → Assurance-chômage	Chiffres du chômage	werner.tanner@seco.admin.ch	058 480 62 73
	www.amstat.ch	Statistique du marché du travail	info@seco.admin.ch	058 462 56 56
Ptra	www.ofas.admin.ch → Prestation transitoire	Informations générales : conditions, calcul, coûts et financement	anja.roth@bsv.admin.ch	058 481 70 62
AF	www.ofas.admin.ch → Allocations familiales	Données statistiques et informations générales	daniel.reber@bsv.admin.ch salome.schuepbach@bsv.admin.ch	058 464 06 91 058 465 03 39
AS	www.bfs.admin.ch → Sécurité sociale	Statistique de l'aide sociale	info.social@bfs.admin.ch	058 461 44 44
	www.csias.ch → Les normes CSIAS	Normes de calcul des prestations d'aide sociale	admin@skos.ch	031 326 19 19

CGAS

Compte global
des assurances
sociales

AVS

Assurance-
vieillesse
et survivants

AI

Assurance-
invalidité

PC

Prestations
complémen-
taires

PP

Prévoyance
professionnelle

AMal

Assurance-
maladie

AA

Assurance-
accidents

APG

Allocations
pour perte
de gain

AC

Assurance-
chômage

AF

Allocations
familiales

AS

Aide sociale

3a/b

3^e Pilier

La « Statistique des assurances sociales suisses » donne un aperçu général du développement des branches d'assurances et du compte global des assurances sociales. Elle présente les données actuelles ainsi que des séries chronologiques de recettes, de dépenses, du capital, du nombre de bénéficiaires de rentes, des taux de cotisation et des prestations moyennes. Tous les tableaux et graphiques sont commentés.

La publication de la « Statistique des assurances sociales suisses » 2021 contient non seulement le compte global jusqu'en 2019, mais encore les résultats les plus récents de l'AVS, de l'AI, des APG, de l'AC et des PC (jusqu'en 2020) et ceux de la PP, de l'AMal, de l'AA et des AF (jusqu'en 2019).

Statistique de poche de l'OFAS
« Assurances sociales en Suisse »
2021

Les principales informations sur les assurances sociales sont réunies sur un petit format. Vous trouverez pour chacune d'entre elles des indications générales, ainsi que des indications sur les finances, les prestations et les bénéficiaires. Ce tableau est complété par un compte consolidé de toutes les assurances sociales et par des données politico-économiques.



www.ofas.admin.ch/statistique

Commande :

OFCL, Boutique en ligne des publications fédérales,
3003 Berne
www.publicationsfederales.admin.ch
numéro de commande : 318.001.21F, gratuite

EC

Données
politico-
économiques